

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Kasdi Merbah -Ouargla
Faculté des lettres et des langues
Département des lettres et langues étrangères (Français)



École doctorale algéro-française

La compréhension des textes juridiques en contexte plurilingue : aspects syntaxiques, culturels et de spécialité

Doctorat en sciences du langage

Présenté et soutenu publiquement par Lynda Zaghba- Guerra

Membres du Jury :

M. Foudil DAHOU , Professeur, Université Kasdi Merbah- Ouargla	Président
M^{me} Ouerdia YERMECHE MCA, ENS Bouzaréah	Rapporteure
M^{me} Catherine CARRAS , MCA, Université Grenoble 3	Co-rapporteure
M.Salah KHENOUR , MCA, Université Kasdi Merbah- Ouargla	Examineur
M^{me} Essafia AMOROUAYACHE , MCA, Université d'Alger 2	Examinatrice
M. Djillali ATTATFA , MCA, ENS Bouzaréah	Examineur

Année universitaire : 2016/2017

Dédicace

À

Ma mère qui m'a appris à rêver

Mon père qui m'a fait découvrir le monde des livres

Mes frères et sœurs

Mon mari Salah

Mes adorables enfants Mohammed et Mehdi

Tci Kahina, chère amie

Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mes directrices de recherche, Mmes Ouerdia Yermèche et Catherine Carras, d'avoir accepté de diriger ce travail et pour leur aide et la rigueur de la recherche scientifique qu'elles m'ont enseignée tout au long de la réalisation de ce travail. Leur encadrement consciencieux et leurs encouragements chaleureux étaient toujours pour moi une source de motivation pour aller de l'avant.

Je souhaite vivement remercier les membres du jury pour l'honneur qu'ils me font en participant à cette soutenance.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au D. Salah Khennour et au Pr. Foudil Dahou pour m'avoir offert la chance de vivre cette aventure.

Je remercie M. Ahmed BOUTARFAIA , le recteur de l'université de M'sila.

Je suis très reconnaissante à tous mes enseignants qui sont à la base de ma réussite. Je citerai plus particulièrement le Dr. Abdelhamid Debbache, le Pr. Said Khadraoui, le Pr. Abdelhamid Samir et le Dr. Salah Khennour.

Je remercie Nawel Akrou (Zaghba) d'avoir accepté de traduire les résultats des deux expériences en statistiques et Samia Zaghba qui a passé de longues nuits à saisir le texte.

Je remercie Kahina AZEGAG pour son aide, ses conseils et sa présence.

Je remercie M^{me} Sabine Schmid-Thery pour la documentation et d'avoir répondu à mes e-mails.

Je remercie Yacine Zaghba qui fut une source de documentation.

Mes remerciements s'adressent aussi à tous les étudiants qui ont participé aux expériences.

Que tous ceux qui m'ont aidée, de près ou de loin, trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude.

Table des matières

Table des matières

Introduction générale	4
------------------------------------	----------

Chapitre I :

Qu'est ce qu'une langue de spécialité

Introduction	12
1. Langue de spécialité vs langue commune	13
1.1. Langue de spécialité et langue générale	14
1.2. Langue de spécialité et langue générale comme deux sous-systèmes d'un système supérieur	16
1.3. Langue de spécialité et langue générale ; deux objets asymétriques	18
2. Langue de spécialité, langue spécialisée ou technolecte ?	20
3. Les caractéristiques des langues spécialisées	24
3.1. La langue de spécialité et l'écrit	25
3.2. La communication spécialisée	26
3.3. Le vocabulaire	29
3.4. La langue de spécialité : un ensemble de sous-systèmes	32
3.5. La langue de spécialité et langues formalisées	33
4. Langues spécialisées et texte	33
4.1. Le texte de droit	34
4.2. Droit et langue	36
4.3. Typologies des langues juridiques	38
5. Le code algérien de la famille	40

Table des matières

Chapitre II :

Caractéristiques des textes juridiques

Introduction	45
1. Le vocabulaire juridique	45
1.1 La charge juridique	48
1.2. La polysémie	48
1.3. Sens commun vs sens juridique	49
1.3.1. Le point zéro du sens	49
1.3.2. La rupture sémantique	51
2. L'hétérogénéité de la structure des textes juridiques	52
2.1. Les critères externes	52
2.2. Les critères internes	54
2.2.1. La séquentialisation des textes juridiques	54
2.2.1.1. La structure séquentielle	55
2.2.1.2. Les combinaisons de séquences	56
2.2.1.3. La proposition énoncée	62
2.2.2. L'emploi des temps verbaux dans le code de la famille	66
2.2.2.1. L'information grammaticale	66
2.2.2.2. Les notions aspectuelles	68
2.2.2.3. Le présent de l'indicatif	68
2.2.2.4. Le passé composé et le présent passif	73
2.2.2.5. Les verbes « pouvoir » et « devoir »	74
3. La situation d'énonciation dans les textes juridiques	77
4. La définition dans les textes juridiques	79
4.1. La définition lexicographique	80

Table des matières

4.2. Structure incluant /élément spécifique	81
4.2.1. Comment formuler une définition selon la structure incluant/élément spécifique ?	86
4.3. Structure Génus-differentiae dans les énoncés définitoires	87
4.4. Moyens linguistique de définition	90
4.4.1. La proposition	90
4.4.2. Une équation en langue	91
4.5. Rôle de la définition dans les textes juridiques	92
4.5.1. La définition comme délimitation d'un sens	92
4.5.2. La définition comme discours didactique	93
4.5.3. La définition comme discours didactique.....	95
4.5.4. La définition comme discours normatif	95
5. L'organisation thématique dans le code de la famille	96
5.1. Thème et rhème en linguistique	96
5.2. Les trois formes de progression d'un texte	99

Chapitre III :

Les représentations mentales des concepts

Introduction	106
1. Les représentations : définition	106
2. La représentation des concepts	110
2.1. À propos du concept en linguistique	110
2.2. À propos du concept en psychologie cognitive	111
2.3. L'interprétation des concepts	113
2.4. Traits sémantiques et sens	115
2.5. Les représentations comme signe	116
2.6. Les représentations comme symbole	116

Table des matières

2.7. Représentation et cohérence conceptuelle	118
2.8. Connaissances et cohérences conceptuelle	121
3. La cohérence des représentations	122
3.1. Cohérence/ cohésion / pertinence	124
3.2. Les effets contextuels	125
3.3. L'effort cognitif	126
4. Le rôle des connaissances antérieures.....	128
4.1. Classement traditionnel des connaissances	129
4.2. Les connaissances selon Rastier	131
4.3. Les connaissances selon Van Dijk	132

Chapitre IV :

La compréhension des textes : éléments de définition

Introduction	146
1.Évolution de la conception de la compréhension	146
2. Le texte	149
3. Les trois générations de recherche en compréhension de textes	152
3.1. La première génération	152
3.1.1. La cohérence	152
3.1.2 Le modèle de situation	153
3.1.3. Le rôle du lecteur dans la compréhension	156
3.2. La deuxième génération	156
3.2.1. Les limites de la mémoire de travail à court terme	157
3.2.2. La génération d'inférences	157
3.3. Troisième génération	167
3.3.1. La dynamique du processeur de compréhension	167

Table des matières

3.3.2. Fluctuation des activations	167
4. Le lecteur	170
4.1. Les structures du lecteur	172
4.2. Les processus de lecture	173
5. Le modèle de construction –intégration	174
5.1. Concepts fondamentaux de cette modélisation	186
5.1.1. La proposition comme unité de traitement	186
5.1.2. La distinction base de texte /modèle de situation	188
5.1.2.1. La base de texte	189
5.1.2.2. Le modèle de situation	190
5.1.3. La compréhension comme processus d'intégration	195
6. Mémoire et compréhension	196
6.1. La mémoire comme objet d'étude	196
6.2. Place et conception de la mémoire dans la modélisation de Kintsch	197
6.2.1. Conception structurale de la mémoire	197
6.2.2. Conception fonctionnelle de la mémoire	198
6.3. Les différents systèmes de mémoire	199
6.3.1 Mémoire de travail à court terme (MdT à CT).....	199
6.3.2. Mémoire de travail à long terme	200
6.3.3 Mémoire à long terme (MLT)	201
6.4. L'accès aux informations en mémoire	204

Chapitre V :

Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Introduction	208
1.Cadre général de l'expérience	208

Table des matières

2. La proposition comme unité de traitement	211
2.1. L'analyse propositionnelle	214
3. Le protocole expérimental	219
3.1. Déroulement de l'expérience	219
3.2. La population expérimentale	221
3.3. Hypothèses de recherche	223
3.3.1. Hypothèse 1	223
3.3.2. Hypothèse 2	224
3.3.3. Hypothèse 3	225
3.4. Le matériel	225
4. Variables d'analyse	227
4.1. Variables dépendantes	227
4.2. Variable indépendante	230
5. Présentation des principaux résultats	231
5.1. Les résultats de la première analyse	231
5.2. Les résultats de la deuxième analyse	239
6. Discussion	247

Chapitre VI :

Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

Introduction	253
1. Les phrases passives	253
2. Le classement sémantique des prédications	258
3. L'expérience : l'interprétation des phrases passives dans le code de la famille	264
3.1. Le matériel expérimental	264

Table des matières

3.2. La procédure	265
3.3. La consigne	265
3.4. Population expérimentale	267
3.5. Hypothèses de recherche	267
4. Résultats et analyse	268
4.1. Présentation des principaux résultats	268
4.2. Analyse des résultats	272
Conclusion générale	277
Références bibliographiques	287
Annexes	303
Annexe 1 : Analyse prédicative de l'article 4 du code de la famille.....	304
Annexe 2 : Les résultats de l'expérience 1	305
Annexe 3 : Le feuillet présenté aux participants (expérience 2)	313
Annexe 4 : Les résultats de l'expérience 2	320
Annexe 5 : Le code algérien de la famille. Le journal officiel n24 du mardi 12 juin 1984	368
Annexe 6 : Le code de la famille. Le journal officiel n° 15 du dimanche 27 février 2005	385

Introduction générale

Introduction générale

« *Le sens qui émerge, nul ne saurait affirmer*

qu'il préexiste à l'acte de lecture qui le fait apparaître »¹

Dans la continuité de notre mémoire de magistère qui a porté sur « l'interprétation et la compréhension des textes en contextes plurilingues : les contraintes lexicales et syntaxiques »², nous voulons, par ce travail, approfondir et affiner notre réflexion sur la compréhension des textes juridiques en contexte plurilingue.

Nombreux sont ceux qui peuvent s'interroger sur un travail sur les textes juridiques en sciences du langage. Nous nous appuyons dans notre perspective sur des réflexions de chercheurs des deux spécialités, droit et linguistique, qui s'accordent sur la nécessité d'étudier toutes les manifestations du langage. Les textes juridiques ou de loi en constitue une. Toutefois, ces textes ne font pas seulement l'objet d'étude de spécialistes du domaine juridique mais sollicitent aussi l'intérêt de spécialistes de disciplines diverses en l'occurrence les chercheurs en sciences humaines et sociales (G.Cornu 2000, J.Wroblewski (1988), Max Weber (1986)). Cette tendance a été encouragée par l'apparition de nouvelles branches du droit qui, pour des raisons épistémologiques, voulaient dépasser les limites imposées par les études antérieures que ce soit dans le domaine du droit ou celui de la linguistique. On parle alors de philosophie du droit, de sociologie du droit, etc. Certaines branches se sont imposées comme disciplines à part entière et d'autres commencent à s'affirmer. Elles sont, selon la terminologie de Landowski, des sciences connexes qui sont « *non juridiques en leur principe, mais prenant occurrentiellement le droit pour objet.* »³

Depuis des décennies, la compréhension a fait l'objet de recherches nombreuses. En un sens, ce travail s'inscrit dans une tradition. Les premières réflexions sur la compréhension de textes étaient tenues par les linguistes qui se sont limités à l'aspect syntaxique des phrases en négligeant l'aspect sémantique ou le sens du texte⁴. C'est en psychologie cognitive que l'étude de la compréhension de textes prendra son essor avec

¹ RESWEBER, Jean- Paul, 1988, *Les pédagogies nouvelles*, PUF, Col. Que sais-je?, p.13. Cité par : JORRO, Anne, 1999, *Le lecteur interprète*, PUF

² Soutenue en 2008

³ Landowski, Eric (1988) « Introduction » dans *Droit et société* n°8, pp9-13, p9.

⁴ GOLDER, Caroline & GAONAC', Daniel, 1998, *Lire et comprendre psychologie de la lecture*, Hachette., Paris

Introduction générale

les travaux de Kintsch et Van Dijk (1978), Denhière et Baudet (1983), pour ne citer que les fondateurs afin de ne pas alourdir notre bibliographie. Depuis plus d'une trentaine d'années, les chercheurs dans ce domaine tentent de montrer comment un lecteur se représente et conserve en mémoire un texte et la situation qui y est décrite. En d'autres termes, ils cherchent à rendre compte de la nature de la représentation et des processus mis en œuvre lors de la construction et l'évolution de celle-ci⁵.

Les travaux sur la compréhension des textes, de domaines d'intérêt différents, ont contribué à la formulation de théories et modèles différents qui ont en commun de délimiter une très grande convergence : le sens n'est pas construit uniquement par les connaissances issues du texte mais d'autres facteurs interviennent lors de cette entreprise. « *L'interdisciplinarité est, ici encore, indispensable et il serait grave de ne pas tenir compte de ce que les psycholinguistes et autres théoriciens de la lecture pensent de la façon dont nous percevons, interprétons, comprenons, mais aussi choisissons et organisons des informations* »⁶. La confrontation constante avec les modèles existants, développés dans des cadres théoriques très différents (linguistiques et psychologie cognitive), ainsi que la lecture de nombreux travaux récents (Adam : 2009, 20011), ou plus anciens (Foucault : 1969), a nourri notre réflexion.

Notre apport par rapport aux études antérieures s'organise autour de deux points : la méthode et le corpus d'étude. Au niveau méthodologique, notre travail vise à être une recherche pluridisciplinaire, associant linguistique textuelle, analyse du discours et psychologie cognitive. Le but de notre travail est de tenter d'exploiter les travaux menés, depuis une trentaine d'années, mêlant la psychologie cognitive et la linguistique pragmatique et d'essayer de montrer la part du linguistique et du cognitif pour l'accès à l'interprétation. En d'autre termes, ce travail refuse à la fois l'idée d'une autonomie radicale de la langue, familière à certaines branches du structuralisme et une conception ultra-référentialiste et cognitiviste où la langue n'est qu'une mince pellicule⁷. Par ailleurs, notre objectif n'est pas de confirmer ou de remettre en question la pertinence de ces cadres théoriques mais de prolonger les travaux sur la compréhension de textes en s'appuyant sur un type de texte particulier par l'observation des liens existant entre les ressources linguistiques et les ressources métalinguistiques.

⁵ GLENBERG, Arthur M & MATTHEW, Stanford, 1992, "When Minimalism is not Enough : Mental Models in Reading Comprehension" dans *Psychology* 3 (64)

⁶ ADAM, Jean Michel, 1990, *Le texte narratif*, Nathan, Paris, p8

⁷ ROSSARI, Corine, 2000, *Connecteurs et relations de discours : des liens entre cognition et signification*, Collection « Langage-cognition-interaction », Presse universitaire de Nancy

Introduction générale

Par ailleurs, les travaux menés en psychologie cognitive ou en linguistique textuelle ont eu, jusqu'à présent, comme corpus d'étude les textes explicatifs et narratifs. La particularité de notre travail est d'avoir choisi de travailler sur les textes juridiques qui sont des textes qui ne s'adressent pas uniquement aux juristes, mais aussi à toute la société puisqu'ils visent à organiser et à codifier la vie en société. La compréhension de ce type de texte n'est pas alors l'affaire d'un groupe de personnes spécialisées dans le domaine mais, celle de tous les citoyens. La rédaction de ce type de texte doit, par conséquent, mobiliser toutes les ressources langagières nécessaires afin de rédiger des textes univoques et monosémiques, des textes en mesure d'être compris et interprétés de façon unique par tous les lecteurs. C'est pourquoi l'étude de la compréhension des textes juridiques en français constitue le centre d'intérêt de nos recherches. Les textes qui font l'objet de nos analyses sont des textes extraits du code de la famille algérien, qui régissent le quotidien des citoyens puisqu'ils organisent et codifient les relations entre les membres de la famille.

La propriété du discours juridique est sa démarcation des autres discours non seulement par sa spécificité langagière, discursive et linguistique mais aussi par son aspect culturel et éthique. En effet, il est composé d'un ensemble de règles écrites qui véhiculent des idées éthiques, philosophiques, psychologiques, culturelles et même religieuses propres à chaque société. Toutefois, devant un texte, le lecteur est face à un ensemble de signes conventionnels qui ont la tâche de préserver l'authenticité et l'efficacité d'une «voix» qu'ils remplacent. Le lecteur cherchera à ressusciter le sens que la voix de l'émetteur a voulu tracer mais cette quête est-elle sûre ? La compréhension et la rédaction des textes juridiques apparaissent alors comme des processus complexes. En effet, le lecteur d'un texte juridique doit, d'une part, être capable d'exploiter les ressources langagières qui ont permis de traduire les éléments techniques qu'il faut désigner avec exactitude et d'autre part être conscient des éléments culturels véhiculés par ces textes. Mais qu'est-ce qui peut assurer que le lecteur parviendra à retrouver le sens de ces textes tracés sur cette surface d'inscription immobile ? Les textes juridiques sont toujours considérés comme univoques et ne véhiculant qu'un sens. Existe-t-il des facteurs qui permettraient à l'ensemble des lecteurs possibles, aussi différents soient-ils, de dégager « un sens commun » ou au contraire, ces textes sont-ils, comme tout autre texte, soumis à la théorie de l'interprétation. C'est ce qui justifie la citation mentionnée en exergue de notre introduction.

Introduction générale

Les travaux menés par les spécialistes du traitement cognitif du texte (Kintsch et Van Dijk (1978), Denhière et Baudet (1983)) ont permis de définir les processus intervenant lors de la compréhension et la rédaction des textes. Ces travaux ont montré que le sens d'un texte n'est pas contenu dans le texte lui-même, mais résulte d'une interaction entre le texte et l'ensemble des connaissances et croyances activées par le lecteur. Lire et comprendre un texte exige alors une maîtrise de l'automatisation des processus impliqués dans le déchiffrement grapho-phonétique, en d'autres termes pouvoir identifier les mots écrits et élaborer une représentation globale de l'ensemble des informations contenues dans un texte. La compréhension d'un texte est un processus dynamique qui consiste à construire en mémoire une représentation cohérente de la situation décrite dans le texte en activant les informations les plus appropriées à la réussite de la compréhension et d'y ajouter des informations issues des connaissances et des expériences du lecteur activées et intégrées lors de la lecture. La représentation construite à la suite de la lecture, comme le soulignent Blanc et Brouillet (2005) est donc variable d'un individu à un autre.

Un lecteur face à un texte juridique commencera par activer les connaissances évoquées par le texte puis il essaiera ensuite de construire une signification à ce texte en activant ses connaissances et croyances personnelles. Il sera impliqué dans la connaissance qu'il produit et c'est l'ensemble de ses connaissances qui donnera sens à l'ensemble des signes déchiffrés dans le texte à lire⁸. Par conséquent, le lecteur ne cherche pas à dégager « du sens » ; c'est l'interaction entre ses propres connaissances et les connaissances évoquées par le texte qui vont lui permettre de construire « du sens ». Le sujet lecteur est, comme le souligne Morin (1986), réintroduit dans le paradigme de la connaissance. La rédaction des textes juridiques par conséquent ne se limite pas à édicter des lois mais à traduire avec précision la culture des sociétés auxquelles ils appartiennent. Cela nécessite une approche pluridisciplinaire.

S'intéresser aux mécanismes qui sous-tendent la construction du sens des textes juridiques conduit bien sûr à faire référence à l'organisation formelle de ces textes. En effet, comme nous l'avons déjà souligné, il existe des liens étroits entre les aspects syntaxiques (quelles sont les caractéristiques des textes juridiques ?) et les aspects psychologiques du sujet (comment fonctionne le sujet qui lit le texte ?). Nous

⁸ JORRO, Anne, *op.cit.*

Introduction générale

proposerons donc une description des caractéristiques linguistiques et textuelles de notre corpus d'étude en l'occurrence « le code algérien de la famille » puis nous évaluerons l'incidence de chacune de ces caractéristiques sur la construction du sens. Nous consacrerons toutefois une étude particulière à l'interprétation des phrases passives dans le code de la famille algérien car elles se manifestent de deux manières (achevées et non achevées) et c'est l'usage du second type qui a orienté nos interrogations. En effet, la transformation d'une phrase passive non achevée en phrase active met en évidence un agent indéfini « on ». Nous nous sommes demandée alors si ce choix linguistique ne favoriserait pas la construction d'une représentation « commune » de l'agent de l'action. Nous voudrions vérifier le degré de rapprochement des propositions de lecteurs non spécialisés du modèle *a priori*. Nous avons donc demandé à notre population expérimentale de proposer des agents à des phrases passives non-achevées et nous avons comparé les résultats avec la réponse modèle. Nous cherchons à déterminer les processus intervenant lors de la compréhension et qui pourraient servir à la formulation de modèle de rédaction des textes juridiques en français langue étrangère. A ce titre, nous formulons la liste d'hypothèses suivantes. Elle servira d'appui à notre activité d'investigation et de recherche et permettra également de justifier le choix de notre approche alliant linguistique et psychologie cognitive. Nous estimons aussi que les hypothèses émises aideront le lecteur potentiel à trouver le lien existant entre les différents travaux présentés dans le cadre de cette thèse.

- 1- L'accessibilité au sens véhiculé par les textes juridiques écrits en français langue étrangère est conditionnée par les choix syntaxiques du législateur. Par conséquent, certaines structures permettraient une meilleure compréhension de ces textes.
- 2- L'évaluation de la compréhension de ces textes par le public qui constitue notre population expérimentale ne peut avoir lieu sans une description des caractéristiques de ces textes.
- 3- La compréhension des textes juridiques écrits en français ne se limite pas à l'interprétation des structures linguistiques mais implique l'activation des connaissances relevant de la culture générale et celles du domaine juridique.
- 4- Au vu des différents cas de phrases passives dans le code de la famille, une étude de la compréhension de ces phrases devra être programmée pour évaluer

Introduction générale

ce choix linguistique et pour comprendre les retombées de ce choix sur la compréhension des textes juridiques.

Pour répondre à nos interrogations, nous avons organisé notre travail en six (6) chapitres qui correspondent à des moments différents néanmoins liés dans le processus de préparation de notre thèse.

Les deux premiers chapitres seront consacrés à la définition des textes de spécialité et des textes juridiques. Il s'agira d'une tentative de description des caractéristiques de notre corpus d'étude. Dans le premier chapitre, nous nous pencherons d'abord sur la définition des langues spécialisées et l'énumération de leurs différentes caractéristiques. Ce premier travail sera fondamental pour notre étude car il nous permettra de nous informer sur les travaux déjà réalisés dans la même perspective que nous entretenons. Ensuite, nous nous intéresserons aux textes de spécialité. Cela nous permettra de prendre conscience de la difficulté de la tâche induite par la rareté des études des textes de spécialité contrairement à la multitude d'articles et ouvrages qui ont examiné les langues spécialisées. Ce chapitre est conçu comme une mise en place de notre corpus d'étude. Nous nous appuyerons sur la typologie de Jerry Wroblensky (1988) pour placer notre corpus dans le langage légal que l'auteur définit comme langage de la formulation des lois. Le deuxième chapitre sera consacré à une analyse du corpus « le code de la famille ». Nous relèverons d'abord les caractéristiques du vocabulaire juridique. Nous soulèverons ensuite l'hétérogénéité textuelle des textes juridiques et l'absence d'une architecture spécifique à ces textes qui peuvent constituer, à notre sens, un obstacle au lecteur. Nous relèverons alors les critères internes et externes qui définissent cette hétérogénéité. La fin du chapitre souligne le rôle et la place de la définition dans le code de la famille et permet d'examiner la progression thématique dans le code. Les chapitres trois et quatre présenteront les outils théoriques forgés jusqu'à ce jour pour expliquer les processus intervenant dans la compréhension des textes et étudieront les différentes approches du traitement du sens d'un texte. Le troisième chapitre s'intéressera à la construction des représentations des concepts. Nous présenterons les connaissances qui pourraient être mises en œuvre lors de la construction du sens à la fin du chapitre. Le quatrième chapitre traitera plus particulièrement de la compréhension de textes. Nous définirons d'abord la notion de texte puis nous allons passer en revue l'évolution de la conception de la compréhension, enfin nous présenterons une synthèse des trois générations de la compréhension ainsi que des concepts unificateurs des travaux de chaque génération. Nous occulterons le traditionnel survol des modèles de la

Introduction générale

compréhension de textes. Il est difficile et frustrant de présenter en quelques pages l'intérêt d'un ensemble de modèles et nous nous intéresserons à la fin du chapitre à la mémoire et son rôle dans l'activation des inférences. Les deux derniers chapitres présenteront deux expériences menées sur le terrain dont le but est d'évaluer la compréhension des textes juridiques par des lecteurs algériens. Le cinquième chapitre vise à évaluer le rôle des connaissances et de la culture dans la compréhension des textes juridiques. Nous proposerons alors à notre population expérimentale de lire des textes juridiques et d'en faire un rappel dans la langue de la lecture de ses textes. La première et la troisième lecture seront faites en français alors que la deuxième sera en arabe. Les résultats feront l'objet de trois analyses : le rôle des connaissances du lecteur dans la compréhension des textes juridiques, le type de propositions produites (identiques et similaires) et le rôle des connaissances dans l'activation d'inférences et la production de propositions ajoutées. Le dernier chapitre quant à lui propose d'évaluer la compréhension des phrases passives (achevées et non-achevées) dans le code de la famille algérien. L'expérience consistera à demander à des participants non-spécialistes du domaine juridique de proposer des agents à des phrases passives extraites du code de la famille et de comparer leurs propositions à un modèle *à priori* réalisé en collaboration avec des personnes exerçant le métier d'avocat.

Chapitre I

**Qu'est ce qu'une langue de
spécialité ?**

Introduction

Il semble important de commencer par la définition de la notion de langue de spécialité et d'énumérer ce qui peut la distinguer de la langue commune et passer en revue les différentes caractéristiques des langues spécialisées. Il est également nécessaire de définir les textes de droit en soulignant le rapport entre langue et Droit et énumérer les différents langages juridiques qui existent pour pouvoir y classer notre corpus d'étude.

Dans son cours de linguistique générale, Saussure affirme : « Bien loin que l'objet précède le point de vue, on dirait que c'est le point de vue qui crée l'objet »¹. Envisager, alors, une étude des langues de spécialité impose d'emblée et d'un point de vue méthodologique la définition de l'objet de cette étude à savoir « langue de spécialité ». Nous allons donc commencer par soulever une question tout à fait naïve à savoir qu'est ce qu'une langue de spécialité ? Nous trouvons une première réponse dans le dictionnaire de linguistique. « *On appelle langue de spécialité un sous- système linguistique tel qu'il rassemble les spécificités linguistiques d'un domaine particulier. En effet, la terminologie à l'origine de ce concept, se satisfait très généralement de relever les notions et les termes considérés comme propre à ce domaine. Sous cet angle, il y a donc abus à parler de langue de spécialité et vocabulaire spécialisé convient mieux. Langue de spécialité s'oppose à langue commune. On utilise souvent les abréviations anglaises lsp/ lsg, soit langage for spécial purpose/ langage for général purpose. La socioterminologie critique la notion de lsp en soulignant que le vocabulaire scientifique et/ ou technique est beaucoup plus utilisé en situation d'interface (dans des sphères d'activité qui réunissent des spécialistes de disciplines différentes et des scientifiques avec des acteurs de la production) qu'en situation de communication entre paires.* »²

De prime abord, on remarque que le dictionnaire choisit une perspective diachronique pour définir « *la langue de spécialité* ». On explique que son origine est étroitement liée à la naissance de la terminologie. Ce qui réduit les langues de spécialité à des phénomènes terminologiques ou lexicographiques. En considérant la langue de

¹ SAUSSURE, Louis Ferdinand, [1916], 1990, *Cours de linguistique générale*, Ed. ENAG, Alger, p21

² DUBOIS, Jean, 2000, *Le dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Ed. Larousse, Paris

spécialité comme un sous-système, on l'oppose implicitement à un autre sous-système déjà connu : la langue commune. Ensuite, on s'appuie sur une nouvelle approche, la socio-terminologie pour remettre en question l'usage de la notion de *langue de spécialité*. Une approche qui vise à discuter et élargir cette conception trop étroite voire même trop réductrice des langues de spécialité. Pour comprendre ce qu'est une langue de spécialité, nous avons à disposition, deux idées fondamentales à expliciter :

- 1- La langue de spécialité s'oppose à la langue commune.
- 2- La mise en cause de la notion de langue de spécialité.

1. Langue de spécialité vs langue commune

Dans un ouvrage collectif, *Discours professionnels en français*, Frandsen fait remarquer qu' « en Allemagne où les recherches en langue de spécialité ont bénéficié d'une position importante pendant plusieurs décennies »¹. Dans le même ouvrage, Yves Gambier insiste sur le rôle important des chercheurs scandinaves qui ont mis en place « une tradition terminologique et textuelle en lsp ».² Ce qui explique la difficulté de trouver une bibliographie suffisante, en français, autour des recherches en langue de spécialité. Cette difficulté est due aussi à l'intérêt qu'on accorde, en France ou ailleurs, à l'étude des langues et des discours de spécialité dans la perspective du FLE (français langue étrangère) au détriment des recherches qui interrogent les langues de spécialités : son étendue, sa nature, ses caractéristiques, sa place, son rapport à la linguistique et aux sciences du langage voire même son rapport aux études interdisciplinaires qui s'impose de jour en jour.

Pour définir la langue de spécialité ; les chercheurs ont opposé la langue de spécialité à la langue commune (générale ou courante). Cependant, ils ont été confrontés au problème de l'absence de définition de cette langue dite *commune* dont le concept

¹ FRANDSEN, Finn, 1998, «Langue générale et langue de spécialité – une distinction asymétrique?» dans GAMBIER, Yves, *Discours professionnels en français*, Ed. Peter Lang, p15

²GAMBIER, Yves, 1998, «Le français dans les communications spécialisées : un bilan mitigé» dans *Discours professionnels en français*, Gambier, Yves, Ed., Peter Lang, p. 10

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

« demeure très flou »¹. Il semble d'autant plus difficile de parvenir à une définition de l'expression « langue commune » qu'il n'y a pas de consensus sur l'appellation : suivant les auteurs, on parle de langue commune, langue générale, langue non marquée, langue courante et parfois, on emploie toutes les appellations pour désigner la même notion.

En 1973, comme l'explique Delagneau, une première tentative de distinction a été faite par les linguistes L. Drodz et W. Seiberriche, dans un ouvrage consacré à la langue de spécialité allemande. L'habileté de ces deux linguistes réside dans la démarche suivie : en l'absence de définition de la langue générale, ils la définissent en l'opposant à la langue de spécialité qui leur paraissait plus précise. C'est dans cette perspective qu'ils proposent de remplacer le concept *langue commune* par celui de « *langue non spécialisée* ».

1.1. Langue de spécialité et langue générale comme deux sous-systèmes d'un système supérieur

Dans leur ouvrage *English Special Languages*, publié en 1980, J.C. Sager et *al.* Définissent les langues de spécialité comme des « *sous-systèmes mutuellement exclusifs malgré des ensembles de sous-langages (langues) qui se chevauchent, basés sur la division des savoirs d'une communauté linguistique.* »²

Par ailleurs, les langues de spécialité se distinguent des dialectes puisque ces dernières prennent la place d'autres langues pour communiquer alors que les premières représentent un système utilisé dans un contexte particulier où un ou des locuteurs sont spécialisés mais qui peuvent avoir recours à d'autres langues dans d'autres contextes (lors des communications usuelles par exemple). De plus, l'apprentissage des langues de spécialité est un acte volontaire et conscient mais les dialectes ne font pas l'objet d'un apprentissage. Toutefois, les frontières entre les deux systèmes ne se laissent pas délimiter. Les réflexions théoriques abstraites en sont une cause. En effet, il est difficile d'expliquer et de définir les deux sous-systèmes sans les considérer comme des

¹DELAGNEAU, Jean Marc, 2005, « Langues de spécialité, langues spécialisées : avancées et perspectives de la recherche » dans *Langues modernes : les langues de spécialité*, N°1, pp. 63-72, p64

²Citée par GAMBIER, Yves, 1998, *Discours professionnels en français*, Ed. Peter Lang, Traduite en français par Kahina Hammami ep. Azegag

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

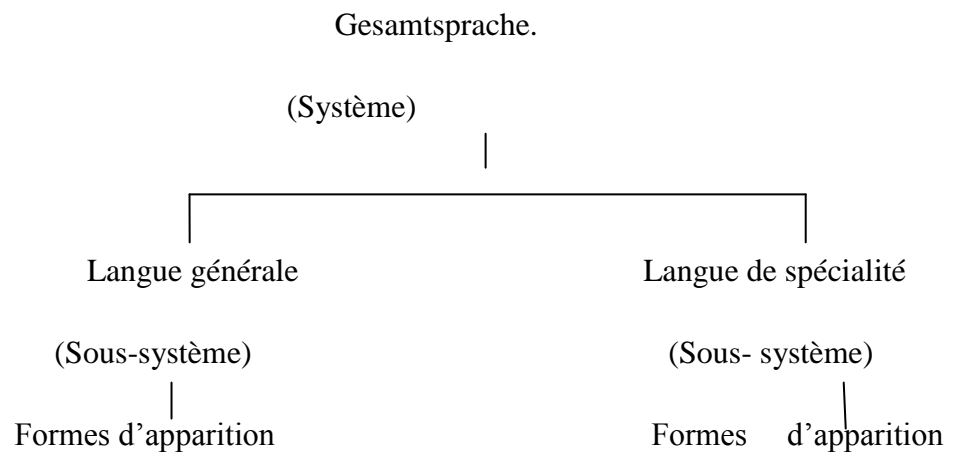
phénomènes concrets et sans laisser place à l'étude concrète des facteurs contribuant à l'apparition de ces systèmes. Les facteurs sociologiques, par exemple, se verront introduits dans l'étude des langues de spécialité. En 1984, comme le rapporte Gambier (1998), Dieter Mohn et Roland Pelka ; en s'appuyant sur les travaux de Sager, définissent la langue de spécialité comme un sous-système déterminé par trois critères :

- 1- des critères sociolinguistiques puisque les langues de spécialité sont utilisées par un groupe social particulier (que ce soit des spécialistes ou des journalistes qui s'occupent d'un domaine particulier),
- 2- des critères linguistiques dans la mesure où les langues de spécialité ont des caractéristiques lexicales, morphologiques, syntaxiques et textuelles particulières,
- 3- des critères pragmatiques car la langue de spécialité se distingue de la langue générale par l'objectif assigné à chacune d'elles. « *La langue de spécialité sert autant à la connaissance et à la détermination conceptuelle des objets de spécialité qu'à leur compréhension et qui par là sert aux besoins communicatifs spécifiques des professionnels (...) nous entendons par langue générale la variante de la Gesamtsprache dont disposent plus ou moins tous les usagers de la langue de la même manière (...).* »¹

Mohn et Pelka présentent une réflexion particulière en ce sens qu'ils avancent le concept de « système supérieur » ou Gesamtsprache qui englobe les deux variantes et qu'ils schématisent comme suit :

¹ GAMBIER, Yves, op.cit., p. 21

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?



Le modèle de Mohn et Pelka (1984)¹

Ce schéma a été critiqué par les auteurs eux même car il affiche certaines incohérences. Il ne présente par exemple aucun indice sur le statut ontologique des deux langues par rapport au système supérieur. Les frontières entre les deux langues restent vagues puisque les langues apparaissent sous la même forme : à titre d'exemple, l'écrit qui a souvent été considéré comme propre à la langue de spécialité.

En 1985, Lothar Hoffmann², dans *Kommunikationsmittel Fachsprache : Eine Einführung (Forum für Fachsprachen-Forschung)* consacré aux langues de spécialité, propose une définition de la langue générale. Il la considère comme un système supérieur et la langue de spécialité ne serait qu'une sous- langue parmi d'autres de cette Gesamtsprache. Toutefois, on ne pourrait opposer la langue de spécialité à la langue générale puisqu'elles appartiennent à des niveaux différents.

1.2. Langue de spécialité et langue générale : deux usages particuliers du système linguistique

Du point de vue historique, l'ouvrage «Les langues spécialisées » de Pierre Lerat (1995) est la première réflexion globale, du moins en France, sur les langues de spécialité. Cet ouvrage aborde les langues de spécialité « avec des préoccupations de théorie

¹ MOHN, Dieter & PELKA, Roland, 1984, *Fachsprachen: Eine Einführung*, Tübingen: Max Niemeyer Verlag cité par *ibid.*

² Cité par *ibid.*

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

linguistique »¹. Il consacre quelques développements à la langue et la langue de spécialité. Pour lui, la langue de spécialité « *est plus pragmatique : c'est une langue naturelle considérée en tant que vecteur de connaissances spécialisées.* »². On constate que, dans la définition qu'il propose, s'efface l'idée de sous-système à laquelle substituée le terme de « langue naturelle ». En outre, il trouve qu'une langue de spécialité ne peut être une langue à part car, dans le cas échéant, un non spécialiste ne saurait comprendre le message d'un spécialiste. Ainsi, le français de l'informatique est un français de spécialité mais il est compréhensible par un non-spécialiste (un client qui va acheter un ordinateur ou un utilisateur de l'ordinateur). Cette intercompréhension (entre spécialistes et non spécialistes) est expliquée par le fait que le français de l'informatique n'est que *du français* qu'on utilise pour rendre compte de connaissances spécialisées même si les termes et expressions techniques échappent à un non spécialiste. Autrement dit, « *les discours quel que soit leur domaine de référence, utilisent tout simplement les potentialités du système de la langue dans laquelle ils sont construits* ».³ Par conséquent, une langue de spécialité ne peut être réduite au vocabulaire spécialisé qui est un point de vue restrictif des langues de spécialité. P. Lerat insiste également dans sa définition sur l'aspect pragmatique des langues spécialisées. Ce qui peut différencier la langue commune de la langue spécialisée est son usage : la langue spécialisée est utilisée pour transmettre des connaissances spécialisées que ce soit à des spécialistes ou à des non-spécialistes. C'est le cas de la vulgarisation où l'émetteur s'adresse à des personnes non spécialisées afin de leur transmettre des connaissances relatives à un domaine particulier et dans une langue spécialisée qui se distingue de la langue usuelle. Une idée qui sera explorée par Cabré en 1998 : « *Certains auteurs ont envisagés les langues de spécialité comme des systèmes totalement différenciés par rapport à la langue commune. Cette affirmation ne paraît pas totalement justifiée.* »⁴ Pour défendre ce point de vue, elle compare deux textes dont le sujet est l'allergie. Le premier texte est écrit dans une langue générale et

¹ LERAT, Pierre, 1995, *Les langues spécialisées*, PUF, Paris, p. 11

² LERAT, Pierre, 1995, *Op.cit.*, P20

³ MOIRAND, Sophie, 1994, « Présentation » dans *Parcours linguistiques de discours spécialisés*, Peter Lang, Berne, p XVIII

⁴ CABRÉ, Maria-Térésa, 1998, *La terminologie : théorie, méthodes et applications*. Traduit par CORMIER Monique C. & HUMBLEY John, Les presses de l'université d'Ottawa, Armand Colin, p134

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

le second est spécialisé. La comparaison a permis de montrer que les deux textes présentent des similitudes linguistiques hautement significatives qui prouvent que les deux textes ont été construits à partir d'une langue commune.

1.3. Langue de spécialité et langue générale : des objets asymétriques

Dans son article suscitée ; suite à la lecture des travaux des chercheurs nordiques, allemands et français ; Frandsen développe une idée très intéressante, à notre sens, dans la mesure où il tente de proposer des pistes pour distinguer la langue de spécialité de la langue générale. Contrairement aux recherches antérieures, Frandsen présente la langue de spécialité et la langue générale comme des objets asymétriques et non plus symétriques. La thèse originale de Frandsen trouve son fondement dans les réflexions philosophiques de Spinoza ainsi que dans le cours de linguistique générale de Saussure. Il récuse l'idée de placer la langue de spécialité et la langue générale au même niveau théorique mais propose de les placer respectivement sur deux axes : l'axe ontologique et l'axe épistémologique.

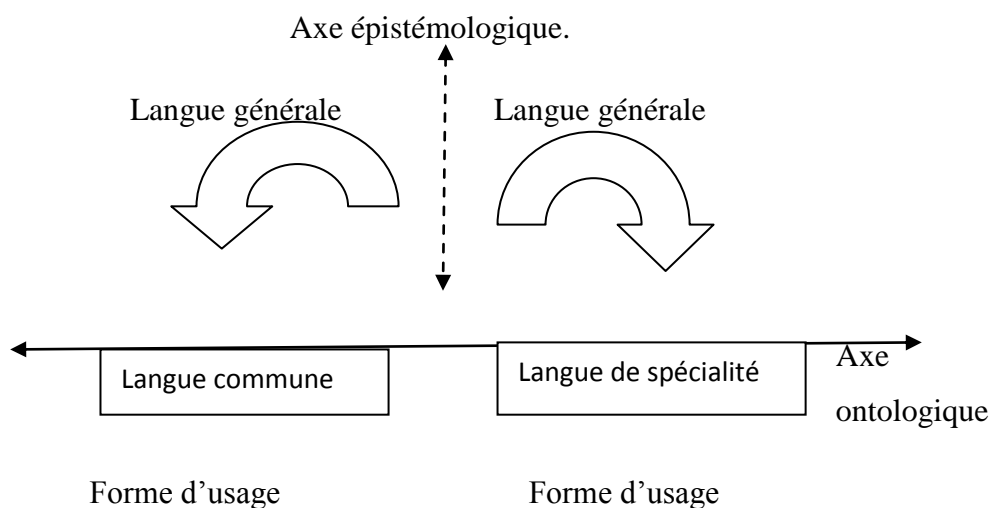
L'axe ontologique correspond à tout ce qui concerne « *l'objet réel* » (les phénomènes linguistiques concrets) et l'axe épistémologique renvoie à « *l'objet de connaissance* » (l'idée de la langue). Ainsi, la langue de spécialité et la langue générale, qui sont des phénomènes linguistiques concrets, désignent deux ensembles différents placés sur le même axe, l'axe ontologique qui consiste à représenter ce que Ducrot (1984) appelle l'opposition matérielle ou la forme sous laquelle ces deux sous-systèmes ou deux variantes du même système sont réalisés. Cette opposition est représentée dans le cours de linguistique générale par la fameuse dichotomie *langue/ parole*. La langue dans ce cas représente l'ensemble des concepts, de règles par lesquels on essaye de rendre compte de faits empiriques observables. La parole est l'ensemble des phénomènes observables qui font l'objet de l'étude. La distinction entre les deux axes (ontologique et épistémologique), comme l'explique Frandsen, a permis de soulever l'ambiguïté du terme « *générale* » dans l'expression « langue générale ». On constate que d'une part ce qui est général devrait englober toutes les manifestations linguistiques et par conséquent englober toutes les langues de spécialité, y compris cette *langue courante* qu'on appelle aussi *langue générale*. Du coup, la langue générale doit se situer non sur l'axe

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

ontologique mais plutôt sur l'axe épistémologique. D'autre part, on considère habituellement certaines formes d'usage particulières caractérisées par des traits linguistiques et communicatifs particuliers comme générales. Ainsi, tout comme la langue de vulgarisation scientifique, la langue juridique qui sert à communiquer des connaissances juridiques à tous les citoyens est considéré comme une langue de spécialité.

Pour dissiper toute confusion due à la présence de deux usages de *la langue générale*, nous proposons de remplacer l'une d'elles par *langue commune*. Par *langue générale* on désignera le système de la langue (exemple : le français) et par *langue commune* nous désignerons l'« ensemble de règles, d'unités et de restrictions qui font partie des connaissances de la majorité des locuteurs d'une langue. »¹ De ce fait, « les langues de spécialité sont en relation d'inclusion par rapport à la langue générale et en relation d'intersection avec la langue commune ».²

En apportant quelques modifications au schéma proposé par Frandsen, nous schématiserons ce passage de l'axe épistémologique à l'axe ontologique comme suit :



Les lignes pleines symbolisent les phénomènes linguistiques concrets ou les formes d'usage tandis que la ligne pointillée représente l'ensemble des connaissances

¹ CABRÉ, Maria-Térésa, 1998, *La terminologie : théorie, méthodes et applications*, Traduit par CORMIER, Monique C. & HUMBLEY, John, Les presses de l'université d'Ottawa, Armand Colin, p. 115

² *Ibid*, p. 126

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

linguistiques de la langue. La langue de spécialité et la langue générale apparaissent ici comme deux formes d'usage du même système.¹

2. Langue de spécialité, langue spécialisée ou technolecte ?

Les expressions « langue de spécialité » et « langue spécialisée » sont souvent considérées comme synonymes. L'une et l'autre désignent toute langue qui véhicule des connaissances spécialisées. « *Langue de spécialité* » renvoie davantage à Drodz et Seibicke, à Ischreyt et de façon générale aux approches traditionnelles des linguistes allemands et nordiques. « *Langue spécialisée* » renvoie en général aux approches récentes de la linguistique appliquée introduites par Pierre Lerat en 1995 dans un ouvrage qui porte le même nom. Leila Messaoudi (2010) quant à elle propose le terme technolecte, dans une perspective d'élargissement des domaines d'intervention de ces langues, en le définissant comme « *un savoir-dire verbalisant, par tout procédé linguistique adéquat, un savoir ou un savoir-faire* »²

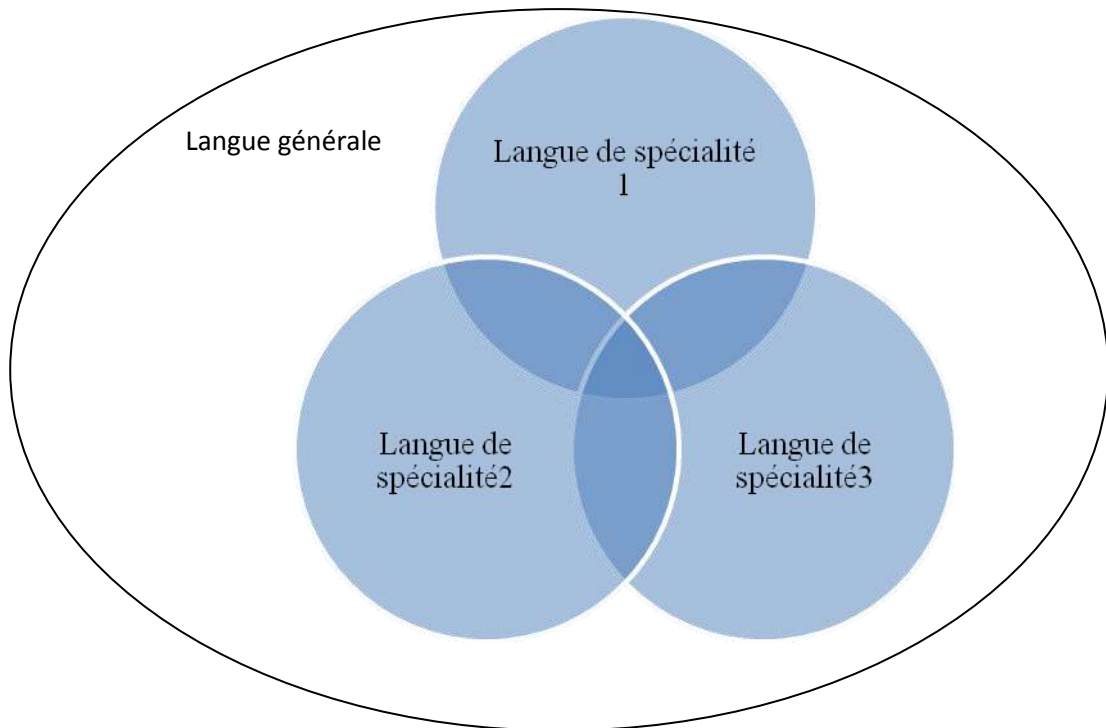
La dénomination langue de spécialité sous-entend à tort la présence d'une langue pour chaque spécialité. Or, il n'existe pas de science renfermée sur elle-même. En effet, les cloisons entre les différentes disciplines ne peuvent être repérées dans la mesure où ces dernières se complètent l'une l'autre puisqu'elles ne sont que l'exploitation des « *potentialités du système de la langue dans laquelle on s'exprime* »³ (par exemple pour le français, on parle de français scientifique, français juridique...etc.). Nous pouvons représenter les langues de spécialité comme suit dans la figure ci-après :

¹ Frandsen présente deux schémas le premier concernant la représentation du support entre les deux modèles et le second représentant l'ontologisation de la langue générale

² MESSAOUDI, Leila, 2010, « Langue spécialisée et technolecte : quelles relations ? », dans *Meta, Journal des traducteurs*, p127-135, p134

³ MOIRAND, Sophie, *op.cit.* p. XI

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?



Il est clair que la langue standard (ou générale pour certains) va inclure toutes les langues de spécialité. Toutes les langues spécialisées se chevauchent et s'enrichissent mutuellement. Chaque fois qu'un concept est créé dans une langue, le globe de celle-ci grandit et les autres langues ont la possibilité d'emprunter le mot créé et de l'utiliser dans son premier sens ou lui donner d'autres acceptions. Cependant, les langues de spécialité ne peuvent être réduites à une simple nomenclature et « *la spécialisation peut être créée par la communication et que la communication a lieu dans des textes qui n'impliquent pas seulement les mots mais tous les constituants de la langue*¹ ». Cette idée se rapproche de la conception anglaise des langues de spécialité. En effet, par le recours à la dénomination anglaise *LSP* « *Language for Spécial Purpose* », nous plongeons encore dans l'ambiguïté puisque par « *Language* » on désigne l'activité de langage et la langue à la fois.² Hoffmann définit la langue de spécialité comme « *la totalité des moyens linguistiques utilisés dans un domaine de communication dont on peut délimiter la spécialisation, pour permettre la compréhension entre les acteurs de*

¹ DELAGNEAU, Jean Marc, 2005, « Langues de spécialité, langues spécialisées : avancées et perspectives de la recherche » dans *Langues modernes : les langues de spécialité*, N°1, pp. 63-72, p68

² LERAT, Pierre, *op.cit.*

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

ce domaine »¹. Nous constatons que cette définition met en valeur la communication entre experts et exclut toute communication entre experts et non experts : le cas de la vulgarisation à titre d'exemple.

P. Lerat considère, dans son ouvrage « Les Langues spécialisées » la définition des langues de spécialités proposée par l'ISO², « *un sous-système linguistique qui utilise une terminologie et d'autres moyens linguistiques et qui vise la non-ambiguïté de la communication dans un domaine particulier* » est trop radicale. Il explique qu'on ne peut admettre, à la fois, que les langues de spécialité comme « *un tout en soi et un principe de classification* » et comme le propose l'ISO « *une partie du savoir dont les limites sont définies selon un point de vue particulier* ». Les deux définitions rendent compte de deux réalités différentes. En effet, comment une langue de spécialité peut-elle être à la fois un système linguistique et un sous-système ? En d'autres termes, quel est le statut épistémologique d'une langue de spécialité ? Il fallait d'abord redéfinir les langues qui véhiculent des connaissances spécialisées pour élaborer ensuite une théorie des langues de spécialité. Pour ce faire, il a fallu éclaircir la relation *langue/langue de spécialité*.

D'après l'enseignement de Saussure, la langue est un système de signes (écrits ou oraux) qui a une histoire et qui véhicule une culture. Un dialecte est à la fois un ensemble de régularités formelles qui constituent la spécificité linguistique et un ensemble de particularités culturelles. Ces deux ensembles constituent les critères de reconnaissance pris en compte simultanément par les spécialistes³. En revanche, une langue de spécialité n'est pas un système autonome mais l'individu use du français pour expliquer et rendre compte des connaissances dans un domaine précis. Certes, on utilise, dans les langues de spécialité, des notions et des expressions qui peuvent échapper à un individu novice dans le domaine sans pour autant nuire à la compréhension de l'ensemble du message (un lecteur par exemple comprendra les étapes de la fabrication d'un produit sans connaître obligatoirement les constituants de ce produit). Par ailleurs,

¹ DELAGNEAU, Jean Marc, *op.cit.*, p65.

² ISO (sigle) International Organization for standardization. [anglicisme] Organisme international basé à Genève, chargé d'élaborer les normes au niveau mondial. Echelle ISO: standardisation de la sensibilité des émulsions photographiques

³ LERAT, Pierre, *op.cit.*, p.18

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

la complexité des langues de spécialité varie selon le domaine qu'elles décrivent : la terminologie en chimie est plus dure qu'en sciences sociales. Toutefois, les spécialistes des deux domaines se servent de la langue naturelle pour décrire chaque domaine. Dans les deux cas, on utilise le même système en employant des désignations différentes. P. Lerat rejoint par là le point de vue de Kocourek qui trouve peu exact de qualifier une langue de spécialité de « sous-langue »¹.

Du coup, il semble, à tort ou à raison, que la dénomination langue de spécialité n'a plus de place. C'est dans cette optique et pour dissiper tout malaise, que P. Lerat propose la dénomination « *langue spécialisée* ». Le participe passé passif, selon le linguiste, présente « plusieurs intérêts, à commencer par la souplesse des interprétations : il y a place pour des degrés variables de spécialisation, de normalisation et d'intégration d'éléments exogènes (soit empruntées, soit tirées de systèmes de signes non linguistiques insérés dans de énoncés en langue naturelles).²

P. Lerat semble avoir omis ou évité de parler de la « parole » et a accordé la priorité à la langue (au sens saussurien). S'appuyant sur les travaux de Claude Hagege (1982), Bernard Spillner (1982) et Daumas Maurice (1981), Leila Messaoudi (2010) fera un pas supplémentaire en proposant une nouvelle réflexion sur les langues qui véhiculent des connaissances. Elle préfère l'usage du terme « technolecte » en avançant deux arguments principaux. La langue de spécialité ne peut être considérée comme un sous-système *autonomisable* comme le propose P. Lerat (1995) car il ne s'agit pas d'une langue à part mais plutôt de « *l'usage d'une langue naturelle pour rendre compte techniquement de connaissances spécialisées* »³ Par ce fait, L. Messaoudi souligne la continuité entre la langue générale et la langue spécialisée et rejette l'idée d'un système à part. La définition proposée par P. Lerat, d'après Messaoudi, a quelque chose de sécurisant mais laisse place à un certain nombre de carences susceptibles de refléter une image incohérente des langues spécialisées. Elle justifie cette position par l'existence de

¹ KOCOUREK, Rostislav, 1991, *La langue française de la technique et de la science. Vers une linguistique de la langue savante*, Wiesbaden, Oscar Brandstetter, p.13. Cité par CABRÉ, Maria-Térésa, 1998, *La terminologie : théorie, méthodes et applications*. Traduit par CORMIER Monique C. & HUMBLEY John. Les presses de l'université d'Otawa, Armand Colin

² LERAT, Pierre, op.cit., p20

³ Ibid, p.21

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

certaines métiers techniques (tels que la maçonnerie ou la mécanique) moins savants que d'autres (tels que l'architecture ou l'ingénierie d'automobile) qui sont appropriés sans avoir recours à l'écrit. Les jeunes apprentis apprennent le métier à travers un langage oral. L'appellation *langue spécialisée* renvoie davantage à la langue savante écrite. C'est pour cette raison qu'elle propose un terme plus générique qui s'applique à la fois aux communications écrites et orales : *technolecte*. Ce terme, utilisé pour la première fois par Claude Hagège¹, est construit sur des lexèmes *lecte* qui signifie un « *ensemble de traits linguistiques différenciés constituant une structure* »² et *techno* qui renvoie à un domaine de spécialité. Elle définit les technolectes comme un « *ensemble d'usages lexicaux et discursifs, propres à une sphère de l'activité humaine. Ainsi, les productions écrites et orales englobent la terminologie savante, les textes de haute scientificité, mais aussi le vocabulaire banalisé et la terminologie populaire viendront se ranger dans le technolecte.* »³

La prise en charge à la fois des productions écrites et orales a permis à L. Messaoudi (2013) de distinguer entre deux types de technolectes : des technolectes savants et des technolectes ordinaires.

3. Les caractéristiques des langues spécialisées

Nous avons essayé de trouver une ou des définitions de la *langue de spécialité* pour répondre à notre question de départ : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ? Cependant, cette collecte de définitions ne nous a pas permis de trouver un consensus sur la définition de *langue de spécialité* et ce, pour plusieurs raisons :

- 1- Certains auteurs, pour désigner la langue de spécialité, utilisent les expressions « *langue scientifique* » ou « *langue technique* » : c'est le cas des linguistes anglais.

¹ HAGEGE, Claude, 1982, « Voies et destins de l'action humaine sur les langues » dans HAGEGE, Claude et FODOR Istvan, (dir), *La forme des langues, histoire et avenir*, Hambourg, Buske, p11-67

² MESSSAOUDI, Leila, 2002, « Le technolecte et les ressources linguistiques » dans : *Langage et Société*, n°99, p.53-75, p.54

³ MESSSAOUDI, Leila, 2002, op.cit, p.54

- 2- Les linguistes allemands s'attachent à présenter les langues de spécialité comme des « sous-systèmes » comme la langue commune puisqu'elles sont propres à un groupe particulier (les spécialistes d'un domaine).
- 3- D'autres linguistes, par contre, ont essayé de la définir en l'opposant à la langue générale. Là encore, l'embarras est majeur puisqu'aucune définition de la langue générale n'est proposée et la diversité des dénominations de cette langue (langue usuelle, langue commune, etc.) ne font que renforcer cette difficulté.

La question a obtenu un commencement de clarification parfaitement acceptable, à notre sens, grâce à Marie-Claude L'Homme.¹ Elle trouve qu'au lieu de tenter de trouver ce qu'elles ont de particulier par rapport aux autres langues, il serait intéressant de les délimiter en essayant de ressortir leurs caractéristiques propres. Ce sont ces caractéristiques qui permettraient d'approcher de manière plus précise et plus ou moins complète cet objet « langue spécialisée ».

3.1. La langue de spécialité et l'écrit

La thèse forte avancée par Saussure suggère que le signe linguistique est entièrement psychique : « *Le signe linguistique unit non un nom et une chose mais un concept et une image acoustique. Cette dernière n'est pas le son matériel mais l'empreinte psychique de ce son (...)* »². De ce fait, la langue est un ensemble de signes non matériels mais psychiques. En reprenant l'exemple de Saussure, « *arbre* » est un signe linguistique qui associe le signifié « arbre », qui est l'idée qu'évoque « arbre », et un signifiant [aRbR] qui n'est pas le son physique qui nous parvient sous forme d'ondes sonores ou ces traces écrites qu'on perçoit sous forme de lettres ou symboles mais l'empreinte psychique de ce son dans notre esprit. Or, la langue spécialisée a recours à l'écrit ou à la trace matérielle sous ses différentes formes. Les langues techniques font appel aux symboles non linguistiques tels que Ω , α . L'usage international veut que ces symboles soient prononcés à l'oral comme suit : oméga, alpha. On parlera, dans ce cas, d'une

¹L'HOMME, Marie-Claude, 2011 [1990], *Y'a-t-il une langue de spécialité ? Point de vue pratique et théorique, Langues et linguistique, numéro spécial, journées de linguistique*, pp. 26-23. Initialement paru dans les actes des journées de linguistique, Québec, centre international de recherche en aménagement linguistique 1990, pp. 105-112

² SAUSSURE, Louis Ferdinand, op.cit., p.108

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

oralisation du discours technique ¹(écrit). Là aussi on s'oppose à la théorie saussurienne : « *La langue et l'écriture sont deux systèmes de signes distincts ; l'unique raison d'être du second est de représenter le premier ; l'objet linguistique n'est pas défini par la combinaison du mot écrit et du mot parlé : ce dernier constitue à lui seul cet objet* ». ² En langues de spécialité, l'écrit fera l'objet de la langue puisque les tableaux, les diagrammes, les schémas, etc. peuvent accompagner un texte de spécialité. La forme de présentation du texte spécialisé est également significative. Le discours oral ne fait que représenter le discours écrit. Cette particularité de la langue de spécialité, à savoir l'aspect écrit, explique cette difficulté de définir les langues spécialisées.

Envisager une linguistique des langues spécialisées à notre sens implique, *a priori*, la prise en charge du caractère écrit et du caractère oral des discours spécialisés. Contrairement à la langue générale, en langues spécialisées, l'écrit n'est pas une simple représentation de l'oral et il peut apporter des informations supplémentaires qu'on ne peut exprimer à l'oral. En effet, la communication spécialisée s'appuie généralement sur l'écrit (les articles, les textes de loi pour notre cas) mais l'oral est aussi important que l'écrit. Ainsi, dans le domaine juridique, d'autres discours spécialisés existent tel que le discours des avocats lors des plaidoyers.

3.2. La communication spécialisée

Les langues spécialisées, considérées comme vecteurs de connaissances spécialisées et non exclusivement moyen de communication, sont appelées à fonctionner dans des conditions particulières. Ainsi, cette langue « *utilitaire* » ³ implique la définition des conditions de production du discours spécialisé.

La nouvelle dimension que prennent les langues spécialisées fait qu'on s'intéresse à ces langues en tant que moyen de communication. On se demandera, alors, quelle est la particularité de la communication spécialisée et par quoi elle se distingue de la communication usuelle ? Sans avoir le besoin de présenter les définitions qui font

¹ LERAT, Pierre, op.cit.

² SAUSSURE, Louis Ferdinand, op.cit., p. 48.

³ Gambier, Yves, 1995, « Le français dans les communications spécialisées : bilan mitigé » dans *Présence Francophone ; Langue de spécialité Revue internationale de langue et littérature*, n°47, pp9- 36

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

l'unanimité de la communauté linguistique, on s'intéressera d'abord aux deux protagonistes ou aux deux acteurs de la communication.

Dans la communication usuelle, chaque locuteur appartient à un groupe social qui lui fournit un ensemble de caractéristiques (une religion, une culture, une langue, etc.) qui pourraient caractériser le message de chacun. À côté de ces caractéristiques sociales, les deux interlocuteurs possèdent des propriétés psychiques qui sont propre à chaque individu (chacun a un passé, une vie propre à lui) qui influencent forcément ses choix discursifs. Une communication idéale veut que les deux interlocuteurs aient les mêmes caractéristiques, du moins, les mêmes caractéristiques sociales. C'est-à-dire, qu'ils doivent appartenir au même groupe social et partager un héritage culturel collectif qui est le fruit d'une vie commune et d'expériences partagées dans cette société. Si les interlocuteurs n'appartiennent pas à la même société, et pour que la communication puisse s'établir, ils doivent être conscients des particularités linguistiques, culturelles et sociales de cette communauté linguistique. Prenons l'exemple d'un locuteur algérien et d'un récepteur français. Ce dernier doit avoir des connaissances sur la culture et la société algérienne pour comprendre le message émis et l'émetteur, de son côté, essaye de fournir toutes les informations et explications nécessaires pour que son message soit compréhensible. Il doit alors ajuster son discours en fonction du récepteur. La communication n'est pas aussi simple que l'on peut penser. C'est un processus complexe dans la mesure où plusieurs facteurs entrent en jeu. La communication spécialisée est très différente de la communication usuelle. En effet, l'objectif principal du discours spécialisé est la diffusion et la « *propagation* »¹ de savoirs ou savoir-faire. De plus, la définition que propose P. Lerat un peu plus haut met l'accent sur deux propriétés fondamentales de la langue de spécialité.

1- la fonction de la langue de spécialité est la transmission de connaissances propres à un domaine de spécialité.

2- Le degré de technicité de la langue de spécialité varie selon les besoins de la communication. Le degré est différent d'une situation de communication où les

¹GAMBIER, Yves, 1991, *Travail et vocabulaire spécialisé : prolégomènes à une socio-terminologie*, dans *Meta, journal du traducteur*, vol. 36, n°1, pp8-15. En ligne :

<http://www.erudit.org/revue/meta/1991/v36/n1/002795ar.pdf>

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

protagonistes sont des spécialistes de celle où la communication va d'un spécialiste à un non spécialiste.

On distinguera, alors, trois situations de communication :

- a- Emetteur spécialisé —————> Récepteur spécialisé.
- b- Emetteur spécialisé —————> Récepteur non spécialisé.
- c- Emetteur non spécialisé —————> Récepteur non spécialisé

Dans la première situation, la communication s'établit dans un milieu homogène puisque les deux interlocuteurs appartiennent au même groupe (personnes ayant la même maîtrise d'un savoir bien défini). Dans ce cas, les particularités psycho-sociales sont inutiles et de ce fait, les deux interlocuteurs s'effacent pour donner la première place à l'élément référentiel.¹L'émetteur tend à disparaître de son discours pour que ce dernier soit plus ou moins « objectif ».

Dans la deuxième situation, les deux interlocuteurs n'appartiennent pas forcément au même groupe. Le récepteur peut être une personne du même domaine et qui est moins spécialisé que l'émetteur c'est-à-dire qu'il est à initier. Il peut être aussi une personne qui n'est pas du même groupe. Les textes de vulgarisation scientifique semblent un cas de figure illustratif puisque ces textes s'adressent en particulier aux personnes non spécialisées. La troisième situation est déterminée par la présence de deux interlocuteurs qui peuvent être des acteurs divers : des locuteurs non spécialisés qui verbalisent des savoir-faire en domaine spécialisé en usant un vocabulaire spécialisé populaire, des individus qui s'initient à des savoirs locaux (tels l'agriculture) ou à des savoirs modernes (telle que la mécanique), des profils dont le niveau est bac + 2.

Dans les trois situations, l'émetteur élimine toute référence à sa personne puisque c'est l'élément référentiel qui est mis en évidence. Toutefois, les outils linguistiques mis en œuvre ne sont pas les mêmes puisque dans une initiation, l'émetteur emploie un vocabulaire spécialisé plus important que celui utilisé dans le cas de la vulgarisation.

La communication est, à notre sens, moins compliquée que la communication usuelle : l'émetteur sait qui est son récepteur et quelles sont ses attentes, il ne s'interroge plus sur

¹ VIGNER, Gérard &MARDIN, Alix, 1976, *Le français technique*, Col. Le français dans le monde, BELC

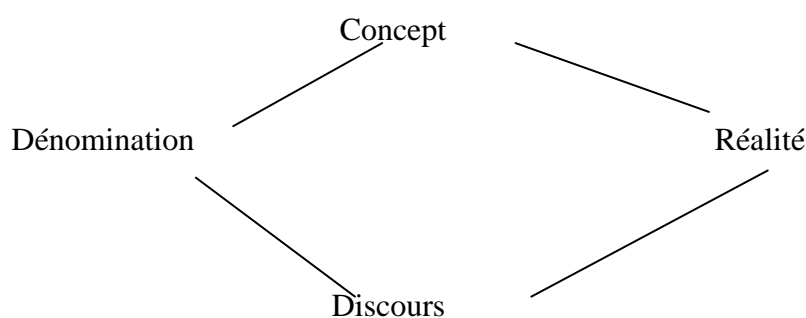
Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

la façon avec laquelle il est perçu par le récepteur car ce dernier n'est « *plus perçu comme individu, mais comme membre indifférencié d'une communauté* ». ¹

3.3. Le vocabulaire

Le vocabulaire est incontestablement considéré comme la première particularité qui caractérise les langues spécialisées. Comme on l'a déjà fait remarquer, les premières études sur les langues spécialisées ont réduit ces dernières au vocabulaire. Rondeau (1983) explique que « *les expressions « langue de spécialité » et « langue commune » ne recouvrent qu'un sous- ensemble de la langue, celui des lexèmes* ». ² En effet, les spécialistes et théoriciens des différents domaines font quotidiennement l'expérience d'utiliser un vocabulaire spécialisé sans même, la plupart du temps, expliquer chaque mot relevant de leur spécialité mais cette même expérience présente un obstacle pour les non spécialistes.

Les termes font partie des connaissances fondamentales des spécialistes de chaque domaine puisqu'ils désignent des concepts ou des objets du domaine en question. Il n'y a pas de différence apparente entre les termes du vocabulaire spécialisé et les mots composant le lexique général. Comme les mots ont « *un volet systématique (formel, sémantique et fonctionnel), tout en relevant d'un code établi, et qu'ils ont un volet pragmatique, puisque ce sont des unités employées pour désigner « les objets » d'une réalité existante* » ³, Cabré propose la schématisation qui suit :



Les termes (M.Th. Cabré : 1998, p 149)

¹ VIGNER, Gérard & MARDIN, Alix, Op.cit. p. 16

² RONDEAU, Guy, 1983, *Introduction à la terminologie*, Québec, Gaétan Morin

³ CABRÉ, Maria-Térésa, op.cit., p. 149.

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

L'ISO définit tout d'abord le terme comme « *la désignation d'une notion sous forme de lettres, de chiffres, de pictogrammes ou d'une combinaison quelconque de ces éléments (...)* les notions ne sont pas liées aux langues individuelles»¹. Par ailleurs, les linguistes affirment que la notion est étroitement liée aux locuteurs, c'est-à-dire qu'elle dépend de l'idée que l'on se fait des choses. Elle est donc variable selon la langue et la culture des locuteurs. En ce qui concerne le terme, il ne désigne pas une notion mais c'est plutôt un produit conventionnel qui consiste à attribuer un nom à une notion : c'est une dénomination.

Pour construire un discours, un individu met en relation les différents termes avec les autres unités qui l'entourent (qu'il s'agisse d'unités terminologiques ou d'unités lexicales). On peut envisager alors une analyse linguistique selon trois points de vue :

- a- formel : en terminologie, « dénomination » ou « terme » signifie l'aspect formel de l'unité. L'analyse formelle centre son intérêt sur la dénomination. Le terme est la combinaison de morphèmes et de sons susceptibles d'être articulés ou d'être représentés graphiquement.²
- b- sémantique : description des traits distinctifs des termes.
- c- fonctionnel : définition des différents environnements linguistiques de chaque unité ainsi que des différentes unités qui peuvent former la distribution de ce terme.

L. Guilbert (1973) a présenté les caractéristiques du vocabulaire scientifique et technique. La pluralité du vocabulaire scientifique semblerait être la première caractéristique à avancer. En effet, le lexique général est unique alors que le vocabulaire spécialisé est variable d'une spécialité à une autre : on parle du vocabulaire de la science, de la technique, de la psychologie, juridique, etc. Cependant, un terme peut être utilisé par plus d'une discipline en gardant la même forme signifiante comme il peut avoir des sens différents d'une discipline à l'autre.

Le vocabulaire spécialisé est également considéré comme univoque ou monosémique pour l'opposer au lexique général auquel on a attribué cette étiquette de polysémie. Cette univocité est due au fait que les termes spécialisés dénotent des objets ou des notions et que le contenu sémantique de ces unités terminologiques est fixé par leurs

¹ ISO Cité par LERAT, Pierre, 1995, *Les langues spécialisées*. PUF, Paris

² CABRÉ, Maria-Térésa, op.cit.

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

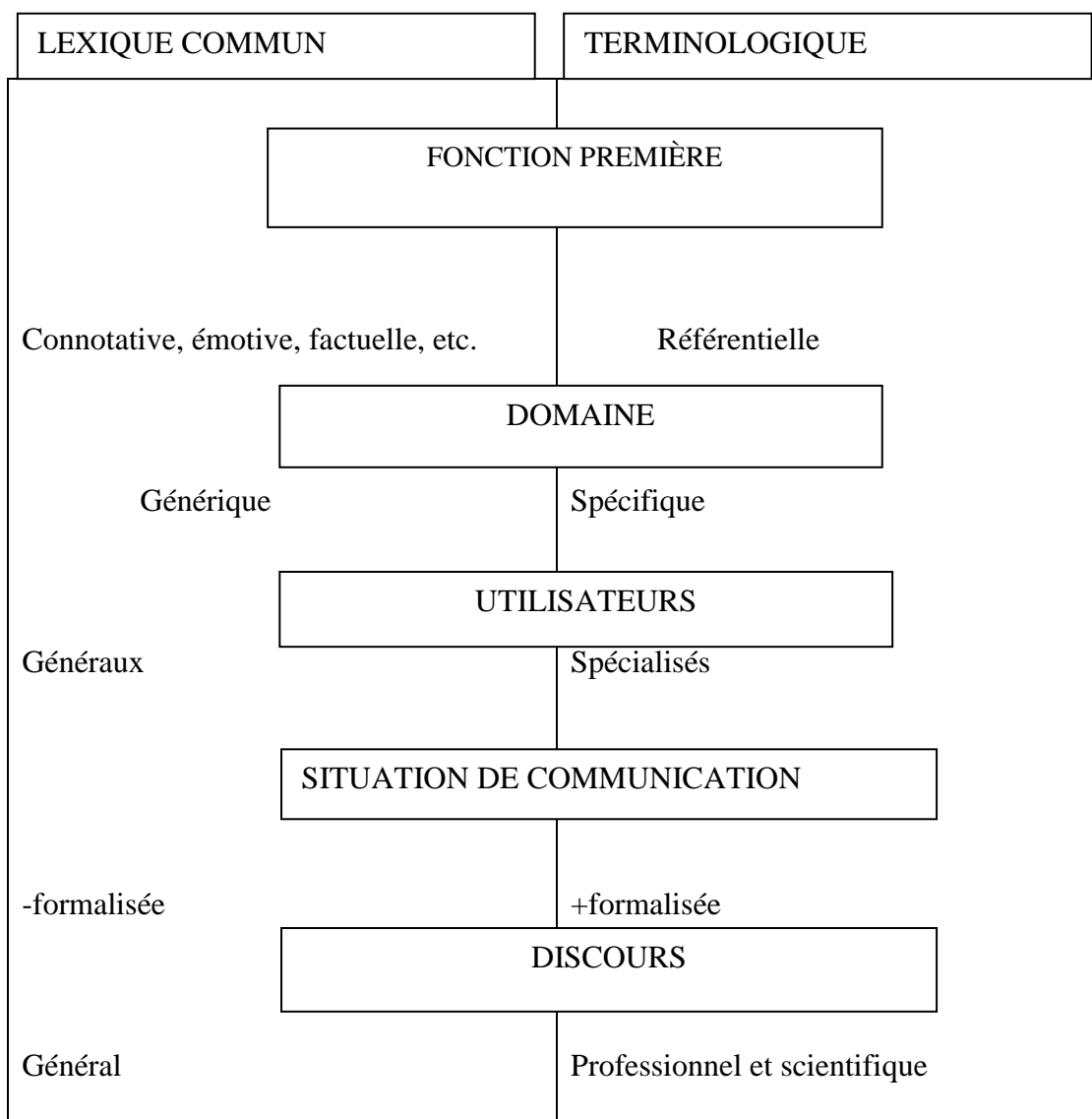
définitions explicites dans les textes et discours spécialisés.¹ Le lexique général par contre est caractérisé par l'instabilité sémantique puisque le sens est conditionné par le contexte de production. Ainsi un mot peut avoir des significations différentes selon le contexte dans lequel il apparaît. Ces significations traduisent par conséquent la personnalité de l'émetteur et la spécificité de la communication

Le caractère écrit des langues de spécialité fait que le vocabulaire employé est moins fréquent que le lexique général. En effet, un spécialiste, à l'écrit, prend soin, pour écrire son texte, d'éliminer les répétitions propres à l'oral. Le lexique général est plus fréquent puisqu'il est utilisé dans des situations de communication variées. On peut alors dire que le lexique général est plus ou moins stable contrairement au mouvement accéléré du vocabulaire spécialisé. En effet, le développement des sciences en général (toutes disciplines confondues) a eu des implications considérables sur le vocabulaire spécialisé. La création de nouveaux produits et l'élargissement des horizons dans les différentes disciplines impose la création de nouveaux termes pour dénommer les objets créés et les idées avancées. L'enrichissement du vocabulaire est assuré dans plusieurs cas par l'emprunt aux langues étrangères et les exemples sont abondants à ce sujet. Par ailleurs, il ne faut pas confondre langue de spécialité et terminologie. Une langue de spécialité mobilise, certes, des dénominations spécialisées (qui peuvent être des termes ou expressions linguistiques, ou purement extralinguistiques ou mixtes) mais elle les intègre parmi les ressources ordinaires d'une langue données.²

Cabré présente une simplification des différences entre terminologie et lexique commun en énumérant les facteurs pragmatiques qui permettent de les distinguer.

¹ KOCOUREK, Rostislav, 1982, *La langue française de la technique et de la science*, Oscar Brandstetter Verlag, Wiesbaden, diffusion en France : La documentation française, Paris cité par MORTUREUX, Marie- Françoise, 1995, « Les vocabulaires scientifiques et techniques » dans *Les carnets du Cediscor 3*, coordination éditoriale BEACCO, Jean-Claude et MOIRAND, Sophie, Presse de la Sorbonne nouvelle, Paris

² LERAT, Pierre, op.cit.



3.4. La langue de spécialité : un ensemble de sous- systèmes

La langue de spécialité apparaît comme un ensemble de sous-systèmes, on parle ainsi de langue de la technique, de la science, des juristes, de l'économie, etc. Chaque langue est caractérisée par un ensemble de particularités dont le vocabulaire. Ainsi, chaque langue spécialisée a une terminologie propre à elle mais il peut y avoir des termes qui appartiennent à plusieurs disciplines en ayant le même sens ou des significations différentes suivant le domaine. Cependant, le vocabulaire spécifique n'est pas la seule caractéristique de ces langues mais chacune d'elle a des spécificités syntaxiques, morphologiques et même stylistiques. La langue de la technique utilise certaines

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

structures syntaxiques différentes des structures de la langue du droit. C'est ce qui justifie le pluriel dans « langues de spécialité ». Par ailleurs, on regroupe généralement certaines langues de spécialité dans le même ensemble puisqu'elles partagent certaines caractéristiques linguistiques comme les langues de la science (médecine, biologie, chimie), ce qui explique paradoxalement le singulier de langue de spécialité.¹

3.5. Langues de spécialité et langues formalisées

L'une des propriétés des langues de spécialité est qu'elles regroupent des signes linguistiques et des signes non linguistiques. Les signes linguistiques sont des mots ou groupe de mots appartenant aux langues naturelles qui peuvent rendre compte des connaissances spécialisées. Ils peuvent également être liés à d'autres signes non linguistiques qui appartiennent à d'autres systèmes sémiotiques.² Ainsi, on peut trouver des tableaux, des diagrammes, etc.

4. Langues spécialisées et texte

Dans le domaine de spécialité, l'écrit est plus répandu que l'oral. Les spécialistes accordent plus d'importance à la communication écrite (articles, communications scientifique, ouvrages) qu'à l'oral puisque c'est le meilleur moyen pour que leurs travaux puissent être lus par un plus grand nombre de spécialistes et pour qu'ils soient protégés par les droits d'auteur. Ce qui explique aussi que l'on connaît l'écrit des spécialistes plus que leur oral. L'écrit est alors, comme l'explique P. Lerat, souvent lié aux connaissances et l'oral est particulièrement associé à la pratique. Ainsi, lors de la présentation orale d'une recherche, un spécialiste met en valeur l'expérience qui fait l'objet du travail mais à l'écrit, l'accent est mis sur la théorie et la pratique à la fois.

L'écrit spécialisé est marqué, certes, par l'usage d'une langue spécialisée qui a toutes les caractéristiques que nous avons citées plus haut mais il se démarque par d'autres éléments. La multiplicité des écrits spécialisés³ nous empêche d'énumérer les

¹ L'HOMME, Marie-Claude, op.cit.

² LERAT, Pierre, op.cit.

³ Selon Lerat, Kocourek énumère une liste des textes de spécialité mais elle est non exhaustive puisqu'elle peut être complétée par d'autres

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

différentes particularités du texte spécialisé car chaque type de texte possède ses propres caractéristiques linguistiques, textuelles et discursives.

4.1. Le texte de droit

Le passage des langues de spécialité vers les textes juridiques impose une clarification d'un concept fondamental qui est le « droit ». Par la suite, nous serons amenée à préciser les caractéristiques et les objectifs de la règle de droit qui permettraient de saisir les moyens linguistiques dont elle use. La notion du droit est, toutefois, une notion à la fois vague et problématique. En effet, plusieurs théories ou philosophies proposent une réflexion sur le droit. En ce qui nous concerne, nous donnerons une définition suffisante pour notre réflexion sans prétendre marquer notre position théorique dans les discussions relatives au droit.

Pendant de longs siècles, les conflits étaient résolus selon les rapports de force : le plus fort tient toujours sous son joug le plus faible. Le droit en fait vient régler les conflits de manière prévisible. La loi prévient donc les conflits et propose des solutions à ces conflits. La force physique n'a plus de place en société¹ et c'est la force du droit qui fait force de loi. La force, donc, ne disparaît pas mais prend d'autres formes. Avant on se battait avec la force physique, aujourd'hui, on se bat avec des mots. La force des législateurs est de pouvoir édicter des lois, la force des juges et des avocats est de convaincre. La victoire ici est d'emporter l'adhésion. La force du langage juridique est le devenir de la force physique. Toutefois, les outils langagiers peuvent varier en fonction de l'objectif visé : les outils du législateur sont « *la maîtrise de l'abstraction et la capacité à créer des catégories généralisantes* »² et l'outil du juge est la persuasion. Le droit est donc « *une forme de pouvoir social fondé sur un accord de non recours à la force et érigé en système* »³.

Le droit est un ensemble de règles qui visent à organiser la vie en société, et par conséquent à définir le statut des individus qui la constituent. Il régleme les relations

¹ Sauf si elle est encadrée par la loi, le recours à la force est en dernier lieu

² DAMETTE, Eliane, 2007, *Didactique du français juridique Français langue étrangère à visée professionnelle*, L'Harmattan, Paris, p.55

³ JESTAZ, Philippe, 2001, *Le droit*, Ed. Dalloz, cite par DAMETTE, Eliane, Op.cit., p78

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

qui peuvent s'établir entre ses membres. Ainsi, la loi détermine les prérogatives que peut tirer l'individu de cet ensemble de lois. Ce sont des lois formulées de manière générale et impersonnelle, sans faire référence à une personne déterminée pour traduire l'objectif et l'essence même du droit¹. Puisque la règle du droit vise à organiser la vie en société, elle est obligatoire et nécessaire. En effet, la sécurité et la justice sociales ne peuvent être assurées que par l'application de la loi. Pour cela, l'Etat possède le droit d'imposer le respect et l'application de la règle de droit par les citoyens. Le recours à la force et à la sanction est alors le moyen qui assure le respect de la règle du droit. Le droit pénal est sans doute la branche du droit qui véhicule le plus ce caractère coercitif du droit. Néanmoins, l'obligation et la nécessité du droit n'impliquent pas nécessairement une punition². Mais il faut la considérer comme une loi nécessaire et utile à la loi. « *Elle est, fondamentalement une règle d'organisation, définie et fixée par la société et pour cette société, dans le cadre de la loi-au sens large- ou de la coutume, c'est-à-dire de l'usage consacré.* »³

De cela émerge une caractéristique de la règle du droit qui la distingue des règles de bienséance, de morale et des règles de la religion : la règle de droit est toujours accompagnée des moyens qui imposent le respect de cette règle. Effectivement, les règles de morale ne sont pas sanctionnées par l'Etat mais provoquent la réprobation des individus dans le pire des cas. Il faut distinguer entre les deux ordres de règle : règle morale et règle de droit. Sur le plan de la forme, il n'y a pas de différences entre les deux lois : elles sont générales et impersonnelles. En revanche, la règle de morale vise la perfection de l'individu et de son comportement alors que la règle de droit vise le bien du groupe, de la société. Elle n'est pas forcément morale car il ne s'agit pas de distinguer entre le bien et le mal mais entre ce qui est permis et ce qui est interdit. Cependant, la règle de morale, en visant la perfection de l'individu, vise à perfectionner la vie en société et le plus souvent le droit reprend des lois morales. La distinction entre loi morale et loi du droit, comme l'explique Aubert (2007), n'est pas absolue et la sanction est le point divergent entre les deux règles. Les règles de bienséance et de morale peuvent être définies comme des règles coutumières, c'est-à-dire un ensemble

¹ Les spécialistes distinguent entre droit objectif et droit subjectif qui ne sont pas l'objet de notre propos

² AUBERT, Jean – Luc, 2007, *Introduction au droit*, PUF, « Que sais-je »

³ AUBERT, Jean – Luc, op.cit. p8

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

des pratiques habituelles qui par effet de l'habitude, devient une forme de sanction sociale sans le secours d'un texte écrit¹. En Algérie, le législateur donne une véritable délégation de pouvoir à la coutume. Cette idée s'appuie sur l'article 1 du code civil de l'ordonnance 75-58 qui stipule que « *la loi régit toutes les matières auxquelles se rapporte la lettre ou l'esprit de l'une des dispositions. En l'absence d'une disposition légale, le juge se prononce selon les principes du droit musulman et, à défaut, selon la coutume. Le cas échéant, il recourt au droit naturel et aux règles de l'équité* »².

Cet article montre que la coutume devient un gage de sécurité juridique mais qu'en est-il des coutumes qui contredisent la loi ? Dans les pays laïcs, les règles religieuses, laissent également libre choix aux individus d'adopter tel ou tel autre comportement sans que l'Etat ne le sanctionne. Alors que les pays laïcs excluent toute confusion entre la règle de droit et la règle religieuse, en Algérie, la loi religieuse fait partie de la règle du droit, bien plus encore, elle constitue une source importante du droit algérien. Par conséquent, les textes de loi sanctionnent tout comportement ne répondant pas aux règles religieuses³.

4.2. Droit et langue

« *Le droit est une abstraction relationnelle entre les individus tendant à régir leurs rapports sociaux, sous le contrôle de l'Etat* »⁴. En revanche, les études menées par les historiens et les anthropologues confirment que cette abstraction est indissociable du langage...et du mot. On distingue, alors, le droit écrit du droit coutumier, du droit savant écrit en latin et du droit commun écrit dans les langues vernaculaires. Le mot du droit, comme le souligne Sistach, joue un double rôle : il incarne des choses et représente le droit. Le droit écrit canonique va donc à l'encontre d'autres formes de droit : un droit oral, un droit coutumier, un droit savant et un droit commun. Le mot alors prend plusieurs formes (écrite, orale) et s'insère dans des structures linguistiques différentes pour représenter le droit sous différentes espèces : discours des lois, des

¹ AUBERT, Jean – Luc, op.cit.

² Journal officiel n°78 du 30 septembre 1975

³ DAMETTE, Eliane, op.cit.

⁴ SISTACH, Dominique, 2000, « Mots, langues, langages et Droit : essai de relecture des concepts juridiques essentiels » dans *Droit et langues étrangères : concepts, problèmes d'application, perspectives* les 9 et 10 avril 1999, Matzner Elsa (Ed), Presses Universitaires de Perpignan

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

juges, des juristes, de la doctrine ou comme le dit Michel Villey (1974) la langue est un instrument du droit voire même « *une servante-maitresse* ». Cependant, le mot du droit est aussi une connaissance puisque « *son vocabulaire, sa syntaxe sont une façon de penser le monde, de découper la structure du monde* »¹.

Du rapport juridique et linguistique ressort une corrélation manifeste entre le domaine du droit et le cadre linguistique. Le droit, ainsi que le souligne Villey (1974), est vu comme un ensemble très complexe de discours et de pratiques dont la production, régie par certaines règles, les unes explicites et les autres non, a elle-même pour effet de régler une multitude de rapports sociaux en leur conférant, par avance ou rétrospectivement, un sens. Cette complexité est, par ailleurs, accentuée par la différenciation entre l'acte juridique et l'acte législatif. Notre propos ne se veut pas une étude du droit mais la distinction entre droit et loi s'impose. La loi a été considérée depuis l'antiquité comme « *le centre et le sommet de l'édifice juridique* »² ou comme le premier rang des règles du droit. Dans, les temps modernes, selon Sistach, Gerard Timsit présente la loi comme une unité ayant un triple sens linguistique.

- 1- la loi est marquée par l'écrit : la règle de droit, selon Timsit, se confond avec la parole et l'écrit pour imposer la loi comme objet autonome et porteur de connaissance. La loi est normative dans le sens où elle s'impose à son auteur comme à son lecteur.
- 2- la loi est silence dans la mesure où elle ne donne du sens que par rapport à un champ de connaissances et de croyances confondues avec la nécessité d'obéissance. La loi n'a de sens que dans un contexte socioculturel qui lui est propre. Ainsi, une loi du code algérien de la famille n'a de sens que dans le contexte algérien.
- 3- la loi est une unité décisionnelle et cet aspect lui confère l'autorité. Elle est considérée comme sacrée puisqu'elle prescrit les règles de droit mais sans pour autant vouloir suppléer la loi divine. Dans le même sens Landowski³ considère

¹ Villey, Michel, 1974, « préface » dans *Archives de philosophie du droit, Le langage du droit*, n°19, C.N.R.S., p1.

² SISTACH, Dominique op.cit., p28

³ Cité par *Ibid.*

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

la loi comme une « théologie de la parole » qui contribue à une seule et unique interprétation « exégétique et positiviste ».

Cette dernière particularité est en réalité la plus importante pour G. Timsit. En effet, l'exclusion de la sacralité de la loi la réduit à une simple transcription et un vide linguistique.

4.3. Typologie des langues juridiques

Gérard Cornu (2000) présente le langage juridique comme plurifonctionnel et pluridimensionnel. Ces deux caractéristiques sont définies par rapport aux protagonistes de la communication sur lesquels elles mettent l'accent. La première met l'accent sur l'émetteur du message car le langage du droit prend plusieurs formes selon l'émetteur du message. Il y aura un langage législatif, un langage judiciaire, un langage coutumier, un langage conventionnel, etc. La seconde souligne le rôle important du récepteur du message en question. Les textes juridiques s'adressent à tous les citoyens. Le langage juridique par conséquent doit être accessible à tous. De ce fait, le langage juridique est écrit pour tous et l'émetteur doit faire preuve de clarté pour que le message soit compris. Le langage juridique est pluridimensionnel dans la mesure où il varie selon le récepteur (initié ou non initié au domaine juridique).

Tout au long de notre recherche, nous nous sommes interrogée sur le(s) langage(s) de droit et l'étiquette sous laquelle nous pouvons placer le code algérien de la famille. À cet effet, nous nous pencherons pour la proposition de typologie de Jerry Wroblewski¹. Il propose une typologie assez claire des langages du discours juridique. En s'appuyant sur la pragmatique, il distingue quatre types ou modèles de langages du droit :

- 1- le langage légal qui est « *le langage dans lequel on formule les lois* »². Il est par conséquent le résultat du travail du législateur qui édicte les textes de loi. La rédaction de ces textes est une tâche complexe dans le sens où il est confronté à une double dualité : Il préfère écrire ces textes dans la langue qui assure la

¹ WROBLEWSKI, Jerzy, 1988, « *Les langages juridiques : une typologie* » dans « *Le discours juridique. Langage, signification et valeurs* », Droit et Société, L.G.D.Y., n°8, pp.15-30, en ligne : <http://www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/pdf/ds08/008-03.pdf>

² Ibid, p18

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

compréhension du destinataire. Dans ce cas, c'est la langue naturelle qui est considérée comme la langue de l'inter-compréhension à l'intérieur d'une communauté linguistique donnée. Toutefois, cette langue n'est pas toujours précise pour traduire les connaissances juridiques. Les textes qui en résultent sont alors incompréhensibles par les destinataires non spécialistes dans le domaine du droit. Par conséquent, le législateur doit fournir plus d'efforts pour que le texte écrit en langue légale soit adapté aux caractéristiques de ces destinataires. Le langage légal apparaît alors comme « *un langage dérivé de LN. En tant que registre de LN, LL est créé pour formuler les textes des actes normatifs d'une façon plus précise que LN ne le permet* »¹. C'est dans cette catégorie que nous placerons notre corpus d'étude à savoir « le code algérien de la famille »

- 2- le langage juridique jurisprudentiel : Wroblewski a suggéré la possibilité de remplacer « jurisprudentiel » par « opératif » pour désigner « *le langage dans lequel sont formulées les décisions d'application du droit* »² ou le langage de la jurisprudence. Le langage jurisprudentiel se veut un langage d'analyse des textes normatifs dans le but évaluatif. De ce fait, il est un langage métalinguistique qui porte sur le texte et le langage légal. Les textes jurisprudentiels se distinguent des textes légaux par la présence des motivations du choix d'une décision. Ces motivations sont riches en informations. Mais, le discours jurisprudentiel n'est pas à considérer dans l'autonomie puisqu'il opère des relations très hétérogènes que ce soit avec le langage légal (en tant que métalangage de ce dernier) ou le langage naturel. Il a recours au langage naturel mais aussi au langage légal qui lui confère un caractère spécialisé.
- 3- le langage juridique scientifique : les sciences juridiques évoluent très vite et donne naissance à de nouvelles disciplines ; des disciplines typiquement juridiques et d'autres mixtes comme la sociologie du droit. Cette diversité des disciplines se rattachant au droit fait que chacune d'elles possède ses caractéristiques langagières propres. La communauté juridique s'accorde à regrouper les choix linguistiques des sciences juridiques sous l'étiquette

¹ WROBLEWSKI, Jerzy, op.cit, p20

² Ibid., p20

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

« langage juridique scientifique ». C'est un langage qui impose une scientificité aux discours portant sur le droit. Deux caractéristiques principales peuvent qualifier ce langage : dogmatique et théorique.

Il est dogmatique dans la mesure où il donne une description et une interprétation du droit en vigueur pour le présenter comme un système complet et lui confier cette scientificité. Il est également théorique car il s'occupe des problèmes de la formulation des textes normatifs et analyse les problèmes de l'application du droit au niveau théorique.

- 4- Langage juridique commun : C'est le langage utilisé dans la société pour parler du droit. C'est un langage qui ne peut pas être scientifique puisque c'est le langage utilisé par les non spécialistes. Il semble se situer à mi-chemin entre le langage naturel et le langage légal sans être tout à fait l'un ou l'autre. Nous pouvons ranger sous cette appellation le langage des avocats.

5. Le code algérien de la famille

La refonte du droit algérien après l'indépendance a abouti à la parution de nombreux codes se rapportant à divers domaines, concernant différents secteurs juridiques. L'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil a réglé certaines situations juridiques relatives aux personnes mais qui se limitent uniquement au plan de l'individu ou des rapports individuels. La famille n'avait pas fait l'objet jusqu'alors d'une codification spécifique. C'est seulement en 1984 qu'une nouvelle codification a été promulguée. Celle-ci avait pour tâche de régir l'avenir de la famille algérienne sous tous ses aspects. Il faut dire aussi que cette nouvelle vision de la famille en Algérie se développe en parallèle avec une autre déjà entamée en occident et particulièrement en France. « *L'intitulé de droit de la famille est assez récent parce que l'institution familiale est considérée aujourd'hui comme un tout, un ensemble qui doit subir ses propres règles et doit être soumis à ses lois spécifiques.* »¹

Avant 1984, les juges, pour combler le vide juridique (absence d'une loi régissant la famille algérienne), appliquaient le droit jurisprudentiel qui puise l'essentiel de ses

¹ BENMELHA, Ghaouti, 1985, *Eléments du droit algérien de la famille : le mariage et sa dissolution*, Tome premier, OPU, Alger, p.10

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

dispositions dans le droit musulman¹. Après avoir été adopté par l'Assemblée Populaire Nationale, le code algérien de la famille a été promulgué par le président de la République par la loi n° 84-11 du 09 juin 1984, date à laquelle il est entré en vigueur. Le code de la famille a été publié dans le journal officiel de la République n° 24 du mardi 12 juin 1984.

Le code algérien de la famille de 1984 peut être décrit comme un code national (adopté par les organes internes de l'Etat), un code référendé (adopté par une assemblée spécialement élue), un code écrit (un seul acte sous forme écrite), un code rigide puisque sa modification ne peut être faite que selon une procédure stricte entraînant plusieurs organes et exigeant une majorité des voix. Le code de la famille de 1984 vise à déterminer, gérer et organiser les relations entre les membres de la famille. Cet objectif a été explicité dans le premier article du code : « Toutes les relations entre les membres de la famille sont régies par les dispositions de cette loi ». Cette loi est composée de 224 articles. Pour mieux décrire ces relations, le code de la famille a été organisé en quatre livres :

Livre I : Du mariage et de la dissolution

Livre II : De la représentation légale

Livre II : Des successions

Livre IV : Disposition testamentaires, legs, donation, wakf

Le contrôle de la loi est préventif et peut se faire *a priori* (contrôle exercé par le parlement avant la promulgation) et *a posteriori*, c'est-à-dire après l'entrée en vigueur de la loi. Selon l'article n° 151/154 de la constitution algérienne, toutes les lois en vigueur peuvent faire l'objet d'un contrôle *a posteriori*. Le législateur², pour la révision d'une loi, peut adopter, du point de vue de la technique normative, deux solutions : soit il modifie, complète ou abroge certaines lois, soit il impose de nouvelles lois par la loi constitutionnelle.

¹ BENMELHA, Ghaouti, Op.cit, p12

² Par ce mot, nous désignons tout organe pouvant édicter des lois juridiques générales (dans le dictionnaire des termes juridiques, il peut désigner le parlement)

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

En 2005, par l'ordonnance n° 05-02 du 27 février publiée dans le journal officiel n°15/2005, huit (08) articles ont été ajustés et introduits par le numéro de l'article existant suivi de l'indication *bis* (exp : article 03bis), vingt-neuf (29) ont été modifiés et cinq (05) ont été abrogés. Le tableau suivant présente les différentes modifications :

Tableau analytique des articles modifiés, abrogés et nouveaux

Articles	Ordonnance n°05-02
3BIS	Nouveau
4	Modifié
5	Modifié
6	Modifié
7	Modifié
7BIS	Nouveau
8	Modifié
8BIS	Nouveau
8BIS1	Nouveau
9	Modifié
9BIS	Nouveau
11	Modifié
12	Abrogé
12	Modifié
15	Modifié
18	Modifié
19	Modifié
20	Abrogé
22	Modifié
30	Modifié
31	Modifié
32	Modifié
33	Modifié
36	Modifié
37	Modifié
38	Abrogé
39	Abrogé
40	Modifié
45 BIS	Nouveau
48	Modifié

Chapitre I : Qu'est ce qu'une langue de spécialité ?

49	Modifié
52	Modifié
53	Modifié
53BIS	Nouveau
54	Modifié
57	Modifié
57 BIS	Nouveau
63	Abrogé
64	Modifié
67	Modifié
72	Modifié
87	Modifié

Chapitre II

**Caractéristiques des textes
juridiques**

Introduction

Le chapitre précédent a été consacré aux langues de spécialité et nous avons essayé de comprendre leur nature et d'en dégager les particularités. Nous nous sommes interrogée par la suite sur le langage juridique afin de pouvoir situer notre corpus d'étude dans la multitude des discours juridiques. Le code algérien de la famille est un langage légal qui formule les lois de la famille. Dans ce deuxième chapitre, nous nous pencherons sur les textes juridiques algériens, en particulier le code algérien de la famille, que nous placerons dans leur contexte social et culturel. Notre analyse de ces textes nous permettra de dégager les caractéristiques de ces textes et de réfléchir sur leur degré de spécialité. En effet, le code de la famille qui vise à codifier les relations entre les membres de la famille se veut un ensemble de textes qui doivent, par définition, être accessibles à tous les citoyens qu'ils soient spécialistes du domaine juridique ou des non-spécialistes. Nous nous demanderons alors si ces textes sont spécialisés au sens propre du mot ou il s'agit de textes écrits dans une langue courante et véhiculent des idées relatives au domaine juridique.

1. Le vocabulaire juridique

Le vocabulaire est généralement la première particularité à soulever pour décrire les langues spécialisées. D'un point de vue sémantique, comme le souligne Georges Mounin, le mot est « *une unité lexicale (qui) n'a pas de sens par elle-même mais seulement dans un contexte.* »¹ Toutefois, comme on l'a vu dans le premier chapitre, les langues de spécialité se caractérisent par la monosémie ou l'univocité des termes. Les termes juridiques, en revanche, sont caractérisés par l'usage de termes issus généralement de la langue commune et qui sont chargés d'un sens juridique. Le vocabulaire juridique est, comme le définit Cornu, un ensemble de mots « *qui ont au moins un sens juridique* »². Ainsi, un mot juridique peut avoir plusieurs significations qui ne sont pas nécessairement toutes juridiques. Cornu classe ces termes qui font partie du vocabulaire juridique en deux sous-groupes en fonction du degré de leur

¹ MOUNIN, Georges, 2000 [1972], *Clefs pour la sémantique*, UGE 10/18, Paris, p23

² CORNU, Gérard, 2000 [1990], *Linguistique juridique*, Montchrestien, Paris, p59

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

appartenance au domaine juridique : ils sont soit porteurs d'un sens juridique (chaque unité possède une charge potentielle et suffit par elle-même à produire un sens), soit possédant, à côté du sens juridique, un ou des sens qui ne relèvent pas du domaine du droit. Il distingue alors entre des termes d'appartenance exclusive au droit et d'autres de double appartenance.

Les termes d'appartenance exclusive sont des termes qui n'ont qu'un ou plusieurs sens juridiques. Ce sont des mots qui appartiennent à la langue (le français, l'arabe...) mais qui ne possèdent pas de sens, même métaphorique, en dehors de la langue du droit. Ainsi, le langage juridique est technique principalement parce qu'il nomme (le référent) et secondairement par la façon dont il l'énonce (vocabulaire, discours).¹ Toutefois, les termes exclusivement juridiques ne constituent qu'un ensemble limité du vocabulaire juridique. Cornu précise qu'en français juridique, on pourrait compter approximativement 400 mots. Nous citerons dans notre corpus les termes: clause, contrat, préjudice, statut. Ces termes sont utiles et intéressants mais ils ne font pas partie du vocabulaire juridique essentiel² : « *les termes linguistiquement les plus juridiques ne seront pas globalement les plus juridiques* »³, ils ne représentent que des éléments marginaux. Ce fait peut être expliqué dans notre cas par le fait que le code de la famille ne s'adresse pas uniquement aux juristes mais aussi, et essentiellement, à la société, aux membres de la famille et de ce fait, le langage employé doit être accessible à tous.

Un nombre important de termes juridiques ont une double appartenance c'est à dire qu'ils ont un ou plusieurs sens dans le lexique général. Ces termes ont « *au moins un sens dans chaque vocabulaire* ».⁴ Cornu distingue entre deux groupes de vocabulaire. Le premier comprend l'ensemble des termes ayant eu d'abord un sens juridique puis ont adopté un autre sens secondaire « extra- juridique » dérivé. Le sens juridique est alors le plus important et le plus utilisé. Ces termes passent du langage juridique à la langue commune et contribuent ainsi à l'enrichissement de cette dernière. Ces mots ont une double caractéristique. Ils sont d'abord, des mots de spécialité mais qui ne sont pas opaques comme le sont les termes techniques puisqu'ils sont largement utilisés dans la

¹ CORNU, Gérard, Op.cit, p91.

² *Ibid*, p74.

³ *Ibid*, p74.

⁴ *Ibid*, p74.

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

vie courante ; leur sens est clair et discrètement repéré par un locuteur novice dans le domaine juridique. La seconde caractéristique est fortement liée à la première. En effet, l'usage répandu de ces termes est principalement dû à leurs référents qui appartiennent à la vie juridique quotidienne. « *Cet ensemble linguistique de base est tout à la fois porteur, dans la conscience sociale, d'un bagage rudimentaire et, dans l'ordre juridique, des clés du droit* »¹. Ces termes sont nombreux et repérables dans tous les départements du système juridique. Nous citerons ceux que nous avons repérés dans le code de la famille : loi, autorité, juge, juger, contrat, gage, legs, héritage, divorce, tuteur.

Les termes appartenant à la fois au langage juridique et à la langue commune possèdent plusieurs sens dans l'une et l'autre. Un de ces sens, au moins dans la langue commune, est générique. En passant de la langue commune à la langue juridique, ce sens devient spécifique. Certaines particularités juridiques viennent se greffer au sens commun, générique, pour que le terme soit plus technique. Ainsi, le verbe « protège » dans l'énoncé « le mariage est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales. Il a, entre autres buts, de fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide, de protéger moralement les deux conjoints et de préserver les liens de famille » (article 4 du code de la famille), ne signifie pas « aider une personne et la mettre à l'abri d'une attaque, des mauvais traitements, du danger (physique et moral) » mais renvoie à une situation particulière et le sens véhiculé découle d'une analyse de la situation décrite par le premier sens. Le verbe « protéger » dans cet article renvoie à la protection morale et signifie « mettre les deux conjoints à l'abri de tous les regards et des intentions des autres ». C'est une définition qui trouve son origine dans la culture algérienne. Un homme et une femme ne peuvent vivre sous le même toit en dehors du mariage. Dans le cas échéant, ils ne peuvent échapper aux jugements des autres. Le verbe « protéger » se rapproche ici du verbe « couvrir » puisque le mariage les protège des regards des autres. Il est aussi à observer que le sens générique, extra-juridique, n'apparaît pas souvent dans le sens juridique car on opère une analyse du sens commun sans s'appuyer exclusivement sur le sens générique « aider à mettre à l'abri ».

¹ CORNU, Gérard, Op.cit, p77

1.1.La charge juridique

Le terme juridique, comme tout signe linguistique, est la combinaison d'un signifié et un signifiant. Cependant le signifié, dans le cas du langage juridique, correspond à ce qu'appelle Cornu, la charge intellectuelle ou la charge juridique, c'est-à-dire l'ensemble du contenu sémantique que possède le mot dans le langage juridique. Ainsi, un mot, comme on l'a expliqué plus haut, peut avoir plusieurs sens mais la charge juridique est le sens dénotatif ou le contenu sémantique que lui confère la discipline juridique. C'est l'élément stable et analysable hors du discours. A côté du contenu sémantique juridique, une autre composante vient se greffer à la première pour compléter cette charge juridique à savoir « la valeur. » Cette dernière, comme l'explique Cornu, correspond au sens connotatif. En revanche, il ne faut pas la confondre avec « la valeur linguistique » selon laquelle le sens d'une unité est défini « *par les positions relatives de cette unité à l'intérieur du système linguistique* »¹. La valeur linguistique est alors instable et dépend du contexte d'apparition du mot. La valeur dont parle Cornu est, tout comme le sens juridique, stable et elle est « *inhérente au terme qui la contient* »². Cornu résume cette idée par l'équation suivante « $CH = S + V$ »

1.2.La polysémie

« *La polysémie juridique ou interne est une polysémie à l'intérieur du langage juridique. Elle consiste en la possession d'un même terme d'au moins deux sens juridiques potentiels* »³. Certains termes du droit ne possèdent pas un seul sens juridique mais plusieurs même s'ils renferment un seul ou plusieurs sens dans le langage commun. C'est une polysémie parallèle à celle existante déjà dans la langue commune. Cette polysémie interne peut être expliquée par la multitude des domaines qui constituent le droit. Un même terme peut avoir des acceptions différentes d'un domaine à un autre. Par ailleurs, contrairement à ce que l'on peut penser, la polysémie n'est pas un phénomène marginal ou accidentel car un nombre important des termes juridiques

¹ DUBOIS, Jean, 2000, *dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Ed. Larousse, Paris

² CORNU, Gérard, Op.cit., p94

³ CORNU, Gérard, Op.cit., p95

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

sont polysémiques¹. Cornu explique qu'elle est également qualitative dans la mesure où elle concerne même les mots-clés du droit comme loi, jugement, contrat, acte, source, responsabilité. De plus, la monosémie, explique-t-il, ne peut être liée à l'appartenance exclusive. Cette dernière, certes, impliquerait la monosémie des termes mais certains mots ne se soumettent pas à cette règle. Cornu considère la polysémie dans le vocabulaire juridique, comme « essentielle » mais, cette polysémie peut-elle être une source d'ambiguïté lors des différentes situations de communication.

1.3.Sens commun vs sens juridique

Nous allons examiner à présent le sens que peuvent avoir les termes à double appartenance dans la langue commune. En d'autres termes, comment les deux systèmes gèrent-ils le transfert ou le changement sémantique.

1.3.1.Le point Zéro du sens

Le vocabulaire juridique use de termes de la langue courante sans apporter des changements au sens premier du mot. Ce sont des mots qui ont la même charge sémantique dans le langage juridique et dans la langue courante. Examinons le tableau suivant :

Père	Reconnaissance
Epoux	Déclarer
Homme	Constater
Femme	Accorder
Parent	Demander permis
Personne	Valide
Sœurs	S'appliquer
Frère	Incomber
Mari	Raison
Enfant(s)	Motif
Les proches	Justifie
Tante maternelle	Preuve

¹ Cornu souligne que deux tiers du vocabulaire juridique français sont polysémiques

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

Grand mère	Déclarer
Grand père	Prouver
Le frère utérin	Doivent droit
Le frère germain	Dévolu
Fils, fille	Possibilité
Sœur germaine, consanguine et utérine	raisons
Oncle paternel	confirmer
Cousin paternel	designer
Petits fils	observer
Petites filles	autoriser
décision	Décision
Causes	Autorisation
Droit	Obéit
Famille	Interdiction
Lien	Exclusif (ive)
	dévolu
	Protéger
	Promesse

La liste de termes de la première colonne met en évidence que tous ces mots renvoient aux acteurs de la vie familiale. Ce sont les personnes qui composent la famille, laquelle apparaît non comme une petite cellule (une famille restreinte) mais comme la famille élargie qui regroupe aussi bien les grands-parents que les oncles et les tantes. La deuxième liste comprend des termes qui se rattachent à des démarches de l'esprit humain. « *Ils relèvent tous soit de l'ordre de la preuve, soit de l'ordre de la logique. C'est un ensemble de mots relevant de l'activité intellectuelle qui permettent au juge d'avancer des affirmations en passant par l'observation et le raisonnement. Ces termes gardent le même sens commun sans 'altérer la force et la valeur* »¹. Ce sont des termes

¹ CORNU, Gérard, Op.cit., p82

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

dotés dans la langue commune d'un sens générique auxquels on attribue un sens spécifique lorsqu'ils passent dans le langage juridique.

1.3.2. La rupture sémantique

Cornu (2000) souligne que d'autres termes marquent une rupture sémantique entre le sens juridique et le sens général lorsqu'aucune relation ne s'établit entre les deux sens. Il faut signaler en revanche que cette rupture revêt plusieurs degrés. Elle peut être une rupture totale lorsqu'il n'existe aucune relation entre les deux sens mais elle est souvent partielle lorsqu'on trouve un lien entre les deux sens. Pour Cornu, en passant du langage juridique à la langue générale, certains termes juridiques ont perdu leur sens juridique et ont adopté un sens « neutre » qui est souvent éloigné du sens premier. Ce sont des mots qui prennent un sens nouveau qui n'évoque pas le sens juridique ou un de ses traits. Tel est le cas du mot « absence » considéré par Cornu comme à double appartenance, et qui peut être cité dans notre contexte. Il signifie dans la langue commune, « le fait pour une chose ou une personne de ne pas se trouver là où on s'attend à le trouver » alors que dans le code de famille, il renvoie à toute personne qui a cessé de paraître chez lui depuis plus d'un an sans excuse valable ou sans pension d'entretien (article 53 du code de la famille).

Dans le cas contraire, les deux sens peuvent partager le noyau conceptuel et se distinguer l'un de l'autre par des traits sémantiques (distinctifs), le mot « mariage » signifie dans la langue commune une « union légitime d'un homme et d'une femme »¹ et en langage juridique, c'est un « contrat consensuel entre un homme et une femme dans les formes légales » (code de la famille). Le sens commun est générique et nous vient directement à l'esprit sans l'intermédiaire du sens juridique dans la mesure où on pense directement à l'union sans penser au contrat. Par ailleurs, ce même sens commun cache en profondeur le sens juridique puisque « l'union » et « le contrat » sous-entendent un accord.

¹ ROBERT, Paul, 1986, *Le petit Robert*, Dictionnaires Le Robert

2.L'hétérogénéité de la structure des textes juridiques

La spécificité générique des textes juridiques consiste en son hétérogénéité textuelle intrinsèque : les constituants explicatifs et argumentatifs s'y différencient d'emblée, le premier vient donc illustrer une argumentation généralement implicite qui a une portée procédurale du fait que les textes juridiques visent à dicter « une façon d'être » et « une façon d'agir ». Cette particularité typologique fait des textes de loi un terrain propice à un questionnement sur les plans de l'organisation textuelle. La segmentation des unités dans un discours quelconque implique la prise en compte de critères d'ordre varié pour limiter les unités séquentielles et décider donc où commence et où finit chaque unité ainsi que le rôle qu'elle peut jouer à l'intérieur de l'ensemble du texte. À chaque aspect du discours, correspond en réalité un découpage qui lui est propre et qui s'inspire du module afférent, syntaxique ou hiérarchique par exemple.¹ Ces critères ont été répartis par les spécialistes de la théorie modulaire, notamment Roulet (1996), en deux grandes catégories : les critères « internes » et les critères « externes ». Les premiers interviennent à l'intérieur de la séquence et renvoient aux dimensions référentielle et énonciative du discours et les seconds représentent l'élément intermédiaire entre deux séquences successives et portent sur le contenu informationnel.

2.1.Les critères externes

Ces critères se manifestent pour rendre compte de la disposition graphique du texte. On considère alors le texte comme une entité matérielle. À l'oral, la séquentialisation des textes, comme l'explique Roulet, dépendent des différents éléments prosodiques. La ponctuation est importante pour le découpage en unités minimales mais il faut lui ajouter la mise en forme qui prend une grande place dans les textes de loi. Tout texte présente des marques extérieures qui permettent au lecteur de le reconnaître comme un tout et de caractériser le type et le genre du texte d'une façon générale. Un texte a souvent un titre et, d'une façon moins fréquente, un surtitre ou un sous-titre, la plupart du temps sous forme de phrase nominale. Un autre facteur provient de la disposition graphique (division en paragraphes) et du recours à divers procédés typographiques et

¹ KUYUMUCUYAN, Annie, 1999, « Hétérogénéité textuelle: l'exemple de la fable » dans *Cahiers de linguistique française* n°21, pp. 151-179

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

d'illustration. En effet, un fait divers, une interview, une notice médicale ne se présentent pas sous la même représentation graphique et typographique. Le texte que nous avons à traiter est « le code de la famille », écrit dans les deux langues, arabe (à droite) et français (à gauche), de la loi n°84-11 du 09 juin 1984 et de l'ordonnance 05-01 du 27 février 2005. Les marques de l'instance du pouvoir apparaissent au début du texte : ordonnance n°05-02 du 18 Moharem 1426, correspondant au 27 février 2005, modifiant et complétant la loi n°84-11 du 09 juin 1984, portant code de la famille. Le code de la famille comporte :

- un surtitre : le code de la famille,
- quatre sous-titres représentant l'intitulé des trois chapitres :
 - a- du mariage et de sa dissolution,
 - b- de la représentation légale,
 - c- des successions,
 - d- dispositions testamentales (legs- donation-waqf)
- trois intertitres succèdent au premier sous titre :
 - a- des fiançailles « el khitba » au mariage,
 - b- de la dissolution du mariage,
 - c- de la pension alimentaire.

Les articles du code sont séparés par des « blancs » et chaque article est précédé de « Art » suivi du numéro de l'article. Chaque article forme un texte. Ce découpage a plusieurs fonctions :

- a- il permet à l'œil de se reposer et au lecteur d'enregistrer ce qu'il vient de lire,
- b- il facilite la compréhension du code en signifiant que nous avons affaire à une unité de sens,
- c- les articles soulignent comment progressent les informations et par conséquent programment et organisent la compréhension du code de la famille,

- d- cette progression d'informations invite le lecteur à interroger le texte en posant des questions dont la réponse pourra se trouver dans les articles qui suivent.

2.2. Les critères internes

Les critères internes rendent compte de l'ensemble des choix linguistiques et textuels opérés par les rédacteurs du code de la famille. Nous considérerons que ces critères sont liés au type de textes auxquels on a affaire. Il s'agira donc de dégager les caractéristiques internes des textes juridiques dont le code de la famille est un exemple

2.2.1. La séquentialisation des textes juridiques

Le langage est un système complexe qui, pour l'étudier, est décomposable en sous-systèmes. Les linguistes ont décomposé ce système en six sous-systèmes : phonétique, phonologie, lexicale, syntaxe, pragmatique et sémantique. Toutefois, le langage n'est pas réductible à certains sous-systèmes ou à la somme de ces sous-systèmes. Ces ensembles interagissent pour constituer le système. Dans ses travaux, J.M. Adam pensera le texte sur le modèle du langage. Il rejette l'idée de typologie textuelle et considère le texte comme ensemble hétérogène ou comme « *une structure composée de séquences (...) en constante interaction* »¹. Le texte est alors présenté comme « une réalité beaucoup trop hétérogène pour qu'il soit possible de l'enfermer dans les limites d'une définition stricte »². Ainsi, pour reprendre l'exemple d'Adam, un texte à dominante narrative est toujours traversé par des passages descriptifs, par des passages explicatifs (lors des dialogues ou des récits de sciences fiction par exemple), des séquences argumentatives, De la même façon un récit peut être une partie d'un texte à dominante argumentative, explicative, ou autres. Ces passages seront organisés dans le texte selon une « *syntaxe des grandes masses verbales* »³. Bakhtine a soulevé cette idée : « *apprendre à parler, c'est apprendre à structurer des énoncés (parce que nous*

¹ ADAM, Jean-Michel, 2009[1997], *Les textes : types et prototypes*, Armand Colin, Paris, P20

² ADAM, Jean-Michel, 2009[1997], *op.cit.* p.19

³ ADAM, Jean-Michel, 1987, « *Type de séquences textuelles élémentaires* », *Pratiques*, n°56, Metz, pp. 54-79

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

parlons par énoncés et non par propositions isolées et, encore moins, bien entendu, par mots isolés). Les genres du discours organisent notre parole de la même façon que l'organisent les formes grammaticales (syntaxiques) »¹. Avant d'exposer les règles régissant la structure textuelle, nous définirons au préalable la notion de séquence.

2.2.1.1. La structure séquentielle

La séquence est la base de la typologie textuelle. Elle est « *à la fois, une unité constituée (dont il faut alors décrire la structure interne et les constituants) et une unité constituante (dont il faut, dans le cas de textes comportant plusieurs séquences décrire les modes d'enchaînement séquentiels (...)).* »² Décrire la structure séquentielle c'est présenter la séquence comme une unité constituée. Le texte est composé d'un nombre de séquences différentes les unes des autres mais il est généralement dominé par l'une d'elles. La séquence est composée d'un nombre *n* de propositions sémantiques qui sont regroupées en paquets de propositions (ou macro-propositions). Ainsi, pour illustrer cette idée prenons l'exemple de l'article 64 du code de la famille qui peut être décomposé en huit (8) propositions :

[a] le droit de garde est dévolu d'abord à la mère,

[b] puis au père,

[c] puis à la grand-mère maternelle,

[d] puis à la tante maternelle,

[e] puis à la tante paternelle,

[f] puis aux personnes parentes au degré le plus approché au mieux de l'intérêt de l'enfant,

[g] en prononçant l'ordonnance de dévolution de la garde,

¹ BAKHTINE, Mikael, 1984, *Esthétique de la création verbale*, Gallimard, Paris, p.285. Cité par ADAM, Jean-Michel, 2009[1997], *Les textes : types et prototypes*, Armand Colin, Paris

² ADAM, Jean-Michel, 1987, « *Type de séquences textuelles élémentaires* », *Pratiques*, n°56, Metz, pp. 54-79, p.58

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

[h] le juge doit accorder le droit de visite.

Les organisateurs temporels « d'abord » et « puis » ponctuent ce texte et marquent le regroupement d'un ensemble de propositions. Les propositions [a], [b], [c], [d], [e], [f] se regroupent en une macro-proposition : les personnes ayant le droit de garde. Les deux dernières propositions forment un ensemble résumé par la macro proposition : l'accord de visite. Les microstructures s'emboîtent l'une dans l'autre pour former les macros propositions et l'ensemble de ces dernières formeront la séquence. Comme on l'a vu dans l'exemple ci-dessus, certaines macro-propositions se manifestent en surface par une ou deux propositions et certaines autres par plusieurs propositions. Les séquences qui partagent les mêmes caractéristiques appartiennent au même type de séquence. J.M. Adam, dans son ouvrage « Les textes : types et prototypes »(2009), distingue cinq types de séquences : narrative, descriptive, argumentative, explicative et dialogale. Dans le même ouvrage, il abandonne la séquence injonctive instructionnelle qui faisait partie de ses hypothèses de recherches antérieures. Les textes juridiques se distinguent des textes injonctifs car la loi, certes dit ce qui doit être mais elle argumente et justifie également. Les textes juridiques sont traversés par des séquences différentes et des combinaisons variables. Un texte est soit la combinaison de plusieurs séquences identiques (c'est-à-dire du même type) soit, et c'est le cas le plus fréquent, la combinaison de séquences différentes. Dans le deuxième cas, la combinaison peut-être équilibrée ou dominée par l'une des séquences. Dans ce cas, nous parlerons de texte à dominante narrative, explicative, argumentative, descriptive ou dialogale.

2.2.1.2. Les combinaisons de séquences

Les différentes combinaisons de séquences ont été présentées par J.M.Adam. Nous ne faisons ici que les résumer.

a) Séquences coordonnées

Il s'agit d'une succession de séquences qu'il s'agisse de séquences identiques ou différentes. Les exemples de ce cas sont abondants dans le code de la famille. Si on considère chaque chapitre comme un texte, tout article peut être considéré comme une séquence. Le texte se présente comme suit : Seq1 +Seq2 +Seq3 ...+ Seqn. L'article 5 du code de la famille illustre bien cette combinaison :

Séquence 2

Proposition explicative 0 : [c] parce que

Proposition explicative 1 : [d] pourquoi (implicite)

Proposition explicative 2 : [e] parce que

Proposition explicative 3 : [f] et [g] pourquoi (implicite)

Proposition explicative [h] parce que

Proposition explicative [i] pourquoi (implicite)

Les articulateurs « parce que » et « pourquoi » n'apparaissent pas en surface. Le premier se manifeste derrière «si» et le deuxième est implicite. Les deux séquences se complètent : la première représente l'introduction et la deuxième la conclusion. L'article cinq (5) du code de la famille est composé de deux séquences : Séquence 1 argumentative et séquence 2 explicative

b) Séquences insérées

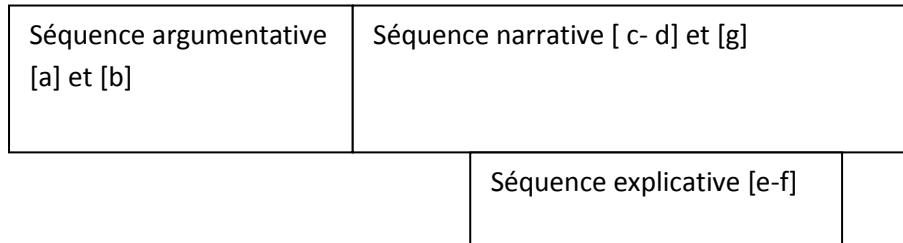
Dans la séquence insérée, une deuxième séquence est enchâssée à l'intérieur d'une séquence principale. Il s'agit d'une combinaison qui répond à la structure suivante : [Seq1...[Seq2] ...Seq1]¹. L'article 75 du code de la famille illustre bien cette deuxième combinaison :

« Le père est tenu de subvenir à l'entretien de son enfant [a] à moins que celui-ci ne dispose de ressources [b]. Pour les enfants mâles, l'entretien est dû jusqu'à leur majorité[c]. Pour les filles jusqu'à la consommation du mariage[d]. Le père demeure soumis à cette obligation [e] si l'enfant est physiquement ou mentalement handicapé ou s'il est scolarisé [f]. Cette obligation cesse dès que l'enfant devient en mesure de subvenir à ses besoins [g]. »

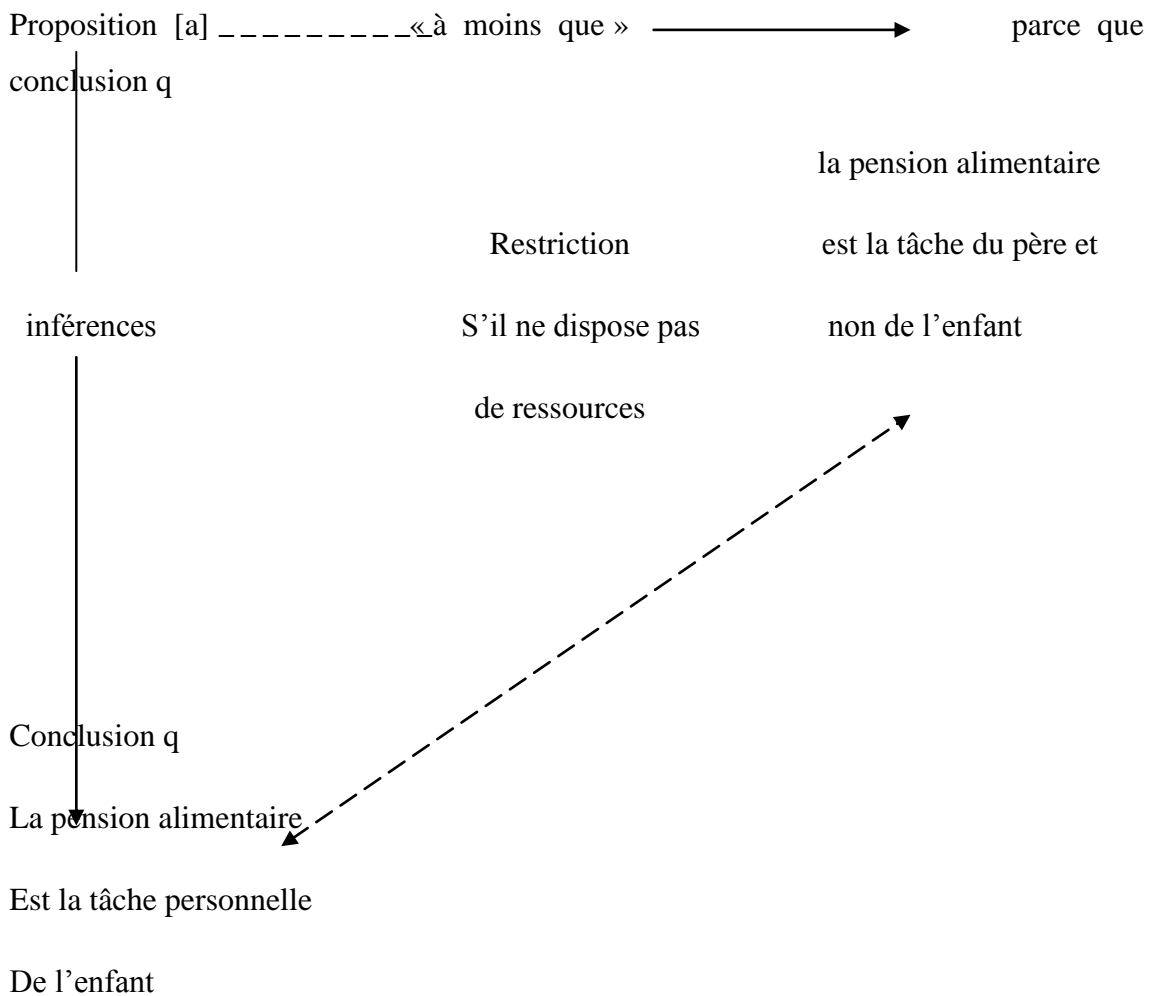
¹ ADAM, Jean.-Michel, 2011[2005], *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Paris, Armand Colin, coll. Cursus

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

Dans ce texte, on a affaire à trois séquences : une séquence argumentative au début du texte et une séquence narrative dans laquelle s'enclasse une séquence explicative. Le texte peut être représenté ainsi :



Séquence argumentative

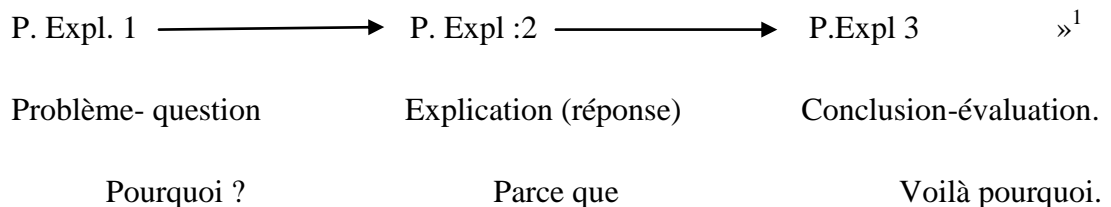


Représentation de la séquence argumentative

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

La séquence explicative

« Une séquence explicative comporte généralement la suite de trois macro-propositions suivantes :



La séquence explicative de l'article 75 du code de la famille est composée de deux propositions : [e] et [f]. La proposition [e] est introduite par l'opérateur implicite « pourquoi ». La proposition [f] quant à elle est introduite par l'opérateur implicite « parce que » et apparaît en surface du texte sous la forme de « si ». La première proposition énonce le problème et la deuxième donne une réponse à la première et apporte des éléments d'explication permettant d'éclaircir la première. La troisième proposition qui occupe la fonction de conclusion est soumise à « l'effet d'ellipse » et elle est effacée.

La séquence narrative

La séquence narrative dans laquelle nous voyons deux actants principaux « l'homme » et « la femme » qui reviennent dans tous les articles du code avec intégration d'autres actants. C'est le cas de l'article 4 :

« Le mariage est un contrat consensuel entre un homme et une femme dans les formes légales. Il a, entre autres buts, de fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide, de protéger moralement les deux conjoints et de préserver les liens de famille ».

D'après les travaux de Charaudeau¹, sur la scène narrative, deux actants principaux sont présentés « l'homme » et « la femme » et un troisième actant a été introduit : « le

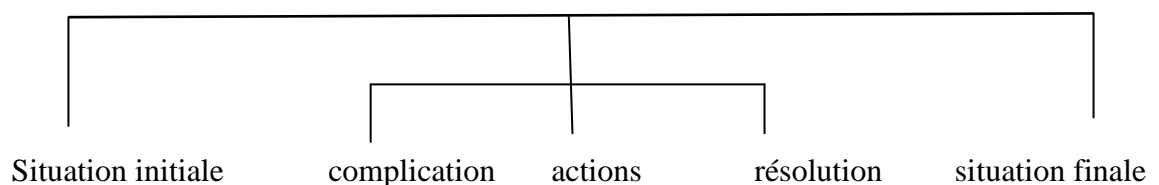
¹ ADAM, Jean-Michel, 1999, *Linguistique textuelle : des genres de discours aux textes*. Nathan, Paris, p.72

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

mariage ». L'actant « le mariage » est présenté sous une forme nominale qui est le résultat d'une transformation de l'énoncé narratif (x épouse y) ou (un homme épouse une femme) en syntagme nominal « le mariage ». Cette nominalisation a pour rôle de résumer la structure sémantico-narrative en une unité textuelle en renfermant les actants à l'intérieur d'un univers où ils participent au procès exprimé par le verbe « avoir »: « fonder une famille basée sur l'affection », « protéger moralement les deux conjoints » et « préserver les liens de famille ». Les actants « homme » et « femme » ne sont pas pour autant autonomes puisque c'est leurs rôles de « mari » et d'« épouse » qui les définissent comme actant. Ainsi l'agent qui est en action n'est pas l'être animé « homme », mais c'est un être-tiers ou l'image mythique d'une totalité qui donne aux actants la force d'agir. En d'autres termes, ce n'est pas l'homme et la femme qui agissent mais c'est le mariage qui intervient par l'action de l'homme et de la femme. Dans l'Art.7- « La capacité de mariage est réputée valide à 19 ans révolus pour l'homme et la femme. Toutefois, le juge peut accorder une dispense d'âge pour une raison d'intérêt ou en cas de nécessité, lorsque l'aptitude au mariage des deux parties est établie. (..) » Ici, les deux actants sont présentés comme soumis à une force supérieure : l'autorité du juge.

La séquence narrative est schématisée comme suit :

Séquence narrative²



L'application de ce schéma à l'article 75 nous permet de repérer les différentes étapes suivantes :

¹ CHARAUDEAU, Patrick, 1983, *Langage et discours, Eléments de sémiolinguistique*. Hachettes, Paris.

² ADAM, Jean-Michel, 2009[1997], *op.cit.*

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

Situation initiale : implicite et déductible des propositions [a] et [b], le père est responsable de la pension alimentaire de son enfant.

Complication : Age de l'enfant.

Actions : La prise en charge des enfants mâles est assurée jusqu'à leur majorité, tandis que celle des filles est obligatoire jusqu'au mariage.

Résolution : Cette obligation cesse dès que l'enfant est en mesure de subvenir à ses besoins.

Situation finale : (déductible) le père n'est plus responsable de son enfant majeur ou de sa fille mariée.

La séquence explicative est, ici, insérée dans la narration ou en, d'autres termes, la narration est construite autour d'une explication. La narration que nous avons soulignée ne manifeste pas les caractéristiques linguistiques du récit. Adam explique que « *les organisateurs temporels (puis, alors, soudain, etc.) pourtant très fréquents dans le récit, peuvent fort bien être combinés avec –voire remplacé par– des connecteurs argumentatifs (mais, alors, en conséquence, donc, etc.) ; l'apparition du passé simple n'est ni nécessaire ni suffisante de définition d'une séquence narrative (...)* »¹

c-Séquences alternées

Il s'agit d'un montage en parallèle de séquences. Adam les présente comme suit : [Seq1 [Seq2[Seq1 suite[Seq2 suite..... Seq1 fin]. Cette combinaison n'a pas été repérée dans notre corpus. Il s'agit d'une combinaison coûteuse et exige un effort cognitif important lors de la construction de la signification du texte. En effet, la séquence 1 est interrompue pour laisser place à une nouvelle séquence (séquence 2) qui est à son tour suspendue pour donner la suite de la première séquence.

2.2.1.3. La proposition énoncée

Comme on l'a vu plus haut, un texte est une hiérarchisation de propositions. Elles se regroupent pour former des macro-propositions qu'on appelle séquences. Nous nous

¹ ADAM, Jean-Michel, 2009[1997], *op.cit.*, p.71

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

arrêtons ici, à cette notion de proposition. Lors de la lecture d'un texte (ou même quand il s'agit de l'interprétation d'un message oral), l'interprétant cherche à comprendre ce qu'on lui dit. Il interprète les phrases et passe du niveau local syntaxique à un niveau global textuel ou le contraire selon les théories. Certaines propositions sont parfois implicites et elles sont souvent inférées selon un processus cognitif. Dans les deux cas, l'interprétant passe par l'analyse du texte en propositions. Nous nous arrêterons un peu plus loin sur la notion de proposition et l'analyse des textes en propositions sémantiques¹ en psychologie cognitive qui a lourdement inspiré J. M. Adam, mais pour le moment, nous nous intéressons à la définition de la proposition énoncée.

La proposition énoncée (ou clause) est une unité textuelle conditionnée par trois aspects complémentaires : l'aspect référentiel, l'aspect énonciatif et l'aspect textuel. Elle a été représentée par Adam sous la forme suivante

¹ Voir chapitre 4

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

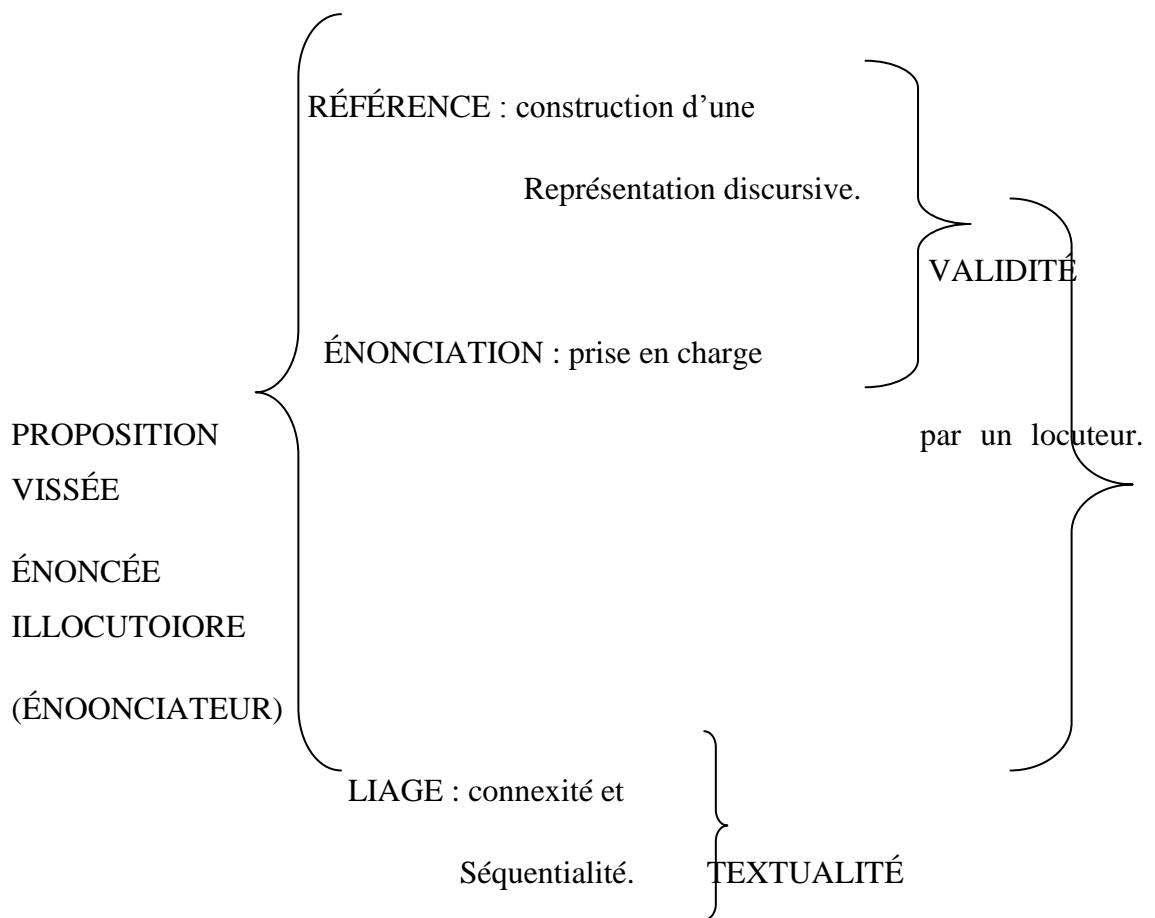


Schéma : la proposition énoncée¹

L'idée de J.M.Adam a ses prémises dans un article de B. Combes². Ce dernier s'interroge sur la proposition et se demande si, à elle seule, elle peut être définie comme narrative (ou descriptive, argumentative ou encore explicative) et si les caractérisations grammaticales conditionnent la typologie à laquelle appartient toute proposition. Pour Adam, « une proposition donnée n'est définissable comme narrative ou descriptive ou autre qu'à la double lumière de ses caractéristiques grammaticales et de son insertion dans un contexte, dans une suite de propositions que l'interprétant relie entre elles »³. Ainsi, la célèbre proposition assertive de Combe, «La marquise sortit à cinq heures », ne

¹ ADAM, Jean-Michel, 2009[1997], *op. cit.*, p40.

² COMBE, Dominique, 1989, « La marquise est sortie à Cinq heures : Essais de définition linguistique du récit », dans *Le français moderne*, n°3/4, Paris.

³ ADAM, Jean-Michel, 2009[1997], *op. cit.*, P39.

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

peut être considérée, comme l'a proposé Combe, comme une proposition narrative pour son caractère assertif car une assertion peut figurer dans une conclusion à d'autres propositions argumentatives comme dans l'assertion « Donc la marquise sortit à cinq heures ». C'est le contexte dans lequel apparaît la proposition de Combe qui nous permet (à côté de ses caractéristiques linguistiques) de la définir comme narrative et non sa structure linguistique isolée de tout contexte. Voyons maintenant les trois aspects qui définissent la proposition énoncée :

a. L'aspect référentiel

« Le texte (...) n'est pas sans référence ; ce sera précisément la tâche de la lecture, en tant qu'interprétation d'effectuer la référence »¹. Lire un texte, c'est construire une image mentale qui se rapproche plus ou moins de la réalité qui est proposée et décrite par le texte. Une description qu'il ne faut pas, toutefois, confondre avec « l'exercice de la parole et la forme de mise en texte- séquence à laquelle nous donnerons le nom de description »². L'élément référentiel est une partie indispensable à toute communication que le décodeur construira tout au long de la lecture ou écoute.

b. Aspect énonciatif

La prise en charge de l'interprétation par un locuteur, pour Adam (2009), fait que la représentation construite à la suite de l'interprétation est déterminée par la réaction d'un sujet subjectif. La part de toutes les connaissances, les réactions et l'état du locuteur est définitif dans la construction de la référence. Une proposition n'est interprétée comme explicative ou autre que par la prise en compte de la situation d'énonciation.

c. Aspect textuel :

Bakhtine présente la proposition comme « l'élément signifiant de l'énoncé dans un tout et acquiert son sens définitif seulement dans un texte. »³ La proposition, à l'intérieur du texte, est une unité liée à d'autres unités successives : elles se complètent et forment des

¹ RICOEUR, Paul, 1986, *Du texte à l'action*, Esprit/ Seuil, Paris, p.141, Cité par : ADAM, Jean-Michel, 2009[1997], *op. cit.*,

² ADAM, Jean-Michel, 2009[1997], *op. cit.*, P40

³ Cité par ADAM, Jean-Michel, 2009[1997], *op.cit.* p42

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

macro-propositions ou séquences. Ces propositions isolées peuvent être intelligibles et unité signifiante mais elles ne peuvent prendre sens qu'en co(n)texte. Ainsi, la proposition « Les hommes aiment les femmes qui ont les mains douces »¹ peut aussi bien être la prémisse d'une argumentation (dans le cas de la publicité d'un produit pour les mains) que la morale d'une fable. Ce sont les relations que peut entretenir une proposition avec d'autres et/ou la situation d'énonciation qui nous permet de construire une représentation de cette proposition.

2.2.2. L'emploi des temps verbaux dans le code de la famille

Les textes juridiques font preuve de peu de variations temporelles et le présent de l'indicatif semble en être le temps par excellence.² Notre but, dans ce qui va suivre, est d'étudier deux modes d'expression de référence temporelle et d'expliquer leur utilisation : le présent de l'indicatif et le passé composé. Ce sont deux temps de l'indicatif auxquels il appartient de se rattacher afin de comprendre le rôle de chacun dans le code de la famille.

2.2.2.1. L'information grammaticale

Toutes les formes verbales de l'indicatif partagent le même nombre d'informations grammaticales répertoriées au niveau de la terminaison. Les marques du genre et du nombre étant exclues puisqu'elles sont déterminées par le groupe nominal sujet qui les accompagnent ; la terminaison est analysée en fonction de l'information qu'elle apporte³. Selon Maingueneau (2008), trois types d'informations sont à signaler :

- 1) des informations sur la personne grammaticale : elle est définie à partir du pronom qui accompagne le verbe : je, tu ou une non-personne ;
- 2) des informations sur la temporalité qui permettent de situer l'énoncé sur l'axe du temps et de distribuer les différentes actions sur ce même axe. La distinction la plus claire entre les différentes acceptions du mot temps a été soigneusement établie par Emile Benveniste (2005) :

¹ Cité par *ibid.*

² CORNU, Gérard, *op.cit.*

³ MAINGUENEAU, Dominique, 2008 [1981], *L'énonciation en linguistique française*. Hachette, Paris

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

- a- Le temps physique : « c'est le contenu uniforme, linéaire, segmentable à volonté. »¹
 - b- Le temps chronique : « *est le temps des événements qui englobe aussi notre propre vie en tant que suite d'événements.* »²Le temps est alors une série d'événements et il serait faux de considérer qu'un événement est un temps.
 - c- Temps linguistique : est le temps qui est « organiquement lié à l'exercice de la parole »³. C'est le temps linguistique qui nous permet de structurer les références du discours.
- 3) Des informations sur l'aspect : c'est-à-dire « de quelle manière on envisage le déroulement du procès ».⁴ Dans certains verbes, l'aspect est exprimé dans le lexème verbal pris en dehors de tout contexte.⁵ Les lexèmes qui expriment le début et la fin du procès sans comporter l'idée de durée sont appelés verbes transitionnels comme les verbes entrer, sortir ...
- Toutefois, on appelle « non-transitionnels » les verbes qui révèlent des actions qui peuvent se prolonger dans le temps sans autant atteindre leur limite. C'est le cas des verbes se promener, être, vivre, etc. Dans d'autres verbes comme le souligne De Both-Diez (1985), c'est la désinence qui peut indiquer une forme « perfective » ou « imperfective ». Ainsi, le passé simple se présente comme un temps perfectif puisqu'il est vu dans son ensemble sans qu'il y ait découpage de la phrase : l'action est achevée.
- L'imparfait, par contre, est une forme d'imperfectivité puisqu'une partie du procès est réalisée et l'autre partie se manifeste comme possible à se réaliser.

¹ BENVENISTE, Emile, 2005 [1980], Op.cit. p.70

² *Ibid*, p.70

³ *Ibid*, p.73

⁴ MAINGUENEAU, Dominique, 2008 [1981], *L'énonciation en linguistique française*, Hachette, Paris, p.63

⁵ DE BOTH-DIEZ, Anne-Marie, 1985, « L'aspect et ses implications dans le fonctionnement de l'imparfait, du passé simple et du passé composé au niveau textuel » dans *Langue française*, N° 67, pp. 5-22

2.2.2.2. Les notions aspectuelles

Les linguistes définissent trois notions aspectuelles de base qui sont l'état, l'événement et le processus. Ces notions aspectuelles sont réalisées sur des types d'intervalles d'instantants différents. Toute proposition prédicative (prédicat+ arguments actanciels) est insérée dans le référentiel temporel de l'énonciateur. Celui-ci le prend en charge et le situe temporellement par rapport à lui pour lui attribuer une valeur aspectuelle¹.

La notion aspectuelle d'état présente la relation prédicative comme étant stable dans le temps. Ainsi dans la phrase « le mariage est un contrat consensuel entre un homme et une femme » l'intervalle du temps exprimé par le procès est défini par l'exclusion des deux bornes. « *Cet intervalle est un « ouvert » topologique, il est représenté par le diagramme qualitatif élémentaire $] \longleftrightarrow [$ »².*

La notion aspectuelle d'événement exprime un procès dont les deux bornes sont discontinues. On l'appelle un intervalle « fermé » qui est représenté par le diagramme $[\text{—}]$ ³. C'est le cas de la phrase « le père est le tuteur de la fille ».

Lorsque le procès exprimé dans une phrase est inaccompli, on parlera de notion aspectuelle de processus. Il se caractérise par une borne fermée ou discontinue à gauche et une autre continue ou ouverte à droite. Il est représenté comme suit :

$[\text{—} \longrightarrow]$ ⁴.

2.2.2. 3. Le présent de l'indicatif

De tous les temps de l'indicatif, le présent n'apporte pas toutes les informations citées ci-dessus. « *Le présent n'est pas un temps verbal, mais n'est que le verbe lui-même, dépourvu de toute indication temporelle ou modale.* »⁵ Le présent est une forme non déictique du verbe dans la mesure où il ne se rapporte pas à un temps déterminé alors

¹ PROVÔT, Agnès & DESCLÉS, Jean-Pierre & VINZERICH, Aude, 2010, « Invariant sémantique du présent de l'indicatif en français » dans *Temps, Aspect et modalité en français, Cahiers Chronos*, n°21 pp. 235-259. Ed. Rodobi

² *Ibid*, p236

³ *Ibid*, p237

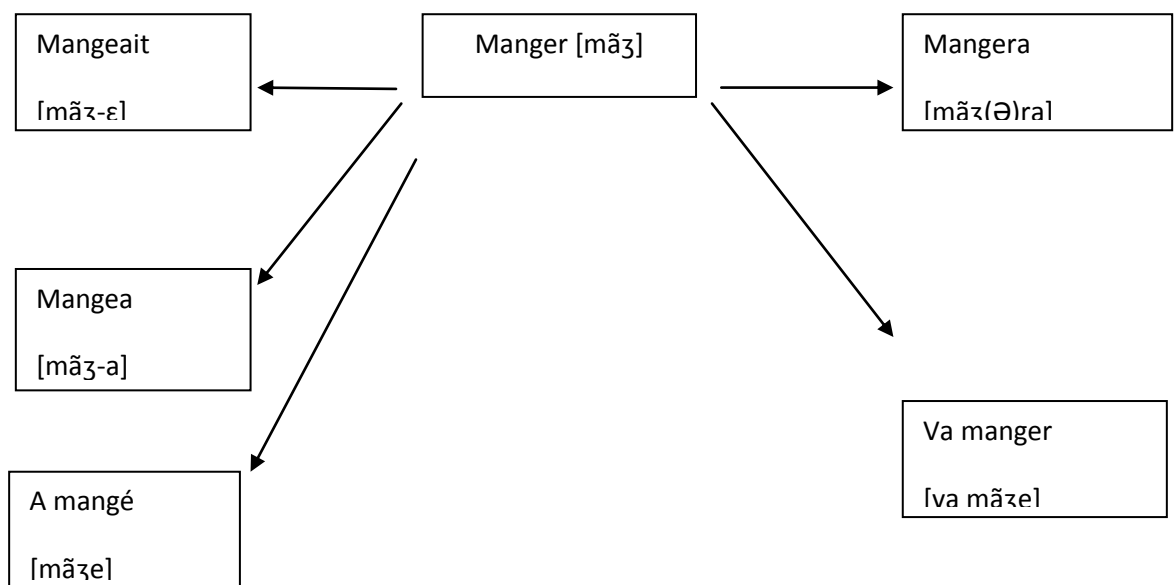
⁴ *Ibid*, p237.

⁵ BORDAS, Eric, 2000, « Remarques sur l'usage du présent de l'indicatif dans le fil naturel de Diderot » dans *L'information grammaticale*, N°87, pp. 50-54

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

que les temps passés et futur simple sont des formes déictiques puisqu'ils renvoient à une époque par rapport au moment de l'énonciation.¹

Cette valeur de non temporalité peut être confirmée par l'analyse morphématique. En effet, au présent, aucun morphème pouvant désigner l'actuel n'est repéré dans le verbe entre le lexème et la désinence du verbe. On ne peut isoler que le lexème et la désinence personnelle. C'est ce que nous illustrons par le verbe « manger » à la troisième personne du singulier²



« Par sa forme ; il [le présent] ne comporte aucune marque spéciale en dehors de son thème (lexème) et de sa désinence »³. Par son sens, le présent a une signification non temporelle alors que les autres temps de l'indicatif situent le procès dans le temps et, encore, certains sont chargés d'une valeur aspectuelle. La définition traditionnelle présente alors *le présent* comme une forme déictique actuelle dont le procès de l'énoncé

¹ SERBAT, Guy, 2000, « Le prétendu « présent de l'indicatif : une forme non déictique du verbe » dans *L'information grammaticale*, N°87, pp. 32-53

² Exemple cité par MAINGUENEAU, Dominique, 2008 [1981], *op.cit* p59

³ SERBAT, Guy, 1980, « La place du présent de l'indicatif dans le système de temps » dans *L'information grammaticale*, N°7, 1980, pp. 36-39, p38

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

coïnciderait avec le moment de l'énonciation¹. Il est toutefois difficile de définir cet « actuel »².

Le présent actuel est l'emploi « typique » du présent qui consiste en une synchronisation entre le processus qui se déroule dans le référent énonciatif (REN) et le processus qui se déroule dans le référentiel externe (REX) mais il ne s'agit pas d'une valeur première d'où découleraient les autres valeurs. En posant comme prémisse cet aspect dérivationnel des différentes valeurs du présent, on suppose que toutes les valeurs du présent partagent un même invariant alors que ces différentes valeurs ne sont pas des effets de sens mais plutôt des façons différentes d'exprimer l'invariance du présent.³ La valeur aspectuelle du procès est donc définie par les choix faits par l'énonciateur à différentes étapes de la construction de cet énoncé⁴. Le temps le plus utilisé dans le code de la famille est le présent de l'indicatif (il constitue 70% des verbes conjugués). Prenons quelques exemples de ces phrases comportant des verbes conjugués :

(1) Art.4- « Le mariage est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales. Il a entre autres buts, de fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide, de protéger moralement les deux conjoints et de préserver les liens de famille. »

(2 Art.7 bis.-) « les futurs époux doivent présenter un document médical, datant de moins de trois mois en attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou qu'ils ne présentent aucun facteur de risque qui contre-indique le mariage..... »

(3) Art.54- « l'épouse peut se séparer de son conjoint sans l'accord de ce dernier moyennant le versement d'une somme à titre de "khol'â " ».

¹ DESCLÉS, Jean-Pierre, 1995, « Les référentiels temporels pour le temps linguistique », *Modèles linguistiques*, Tome XVI, fasc. 2

² MAINGUENEAU, Dominique, 2008 [1981], *op.cit.*

³ PROVÔT, Agnès & DESCLÉS, Jean-Pierre & VINZERICH, Aude, 2010, « Invariant sémantique du présent de l'indicatif en français » dans *Temps, Aspect et modalité en français, Cahiers Chronos*, n°21 pp. 235-259. Ed. Rodobi

⁴ MELLET, Sylvie, 2001, « Valeur aspectuelle du présent : un problème de frontière » dans *le présent en français, Cahiers chronos*, pp. 27-39

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

Dans l'exemple (1), la relation prédicative est validée au présent. L'énonciateur livre une information complètement indépendante du point de vue du lecteur.¹ Le législateur a recours à ce temps parce que, par définition, la loi se distingue par sa valeur permanente: une loi est durable (au moins jusqu'à l'apparition d'une nouvelle loi). Le présent de l'indicatif a ici une valeur atemporelle. C'est ce que Charaudeau appelle « *un présent extensif et généralisant* ».² Il s'agit d'un emploi courant du présent de l'indicatif que l'on retrouve dans les textes scientifiques ou à valeur didactique. Il décrit un processus où l'état est présenté comme actuel, mais à la différence de l'emploi typique, il ne s'agit pas d'une dénotation ou synchronisation d'un processus en cours qui coïncide avec le référentiel énonciatif. La concomitance du référentiel énonciatif au référentiel extrême n'est pas également exprimée : la réalisation de l'action ne coïncide pas avec le moment d'énonciation. Il se rapproche donc du présent de vérité générale. On pourra le schématiser comme suit :

Processus de vérité générale (Le mariage est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales) Art : 4.

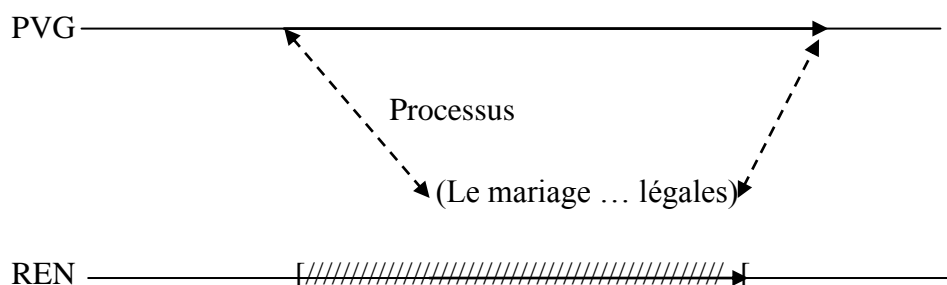


Figure : présent de vérité générale d'après la schématisation de Provôt et al.

Dans les exemples (2) et (3), la relation prédicative est validée, mais l'emploi des verbes « pouvoir » et « devoir » sous-entend la présence d'une instance autoritaire : celle de l'énonciateur. Cette utilisation de la modalité n'est pas un cas isolé, près de 28% des

¹ TYLOR, Simon, 2003, «La rédaction et l'interprétation des textes législatifs français et anglais une convergence des cultures juridiques » dans GREINSTEIN, Rosalind (dir.) *Langue, Culture et Code : regards croisés*, L'Harmattan, Paris

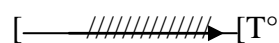
² CHARAUDEAU, Patrick, 1983, *Langage et discours, Eléments de sémiolinguistique*. Hachettes, Paris, p.136

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

phrases dont le verbe est conjugué sont modalisées. Dans l'exemple (2), l'énonciateur affirme sa présence d'une façon autoritaire. Il présente la relation prédicative entre « les futurs époux » et « présenter un document médical » comme étant inévitable et obligatoire. C'est cette modalité qui traduit la puissance de l'énonciateur. Dans l'exemple (3), le modal choisi met en valeur la possibilité de la réalisation de l'événement « se séparer de son conjoint ». C'est donc le processus de prédiction du procès coïncide avec l'acte d'énonciation. La prédiction est assurée par l'emploi des verbes « pouvoir » et « devoir ». Une partie de cet aspect est rendu par ce qu'on appelle traditionnellement présent à valeur de futur, lequel vise la réalisation d'un processus dans le futur. Le présent de l'indicatif peut être employé pour exprimer une situation hypothétique ainsi que sa conséquence¹. Dans le code de la famille, cet emploi peut être illustré par l'article 5 du code de la famille.

« Si la renonciation est du fait du prétendant, il ne peut réclamer la restitution d'aucun présent. Il doit restituer à la fiancée ce qui n'a pas été consommé des présents ou sa valeur. »

Selon Provôt et *al*, la conjonction de subordination « si » engendre un cadre hypothétique dans lequel s'inscrit la consécution ($p \rightarrow q$) dont les processus p et q se situent dans un référentiel de situations possibles. P et q ne sont pas alors actualisés mais peuvent faire l'objet d'une actualisation. L'actualisation de p est conditionnée par la synchronisation de p et du référentiel énonciatif. Une fois que p est réalisée, q sera, par conséquent, actualisée. Les deux processus se réalisent donc simultanément à la borne droite d'intervalle T° qu'on schématisera comme suit



(Processeur $p \rightarrow q$)

Il s'agit donc d'un présent non réalisé effectivement mais « déjà engagé »²

¹ PROVÔT, Agnès & DESCLÉS, Jean-Pierre & VINZERICH, Aude, *op.cit.*

² PROVÔT, Agnès & DESCLÉS, Jean-Pierre & VINZERICH, Aude, *Op.cit.*, p 241

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

La réalité exprimée dans les exemples cités plus haut est une vérité qui perdure et le présent ne peut être opposé à un autre temps : nous avons affaire à une forme temporelle « zéro », « a temporelle » ou « générique ».¹ « A vrai dire, ce présent générique ne doit pas être considéré isolément : c'est l'énoncé pris globalement qui a une valeur générique et non le seul affixe du "présent" .»² Les groupes nominaux ne représentent pas des individus mais des classes. Ainsi dans l'article 87 : « Le père est tuteur de ses enfants mineurs. » Père ne renvoie pas à un individu mais à tous les pères et du coup, le présent a une valeur *générique*. Un autre emploi du présent est repérable dans le code de la famille : c'est le futur. Le futur n'est pas exprimé par l'emploi du temps futur mais par des combinaisons du type : *devoir/ falloir + infinitif*. Les verbes ne sont exprimés qu'au présent de l'indicatif et l'expression de l'avenir se dégage de leur sens inhérent se rapportant à l'obligation ou aux droits. Prenons pour exemple l'article 49 du code de la famille :

« Le divorce ne peut être établi que par jugement (...) Le juge doit établir un procès-verbal dûment signé par lui, le greffier et les parties, dans lequel sont consignés les actes et les résultats des tentatives de conciliation. (...) »

Le procès-verbal est établi après toutes les tentatives de conciliation. « Doit établir » remplace une action future « établira » mais l'énonciateur ne cherche pas uniquement à situer des actions dans le futur. Il cherche à montrer de quelle manière il envisage le procès : il s'agit d'une obligation. Maingueneau explique ce phénomène par le fait que « *les faits révolus ne sauraient posséder le même statut pour un énonciateur que ceux à venir, lesquels n'existent en fait que comme le terme d'une tension de l'énonciateur à partir de son présent* »³

2.2.2. 4. Le passé composé et le présent passif

L'actuel est exprimé, dans le code de la famille, à notre sens, par le passé composé passif. *Le bon usage de la langue française* souligne que le passé composé est souvent employé pour exprimer « un fait passé par rapport au moment où l'on parlait et

¹ MAINGUENEAU, Dominique, 2008 [1981], *op.cit.*

² MAINGUENEAU, Dominique, 2008 [1981], *op.cit.*, p83

³ MAINGUENEAU, Dominique, 2008 [1981], *op.cit.* p.60

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

considéré comme achevé ». Mais il peut exprimer aussi un procès situé dans *l'instance du discours* selon la terminologie de Benveniste. C'est un passé composé qu'on appellera le passé composé « discursif ».¹ C'est un passé composé qui apparaît dans un contexte où on exprime le présent. C'est un temps passé mais il est « *en contact avec le moment de la parole, soit que ce fait ait eu lieu dans une période non encore entièrement écoulée soit qu'il ait eu des conséquences dans le moment présent.* »² Dans le code de la famille, certains verbes conjugués au passé expriment un fait passé dont l'action est achevée. C'est l'exemple de l'article 7

« (...) avant la rédaction du contrat de mariage, le notaire ou l'officier de l'état civil doit constater que les deux parties se sont soumises aux examens médicaux et ont eu connaissance des maladies ou des facteurs de risque qu'ils pourraient révéler et contraindre le mariage. (...) »

Dans ce cas, le passé composé indique des actions passées et achevées.

D'autres verbes, dont la structure se rapproche du passé composé « auxiliaire être + participe passé du verbe, expriment le présent : le présent de la forme passive. Examinons l'article 9 du code de la famille : « Le contrat de mariage est conclu par l'échange du consentement des deux époux. » Le verbe « est conclu » n'exprime pas un fait passé mais un fait présent puisqu'on ne peut le remplacer par le passé simple. Pour De Both-Diez, c'est l'auxiliaire qui domine dans ce verbe.³

2.2.2.5. Les verbes « pouvoir » et « devoir »

Comme il est bien connu des linguistes, les verbes modaux pouvoir, vouloir et devoir ont des valeurs sémantiques différentes et variées. Ainsi, les énoncés *Mohammed peut écrire, Mohammed doit écrire et Il faut que Mohammed écrive* donnent lieu à plusieurs interprétations. Nous allons essayer de dégager les primitives sémantiques qui permettraient de décrire les valeurs sémantiques relatives aux verbes modaux

¹ DE BOTH-DIEZ, Anne-Marie, 1985, « L'aspect et ses implications dans le fonctionnement de l'imparfait, du passé simple et du passé composé au niveau textuel » dans *Langue française*, N° 67, pp. 5-22

³ DE BOTH-DIEZ, Anne-Marie, op.cit.

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

« pouvoir » et « devoir » dans le code de la famille algérien. Le verbe « falloir » n'est, cependant, pas employé dans le code de la famille. En linguistique tout énoncé peut afficher une valeur modale qui est déterminée par « *la relation qui unit une proposition à une instance qui lui confère sa validité* »¹. Ainsi, la phrase *il pleut* présente la proposition comme objectivement vraie et réalisée au moment de l'énonciation. Deux types de classement des modalités sont possibles selon Gosselin (2001) : un classement conceptuel et un classement fonctionnel.

Le classement conceptuel est assuré par trois critères permettant de classer les modalités linguistiques qui sont : le statut de l'instance de validation ; la direction d'ajustement et la force de relation. L'instance de validation peut être le réel lui-même ou un sujet exprimant une croyance ou encore une instance institutionnelle qui peut-être par exemple la justice ou la morale. Dans notre contexte, c'est le dernier critère qui est le plus pertinent. Toutefois, ces instances se rapprochent et se combinent puisque les sujets et les institutions appartiennent au réel et que les sujets qui expriment des croyances se rapportent à des institutions. Dans le code de la famille, il s'agit de modalités « déontiques » de permission et d'obligation. C'est le cas de « Toutefois, le juge peut accorder une dispense d'âge ... » (Article 7) et de « les futurs époux doivent présenter » (Article 7bis) Il s'agit d'une instance autoritaire qui décrit les relations à l'intérieur de la famille. La direction d'ajustement² de ces énoncés va alors du réel à l'énoncé « ↑ ». Ces énoncés et modalités du code de la famille ne concernent donc pas la « vérité » mais plutôt l'obligation et la déontologie. La proposition est générique et implique que le procès exprimé se situe à un moment ultérieur au moment de l'énonciation (To). La direction d'ajustement « ↑ » n'implique pas forcément le caractère « désirable » ou « indésirable » du procès.

Dans les textes juridiques, « *le locuteur décrit le monde tel qu'il le perçoit au moment de la parole et, à partir de cette description, le récepteur se forme une image mentale tout en se créant une structure de représentation discursive du monde tel que le*

¹ GOSSELIN, Laurent, 2001, « Le statut du temps et de l'aspect dans la structure modale de l'énoncé : esquisse d'un modèle globale » dans *Syntaxe et sémantique*, 1, n°2, pp. 57-80, p58

² BIRKELUND, Merete, 2003, « Modalité et temporalité dans les énoncés performatifs » dans *Aspects de la modalité*, linguistische Arbeiten, pp.1-19

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

locuteur le lui décrit dans le texte »¹. Dans les exemples ci-dessous, le législateur se sert de plusieurs moyens lexicaux et syntaxiques pour que le lecteur puisse interpréter le message :

- 1) « La capacité de mariage est réputée valide à 19 ans révolus pour l'homme et la femme » (Article 7),
- 2) Le juge peut recourir aux moyens de preuves scientifiques en matière de filiation » (Article 40),
- 3) « Avant la rédaction du contrat de mariage, le notaire ou l'officier de l'état civil doit constater que les deux parties se sont soumises ... » (article 7 bis).

Dans les trois exemples, le présent est présenté comme le temps le plus fréquent. En revanche, l'emploi, des verbes « pouvoir » et « devoir » reflète une valeur modale explicitement manifestée. L'acte de langage exprimé par les énoncés «Le juge peut recourir aux moyens de preuves scientifiques » et « le notaire ou l'officier de l'état civile doit constater que les deux parties » est performatif puisque le message qu'ils visent à transmettre au récepteur est l'obligation de la situation décrite (devoir) ou la possibilité de réalisation (pouvoir). La comparaison entre le discours juridique et les autres discours fait ressortir une nouvelle particularité. La grammaire juridique est explicite et se présente comme une grammaire faite pour transmettre un message clair. Contrairement à la grammaire de la langue générale qui n'est pas forcément connue par l'usager de la langue qui l'assimile et l'utilise sans aucun enseignement au préalable, ou sans que l'on se rende compte de son existence, la grammaire juridique est une *grammaire constituée* et s'impose comme telle².

Les textes juridiques (et le code de la famille en particulier) s'amorcent par une énonciation initiale ou un *vouloir dire* initial qui détermine les composantes de la grammaire juridique qui est la modalité. Greimas (1976) distingue deux types d'énoncés : des *énoncés qualificatifs* c'est-à-dire des énoncés qui caractérisent et spécifient les objets et les énoncés fonctionnels qui fixent le domaine d'intervention de ces mêmes objets. En les comparant aux énoncés de la logique binaire qui sont modalisés par les modalités *vrai* et *faux*, Greimas présente les énoncés juridiques

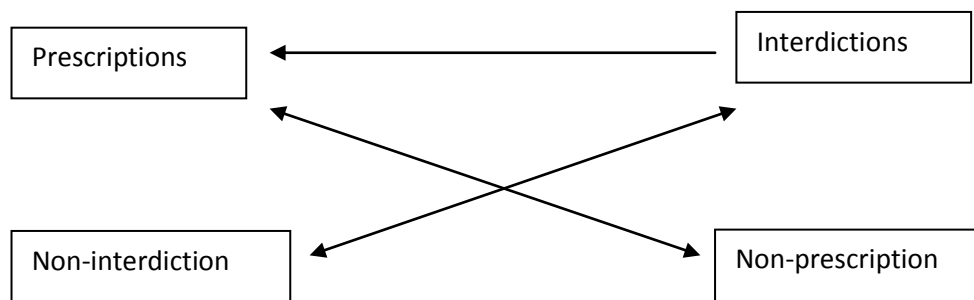
¹ *Ibid.* p4

² GREIMAS, Algirdas Julien, 1976, *Sémiotique et science sociales*, Seuil, Paris

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

qualificatifs comme traduisant le *dit* et les énoncé fonctionnels décrivant le *non-dit* qui se traduit par : *dit* vs *non-dit*. Ainsi, le *dit* du *dire* du législateur est tout ce qui est explicitement exprimé et possède le statut *d'existant*. Le *non-dit* par le même type d'équivalence est tout ce qui est *non-existant*. La grammaire du droit n'existe en réalité que dans le but de dire, nommer et définir les objets.

Les énoncés fonctionnels qui visent à réglementer les comportements peuvent donner lieu à deux interprétations : les comportements prescrits sont présentés comme existants et les comportements interdits sont juridiquement inexistant. Ces deux interprétations sont possibles. Greimas propose un modèle binaire pour décrire les événements à prévoir.



Modèle élémentaire de l'ensemble des catégories modales¹

3. La situation d'énonciation dans les textes juridiques

Ce qui fait la singularité des textes juridiques, c'est la situation d'énonciation particulière qu'ils provoquent. Les linguistes distinguent communément entre quatre instances communicantes : le sujet destinataire, le sujet interprétant le sujet énonçant et le sujet communicant.²

Le sujet énonçant, désigne l'énonciateur ou la personne qui énonce l'énoncé auquel s'oppose le producteur de la parole ou l'agent qui se sert de son appareil phonatoire pour produire la parole ou de sa plume pour écrire un texte. Le sujet

¹ GREIMAS, Algirdas Julien, 1976, *Sémiotique et science sociales*, Seuil, Paris, p90

² CHARAUDEAU, Patrick, 1983, *Langage et discours, Eléments de sémiolinguistique*. Hachettes, Paris

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

destinataire, en revanche, désigne toutes personnes auxquelles est destiné le message. Le sujet interprétant « *est le sujet responsable du processus d'interprétation* »¹ qui échappe même à la maîtrise du sujet destinataire. Cette distinction entre ces quatre protagonistes du langage est la conséquence logique de la distinction entre processus de production et processus d'interprétation. Le premier est le produit d'un sujet d'énonciation s'adressant à un sujet destinataire. Le second, en revanche, résulte de l'image que construit un sujet interprétant de l'émetteur.

Le code de la famille définit la vie en famille. Il se présente comme norme ou consensus entre les membres de la société. Les personnes appartenant à la même société (algérienne) affichent le même intérêt : celui d'assurer les intérêts en participant à une collectivité. « *Le législateur reconnaît cet intérêt social, mais le transforme en le réglementant grâce à un système de prescriptions et d'interdictions.* »²

Dans les textes juridiques, on peut dire que le législateur en tant que sujet énonçant fabrique une image du sujet destinataire en tant qu'un « ensemble de personnes voulant s'organiser en groupe ». Celui-ci est à la fois sujet destinataire et sujet communiquant puisqu'il est l'initiateur du processus de production tandis que le législateur intervient pour transformer l'intérêt social en un ensemble de lois ; c'est un sujet destinataire dans la mesure où ces textes lui sont adressés. Le sujet interprétant représente toute personne qui lit le code. C'est ce qui peut être schématisé comme suit :

Le sujet destinataire —————> le sujet destinataire

(Le législateur)

(La société)

Le sujet communiquant —————> le sujet interprétant

(La société)

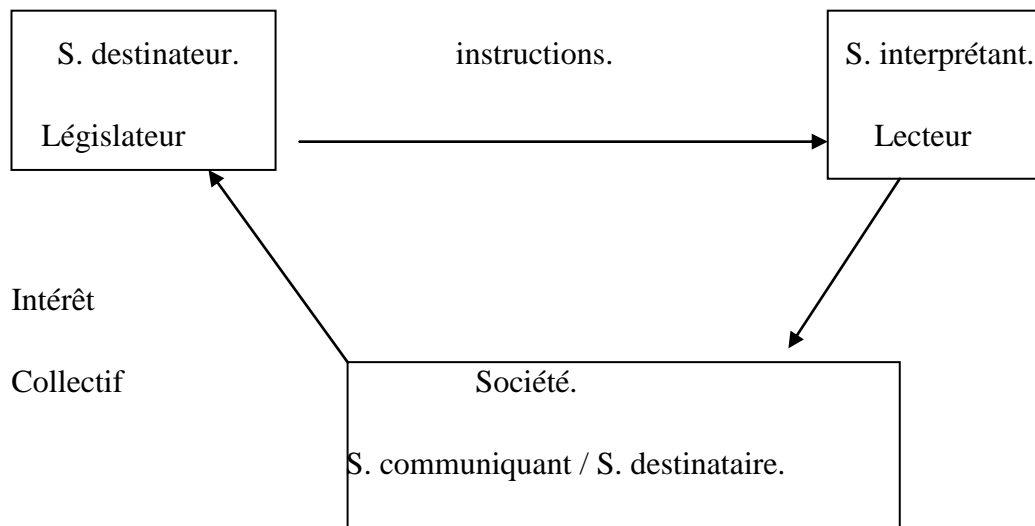
(Lecteur)

¹ *Ibid*, p39.

² GREIMAS, Algirdas Julien, *op.cit*, p89.

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

L'énonciation dans le code de la famille peut être schématisée sous forme de circuit fermé où la société a une double fonction¹ :



Il est clair que la société joue deux rôles et pour des raisons d'économie et de rigueur, nous proposons de schématiser l'énonciateur dans le code de la famille sous forme de circuit fermé où la société occupe une double fonction. Deux fonctions différentes mais complémentaires qui assurent la fermeture de la boucle. Ce circuit toutefois communique avec le milieu extérieur et permet par cet échange de modifier le discours du législateur en modifiant son propre discours qui est conditionné par ce monde extérieur, ce qui explique aussi la modification ou la suppression de certains textes.

4. La définition dans les textes juridiques

La définition n'est pas le propre des dictionnaires mais une activité langagière quotidienne, large et complexe. Les définitions sont nombreuses et se manifestent dans plusieurs textes : glossaires, discours encyclopédiques, traités et manuels exposant une science ou un domaine, lois et codes qui fixent la valeur des termes d'un langage de

¹ ZAGHBA, Lynda, 2008, *Interprétation et compréhension des textes juridique sen contexte plurilingue : les contraintes lexicales et syntaxiques*. Mémoire de magistère

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

spécialité, voire même dans les règles de jeu tels que les mots croisés¹ pour faire connaître un mot inconnu. Le mot *définition* est donc polysémique puisqu'il peut aussi bien faire référence à la définition lexicographique telle que présentée dans les dictionnaires, comme il peut référer à un objet du discours quotidien. Il s'agit dans notre propos, de « la définition textuelle »² que nous trouvons à l'intérieur des textes juridiques, laquelle doit être distinguée des définitions lexicographiques des dictionnaires. L'énoncé définitoire est tributaire de la nature du genre textuel où il apparaît et de ce fait, il est soumis aux lois qui régissent le discours et hérite de ses fonctions. Ainsi, les définitions dans les textes juridiques, en particulier le code algérien de la famille; ont une visée didactique puisqu'elles visent à informer et renseigner le lecteur sur la définition exacte du terme ou la notion. Le lecteur, qu'il soit spécialisé ou non, a besoin de saisir le sens conforme à la réalité. Le discours, alors, doit être adapté, clair et rigoureux, fidèle à la vérité juridique et respectueux de la complexité des concepts. Le discours ne doit pas également rebuter le lecteur non spécialisé puisque le code de la famille s'adresse à tous les membres de la société. L'étude des définitions lexicographique ne pourrait avoir lieu sans considérer préalablement ce qui les caractérise.

4.1. La définition lexicographique

C'est un énoncé qui consiste à donner une expansion identique au mot qui fait l'objet de la définition. Elle s'intéresse à la description de l'objet représenté par le mot mais elle s'intéresse davantage à la description du système de la langue. Le lexicographe, dans ce cas, « énumère les particularités linguistiques du signe. Il donne des renseignements sur la nature et le genre grammatical des mots, leur forme graphique et sonore, leur étymologie, leur mode d'emploi, leur degré de spécialisation ou leur appartenance aux différents niveaux de langue, etc. »³ J. Rey-Debove (1971), la pionnière dans le

¹ REY, Alain, 1992 [1990], « Polysémie du terme définition », dans C.D.E.D Lexique, *La définition*, Librairie Larousse, Paris, pp.13-22

²ABI-GHANEM CHADAREVIAN, Carine, 2010, « La définition textuelle dans les textes de spécialité arabes: l'exemple du génie génétique » dans « Autour de la définition », *Publiforum*, n. 11, publié le 01/03/2010, consulté le 31/07/2012, url: http://publiforum.farum.it/ezine_articles.php?id=136

³NIKLAS- SALMINEN, Aino, 2010, *La lexicologie*, Armand Colin, Paris, p.108

domaine, précise que la définition est un énoncé définitoire et un énoncé sémantiquement équivalent au mot défini et qui vient le remplacer. Elle propose d'ailleurs, le terme « *périphrase* » qu'elle préfère à celui de « *paraphrase* » pour deux raisons : « *D'abord parce que la paraphrase s'applique à un énoncé, alors que la périphrase s'applique à un mot, en l'occurrence, le mot-entrée. Ensuite, parce que la paraphrase prend des libertés avec le contenu, alors que la périphrase constitue simplement une autre dénomination* »¹. Les définitions lexicographiques sont des définitions en compréhension qui obéissent à un certain nombre de règles de rédaction. Nous nous pencherons dans ce qui suit sur la structure de la définition pour voir comment elle se présente dans notre corpus.

4.2. Structure incluant / élément spécifique

Une définition commence souvent² par proposer un terme générique ou un vrai incluant³ qui joue le rôle de pivot de la définition. Les éléments de la définition tournent tous autour d'un seul élément : l'incluant. Ce terme générique permet de classer le concept défini parmi d'autres mais qui s'en distinguent. La définition, toutefois, contient d'autres informations qui nous permettent de distinguer le concept défini des autres concepts. Elle met, alors, selon la terminologie de Rey-Debove (1971), en œuvre certains *éléments spécifiques* ou *caractères* ou encore *traits distinctifs*⁴ qui permettent de distinguer entre les différents concepts appartenant à la même classification. La distinction incluant / traits distinctifs correspond à la distinction de B. Poitier entre *sème générique* et *sème spécifique*⁵.

L'incluant : la notion d'incluant est équivalente à celle d'archiséme utilisée en linguistique structurale. La définition d'une notion consiste à rapprocher cette notion

¹ REY-DEBOVE, Josette, 1971, *Etude linguistique et sémiotique des dictionnaires français contemporains*, Mouton, The Hague, Paris, p.192

² Certains cas peuvent faire exception

³ Selon la terminologie de REY-DEBOVE, Josette, 1971, op.cit, p230

⁴ DEPECKER, Loïc, 2000, « Le signe entre signifié et concept » dans BEJOINT Henri & THOIRON, Philippe (Ed), *Le sens en terminologie*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, pp. 86-126

⁵ Cité par DUBOIS, Jean, 2000, *Le dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Ed. Larousse, Paris. p.423-424

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

des autres notions qui sont déjà connues, et la classer parmi d'autres notions tout en prenant en considération la différence entre elles. Ainsi, on ne pourra définir « le mariage » par « passer un contrat entre un homme et une femme dans les formes légales » sans le classer dans la catégorie des « contrats ». L'incluant, comme l'explique Rey-Debove (1971), est une opération mentale qui permet de formuler « la réponse naturelle minimum à la question « qui est-ce qu'un X ? » (...) »¹ Dans notre exemple, « Contrat » est le terme « *qui fonde la synonymie du défini et de sa définition. Il la fonde sans l'établir, mais aucun autre mot de la définition n'est apte à jouer ce rôle primordial dans l'organisation hiérarchisée du sémème* »². Rey-Debove distingue deux types d'incluant : vrai incluant et faux incluant.

a-Vrai incluant : dans ce cas, l'incluant est un hyperonyme qui renvoie à un concept plus large. En revanche, il a plus ou moins la même charge sémantique que ce mot défini. Il est souvent un nom ou un verbe au début de la définition. Le vrai incluant joue un rôle important dans les définitions qui figurent dans les textes juridiques puisque « *c'est la conscience d'un hyperonyme commun qui permet en fait de rapprocher des mots et de les comparer* »³. De plus, il assure l'économie des textes juridiques. L'emploi du vrai incluant ne permet pas uniquement d'éviter l'emploi de tout un énoncé mais aussi et surtout, de céder au mot défini toutes ses propriétés. Ainsi, le lecteur de la définition du « mariage » va activer toutes ses connaissances du mot « contrat » et les associer aux autres informations contenues dans la définition pour construire le sens du mot « mariage ». Toutefois, le terme générique ne revêt pas le même degré d'importance dans toutes les définitions. L'importance du terme générique est conditionnée par la place qu'il occupe dans la définition : le générique ayant une charge sémantique élevée est toujours plus proche du terme à définir. Ainsi, dans l'article 4 cité plus haut, « mariage » et « contrat » appartiennent à la même classe : celle des noms et « *contrat* » se présente comme un terme générique à charge sémantique élevée puisqu'il est proche du mot défini « mariage ». En examinant la définition du mot « *contrat* »

¹ REY-DEBOVE, Josette, 1971, *op.cit.*, p.230

² REY-DEBOVE, Josette, 1971, *op.cit.*, p. 237

³ REY-DEBOVE, Josette, 1998, *La linguistique du signe : une approche sémiotique du langage*, Armand Clin, p.92

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

(« un contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose »¹), on conclut que le sens de « contrat » se rapproche de celui de « mariage ». Cependant, il se distingue de celui-ci par quelques traits : le mariage est consensuel et conclut entre un homme et une femme alors que « contrat » peut être imposé et n'est pas uniquement conclu entre un homme et une femme.

b-Faux incluant : Dans ce cas, l'incluant, à lui seul, ne peut répondre à la question « qu'est ce qu'un X ? ». Rey-Debove, distingue cinq types de situation où pourrait apparaître un faux incluant : lorsque la chose est définie par ses parties ; lorsqu'il y a définition de la chose transformée ; lorsque la chose est définie par sa cause ou sa conséquence ; lorsque l'incluant marque le rapport de la chose à l'unité et lorsqu'il y a faux incluant d'existence. Nous n'examinerons ici que les types d'incluant que nous avons repérés dans le code de la famille.

- 1- Lorsque le concept est défini par sa cause ou sa conséquence : c'est le cas de l'article 48 « Le divorce est la dissolution du mariage ». Ici, l'incluant « dissolution du mariage » est la conséquence du divorce.

Par ailleurs, le mot dissolution « place le terme défini à l'intérieur d'une classe très vaste qui n'a pas grand-chose à voir avec le domaine [...] ».² H. Béjoint (1993) le nomme *pseudo générique* ou *générique vague*.

- 2- Lorsque la chose est définie par ses parties : c'est le cas de l'article 1 du code de la famille « la famille est la cellule de base de la société, elle se compose de personnes unies par les liens du mariage et par les liens de parenté. » Le pluriel de « personnes » exprime les parties semblables.

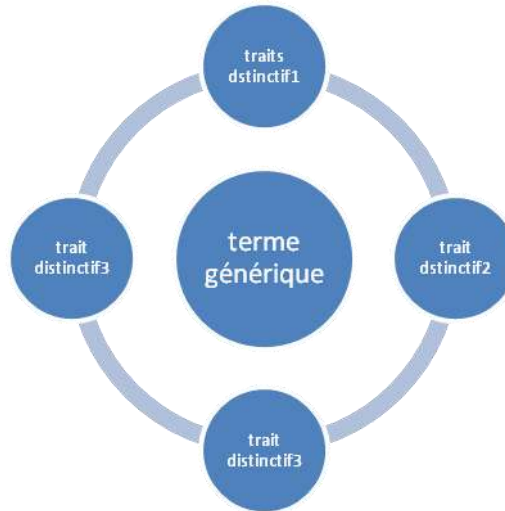
c-L'élément spécifique : L'élément générique n'est pas suffisant, à lui seul, pour définir le concept. D'un point de vue linguistique, l'élément spécifique (ou sème) d'une définition vient compléter le sens du concept à définir pour le distinguer des autres

¹ Art 54 du code civile, titre II : Des sources de l'obligation, chapitre II : du contrat. Section I : dispositions préliminaires

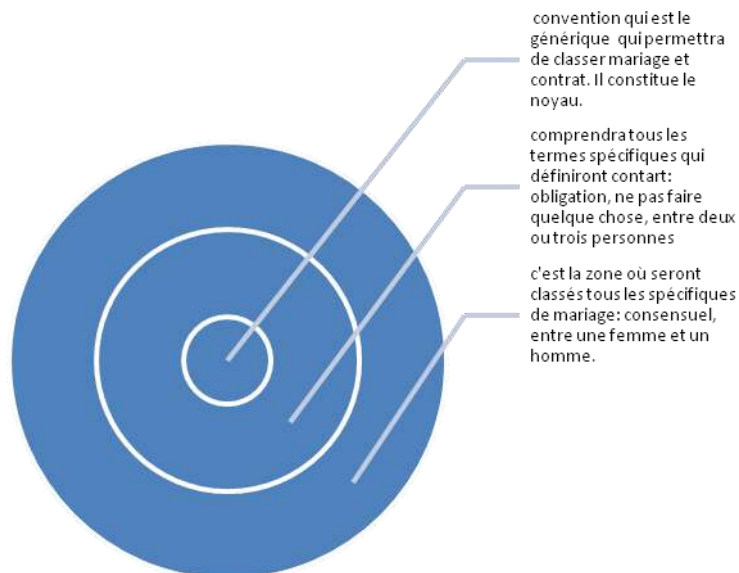
² BEJOINT, Henri, 1993, "La définition en terminographie" dans ARNAULD, Pierre. J. L. & THOIRON, Philippe (dir), *Aspects du vocabulaire*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, pp. 19-25, p21

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

concepts. Le concept peut être schématisé comme un atome dont le noyau est l'élément générique autour duquel viennent se greffer les traits distinctifs ou sèmes.



Ainsi, les définitions du « mariage » et « contrat », vues plus haut, seront schématisées selon une autre structure car le concept « contrat » va céder toutes ses propriétés à celui de « mariage ».



Les deux premiers cercles schématisent le mot « contrat ». Du coup, les propriétés de « contrat » « contrat » ne disparaissent pas dans le mot « mariage ». Ainsi, le fait d'être consensuel ne cause pas la disparition de l'obligation puisque le mariage

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

impose le respect du contrat signé ou l'accord entre les deux parties. Certains traits distinctifs viennent se greffer au premier atome (contrat) pour construire le sens de mariage. L'importance des traits distinctifs peut aussi être illustrée par les deux définitions de « *mariage* », celle de la loi n°84-119 juin 1984 portant sur le code de la famille : « le mariage est un contrat passé entre un homme et une femme dans les formes légales. (...) » et celle de la loi 05-02 du 27 février 2005 suscitée. On voit bien que le sème « *consensuel* » a permis de compléter le sens du terme « *mariage* ». Le sème ou *trait distinctif* peut être un mot comme « *consensuel* » dans la définition du mariage comme il peut être un groupe de mots comme « *passé entre un homme et une femme dans les formes légales* » dans la même définition. Il est donc judicieux de parler d'élément spécifique. Le nombre des éléments spécifiques est variable d'une définition à une autre. Du coup, la longueur de la définition dépend du nombre d'éléments spécifiques qui s'y présentent. Par ailleurs, l'importance des éléments spécifiques n'est pas définie par leur place dans la définition mais par le type d'information qu'ils apportent. Un trait distinctif doit être *pertinent*¹ pour pouvoir distinguer ceux qui appartiennent à la même classification. Si Martin(1992) définit les traits distinctifs pertinents, il nuance l'existence de traits distinctifs non pertinents qui « *n'opposent pas la notion à une notion voisine* ». ² A. Rey, quant à lui, trouve que la définition d'un terme « *doit éliminer tous les traits caractéristiques non pertinents* » ³ puisque, par définition, ils peuvent être supprimés sans porter atteinte au sens du terme défini. Mais, les enjeux des définitions qui figurent dans les textes juridiques, en tant que textes précis et concis, ne laissent pas au définisseur la possibilité d'employer les traits non pertinents. Toutefois, certains traits non pertinents apparaissent quand même, dans notre corpus. Prenons l'exemple de l'article 11 du code de la famille : « la femme majeure conclut son contrat de mariage en présence de son « wali » qui est son père ou un proche parent ou toute autre personne de son choix (...) » et de l'article 78 : « L'entretien consiste en la nourriture, l'habillement, les soins médicaux, le logement ou son loyer et tout ce qui est nécessaire au regard de l'usage et de la coutume. ».

¹ MARTIN, Robert, 1992[1983], *pour une logique du sens*, Presse universitaires de France, Paris

² REY, Alain, 1992 [1990], « Polysémie du terme définition », dans C.D.E.D Lexique, *La définition*, Librairie Larousse, Paris, pp.13-22, p100

³ *Ibid*, p.99

L'emploi de la conjonction de coordination *ou* dans les deux articles et la remarque « au regard de l'usage et de la coutume » ôte à la définition son caractère généralisant puisqu'elles contiennent des éléments qui « *signalent des traits distinctifs non réalisés dans la totalité des cas.*¹»

4.2.1. Comment formuler une définition selon la structure incluant/élément spécifique ?

Nous reprenons ici le titre d'un article de Louise Larivière (1996). Certes l'auteur fait référence aux définitions terminologiques mais la question peut aussi se poser dans notre contexte à savoir celui des textes juridiques. Nous distinguons trois types de définitions² en fonction de leur composition :

- 1- La définition lexicale ou « nominale » : elle est formulée à l'aide d'une périphrase synonymique telle que la phrase suivante : « les fiançailles constituent une promesse de mariage. » (Art. 5)
- 2- La définition conceptuelle : elle est la combinaison d'un incluant ou terme générique et de propositions qui énoncent les traits distinctifs comme dans l'exemple : « la famille est la cellule de base de la société, elle se compose de personnes unies par les liens de mariage et par les liens de parenté » (Art.1)
- 3- La définition référentielle : Les deux premiers types de définition se trouvent exprimés dans cette troisième définition. Elle est souvent explicitée par un certain nombre de traits distinctifs accessoires comme l'illustre l'exemple de l'article 5 Les fiançailles « el khitba » constituent une promesse de mariage. (Définition lexicale) Chacune des deux parties peut renoncer aux fiançailles « el khitba ». S'il résulte de cette renonciation un dommage matériel ou moral la réparation peut être prononcée. (Définition conceptuelle) « Si la renonciation est du fait du prétendant, il ne peut réclamer la restitution d'aucun

¹ REY, Alain, 1992 [1990], *op.cit.* p.101

² LARIVIÈRE, Louise, 1996, « Comment formuler une définition terminologique » dans *Méta*, vol. 41, N° 3, pp.405-418

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

présent. Il doit restituer à la fiancée ce qui n'a pas été consommé des présents ou sa valeur.

Si la renonciation est du fait de la fiancée, elle doit restituer au prétendant ce qui n'a pas été consommé des présents ou sa valeur. »

La structure que peuvent adopter les définitions est variable et déterminée par les caractéristiques du concept à définir. Ainsi, il n'y a pas un modèle de structure que nous pouvons rencontrer lors de notre description de même qu'il n'y a pas un modèle de structure que nous pouvons suivre à la carte. La définition dépend des caractéristiques de la notion à définir et du domaine de spécialité. Dans le code de la famille, l'incluant des définitions génériques, c'est-à-dire celles qui marquent « *le rapport de genre à espèce entre deux notions* », ¹ est toujours « vrai » et il est proche du mot à définir de même qu'il établit une relation directe avec le mot défini. Ainsi le générique se place au-dessus du mot défini dans le système conceptuel. Cette structure reflète le degré de spécialisation élevé de ces définitions. En revanche, l'emploi des faux-incluants est une atteinte à la rigueur scientifique. Du coup, nous pouvons induire qu'il s'agit de textes qui s'adressent à des non-spécialistes.

Les observations et remarques soulevées ci-dessus nous conduisent à poser encore la question suivante : à qui s'adresse le code de la famille ? Si on admet que le code de la famille vise à codifier et organiser la vie au sein de la famille, on aboutit à la conclusion suivante : « le code de la famille s'adresse, comme toute loi, à tous les membres de la société et non seulement aux spécialistes ». Toutefois les définitions relevées plus haut montrent le contraire. En effet, les premières observations des différentes définitions de notre corpus montrent que ces dernières sont variables et ne se présentent pas de manière uniforme dans tout le code de la famille. Nous nous interrogerons donc sur ce qui différencie ces définitions. Nous examinerons d'abord leurs structurations internes et en second temps, nous réfléchirons à leur rôle dans l'ensemble du code de la famille.

4.3. Structure Génus-differentiae dans les énoncés définitoires

L'analyse proposée ci-dessous s'inspire des travaux de PERY-Woodley (2001) en particulier ceux qui portent sur la modélisation des définitions dans les textes à

¹ LARIVIÈRE, Louize, op.cit p. 407

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

consignes : notre propos ici étant essentiellement illustratif, il s'organise autour de l'exemple extrait de l'Art 48 : «Le divorce est la dissolution du mariage sous réserve des dispositions de l'article 49 ci-dessous. Il intervient par la volonté de l'époux, par consentement mutuel des deux époux ou à la demande de l'épouse dans la limite des cas prévus aux articles 53 et 54 de la présente loi.» L'article 48 comporte un classifiant « dissolution du mariage ». Le nom à définir ici « le divorce » apparaît comme occupant le rôle du présupposé puisqu'il implique un énoncé implicite préalable nécessaire à la validité logique de l'assertion. « *Ce sont des informations qu'il contient en dehors du message proprement dit et que le locuteur présente comme indiscutables comme allant de soi.* »¹Ainsi, le nom à définir, « le divorce », a pour présupposé « il existe quelque chose qu'on appelle divorce ». Le classifieur « dissolution du mariage » au contraire est explicite, et n'implique aucun énoncé implicite : c'est le posé.

Le nom à définir et le classifieur sont reliés par une relation d'hyponymie. Le nom est un hyperonyme du classifieur : la dissolution du mariage est une sorte de divorce. A côté du classifieur, trois modifieurs viennent compléter le nom à définir en citant les conditions du divorce. Dans l'article 4 du code de la famille, on remarque l'absence de l'expression de *genus*². Il va de soi que là aussi c'est l'expression de la *differentiae*³ qui est assertée. L'énumération dans cet article assure l'expression d'une mise en relation d'hyponymie laquelle, à son tour, conditionne la définition elle-même.

Examinons l'article 78. L'énumération exprimée dans cet article nous conduit à considérer cet article comme une définition. Le *genus*, en fait, exprimé dans l'amorce de l'énumération (l'entretien) (et c'est à travers l'énumération que se réalise la relation d'hyponymie : la nourriture, l'habillement...etc.) sont les éléments qui permettent de définir l'entretien.

¹ DUBOIS, Jean, 2000, *op.cit.*

² PERY-Woodeley utilise cette terminologie pour designer la partie regroupant le (s) classifieur(s)

³ PERY-Woodeley utilise cette terminologie pour designer la partie regroupant le (s) modifieur (s)

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

	genus			Différentiae
	NC1	N _n	V=NC ₂	Modifieur
PE		Divorce	Est la dissolution du mariage.	Il intervient <ul style="list-style-type: none"> - par la volonté de l'époux, - par consentement mutuel des deux époux -ou à la demande de l'épouse (article 48)
PE		Le mariage	Est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme.	Il a le but : <ul style="list-style-type: none"> - De fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide. - De protéger moralement les deux conjoints. - De préserver les liens de famille. (article 4)
PR		L'entretien	Consiste en la nourriture, l'habillement, les soins médicaux, le logement ou son loyer et tout ce qui est nécessaire au regard de	

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

			l'usage et de la coutume (article 78)	
--	--	--	---------------------------------------	--

N.b : PE : patron étendu.

PR : patron réduit.

Nn : Nom à définir.

V : la copule.

Nous avons dans le code de la famille, selon la terminologie de Pery-Woodeley, deux patrons de structure différentielle. Le premier est le patron étendu où tous les éléments sont présents. Il est illustré par les articles 48 et 4. Le second patron est dit réduit puisqu'un élément est absent (généralement). Il s'agit de l'absence du classifieur. Ce patron est illustré par l'article 78.

4.4. Moyens linguistiques de définition

Pour définir un concept, on peut recourir à un des moyens non linguistiques tels « *qu'une équation, une représentation visuelle, une icône* »¹ ou des moyens linguistiques. Nous écarterons délibérément les moyens non-linguistiques pour nous intéresser aux moyens linguistiques du fait que nous travaillons sur les textes juridiques écrits.

4.4.1. La proposition

Rey-Debove présente la définition comme « *une expansion* »² d'un mot ou d'un énoncé déjà émis. La proposition, ici, ou la prédication définitionnelle selon la terminologie de Rey- Debove (1971) est la forme d'expansion qui s'impose. Pour elle, celle-ci est composée de trois éléments : le *défini* ou le *thème* de la phrase, et la *définition* ou *prédicat* et la copule qui relie ces deux parties. Cette dernière n'est pas seulement

¹ DEPECKER, Loïc, 2000, « Le signe entre signifié et concept » dans BEJOINT, Henri & THOIRON, Philippe (Ed), *Le sens en terminologie*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, pp. 86-126, p.94

² REY-DEBOVE, Josette, 1971, *op.cit*, p192

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

représentée par le verbe « être » mais par tout autre verbe pouvant jouer le rôle de *copule* ainsi dans :

Art. 4 : « Le mariage (*Défini*) est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales. »

Art. 78 : « L'entretien consiste en la nourriture, l'habillement, les soins médicaux, le logement ou son loyer et tout ce qui est nécessaire au regard de l'usage et de la coutume. »

L'expansion est considérée selon le point de vue de la linguistique structurale ; si X et Y sont deux suites de morphèmes (et Y est aussi long que X) figurant dans le même environnement syntaxique, Y est considéré comme une expansion de X. On pourrait se contenter de cette idée, mais à y regarder de plus près, on se rend compte que cette affirmation manque de précision. En effet, dans la définition, l'expansion doit se rapprocher du terme à définir de manière directe pour éviter toute confusion de sens. Ainsi l'expansion qui est à la base de la définition n'a pas le rôle « d'évoquer » ou de « faire deviner » le sens tels que les définitions qui peuvent figurer dans les jeux¹.

4.4.2. Une équation en langue

Examinons les articles 4 et 78 cités ci-dessus. La définition de l'article 78 peut être réécrite sous forme d'une équation mathématique : $(X) = x_1 + x_2 + x_3 + \dots + x_n$, où (X) représente le défini et $(x_1 + x_2 + x_3 + \dots + x_n)$ représente la définition. Cet exemple montre bien que la définition proposée au défini « l'entretien » ne remplace pas celui-ci dans tous les contextes mais dans un contexte bien particulier : celui du code de la famille. En revanche, la substituabilité ne pose pas problème dans l'article n°4. La copule utilisée est généralement la source de l'ambiguïté. En effet, la copule « être » suggère une équivalence sémantique² alors que d'autres peuvent engendrer des problèmes de substituabilité si elles n'expriment pas cette équivalence telle que la copule « consiste en » dans l'article 78.

¹ REY, Alain, 1992 [1970], *La terminologie : noms et notions*, Presses Universitaires de France, coll.

« Que sais-je ? », Paris, p. 128

² REY-DEBOVE, Josette, 1971, *op.cit.*

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

4.5. Rôle de la définition dans les textes juridiques

La définition est un élément présent dans les textes juridiques et en particulier dans le code de la famille. Ses fonctions dans le code de la famille sont plurielles.

4.5.1. La définition comme délimitation d'un sens

La première fonction est celle de la délimitation du sens, comme le précise Rey-Debove (1971), le recours à la définition est souvent dû au fait que l'usager de la langue ne saisit pas le sens du mot. En langue spécialisée, les mots étrangers au récepteur sont nombreux, en particulier pour le récepteur non-spécialiste du domaine. En ce sens, la définition vient tracer les limites de la compréhension d'un mot¹ comme l'indique aussi De Bessé « ... « définir » c'est décrire, délimiter, distinguer des concepts. »². Il s'agira donc d'un éclaircissement du sens d'un mot par la mise en saillance de traits sémantiques qui permettraient de présenter une description plus ou moins exhaustive d'un mot afin de cerner les contours du sens du mot en question. Certains spécialistes (Rey, 1992, Bejoint et Thoiron, 2000) vont plus loin et affirment que cette délimitation de sens est considérée comme une attestation de l'existence du mot de même que, par la définition on le distingue des autres mots ou concepts. La distinction entre les trois fonctions (description, délimitation et distinction) n'est cependant pas aisée. On définit, certes, toujours un mot par rapport à un ou d'autres mots déjà connus. De ce fait, la description que l'on propose d'un mot à définir doit préciser les traits distinctifs permettant de délimiter les contours de chaque mot. Or, le rôle de ces traits distinctifs brouille les frontières entre les trois fonctions déjà citées. Ces traits ont alors la fonction de décrire, de délimiter ou de distinguer le sens d'un mot. Un simple examen peut montrer qu'ils assurent les trois fonctions « *et c'est le rapport et le jeu de subordination entre décrire, articuler en traits distinctif, caractériser et classer* »³. La délimitation du sens dans le code de la famille, à notre avis, ne vise pas forcément à le

¹ CLAS, André, 1985, *Guide de recherche en lexicologie et terminologie*, Agence de coopération culturelle et technique, Paris

² De BESSÉ, Bruno, 1990, « La définition terminologique », in C.D.E.D. *Lexique, la définition*, Librairie Larousse, Paris, pp. 252-261

³ FOUCAULT, Michel, 2011[1969], *L'archéologie du savoir*, Gallimard, Paris, p.80

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

distinguer d'un autre mot explicité dans la définition. On définit les mots ou notions pour les distinguer d'autres mots ou notions implicites pour éviter toute confusion : il ne s'agit pas des définitions qu'attribue la coutume à tel ou tel autre mot mais il s'agit bien de la définition fixée par la loi. En effet, si on définit « le mariage » ou les « fiançailles » c'est pour écarter toute confusion entre les deux termes. Toutefois, nous nous interrogeons une autre fois sur le lecteur des textes juridiques. Un lecteur algérien pourra comprendre qu'il s'agit d' « elkhitba » selon la chariaa (ou religion) alors qu'un étranger non averti ne pourra comprendre ce qu'est « elkhitba » qu'il faut expliciter.

4.5.2. La définition comme moyen de fixation du sens d'un mot

La définition va au-delà de la description, d'une délimitation ou encore d'une distinction d'un sens mais il s'agit aussi de la fixation du sens. Ainsi, le code de la famille, par les définitions qu'il propose, opère une coupure chronologique qu'on peut admettre facilement dès la lecture des premiers articles. Plusieurs mots peuvent nous l'indiquer. Retenons-en deux seulement, déjà cités : les mots « mariage » et fiançailles ». La diversité des coutumes en Algérie fait que chaque région possède ses propres définitions de ces deux mots. Dans certaines régions, par exemple, fiançailles ne sont pas concomitantes à la « fatiha » et elles constituent une simple promesse de mariage alors que dans d'autres régions, les fiançailles sont souvent concomitantes à la « fatiha ». La définition qu'apporte le code de la famille permet de dissiper toute confusion lors des conflits. Ces définitions ont pour but de fixer le sens des mots pour qu'il y ait une définition sur laquelle tout le monde sera d'accord. Cependant, un mot ne peut avoir un seul sens car la définition ne constitue pas un discours objectif : l'auteur de la définition définit le mot en fonction de sa subjectivité, de ses connaissances et de sa culture. On considère aussi la fixation d'un mot, comme une forme de création, dans certains cas -en langue spécialisée surtout – le recours à la création de mots nouveaux est un phénomène inévitable imposé par l'évolution de ces langues. En nous appuyant sur l'exemple de l'histoire naturelle à l'époque classique, de Foucault¹, nous dirons que le langage juridique (concernant les lois qui régissent la famille) ne se sert pas des mêmes concepts que la période qui précède 2005 (date de promulgation de l'ordonnance

¹ FOUCAULT, Michel, *op.cit.*

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

05-02modifiant et complétant la loi n°84-11 du 09 juin 1984 portant sur le code de la famille). Certains mots (comme « mariage » et « fiançailles ») changent de sens tandis que d'autres (comme dol¹) apparaissent. Dans ce dernier cas, ne serait-il pas judicieux de parler de création de sens ? Par ailleurs, le sens qu'on fixe est souvent conditionné par un contexte socioculturel. Comme dans les exemples cités plus haut (définition de mariage et fiançailles), ce besoin de fixer le sens des deux mots est dû aux changements sociétaux. C'est en réalité le besoin de redéfinir le sens des mots qui implique la définition de ces mots. La définition n'informe pas seulement sur le sens d'un mot mais également sur la société et son époque. « *Une succession d'événements peut dans l'ordre même où elle se présente, devenir objet de discours, être enregistrée, décrite, expliquée, recevoir élaboration dans des concepts et offrir l'occasion d'un choix théorique* »². Reprenons à ce propos les exemples cités plus haut. Les mentions « chacune des deux parties peut renoncer aux fiançailles « el-khitba » » et « « el fatiha » concomitantes aux fiançailles « el khitba » ne constitue pas un mariage » dans la définition des fiançailles donnent des informations sur la culture algérienne : les fiançailles sont souvent rompues par l'un ou les deux fiancés. De plus, plusieurs fiançailles concomitantes à la « fatiha » étaient considérées comme un mariage. Les définitions du code de la famille viennent fixer le sens des mots pour répondre aux besoins de la société. Ainsi, les définitions sont plus ou moins stables en synchronie mais elles évoluent en diachronie en fonction des changements socioculturels ou du domaine de spécialité.

La rapidité de l'évolution du sens des concepts selon Foucault n'est pas mesurable en fonction du temps car une spécialité peut se développer sur une dizaine d'années plus qu'elle ne peut le faire pendant des siècles. Ainsi la technologie s'est enrichie au XIX siècle de plusieurs mots nouveaux plus qu'elle a pu le faire pendant les siècles précédents (XII, XVII siècles.). Dans notre cas, nous ne pouvons aller dans la direction de ce raisonnement car les textes juridiques algériens sont apparus depuis une cinquantaine d'années seulement.

¹ Dol était utilisé dans un autre contexte et ne figurait pas dans le code de la famille avant 2005

² FOUCAULT, Michel, *op.cit*, p228

4.5.3. La définition comme discours didactique

La définition, dans le texte juridique, vise à expliquer le sens d'un mot pour faciliter la communication et la compréhension entre les individus. En tant que langue de spécialité, la langue juridique permet de communiquer à autrui un savoir spécialisé. La définition vient alors consolider ces connaissances. Par ailleurs, comme on l'a fait remarquer plus haut, les concepts nous renseignent aussi sur l'époque de l'apparition d'un mot et/ ou d'un sens. Les définitions sont aussi le premier moyen didactique auquel on peut avoir recours lors d'un cours en langue spécialisée qui s'adresse à des non-spécialistes. La fonction de la définition qui figure dans le code la famille se rapproche de celle des dictionnaires et se présente comme « la production d'un discours didactique »¹.

4.5.4. La définition comme discours normatif

Nos propos trouvent leurs sources dans l'« étude des variations dans la formulation de l'énoncé définitoire envisagé comme objet textuel dans le cadre du modèle de l'architecture » de Pascuala et Pery-Woodeley² et dans la réflexion de M. P. Escombas-Benveniste³ sur la définition dans le texte économique. C'est dans cette perspective que nous pensons que les énoncés définitoires, au-delà de leur fonction définitoire, peuvent revêtir une fonction normative. L'énoncé définitoire ci-dessous est extrait du code de la famille : Art 48 : « Le divorce est la dissolution du mariage sous réserve des dispositions de l'article 49 ci-dessous. Il intervient par la volonté de l'époux, par consentement mutuel des deux époux ou à la demande de l'épouse dans la limite des cas prévus aux articles 53 et 54 de la présente loi ». Etant donné que cet énoncé provient du

¹ REY, Alain, 1992 [1990], *op.cit.*

² PERY-WOODY, Marie- Paule, 2001, « *Mode d'organisation et de la signalisation dans les textes procéduraux* » dans CLAUDINE, Gaci (dir) *les discours procéduraux, Langage*, n°141, Larousse

³ BENVENISTE, Marie-Pierre Escombas, 2010, « La définition dans le texte économique écrit de vulgarisation savante - deuxième partie » dans « Autour de la définition », *Publiforum*, n. 11, publié le 01/03/2010, consulté le 31/07/2012, url: http://publiforum.farum.it/ezine_articles.php?id=147

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

premier chapitre du titre II, consacré à la dissolution du mariage, et que toutes les conditions de divorce sont présentes sous ce même format définitoire, le lecteur (expert ou non) lira ce texte comme norme, c'est-à-dire que la lecture de cet article permettra de repérer toutes les conditions de la dissolution du mariage.

5. L'organisation thématique dans le code de la famille

Chaque texte (qu'il s'agisse d'un texte narratif, explicatif, argumentatif ou autre) est toujours rédigé selon des normes propres à chaque type de texte. L'auteur choisit un lexique et des structures syntaxiques appropriées, mais cela ne suffit pas pour écrire un texte cohérent : il faut s'intéresser à la progression du texte par rapport à la succession d'informations de phrase en phrase et pour être plus précise, à l'organisation thématique des textes. En effet, un texte dont les structures syntaxiques des phrases et le lexique utilisé sont corrects ne peut être forcément cohérent. C'est ce qu'on peut observer dans les productions des apprenants d'une langue étrangère. Certaines productions sont correctes d'un point de vue syntaxique et lexical, mais elles apparaissent étranges dans leur cohésion d'ensemble. D'autres, bien qu'elles contiennent des erreurs (lexicales et syntaxiques), permettent de transmettre un message cohérent. En d'autres termes, l'organisation linguistique (en fonction de la grammaire et du lexique de surface) ne peut permettre d'écrire un texte acceptable sans le respect de l'organisation globale du texte. Nous pouvons alors dire que chaque unité composant un texte a une double fonction : une fonction syntaxique (sujet, complément ...etc.) et une fonction thématique (thème et rhème).

5.1. Thème et rhème en linguistique

Les linguistes praguois, à leur tête Mathesius, Firbas et Današ¹ cités par Touratier (2005) sont considérés comme les pionniers de la conception rhématique. Ils ont étudié les informations contenues dans une phrase et ont constaté que les informations n'ont pas le même degré de force à l'intérieur de la phrase. Autrement dit, pour reprendre l'idée de Touratier (2005), les constituants de la phrase ne font pas progresser les informations avec la même force ni la même cohérence. Leur travail a consisté à étudier

¹ Cités par TOURATIER, Christian, 2005, *La sémantique*, Armand Colin, Paris

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

le degré de force communicative des constituants de la phrase. Ils ont observé, par la suite, que certains éléments de la phrase apportent le plus bas degré d'informations qu'ils ont nommé *thème* et d'autres fournissent le plus haut degré d'informations qu'ils considèrent comme *rhème*. Les linguistes pragois définissent le *thème* comme « *le point de départ pour l'émetteur* »¹ et le *rhème* comme ce qu'on dit du thème. Ainsi dans la phrase : « Le mariage est un contrat consensuel entre un homme et une femme. » (Art. 4), le thème est « le mariage », le rhème est le « contrat consensuel entre un homme et une femme ». Les pragois, selon Touratier (2005) estiment qu'en plus du thème et du rhème, il y a un élément intermédiaire entre les deux. Dans notre exemple, c'est « est » qui a un degré de force élevé au thème et inférieur au rhème. Ce troisième élément est nommé « transitif ». Toutes les recherches menées ultérieurement se sont inspirées des travaux des Pragois. Leur rôle dans l'évolution de l'analyse thématique ne saurait être nié. Bien que la terminologie soit différente, les linguistes sont unanimes sur l'existence de trois unités qui ont la tâche de faire progresser l'information à l'intérieur de la phrase et ils s'accordent sur la définition proposée par Ducrot et Todorov (1972) : « *Le thème (anglais : topic) d'un acte d'énonciation, c'est ce dont parle le locuteur, c'est l'objet du discours ou comme disaient les linguistes du début du siècle, le sujet psychologique ; le propos ou encore Rhème (anglais : comment), c'est l'information qu'il entend apporter relativement à ce thème - ce qu'on appelait autrefois le prédicat psychologique* »². À partir de cette définition, le rhème apparaît comme lié au thème et ne peut être défini que par rapport à lui. Le thème, en revanche, apparaît comme étant déjà connu. En effet, pour qu'il y ait une communication, il faut partir de ce qui est déjà connu et lui associer de nouvelles informations. Un lecteur repère dans un texte, tout d'abord, les éléments déjà connus, puis y intègre les éléments nouveaux. Ce sont les éléments connus qui permettent en quelque sorte la cohésion³ du

¹ FIRBAS, Jan, 1964, « on defining the theme in functional sentence analysis » dans *travaux linguistiques de Prague*, vol.1, pp267-280. C'est une citation trouvée dans CARTER-THOMAS, Shirley, 2000, *La cohérence textuelle*, L'Harmattan. Paris

² DUCROT, Oswald & TODOROV, Tzvetan, 1972, *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Seuil, Paris, p. 345

³ CARTER-THOMAS, Shirley, 2000, *La cohérence textuelle*, L'Harmattan. Paris

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

texte et les nouvelles informations assurent ce que Charolles (1978) appelle la progression de l'information.

Les travaux des pragois ont abouti à la distinction entre deux plans d'analyse : le plan syntaxique et le plan thématique. Sur le premier plan, on parle de sujet, complément ... etc. et sur le deuxième plan, on parle de thème et de rhème comme unité d'analyse. L'opposition thème/rhème ne doit pas être donc confondue avec l'opposition traditionnelle proposée par la logique grecque entre prédicat et sujet. Le thème est toujours placé en début de phrase, mais ne correspond pas toujours au sujet. Ainsi dans l'exemple « s'il résulte de cette renonciation un dommage matériel ou moral pour l'une des deux parties, la réparation peut être prononcée » (Art.5), nous avons à faire à une structure complexe : nous avons deux propositions « s'il résulte de cette renonciation un dommage matériel ou moral pour l'une des deux parties » et « la réparation peut être prononcée ». La première représente l'élément thématique 1 et la deuxième l'élément rhématique. Chacun de ces deux éléments représentés est constitué à son tour d'un thème et d'un rhème. On aura alors :

Thème 1 = thème 2 (cette renonciation) + rhème 2 (un dommage matériel ou moral pour l'une des deux parties)

Rhème 1 = thème 3 (la réparation) + rhème 3 (prononcée).

Comme on peut le constater, le Thème 2 n'occupe pas la fonction de sujet à l'intérieur de cette phrase. Maingueneau (2005), dans son ouvrage « *Linguistique pour le texte littéraire* », précise que deux tests sont possibles pour identifier le rhème:

a- La négation :

Nous donnons à titre d'exemple la phrase suivante : « le mariage est un contrat consensuel entre un homme et une femme dans les formes légales ». La négation mettra l'accent sur l'élément rhématique « contrat consensuel entre un homme et une femme dans les formes légales », on va avoir « le mariage n'est pas un contrat consensuel entre un homme et une femme dans les formes légales ».

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

b- L'interrogation :

Dans le même exemple, l'interrogation « qu'est -que le mariage ? », la réponse est « contrat consensuel entre un homme et une femme dans les formes légales » qui est le rhème. Nous pouvons dire que le rhème est l'information donnée suite à une question puisque par définition le rhème est une nouvelle information. Mais ces deux tests restent variables car ils peuvent mettre l'accent sur n'importe quel élément de la phrase selon l'intention de l'émetteur. Ainsi, dans l'exemple précédent, nous allons avoir :

- « Le mariage est un contrat qui n'est pas consensuel entre un homme et une femme dans les formes légales ».

ou

- « Le mariage est un contrat consensuel entre un homme et une femme qui n'est pas dans les formes légales » pour la négation.
- « Quelles sont les parties concernées par le mariage ? »

ou

- « comment est le contrat de mariage ? » pour l'interrogation.

C'est ce qui nous conduit à dire que la distinction entre contenu thématique et contenu rhématique est parfois incertaine. Pour notre travail, nous essayerons de montrer comment progresse l'information dans le code algérien de la famille sans aller dans les détails de la réflexion sur la progression thématique.

5.2.Les trois formes de progression d'un texte

L'opposition thème/rhème permet de présenter non pas l'organisation logique des éléments évoqués, telle qu'a été proposée par la logique grecque, mais dans un ordre « *informationnel et liée* »¹. Cette dichotomie « *permet de séparer dans un énoncé ce que l'on sait déjà (le thème) de ce qu'on apporte de nouveau (le rhème)* ».² Cette opposition a permis de développer des études sur la progression de l'information au niveau du

¹ FLAMENT, Danièle, (2006), « L'entrée *thème/rhème* du glossaire de *Comenius* », *Linx*[En ligne], 55, mis en ligne le 22 février 2011, consulté le 12 octobre 2012. URL : <http://linx.revues.org/389> ; DOI : 10.4000/linx.389, p62

²CHISS, Jean-Louis, FILLIOLET, Jacques et MAINGUENEAU, Dominique, (1992), « Poétique », *Linguistique française, Communication - Syntaxe - Poétique*, Paris, Hachette, coll. «Hachette Supérieur, HU », p. 119-169, p45

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

discours. Mais comment progresse l'information dans le code de la famille ? Les textes s'organisent en trois architectures

a- La progression linéaire Le rhème ou une partie du rhème d'une phrase devient le thème de la phrase qui suit. Le rhème de cette dernière devient à son tour le thème de la phrase suivante. Deux exemples peuvent être cités :

Exemple 1 : Art.22 : « Le mariage est prouvé par la délivrance d'un extrait de registre de l'état civil. À défaut d'inscription, il est rendu valide par jugement. Le jugement de validation du mariage doit être transcrit à l'état civile à la diligence du ministère public ».

La deuxième phrase est constituée du thème « il » qui remplace « mariage » et du rhème « rendu valide par jugement ». Ce dernier devient le thème de la troisième phrase.

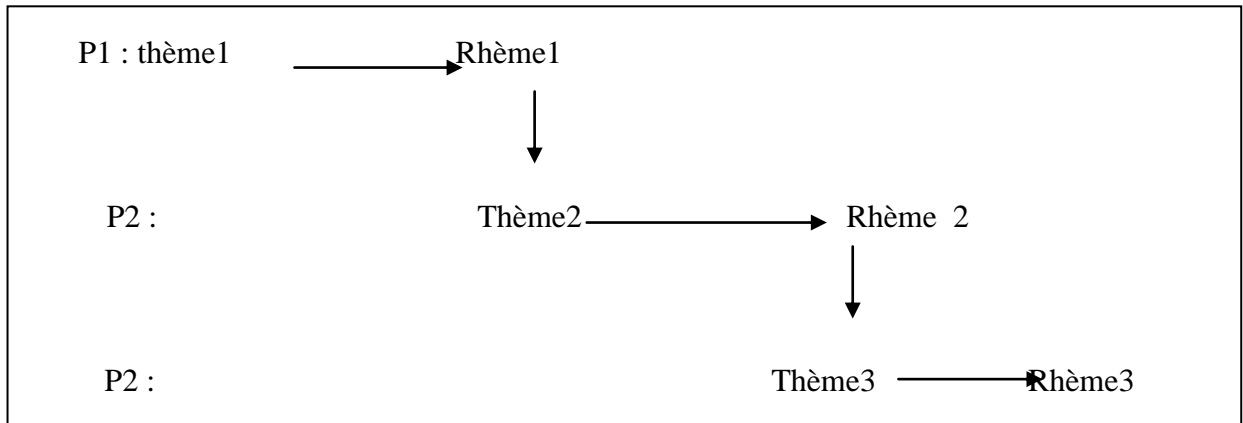
Exemple 2 : Art.23 : « Les deux conjoints doivent être exempts des empêchements absolus ou temporaires au mariage légal».

Art.24 : « les empêchements absolus au mariage légal sont la parenté, l'alliance et l'allaitement ».

Nous remarquons que l'article 23 est formé d'une seule phrase. Celle-ci est constituée du thème « Les deux conjoints » et du rhème « être exempts des empêchements absolus ou temporaire au mariage légal ». Une partie de ce dernier « empêchements absolus » devient le thème de l'article qui suit.

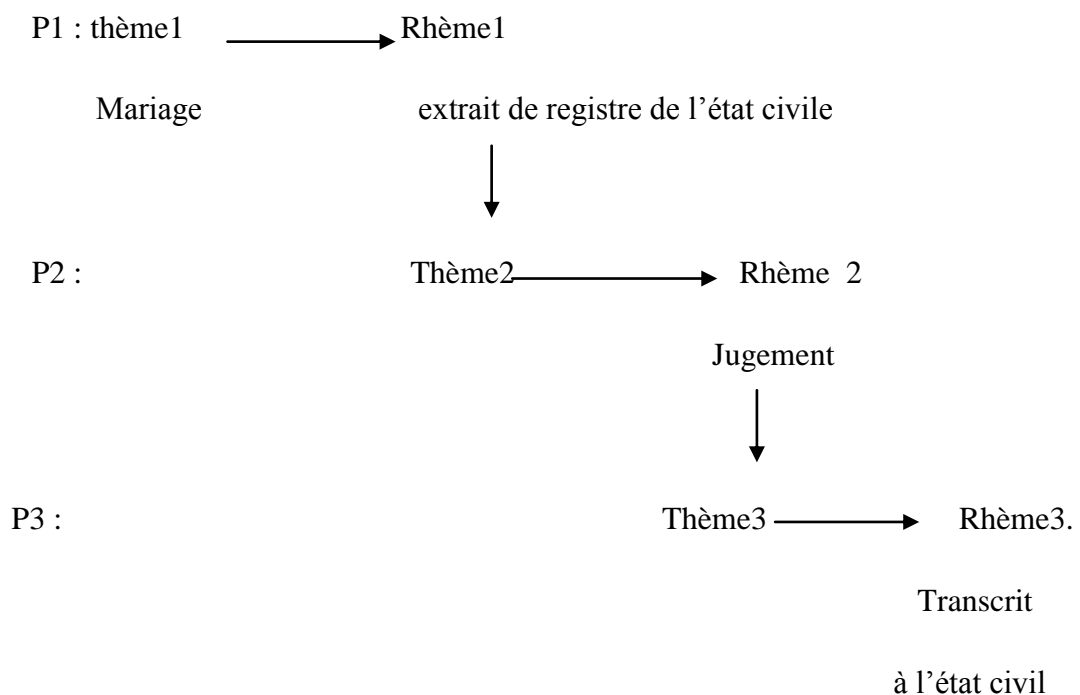
Nous pouvons schématiser cette progression comme suit :

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques



Représentation de la progression linéaire. B. Combettes (1983)

L'application de cette schématisation à notre exemple donnera ce qui suit :

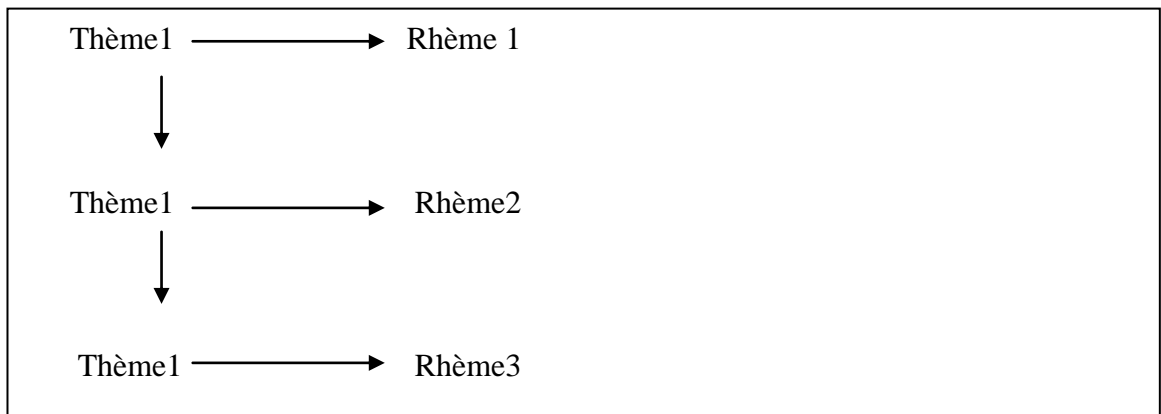


Nous devons souligner toutefois que ce type de progression thématique est peu utilisé dans le code de la famille.

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

b- La progression à thème constant

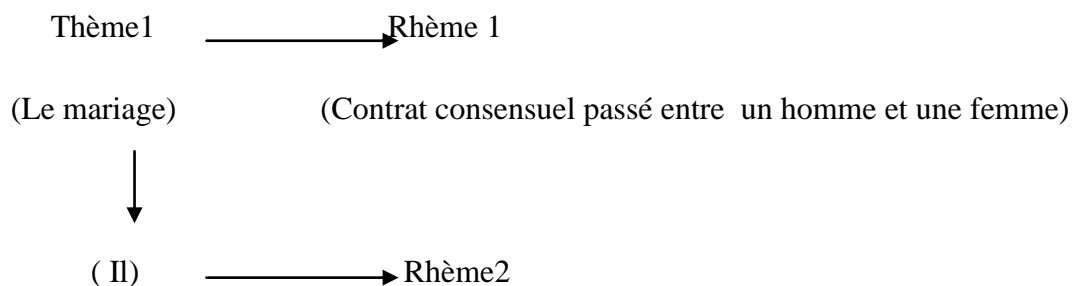
Dans ce type de progression, un thème est repris dans tout le texte en l'adjoignant à d'autres rhèmes. Cette progression a été schématisée par Bernard Combettes (1983) comme suit :



Prenons l'exemple suivant :

« Art.4- Le mariage est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales. Il a, entre autres buts, de fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide, de protéger moralement les deux conjoints et de préserver les liens de famille ».

La progression de cet article se présente comme suit :



Le but de fonder une famille basée sur l'affection,

la mansuétude ...de famille.

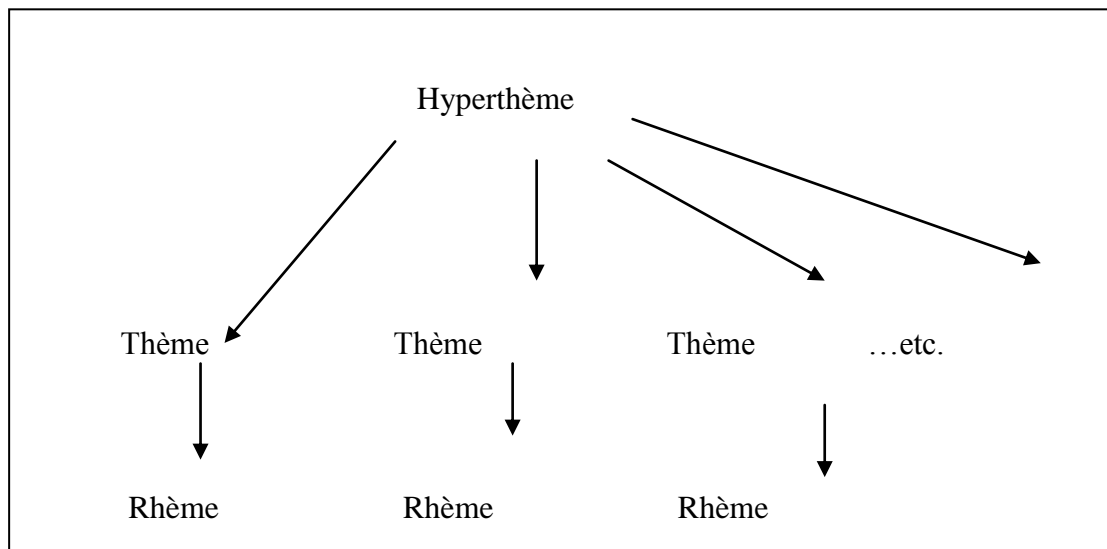
Il n'y a pas un nouveau thème explicité linguistiquement dans la deuxième phrase, mais un thème est dégagé à partir du contexte linguistique. Les deux rhèmes concernent la même source « le mariage ». Le mot « il » dans la phrase 2 ne renvoie pas

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques

uniquement au contenu du thème¹ mais à l'ensemble d'informations construites par l'association du thème au rhème 1. Le rhème 1 est devenu, implicitement, le thème de la phrase suivante¹.

c-Progression à thèmes dérivés

Les thèmes des phrases du texte apparaissent comme des « sous –thèmes » à un « hyperthème ». Combettes le schématise comme suit :



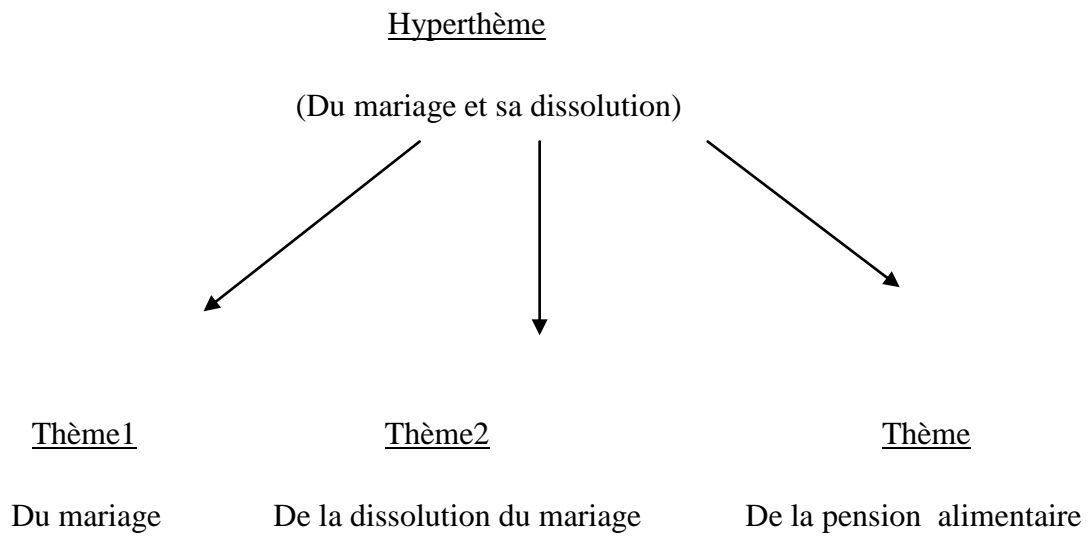
La progression à thèmes dérivés²

Le code de la famille est structuré selon la progression à thème dérivé. Sa structure thématique est schématisée comme suit :

¹ TOURATIER, Christian, 2005, *La sémantique*, Armand Colin, Paris

² COMBETTES, Bernard, 1983, *Pour une grammaire textuelle*, Duculot, Bruxelles, p97

Chapitre II : Caractéristiques des textes juridiques



Le code de la famille s'organise dans son ensemble selon la progression dérivée qui permet au lecteur de chercher avec facilité les articles désirés en fonction de la situation à résoudre (mariage, divorce ou testament.) Les articles, en revanche, s'organisent selon les progressions à thème constant ou à thème linéaire.

Chapitre III

Les représentations mentales des concepts

Introduction

Dans le chapitre précédent consacré à la description des textes juridiques, nous avons examiné les caractéristiques linguistiques et textuelles de notre corpus d'étude. Nous avons constaté que les termes juridiques ne sont pas univoques et revêtent un caractère culturel. En effet, la langue en générale et les mots en particulier reflètent souvent la culture de la société. C'est pour cette raison que nous avons choisi de consacrer le présent chapitre aux représentations mentales des concepts. En effet, tout processus de compréhension consiste à construire une représentation d'un concept, d'un énoncé ou d'une phrase. C'est dans cette perspective que nous nous intéresserons d'abord à la notion de représentations mentales. La notion de représentation est l'une des notions fondamentales en sciences cognitives. En effet, c'est l'introduction de cette notion qui permet à cette discipline de se distinguer du behaviorisme. Cependant, ce n'est pas un concept nouveau, il trouve, en réalité, ses sources dans la philosophie. Nous commencerons donc par une définition de ce concept pour expliquer par la suite comment les représentations de concepts sont construites. À la fin du chapitre, nous passerons en revue les différentes connaissances qui peuvent être mises en œuvre lors de la construction des représentations des textes.

1. Les représentations : définition

« *Représentation* » trouve ses origines dans l'ancien français dérivé du latin « *repraesentatio* ». La première acception est l'action de mettre sous les yeux. Il s'agit d'un étirement de présentation (représentation) et il est souvent mal distingué de celui-ci. Il est également confondu avec le verbe « *repraesentare* » qui signifie rendre présent devant les yeux, reproduire par la parole, rendre effectif. La tradition scolastique établit, dans la ligne de l'aristotélisme, un parallèle entre l'acte de connaître et l'acte de manger. Ainsi, face à une pomme, un organisme vivant peut avoir deux réactions différentes.¹ D'une part, il peut l'intégrer physiquement en la mangeant. Par conséquent,

¹ MEUNIER, Jean-Guy, 2002, *Trois types de représentation cognitive*, Les cahiers du LANCI, Université du Québec Montréal, n°2002- 02

[En ligne] <http://www.lanci.uqam.ca/wp-content/uploads/2013/10/2002-02.pdf> consulté en 2013

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

elle subira des transformations physiques sous l'influence de l'appareil digestif de l'agent physique. D'autre part, il peut entretenir une relation cognitive avec cette pomme, dans ce cas, la pomme sera remplacée par un autre élément et elle sera « représentée » dans le cerveau de l'agent. En d'autres termes, la pomme est rendue *présente à nouveau* par l'agent cognitif. Dans les deux cas, on assiste à une nouvelle création originale. Dans la première situation, l'agent est « transformé physiquement » et dans le second cas, il est *informé*. La représentation est alors une mise en relation qui est à la base de presque toutes les théories occidentales de la connaissance. Le « *concept [de représentation] sert à designer de manière très générale ce simple fait : lorsqu'un agent est mis en relation cognitive avec son environnement, il construit un état interne qui lui rend présent cet environnement ou, à l'inverse, qui le 'renvoie' à cet environnement.* »¹

La notion de « représentation » peut prendre aussi un sens métaphorique. Elle peut renvoyer à une représentation théâtrale, elle prend alors le sens de mise en présence. Elle peut renvoyer comme l'explique Brouillet à une représentation diplomatique où quelqu'un tient la place d'un autre², tel le représentant d'un président. Ce sont deux métaphores qui se rapprochent du sens où mettre en présence c'est, d'une façon ou d'une autre, donner une apparence à une réalité absente. Comment reproduire l'objet en son absence ? C'est la question fondamentale. Il faut d'une part une mise en présence de l'objet par la subjectivité, par les connaissances que nous avons de cet objet. D'autre part, il faut une médiation entre les connaissances et l'objet lui-même.

Le mérite d'avoir tracé la genèse du concept en sociologie revient à S. Moscovici.³ Il remonte jusqu'à G. Simmel et M. Weber et il souligne l'importance des travaux de Durkheim. En 1898, dans un article publié dans *La revue de métaphysique et de morale*, Durkheim⁴, le fondateur de la sociologie moderne, soulève la nature sociale des représentations et s'oppose aux approches de l'époque qui considéraient les

¹ MEUNIER, Jean-Guy, 2002, op.cit. p.4

² BLANC, Nathalie, 2006, *Le concept de représentation en psychologie*, Presses éditions, Paris

³ MOSCOVICI, Serge, 1961, *La psychanalyse, son image et son public*, PUF, Paris

⁴ DURKHEIM, Emile, 1898, « Représentations individuelles et représentations collectives » dans *Revue de métaphysique et de morale*, Tome VI, [en ligne] : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/Socio_et_philo/ch_1_representations/representation_s.pdf consulté le 12/2/2013

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

représentations comme individuelles. Cette notion a été réintroduite dans les recherches grâce aux travaux de S. Moscovici en 1961. En psychologie c'est à Piaget que l'on doit l'étude approfondie des mécanismes psychiques et sociologiques à l'origine des représentations. L'apport de Piaget est d'avoir remis en cause le point de vue de Durkheim selon lequel les représentations sociales collectives pèsent sur les représentations individuelles. Freud quant à lui a essayé de montrer comment les représentations passent de la vie de tous (de la collectivité) à la vie de chacun ou du niveau conscient au niveau inconscient. Le concept de représentation apparaît alors comme pluridisciplinaire et par conséquent comme polysémique. Il peut avoir des acceptions différentes en fonction des champs où il est étudié et donc à des paradigmes méthodologiques différents. Notre propos vise comme objectif l'exposé synthétique du point de vue de la psychologie cognitive à propos de la notion de représentation.

Pour définir les représentations mentales, de nombreux auteurs clés pourraient être cités comme Le Ny, Jackendoff, Van Dijk, Kintsch, etc. Revenons-en pour commencer à Denhière et Baudet. Ils expliquent que « *le comportement est causé par une activité interne mettant en jeu des réalités internes : les représentations. Un comportement est conçu comme l'effet terminal d'un chemin causal d'événements définis comme des modifications d'état de ces représentations.* »¹ Cette définition permet de dégager l'ensemble des aspects et des processus en jeu. Les représentations ne sont pas matérielles et sont, comme le souligne Le Ny (1987), essentiellement psychologiques. De ce fait, elles ne peuvent être observables qu'à travers les comportements des individus. En effet, en psychologie cognitive, les développements théoriques et méthodologiques sur la représentation prennent comme point de départ les travaux de Searle.² C'est en effet, à partir de cette étude que Searle énonce que le comportement de l'homme présuppose une certaine façon de se représenter le monde ou « intentionnalité ». Les cognitivistes partent de ce postulat et supposent que tous les processus cognitifs ont pour matériau des représentations susceptibles d'interprétation et qui permettent de dégager des informations à propos du monde représenté. De ce fait,

¹ DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *Lecture, compréhension de texte et sciences cognitives*, Presses Universitaires de France, Paris, p36

² DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit.*

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

les représentations apparaissent comme essentiellement mémorielles et la mémoire y joue un rôle important. Elle joue un rôle important non seulement parce qu'elle est « le monde représentant » de l'environnement ou le monde représenté mais également parce qu'elle détermine la fonction et la structure de la représentation. Autrement dit, les représentations sont déterminées d'une part par les structures du monde réel et d'autre part par les structures cognitives fondamentales propres à l'être humain. Par ailleurs, les représentations cognitives ne sont pas construites uniquement par les informations issues du monde physique mais elles sont souvent complétées par des connaissances issues des expériences antérieures qui y sont inférées.

Le Ny, en analysant le rôle des inférences dans la construction des représentations, distingue deux types de représentation.

- a- Représentations occurrentes : ce sont des représentations déterminées directement lors d'un comportement observable. C'est la représentation qu'un individu peut avoir lorsqu'il voit par exemple « un arbre », « une maison ». Il s'agit donc de représentation occurrente quand il s'agit d'un événement bref, limité dans le temps.¹Elles fournissent des informations aux représentations type.
- b- Représentations type : sont des représentations issues des connaissances stockées que nous avons du monde visuel. Ces connaissances sont inférées pour compléter et expliquer les représentations occurrentes.

Face à un arbre, l'individu construit une première représentation de cet objet perçu (représentation occurrente) mais il infère toutes les informations qu'il connaît sur les arbres. Ces représentations type ont une double fonction d'une part, elles assurent les premières informations pour construire une représentation et d'autre part, elles permettent de structurer et de stocker les nouvelles informations en mémoire.

¹ BLANC, Nathalie, 2006, *Le concept de représentation en psychologie*, Presses éditions, Paris

Le Ny considère les produits des représentations comme « des représentations de ... » qui représentent des objets réels ou cognitifs. Avec Denis,¹ on parle de « représentation pour... ». Les représentations sont considérées comme des activités humaines ayant un but, pour réaliser une action, une tâche. Le comportement humain est, en effet, toujours dirigé vers un but. Les travaux sur l'intelligence artificielle ont permis en outre de distinguer deux types de représentations : des représentations naturelles et des représentations rationnelles. Le but des représentations de l'intelligence artificielle est de décrire la forme prise par les représentations naturelles et/ ou les représentations rationnelles.

2.La représentation des concepts

Les cognitivistes ne s'interrogent pas uniquement sur les caractéristiques des représentations cognitives mais ils cherchent à comprendre les processus cognitifs qui interviennent lors de leur construction. Il est important de définir un processus permettant d'évaluer et d'interpréter ou encore gérer ces représentations. La multiplicité des systèmes actuels a conduit les cognitivistes à distinguer quatre systèmes de représentations² : les systèmes propositionnels, les systèmes de représentation analogiques, les systèmes procéduraux et les systèmes distribués. Toutefois, les systèmes propositionnels sont les systèmes sur lesquels s'appuie foncièrement la communauté scientifique.

2.1. À propos du concept en linguistique

Aristote fut le premier à avoir posé une multitude de questions et avoir tenté en parallèle d'y répondre : il suffit de voir le nombre de thèses et travaux même très récents qui le citent comme référence. Dans son *De interpretatione*³, il propose un schème d'analyse qui explique le processus de la signification. Comprendre un mot ou un « signe » c'est l'associer à un « concept », ou comme le résume Putnam, « le schème est le suivant :

¹ Denis, Michel, 1979, *les images mentales*, Presses Universitaires de France, Paris, cité par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *Lecture, compréhension de texte et sciences cognitives*, Presses Universitaires de France, Paris

² RUMELHART, David, E. & NORMAN, Don, A., 1983, *Représentations in memory*, Technical report, Université of California, San Diago. Cité par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *Lecture, compréhension de texte et sciences cognitives*, Presses Universitaires de France, Paris

³ Cité par PUTNAM, Hilary, 1988 [1990], *Représentation et réalité*, Gallimard, Paris.

quelque chose se trouve dans l'esprit qui sélectionne les objets de l'environnement dont nous parlons. Lorsque ce quelque chose (appelons-le « concept » est associé à un signe, il devient la signification du signe ».¹ Ce schème met l'accent sur le caractère mnésique du concept et les modèles de traitement de l'information (au niveau du cerveau) s'appuient fortement sur l'idée d'un traitement de représentation mentale.

En linguistique, il est évident de revenir aux propos du fondateur de la discipline. Saussure, dans son CLG, a noté que « *le rôle caractéristique de la langue vis-à-vis de la pensée n'est pas de créer un moyen phonétique matériel pour l'expression des idées, mais de servir d'intermédiaire entre la pensée et le son, dans des conditions telles que leur union aboutisse nécessairement à des délimitations réciproques d'unités* »². Ces propos méritent d'être examinés de près. La langue est présentée comme une entité psychique qui lie ce qui est abstrait (la pensée) à ce qui est sensible (le son). Ces unités dont il est question sont les signes. Le signe est l'association du signifiant à un signifié qui sont interdépendants et indissociables. En revanche, puisqu'il est psychique, le signifiant ne désigne pas le son physique mais plutôt l'empreinte psychique de ce son. Cela fait que le « *signe linguistique relie, en quelque sorte, deux représentations, une image acoustique et un concept* »³. Le *concept* selon le point de vue saussurien est synonyme du *signifié*.

2.2. À propos du concept en psychologie cognitive

En psychologie cognitive, on emploie le mot concept conformément aux traditions de la logique et de la philosophie du langage, pour désigner le contenu d'un lexème.⁴ En effet, la philosophie et la logique ont toujours considéré la langue comme un moyen pour véhiculer du sens et, du coup, elles ont en commun le signifié linguistique comme objet d'étude. En psychologie cognitive et contrairement au point de vue linguistique, on distingue « signifié » et « concept ». Le Ny en 1979⁵ présente le signifié comme type d'entité mnésique qui se distingue du concept. Si l'on fait référence à la norme ISO, les

¹ PUTNAM, Hilary, 1988 [1990], *op.cit.* p.48

² SAUSSURE, Louis Ferdinand, *op.cit.* p156

³ *Ibid.* p142

⁴ RASTIER, François, 2001 [1991], *Sémantique et recherches cognitive*, PUF, Paris

⁵ Cité par LE NY, Jean François, 2005, *Comment l'esprit produit du sens ? Notions et résultats des sciences cognitives*, (Eds.) Odile Jacobe, Paris.

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

concepts sont définis comme « *des constructions mentales qui servent à classer les objets individuels du monde extérieur ou intérieur à l'aide d'une abstraction plus ou moins arbitraire.* »¹ Les concepts sont considérés ici comme le résultat d'un processus qui consiste à sélectionner des traits pertinents qui permettent de définir une classe d'objet et non pas des objets. N. Blanc (2006), et pour éviter toute confusion, propose dans une étude plus récente d'une part de remplacer *signifié* par *cognition* qui traduit le caractère mental du concept. Par *cognition*, elle désigne l'ensemble des connaissances objectives et subjectives. C'est-à-dire les connaissances partagées par le groupe social et les connaissances individuelles qui sont le fruit de l'expérience personnelle. D'autre part, elle suggère de considérer les concepts comme une autre entité mnésique qui se distingue de la *cognition* (ou signifié). Alors que la *cognition* relève de l'individu et on y trouve des informations qui peuvent être vraies ou fausses, le *concept* relève des connaissances considérées comme vraies par les membres de la communauté linguistique. Dans cette perspective, le *concept* nous fournit des informations explicites, limitées et organisées d'une manière plus ou moins logique et les *cognitions* nous présentent des informations nombreuses et organisées de façon subjective. Les concepts sont donc des sous-ensembles de la cognition. Les représentations construites sont alors classées en fonction des connaissances activées : des représentations cognitives ou des représentations de connaissances. L'apport de Saussure est d'avoir défini d'abord le signifié linguistique et de l'avoir distingué des concepts logique et psychologique. À la suite du CLG, de nouvelles disciplines sont nées telles que la phonologie/ phonétique, la sémantique, etc. Cependant, la question du sens a été abordée de différentes manières. Deux grandes familles de théories de la signification prennent le devant de la scène : la sémantique vériconditionnelle réduit le signifié au concept logique et s'appuie sur la notion de vérité pour déterminer le sens. La sémantique psychologique quant à elle définit le *signifié* comme un ensemble de représentations internes ou « *concept psychologique.* » Des recherches plus récentes (Rastier) ont confirmé qu' « *étudier la sémantique du langage naturel, c'est étudier la psychologie cognitive* »². Pour les cognitivistes, et comme l'a formulé Jakendoff (1983), « *il existe un niveau unique de*

¹ ISO 704 (1987) cité par : CABRÉ, Maria-Térésa, 1998, *La terminologie : théorie, méthodes et applications*. Traduit par CORMIER Monique C. & HUMBLEY John, Les presses de l'université d'Ottawa, Armand Colin

² RASTIER, François, *op.cit.*

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

représentation mentale, la structure conceptuelle, dans laquelle les informations linguistiques sensorielles et motrice sont compatibles. »¹

2.3. L'interprétation des concepts

Pour comprendre les mécanismes cognitifs de l'interprétation des mots ou des concepts, les cognitivistes supposent l'existence d'une représentation permanente en mémoire et qui est constituée d'un ensemble de traits sémantique permettant de décrire et/ ou de définir le mot ou le concept. Les connaissances de l'individu sont alors organisées dans des sous-ensembles du savoir. Ces sous-ensembles comprennent toutes les connaissances portant sur les propriétés des catégories ou des individus. A chaque nouvelle expérience, l'individu extrait des propriétés ou des invariants correspondant à l'objet de l'expérience (que ce soit un événement, un individu) qu'on appellera traits sémantiques. Ils seront stockés en mémoire pour une éventuelle utilisation. Les traits sémantiques sont alors des représentations type qui sont « *des représentations mentales élémentaires des propriétés de ce qui est représenté par le concept.* »² Ainsi, pour le « 'wali' est le père », on se construit l'occurrence du « wali » par l'activation des connaissances à son propos mais les traits sémantiques permettent de construire un support de discrimination. C'est-à-dire que cela permet de vérifier la comptabilité de la première représentation que l'on peut avoir en entendant ce mot « wali ». Dans ce sens, les cognitivistes rompent avec la sémantique traditionnelle qui considère que le nom donné à un individu n'est pas une simple désignation mais est porteur d'une signification. La signification du mot « wali » est constituée d'un ensemble restreint de traits sémantiques qui représentent les caractéristiques communes aux individus auxquels se réfère le mot. De ce fait, la signification conceptuelle est divisible en un ensemble exhaustif de traits sémantiques qui sont considérés comme une condition suffisante et nécessaire pour déterminer la référence du mot. Ces traits sémantiques sont représentés en mémoire par des propositions. Par ailleurs, les travaux, comme l'explique Tversky (1977), ont montré que les traits sémantiques constitutifs de la

¹ JACKENDOFF, Ray S., 1983, *Semantics and cognition*. MA : Mit Press, p19 Cité FASSI FEHRI, Abdelkader, 1988, « A propos du conceptuel et du grammatical » dans *Annexes des Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, volume 7, 1988. Hommage à Bernard Pottier. pp. 287-311 [en ligne] : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/cehm_0180-9997_1988_sup_7_1_2131, p287

² DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, *op.cit* p.68

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

signification ont une valeur d'importance relative. En théorie de la signification certains traits apparaissent plus caractéristiques que d'autres. Leur classement est conditionné par deux sous ensembles :

- a- Traits définitoires : ce sont des traits nécessaires et suffisants qui permettent de déterminer la catégorie du mot ou concept. Ce sont généralement les traits permettant de définir tous les concepts de la même catégorie.
- b- Traits caractéristiques : ce sont les traits qui ne décrivent pas tous les mots d'une catégorie mais figurent uniquement dans les sous ensembles définitoires de certains mots d'une même catégorie. Ce sont des traits non essentiels ou additionnels qui permettent de compléter notre représentation du concept et de le distinguer des autres concepts appartenant à la même classe.

Un autre critère de classement des traits sémantiques est la relation qu'ils entretiennent avec l'objet.¹ Les traits sémantiques sont alors :

- a- Intrinsèques : il s'agit des traits liés à la description du concept. C'est le cas des noms d'objets, de types d'actions, de sentiments, etc.
- b- Extrinsèques : ce sont les traits qui donnent des informations externes à sa définition comme classe. C'est le cas des traits qui déterminent la fonction, l'origine, l'inventeur, etc.

Prenons l'exemple de *mariage*. Les caractères intrinsèques qui le décrivent sont « un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales ». Les caractères extrinsèques qui permettent de compléter le sens de *mariage* sont « il a pour but de ... »

L'ensemble des traits sémantiques forment la signification du mot. Cette signification se rapproche alors de la définition d'un dictionnaire. En revanche, les traits n'évoquent pas uniquement les connaissances discriminatoires mais également un ensemble d'informations associées au concept mais permettent de construire une représentation du

¹ CABRÉ, Marie-Térèse, 2006, *La terminologie. Théorie, méthodes et applications*, Armand Colin

mot. Cette liste est ouverte et permet l'ajout d'autres connaissances selon le contexte, les individus ...etc. On dira qu'il s'agit d'avantage d'une signification proche de celle d'une encyclopédie. Par ailleurs, les traits caractéristiques font que les propositions sont décrites comme un réseau de connexion où toute proposition renvoie à une autre ou à un autre ensemble de propositions. (Voir le modèle de « construction-intégration » proposé par Kintsch).

Nous voulons souligner, en outre, que la notion de *trait sémantique* est une avancée des tenants de l'analyse componentielle.¹ Les cognitivistes qui s'inspirent de la logique (le cas de Kintsch) préfèrent la notion de *proposition*. En ce qui nous concerne, nous trouvons que les deux visions se rapprochent puisque les traits sémantiques sont formulés sur la structure des propositions.

2.4. Trait sémantique et sens

Le sens, selon Saussure, se construit par l'association du signifié et du signifiant. De ce fait, le sens n'est pas défini par rapport à l'objet qu'il désigne mais en fonction de la place et du rôle qu'occupe le signe à l'intérieur du système (langue). Pour définir le *concept*, les linguistes renvoient toujours au sens d'un côté et au référent de l'autre. Le concept est alors défini à la fois en extension et intension.² En extension dans la mesure où il se rapproche du référent ou l'objet que le mot désigne, et en intension puisqu'il est défini par les propriétés de l'objet ou le sens. Celui-ci est alors considéré comme une représentation symbolique du réel dont les traits sémantiques ou les connaissances qui le décrivent se rapportent à une réalité extralinguistique. Les traits sémantiques (ou le sens) sont représentés sous une forme hiérarchique de nœuds interconnectés. Comme on l'a vu plus haut, chaque concept est défini par un ensemble de traits et la structure du contenu sémantique dépend de la relation que peuvent avoir ces différents traits sémantiques.

¹ Le NY, Jean-François, 1989, « Automatic induction of concept contents from verbal characterizations » dans TIBERGHIE, Guy, (Ed.), *Advances in cognitive science*, Vol. 2: *Theory and applications* Chichester, UK: Ellis Horwood, pp. 165-177. Cité par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *Lecture, compréhension de texte et sciences cognitives*, Presses Universitaires de France

² BLANC, Nathalie, 2006, *Le concept de représentation en psychologie*, Presses éditions, Paris

2.5. Les représentations comme signe

Le signe en linguistique désigne généralement un élément A qui se substitue un élément B¹. De ce fait, comme le souligne Blanc (2006), tout élément ayant comme fonction de représenter autre chose que lui-même est signe. La représentation est aussi signe de ce qu'elle représente. Cette idée de « représentation », c'est-à-dire de présence nouvelle d'un objet ou individu a été déjà exprimée dans la « pragmatique linguistique ». L'auteur de l'énonciation qui n'est pas explicitement présent dans son discours peut être représenté par d'autres éléments : les déictiques.

2.6. Les représentations comme symbole

Les théories contemporaines de la cognition font de la représentation symbolique un concept clé de leurs recherches. Cependant, il faut dire que cette idée de représentation symbolique trouve ses origines dans la philosophie platonienne. En effet, ils présentent le monde sensible qui y est présenté comme une copie, une imitation, une reproduction quoiqu'imparfaite des idées intelligibles. Les médiévaux, en s'appuyant sur le modèle du langage naturel, postulent que les représentations manifestent des ressemblances avec l'objet ou l'idée représentée et par conséquent prennent le statut de symbole. Platon s'est appuyé sur la théorie de la ressemblance pour distinguer entre apparence et réalité et conclut que l'apparent est conditionné par la réalité. Cette idée prend place dans la réflexion philosophique jusqu'à l'arrivée de Copernic et sa révolutionnaire découverte : le soleil ne tourne pas autour de la terre, comme il nous paraît, mais la réalité c'est que le soleil est le centre de l'univers et toutes les planètes, y compris la terre, font une rotation autour de lui (héliocentrisme). La réalité est donc à concevoir indépendamment des apparences. On commence à chercher d'autres types de représentations. Galilée, étant convaincu de l'impossibilité de représenter la réalité en s'appuyant sur le principe de la ressemblance, introduit le principe de l'abstraction. Il introduit alors des symboles géométriques et mathématiques qui représentent des rapports géométriques et arithmétiques en dehors du principe de la ressemblance. Ses travaux seront approfondis par Descartes. La pensée est un système de symboles qui a sa propre logique qu'il convient de rechercher indépendamment de l'objet réel. Ces

¹ DUBOIS, Jean, 2000, *op.cit.*

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

travaux ont tenté d'établir la suprématie de l'esprit et par conséquent de séparer les processus mentaux de la réalité. Roty en 1979, comme le souligne Blanc (2006),¹ prend une position qu'on peut qualifier de plus radicale, contre cette tradition en rejetant la notion même de représentation. Il explique que ces recherches réduisent notre conception du savoir. Construire des représentations mentales du monde extérieur ? c'est refléter notre connaissance de ce monde. « *Le savoir, c'est représenter exactement ce qui se trouve à l'extérieur de l'esprit ; comprendre les possibilités et la nature du savoir, c'est comprendre la façon dont l'esprit est capable de construire de telles représentations* »²

N. Blanc prend comme point de départ une affirmation de Jovhevitch dans un article publié dans la revue HERMES. Jovhelvitch a souligné que « *l'erreur a consisté à ne pas suivre les courants théoriques issus d'une opposition directe avec les théories cartésiennes de l'esprit courants qui ont démonté de manière convaincante que et l'esprit et les représentations sont des phénomènes sociaux et symboliques* ». ³ En effet, le rejet des représentations suggère que notre connaissance du monde a un effet immédiat qui se produit sans avoir recours à un processus physique ou social. La linguiste s'appuie sur le cas de deux personnes qui discutent sur un sujet donné. La communication s'établit si les deux protagonistes partagent un univers linguistique commun, qui est déterminé par des propriétés phoniques propres à une langue naturelle, et des relations syntaxiques connues par les deux interlocuteurs et qui véhiculent plus ou moins le même sens. Les deux interlocuteurs doivent donc avoir approximativement les mêmes connaissances dans la mémoire pour que la communication réussisse. La langue est donc conventionnelle. Elle est aussi symbolique dans la mesure où elle s'appuie sur l'arbitraire. Dès lors, les états mentaux sont considérés comme des entités constituées de symboles tout comme le langage. Les spécialistes de la psychologie du comportement mettent l'accent sur trois propriétés centrales des représentations : elles ont un statut à la fois épistémique, social et personnel. La représentation produit du sens et par conséquent le pouvoir de communiquer ce sens. Dans une relation entre soi / autrui et l'objet, comme le souligne Blanc (2006), la représentation possède le pouvoir de

¹ Cité par BLANC, Nathalie, 2006, *Op.cit.*

² *Ibid.* p3

³ *Ibid.* p52

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

renvoyer à et celui *d'exprimer*. Les représentations sont expressives puisque le sujet est un facteur indispensable dans la construction des représentations ainsi que les relations intersubjectives (entre les interlocuteurs). Les représentations sont également référentielles. C'est la référence à un objet du monde extérieur qui renforce la rigidité de la représentation en l'inscrivant dans un cadre spatio-temporel.

Toute tentative de suppression de l'aspect symbolique des représentations privera alors la notion de ses principales fonctions : communiquer une information et référer à une réalité extérieure. De plus, les représentations renvoient à un acte d'engagement à un mode de relation avec le monde. L'approche représentationaliste, qui s'appuie sur l'idée selon laquelle avoir une expérience du monde implique toujours la représentation de ce monde, préconise que les représentations ne « *s'originent pas dans la croyance* »¹ et que la façon de se représenter le monde par un sujet est influencée par les expériences personnelles. De ce fait, « *c'est la relation entre la représentation et l'individu qui révèle un état de croyance* ».²

2.7. Représentation et cohérence conceptuelle

La description des représentations ci-dessus nous oriente vers un autre questionnement central : qu'est ce qui permet à l'individu d'envisager des regroupements exemplaires à l'intérieur d'une même catégorie ? Les spécialistes expliquent que ce regroupement est déterminé par une certaine cohérence conceptuelle qui est assurée par la similarité qui existe entre les différents exemplaires.³ Les similarités, en effet, selon Tversky (1977), jouent un rôle important dans les théories de la connaissance. Elles permettent à l'individu de classer des objets et des concepts dans des sous-ensembles et par conséquent de trouver des étiquettes généralisantes pouvant les regrouper. La notion de concept est définie en psychologie cognitive comme une représentation mentale définie par ses composantes ou traits sémantiques⁴. Comme on l'a expliqué plus haut, les concepts sont liés aux catégories : déterminer une catégorie implique forcément la

¹ BLANC, Nathalie, 2006, *Op.cit.* p143

² *Idem*

³ TVERSKY, Amos Nathan, 1977, « Features of similarity » dans *Psychological review*, 84, pp.327- 352

⁴ LAURENCE, S. & MARGOLIS, E., 1999, "Concepts and cognitive science" dans. MARGOLIS, E. & LAURENCE, S. (Ed) *Concepts : core readings* (pp.3- 81) Cambridge, MA : MIT Presse. Cité par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *Lecture, compréhension de texte et sciences cognitives*, Presses Universitaires de France

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

caractérisation de quelque chose par l'intermédiaire de concepts. Ainsi la catégorie *contrat* est nommée pour désigner cet ensemble qui regroupe tous les contrats. Murphy et Medin (1985) définissent la cohérence conceptuelle comme l'ensemble des concepts qui semblent avoir un lien les avec les autres et ont la possibilité de regrouper des objets qui se rapprochent sur le plan sémantique. Traditionnellement, la cohérence conceptuelle est souvent associée à la notion de similarité. Ainsi un objet, des événements peuvent former des concepts car ils ressemblent (sont similaires) à d'autres concept¹. Cependant, certains mots apparaissent comme similaires car ils appartiennent à la même catégorie et non le contraire². Du coup, un objet est considéré comme concept car il est d'une part similaire et d'autre part dissimilaire à d'autres. La classification des choses et des concepts c'est l'arrangement de ces éléments en considérant à la fois les ressemblances et les dissemblances. Le *mariage* est alors un concept puisqu'il présente un rapprochement avec d'autres *contrats* mais il présente des traits dissimilaires avec d'autres concepts comme *divorce*. Dans le même sens, comme le conclut Spiteri (2007), les concepts peuvent être présentés comme un mécanisme de reconnaissance³ qui nous permet non seulement de classer les mots et concepts mais de produire des inférences pour chaque élément traité. Dans ce sens, lors du traitement de l'unité *mariage*, l'individu active toutes les connaissances renvoyant à *contrat* et *union*. Ainsi, les similarités sont fondamentales dans la catégorisation des nouvelles unités en les comparant aux autres unités déjà existantes mais aussi dans la comparaison des nouvelles informations aux informations précédentes. Les nouvelles informations jouent alors le rôle de stimuli et activent des informations en mémoire. La catégorisation joue un rôle fondamental dans le processus de cognition par le repérage de similarités entre des unités plus ou moins dissimilaires. L'individu, par ce processus commence à installer ses propres théories ou modèles de son environnement par l'extension des frontières en intégrant ses expériences antérieures. Le rôle des connaissances de

¹ Voir aussi : TVERSKY, Amos Nathan, 1977, « Features of similarity » dans *Psychological review*, 84, pp.327- 352

² MURPHY, Gregory & MEDIN, Douglas, 1985, «The role of theories in conceptual coherence» dans *psychological Review*, 92, 3, pp. 289- 316

³ SPITERI, Louise F., 2007, «The role of causality and conceptual coherence assessments of similarity», dans *Reseach electronic Journal* Vol. 17, 2, Libres Library and information sciences

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

l'individu n'est pas moins important que les similarités. Murphy & Medin proposent une approche des représentations basée sur les théories du mot. Par théorie, ils désignent un ensemble de relations mentales complexes qui englobent les connaissances conceptuelles ainsi que l'organisation et la structure mentale de cette signification. Ils supposent que les théories peuvent imposer une cohérence interne même si les similarités sont faibles et ils distinguent deux constituants fondamentaux de la cohérence.

Le premier comprend les structures internes d'un domaine conceptuel particulier. C'est-à-dire les différentes relations qu'entretiennent les concepts à l'intérieur d'une catégorie. Ainsi, les concepts dont les caractéristiques sont liées par des relations fonction-structure ou causales seront plus cohérents que ceux qui ne le sont pas. Le rôle des connaissances est important puisqu'elles permettent l'anticipation des hypothèses et l'intégration, par la suite, du concept aux connaissances antérieures. La grande similitude à l'intérieur d'une même catégorie et la faible similitude voire même dissimilitude dans le plus grand cas entre les catégories, dans la conception de Murphy et Medin, sont considérées comme un produit secondaire de cette structure interne. En effet, deux études récentes ont été menées par L. Spiteri (en 2004 et en 2005)¹ pour montrer la pertinence du critère de similarité pour la classification des concepts. L'expérience consistait à demander aux participants de se prononcer sur la similitude et la dissimilitude des éléments des paires de mots proposés et, en cas de réponse positive, d'expliquer pourquoi. Bien qu'ils réussissent à repérer les couples de mots similaires, les participants n'arrivaient pas à donner une réponse à la deuxième partie de la question « pourquoi sont-ils similaires ? »

Le second constituant de la cohérence ne vise pas la structure interne mais permet de déterminer la position du concept dans la base des connaissances, dans sa totalité plutôt que dans sa structure interne. Il explique comment le concept s'emboîte dans la machine cosmique représentée par le cerveau des personnes.² Les concepts qui n'ont aucune relation avec le reste des connaissances seront instables et seront probablement oubliés.

¹ Cités par SPITERI, Louise F., *op.cit.*

² MURPHY, Gregory & MEDIN, Douglas, *op.cit.*

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

La relation entre les différentes catégories et concepts permettrait d'ajouter de nouveaux concepts à la catégorie.

2.8. Connaissances et cohérence conceptuelle

Il est bien clair d'après ce qui a été dit plus haut, que les connaissances de l'individu jouent un rôle important dans la structuration des représentations des concepts. Cependant, des critiques ont été formulées notamment par Rosch, sur le concept « de théorie » avancé par Murphy et Medin.¹ On se demande, en effet, ce qu'est en réalité « une théorie » et comment des similarités ou des traits sémantiques peuvent ils être engendrés par ces théories. L'approche proposée par Murphy et Medin n'apporte, en effet, pas assez d'informations et d'explications sur la structure conceptuelle. Il est clair que cette approche n'explique pas comment nous parvenons à décrire la nature d'un concept ou d'une chose. Pour expliquer ce qu'est la *famille*, il est clair que nous dresserons une liste de traits, caractéristiques ou attributs en relation avec le concept *famille*. La représentation que je construis de ce concept est-elle *pure*. En tout cas, elle est propre à moi. Les similarités permettent à l'individu de dresser une liste de caractéristiques pour comprendre le concept de famille mais les connaissances me permettent d'acquérir une compétence instinctive à reconnaître une famille. De plus, un individu peut énumérer une liste X de traits qu'il associe à *famille* alors qu'un autre individu qui formule un nombre Y de caractéristiques mais les deux individus réussissent à construire, chacun à part, une représentation cohérente de *famille*. Les théories et les connaissances ne supposent pas que nous partagions les mêmes compréhensions des concepts mais soulignent l'interprétation individuelle des concepts. La théorie et les connaissances de l'individu suggèrent alors qu'il n'y a pas une seule représentation universelle d'un concept mais plutôt plusieurs. Cette pluralité, en revanche laisse place à un consensus entre les individus malgré cette incertitude et le flou qu'elle évoque à propos des concepts. Un autre problème que rencontrent les théories des individus est la mouvance et l'instabilité des concepts. En effet, les concepts évoluent et changent en fonction de plusieurs facteurs : contexte, expérience,

¹ROSCH, Eleonor, 1999, "Reclaiming concept" dans *Journal of Consciousness Studies*, 6, pp. 61- 77..
Cité par SPITERI, Louise F., 2007, "The role of causality and conceptual coherence assessments of similarity", dans *Reseash electronic Journal* Vol. 17, 2, Libres Library and information sciences

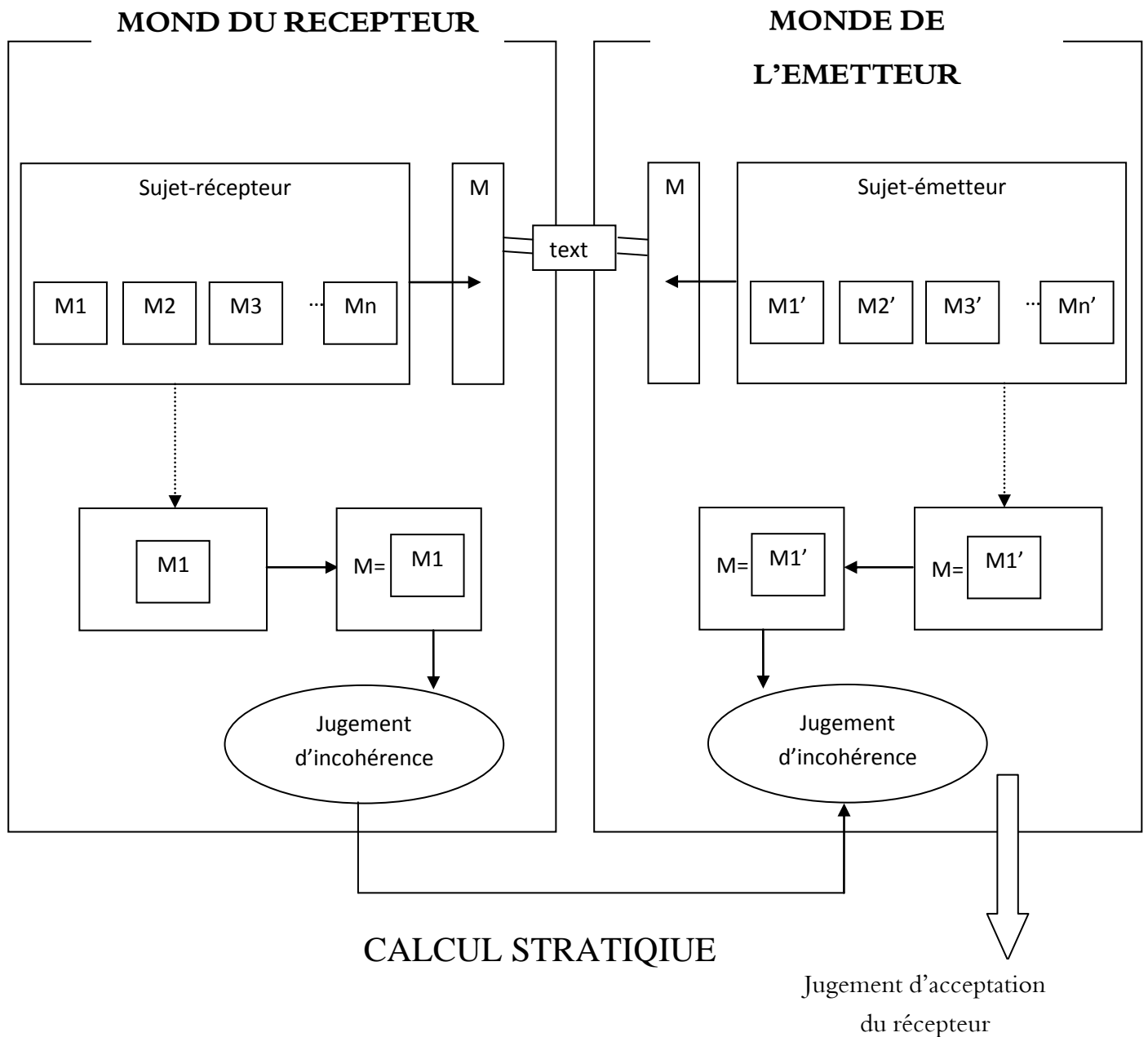
etc. Les similarités peuvent intervenir dans ce cas pour prévenir les faux concepts et offrent la possibilité d'un consensus auprès de la majorité des membres du groupe social.

3. La cohérence des représentations

« *Comprendre, c'est construire une représentation cohérente de ce qui est dit ou lu.* »¹

Qu'est ce qu'une cohérence et quels sont les éléments qui assurent cette cohérence ? N'importe quel assemblage de mots ou de phrases ne peut être considéré comme phrase ou texte, il faut qu'il soit combiné selon l'ordre imposé par le système de la langue. Ce dernier est défini comme un produit social dont la tâche principale est de permettre la communication entre les membres d'une même communauté linguistique. Par conséquent, chaque membre de cette communauté acquiert une certaine compétence à distinguer ce qui appartient à l'usage de ce qui ne lui appartient pas. Toutefois, il n'est pas facile de définir la cohérence textuelle et d'en définir les facteurs car le texte lui-même n'est pas un simple assemblage de phrases et de propositions. Le texte est un ensemble de phrases ou propositions qui prennent appui les unes sur les autres tout en faisant progresser l'ensemble. Le texte apparaît alors comme une construction complexe qui réalise l'équilibre entre les informations linguistiques (orthographique, syntaxique et grammaticale) et les informations extralinguistiques (connaissances du destinataire sur la situation de communication du domaine de référence traité). Il semble donc clair qu'il est impossible de définir la cohérence textuelle en centrant notre intérêt sur un angle isolément des autres. Un aperçu sur l'ensemble des travaux réalisés par les spécialistes de la matière ont montré l'étonnante diversité des critères retenus pour définir la notion de cohérence textuelle. Charolles a toujours été la référence en matière de cohérence textuelle. Ses travaux ont été déterminants et ont été investis en linguistique (linguistique textuelle) et même en psychologie cognitive. Il propose un modèle d'interprétation et d'évaluation des textes produits.

¹ ROSSI, Jean Pierre, 2009, *Psychologie de la compréhension du langage*, Eds. De Boeck, p120



Ce schéma proposé par Charolles (1978) retrace le processus d'interprétation et d'évaluation des textes produits par les élèves mais il reste valide pour toute autre situation de communication. Cette schématisation présente le texte comme un intermédiaire entre l'émetteur et le récepteur mais il est accompagné d'une activité mentale « jugement » permettant de décider de son acceptabilité.

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

3.1. Cohérence/ cohésion/ pertinence

En 1980, Reinhart¹ présente trois niveaux de cohérence :

- 1- Il considère le texte comme un ensemble de connexions. C'est-à-dire que les phrases composant le texte sont connectées par un ensemble d'éléments assurant la cohérence référentielle.
- 2- La cohérence : c'est la présence de relations de complémentarité et d'homogénéité entre les informations nouvelles, apportées par les nouvelles phrases, et les informations anciennes contenues dans les phrases précédentes.
- 3- La non contradiction : le développement ne devrait pas introduire un élément sémantique contredisant une information posée ou présumée ou encore déductible par une phrase antérieure.

Cette nouvelle vision de la cohérence laisse aussi une place aux activités cognitives. Les deux derniers niveaux sont essentiellement cognitifs et permettent de définir et de compléter la notion de cohérence. En effet, la connexion ou la cohésion à elle seule ne peut assurer la cohérence d'un texte. Reinhart affirme que la présence d'une référence linguistique (anaphore, cataphore) entre les phrases ne veut pas forcément dire que le texte qui en résulte est cohérent. La cohésion ne peut être considérée comme une condition suffisante pour décider de la cohérence d'un texte. Considérons l'ensemble suivant :

« Mohammed est l'ami d'Ali. Ali habite à M'Sila. Il a obtenu son diplôme d'ingénieur l'année passée. L'année passée est ma première année en licence ».

Dans ce passage, la cohésion a été assurée : chaque phrase est liée à son antécédente. Mais l'ensemble du passage ne correspond pas à ce que nous avons l'habitude de considérer instinctivement comme texte cohérent. On ne sait pas de quoi on parle.

Sperber et Wilson¹ introduisent la notion de pertinence pour déterminer si un texte est cohérent. Ils s'appuient sur le modèle de Grice qui repose sur la notion de pertinence

¹ REINHART, Tanya, 1980, « Conditions for text coherence » dans *Poétique Today*, 1 : 4, pp.161- 180.
Cité par ROSSI, Jean Pierre, 2009, *Psychologie de la compréhension du langage*, Eds. De Boeck

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

pour déterminer les informations importantes dans un texte. Ils confirment que tout locuteur juge que son discours est pertinent et qu'il contribuera à modifier ou plus encore à changer la représentation du monde de son interlocuteur ; c'est ce qui fait de la cohérence un symptôme de la pertinence. Le récepteur, quant à lui, cherchera à construire une représentation à partir du message de l'émetteur ou à interpréter le message. Les marques linguistiques qui assurent la cohésion ont comme tâche de guider le lecteur dans son traitement d'une séquence en lui permettant de lier certains éléments du contexte. Dans ce sens, les marques de cohésion ne portent pas en elles de nouvelles informations mais jouent le rôle de signaux ou déclencheurs du processus inférentiel ; processus qui met en rapport les informations contextuelles et les connaissances des sujets.² Sperber et Wilson (1989) définissent la cohérence de la façon suivante : « *Une hypothèse est d'autant plus pertinente dans un contexte donné que ses EFFETS CONTEXTUELS y sont importants. Une hypothèse est d'autant plus pertinente dans un contexte donné que l'EFFORT pour l'y traiter est moindre.* »³ L'interprétation est un processus cognitif qui vise à obtenir les bénéfices informationnels les plus grands possibles au prix d'un effort cognitif le plus réduit possible. On s'attardera ci-dessous un peu sur les deux termes clés de la définition ci-dessus : les effets contextuels et l'effort cognitif.

3.2. Les effets contextuels

On admet généralement l'ambiguïté des expressions linguistiques puisque leur interprétation dépend du contexte de son utilisation. Chaque expression est donc susceptible de produire plusieurs significations. Avant d'aborder l'effet contextuel, il convient d'expliquer ce que nous entendons par contexte. « *Dans son acception la plus large, il est à la fois linguistique : c'est alors le co-texte ou 'texte alentour' [...] mais aussi extralinguistiques, [...] tout particulièrement les connaissances et / ou croyances que les individus partagent sur le monde, sans oublier, bien sûr les facteurs multiples et*

¹ Cité par GAGNON, Odette, 2000, « La cohérence textuelle » dans *Bulletin de linguistique*, Vol. 11, pp. 21- 36

² CHAROLLES, Michelle, 1995, « Cohésion, cohérence et pertinence du discours » dans *Travaux de linguistique*, 29, pp.125- 151

³ SPERBER, Dan & WILSON, Deirder, 1989, *La pertinence : communication et cognition*, Minit, Paris, p191, cité par GAGNON, Odette, 2000, « La cohérence textuelle » dans *Bulletin de linguistique*, Vol. 11, pp. 21- 36

complexes liés à la situation de communication.»¹De ce fait, le contexte dans son sens large (qui inclut ce qui est linguistique et ce qui est extralinguistique) offre à l'individu interprétant la possibilité d'inclure des connaissances et des significations qui ne figurent pas littéralement dans le texte et dans la représentation mentale qu'il construit à propos de l'objet, de l'individu ou de l'événement évoqué par le texte. On entend par effets contextuels « *les effets des informations anciennes extraites de la représentation du monde existante (contexte).* »²Lors de l'interprétation d'un texte, le lecteur ne cherchera pas uniquement à dégager le contenu proportionnel d'un énoncé mais aussi à comprendre pourquoi cet énoncé a été exprimé à ce moment précis de la communication. De nouvelles informations peuvent être déduites suite au traitement cognitif conjoint des informations nouvelles et des informations anciennes qui n'auraient pas pu être dégagées du traitement des phrases prises isolément. C'est une conséquence de ce que O. Gagnon appelle " l'implication contextuelle". Ces nouvelles informations ont pour rôle de renforcer une hypothèse de sens exprimée au préalable ou de l'éliminer.

3.3. L'effort cognitif

Certes le coût de traitement des phrases dépend de leur structure linguistique. Ainsi, l'effort cognitif fourni pour interpréter une phrase complexe est plus élevé que celui exigé pour le traitement d'une phrase simple. Cet effort cognitif est en réalité étroitement lié aux effets contextuels. Toutefois, le contexte ne se résume pas aux propositions qui précèdent celle qui est en cours de traitement mais c'est « *un sous ensemble d'hypothèses anciennes, extraites des contenus de la mémoire du dispositif déductif (des énoncés précédents et leurs implications), de la mémoire générale à court terme (déduction antérieure), de la mémoire encyclopédique et de l'environnement physique.* »³Lors du traitement du texte, le lecteur émet des hypothèses sur la pertinence des informations et cherche à construire un contexte qui justifierait ces hypothèses. Pour ce faire, il fournit un effort cognitif dont le degré est déterminé par le

¹ FRANÇOIS, Jacques & DENHIÈRE, Guy, 1997, *Sémantique linguistique et psychologie cognitive*, PU de Grenoble, Grenoble, p21.

² GAGNON, Odette, 2000, « La cohérence textuelle » dans *Bulletin de linguistique*, Vol. 11, pp. 21- 36, p24.

³ *Ibid*, p25.

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

degré d'accessibilité au contexte. En effet, plus le degré d'accessibilité est élevé, plus l'effort est important et par conséquent, la pertinence de l'énoncé est réduite. Le rôle de l'environnement physique est d'assurer aux interlocuteurs qui le partagent un environnement cognitif plus ou moins identique. Deux individus ne partagent jamais le même environnement cognitif mais l'environnement physique leur permet d'en partager une partie. Ils ne partagent donc pas un savoir « mutuel » mais plutôt une *manifesteté mutuelle*.¹ L'environnement cognitif ou l'ensemble des hypothèses de sens jouent également un rôle crucial dans la détermination du contexte et par conséquent dans la détermination des éléments pertinents qui ne sont pas observables mais se manifestent linguistiquement. Examinons cette phrase tirée de l'article 5 du code de la famille : « La fatiha concomitante à « el khitba » ne constitue pas un mariage ». Pour comprendre cet article, le lecteur doit être en mesure de suppléer dans le code de la famille l'ensemble des prémisses suivantes :

- a- le code algérien s'inspire largement du Coran.
- b- dans certaines régions « El khitba » est toujours conditionnée par El fatiha.
- c- la fatiha est un élément crucial pour déclarer le mariage.
- d- si une séparation a eu lieu avant le mariage, les deux parties ne peuvent réclamer des droits auprès du juge mais elle sera considérée comme renonciation au mariage.

Si le lecteur ne possède pas les informations nécessaires pour produire des hypothèses, et c'est le cas d'un lecteur étranger par exemple, l'interprétation s'avère difficile. Un lecteur/ auditeur qui est incapable de reconstituer le contexte ou qui fournira un effort important pourra difficilement comprendre cette phrase et sa pertinence dans l'ensemble de l'article. Le contexte, alors est construit par le lecteur tout en avançant dans le texte. Ainsi, l'une des tâches du législateur, à notre sens, consisterait à expliquer le contexte qu'il envisage pour le traitement d'un article de loi et pour notre cas celui du code de la famille. C'est-à-dire exprimer linguistiquement toute information susceptible de minimiser l'effort cognitif du lecteur et par conséquent maximiser la pertinence de l'information. Il assure par là l'adéquation des hypothèses nécessaires à l'interprétation

¹ SPERBER, Dan & WILSON, Deirder, 1989, *La pertinence : communication et cognition*, Minuit, Paris, p 191. Cité par *ibid.*, p24

des articles avec l'environnement cognitif du lecteur, et en particulier le lecteur novice dans le domaine juridique, puisque par définition le code de la famille s'adresse à tous les membres de la famille et non pas exclusivement aux juristes. Il semble alors que la cohérence du texte est assurée par la pertinence des propositions. De ce fait, comme l'indique Charolles, la cohérence d'une représentation construite à partir d'un texte résulte de l'application du principe de pertinence.

4. Le rôle des connaissances antérieures

Jusqu'au début des années 80, la linguistique a ignoré le rôle des connaissances dans le traitement des textes et c'est la psychologie cognitive qui a mis l'accent sur ce rôle. En grammaire générative, ne sont évoquées que les connaissances linguistiques qui sont souvent implicites et font partie de l'ensemble des connaissances partagées par les membres de la même communauté linguistique. Il est clair que le discours n'est pas toujours explicite et que les représentations de certaines propositions ne découlent pas de ces propositions mais sont déductibles d'autres propositions déjà exprimées. La relation entre phrases et propositions peut exister alors sans que cette relation soit exprimée explicitement. Le rôle des connaissances des deux interlocuteurs est au centre de la psychologie cognitive qui a considérablement contribué à l'approfondissement de la théorie du discours. Les connaissances constituent l'ensemble des « *croyances partagées répondant aux critères (épistémiques) spécifiques d'une communauté (épistémique)* ». »¹

Cette définition ne reprend pas la définition philosophique et abstraite qui présente les connaissances comme croyances vraies et justifiées. La notion de « vérité » est donc écartée car, pour l'auteur, cette notion ne s'applique pas aux croyances mais plutôt à l'utilisation du langage, aux discours, aux actes de paroles. Ainsi, les croyances ne peuvent être considérées comme des connaissances que si elles répondent à un certain nombre de critères spécifiques propres à une communauté ou à une période historique d'une communauté. En effet, chaque communauté possède ses propres critères qui permettent à certaines croyances d'être considérées comme des connaissances. Ces

¹ VAN DIJK, Teun, A., 2009, « Production discursive et gestion contextuelles des connaissances » dans *Le sens c'est la dynamique ! La construction de sens en psychologie cognitive*, Actes du Colloque du CIL 2005, Montpellier, pp19-57, p21

critères sont toutefois variables et dépendent de la communauté considérée. A ce titre, nous parlerons de « communauté scientifique », « communauté du sens commun », etc. Les critères sont nombreux pour chaque communauté mais le plus simple et le plus opératoire, comme l'explique Van Dijk, est la présence de ces connaissances générales et abstraites partagées par les membres de la communauté dans les discours publics tels que les chansons, les histoires ou les articles de presse, etc.

La littérature ne propose que peu de travaux qui portent sur les différents types de connaissances ou leurs différents formats de représentation ou encore sur la façon dont elles sont stockées en mémoire.

4.1. Classement traditionnel des connaissances

Traditionnellement, on distingue deux grandes catégories de connaissances¹ :

a. Les connaissances linguistiques : il s'agit des connaissances que possède le lecteur sur la langue.

Les connaissances référentielles

Ce sont les connaissances relatives à un domaine donné. Lors de la lecture, le lecteur construit un réseau de concepts liés par des connections plus ou moins fortes et qui déterminent la possibilité qu'un concept soit activé ou non. Cette variabilité de force dépend des connaissances du lecteur dans le domaine. En effet, plusieurs travaux (Birkmire, 1985 ; Dee Lucas & Lakin, 1986 ; 1988)² ont montré le rôle des connaissances spécifiques dans la construction d'une représentation cohérente d'un texte de spécialité. Ainsi, des différences de rythme de lecture ont été observées. Les experts du domaine arrivent à construire une représentation plus vite que les novices. Ces derniers activent certaines informations que les experts n'activent pas, ce qui les empêche de construire une représentation cohérente.

¹ VAN DIJK, Teun, A., 2009, *op.cit.*

² Cités par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, *op.cit.*

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

Les connaissances métatextuelles

Ce sont les connaissances que le lecteur peut avoir sur l'organisation des textes et sur les descripteurs rhétoriques utilisés pour mettre en ordre les idées développées dans le texte. On citera les deux catégories de descripteurs suivantes:

-Les descripteurs énonciatifs : Ils regroupent tous les descripteurs ayant un lien direct avec le contenu du texte. Il s'agit donc d'éléments qu'on ne peut supprimer sans modifier la représentation construite par le texte. Ce sont les locutions introductives et les connecteurs logiques qui permettent au lecteur de construire une représentation compatibles avec celle de l'auteur.

- Les descripteurs paratextuels : comme leur nom l'indique, ce sont les éléments qui entourent le texte (ils peuvent être supprimés sans modifier le contenu du texte). À titre d'exemple, le titre et les phrases introductives.

b. Les connaissances non-linguistiques

Il s'agit de l'ensemble des connaissances développées sur le monde qui entoure le texte

Les descripteurs superstructuraux

Il s'agit de la table des matières, les informations relatives à la source. Ils organisent l'ensemble du texte (ou des textes) surtout en cas des textes longs.

Les connaissances sur la situation de communication du texte

Rappelons que la compréhension est un processus très complexe et nécessite l'activation de plusieurs connaissances. Cette activation est déterminée par leur importance dans le texte qui est elle-même définie par le rôle que lui donne l'auteur. Pour qu'un lecteur puisse sélectionner les concepts qu'il va mettre en valeur, il doit avoir un minimum d'informations sur la situation de communication. Autrement dit, sur les objectifs visés par l'auteur. S'il cherche à expliquer, par exemple, un phénomène, le lecteur va focaliser sa lecture sur le repérage des éléments qui peuvent l'aider à saisir ce phénomène. S'il vise l'argumentation le lecteur limitera sa lecture au repérage de

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

l'opinion et des arguments, ...etc. La signification d'un texte est donc dépendante et varie en fonction de son contexte situationnel.

Pour les textes juridiques, le destinataire et les objectifs ne sont, à notre sens, pas assez clairs. En effet, de par leur nature, ces textes visent à sanctionner et régler des conflits mais ils sont également préventifs et s'adressent à tous les citoyens. Le lecteur se trouve donc incapable de construire une représentation complète de ces textes.

Les connaissances du lecteur sur le monde

Comme nous l'avons déjà évoqué, la compréhension apparaît comme un réseau de nœuds interconnectés. Le lecteur cherche, d'abord, à activer les informations qui lui sont présentées par le texte pour construire une représentation du texte. Toutefois, ces informations ne suffisent pas toujours pour la construction de la signification. Il met alors en œuvre des inférences élaboratives qui permettent « *l'intégration de l'information fournie dans un cadre de connaissances qui permet de spécifier des aspects non explicités dans le texte, soit de relier le texte dans son ensemble à des connaissances non explicitées* »¹. Les connaissances du lecteur permettent donc de transformer les entités existantes en mémoire en unités plus complètes et plus cohérentes. C'est ce qui facilite la construction de la représentation.

4.2. Les connaissances selon Rastier

Rastier (2001) postule que trois types de connaissances peuvent être mis en jeu à l'intérieur d'un texte :

a- Des connaissances macrophysiques liées à l'expérience anthropologique : ce sont des connaissances pratiques qui appartiennent aux connaissances de « sens commun ». Elles sont relativement indépendantes de l'environnement social et surtout vérifiables par l'expérience. C'est le cas de : l'eau bout à 100°.

Les connaissances de « sens commun » jouent en outre un rôle très important dans l'interprétation des énoncés et en particulier dans la construction d'un sens sur lequel tous les membres de la communauté seraient d'accord.

¹ DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit*, p83

b- Les connaissances liées à l'environnement socioculturel du texte : il est retenu que le texte ne se limite pas uniquement à la structure textuelle mais des normes sociales sont également à l'œuvre dans les textes. En effet, la structure du récit est la même dans les différentes cultures.

c- Des connaissances dites explicites : ce sont des connaissances expertes qui diffèrent des connaissances de sens commun. Elles figurent dans les textes scientifiques et techniques dont les textes juridiques sont un exemple. « *Elle sont organisées par des micro-systèmes sémantiques clos faciles à représenter, comme le montre les réseaux modélisant des taxonomies zoologiques* »¹

4.3. Les connaissances selon Van Dijk

Van Dijk nous propose, dans la synthèse d'une longue réflexion sur la question, un ensemble de critères permettant de déterminer les différentes typologies des connaissances :

- « - *Etendue : personnel, interpersonnel, groupe, organisation, nation, culture ;*
- *spécificité : connaissances plus ou moins générales ou spécifiques ;*
- *caractère concret : connaissances plus ou moins abstraites ou concrètes ;*
- *"réalité" : connaissances plus ou moins "fictionnelles" du monde "réel" ;*
- *objets : les objets de la connaissance : gens, animaux, choses, nature, etc. ;*
- *certitude ; des connaissances plus ou moins "sûres". »*²

Les types de connaissances citées ci-dessus peuvent se combiner diversement dans les textes pour donner lieu à d'autres types de connaissances. Le rôle des connaissances dans la communauté est majeur. En effet, il est important que les interlocuteurs partagent les mêmes représentations des connaissances puisque le discours d'un émetteur dépend impérativement des connaissances de celui-ci et notamment de celles de son interlocuteur. Ainsi, lorsque l'émetteur s'adresse à son interlocuteur, il transmet

¹ RASTIER, François, 2001 [1991], op.cit. p133

² VAN DIJK, Teun, A., 2009, op.cit, p22

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

un message nouveau mais il part du principe que son interlocuteur partage avec lui certaines connaissances. Alors, soit il suppose au départ qu'elles sont connues sans avoir le besoin de les rappeler soit il les rappelle en cas d'oubli éventuel ou si l'information n'est pas facilement accessible en mémoire. Par conséquent, et dans ce sens que les connaissances sont considérées par les spécialistes du domaine comme une des catégories principales des modèles de contexte qui, selon Van Dijk (2009), occupent un statut particulier du mécanisme cognitif. Celui-ci assure une meilleure communication par la sélection des connaissances, stockées en mémoire, nécessaires pour la communication. Ce mécanisme indique également aux interlocuteurs les connaissances qui doivent être assertées ou présupposées en fonction de l'intension de l'énonciateur, du récepteur lui-même et de la relation qu'il peut avoir avec l'émetteur, la nature de l'interaction, le cadre institutionnel, de ce qu'attendent les récepteurs ou ce qu'ils veulent apprendre, etc. Ainsi, les connaissances sélectionnées lorsqu'on s'adresse à des enfants ne seront pas les mêmes que lorsque l'on s'adresse à des étudiants. Si l'énonciateur connaît son interlocuteur, les connaissances du récepteur sont donc connues dans l'ensemble. Dans le cas contraire, l'énonciateur introduira son discours par « As-tu lu (entendu, etc.) ceci à propos de ... ? » À l'écrit, il s'agira de rappeler les connaissances en utilisant des expressions renvoyant à ces connaissances telles que « comme on l'a expliqué plus haut ». Dans le code de la famille, on renvoie souvent à un autre article : « selon les dispositions de la loi ... » Les connaissances activées ou présupposées dépendent de la situation de communication. Ainsi, comme l'explique Van Dijk, on pourra résumer les différentes situations comme suit :

- 1- L'énonciateur et l'énonciataire appartiennent à la même communauté épistémique : ils vivent dans le même pays, appartiennent au même groupe et partagent par conséquent la même culture, etc. L'énonciateur va, alors, présupposer que toutes les connaissances partagées par les membres du groupe sont connues par son récepteur.
- 2- L'énonciateur et l'énonciataire appartiennent à deux communautés épistémiques. Si l'énonciataire connaît les connaissances de la communauté de son interlocuteur ou suppose qu'elles ressemblent à celles de son groupe, l'émetteur présume qu'elles sont connues par son récepteur. S'il ne les

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

connait pas, il se renseigne tout simplement auprès de son interlocuteur en manifestant son ignorance.

- 3- Si l'énonciateur et l'énonciataire appartiennent au même groupe mais que le premier possède de nouvelles connaissances qui ne sont pas encore partagées par tous les membres du groupe, l'émetteur ne pourra pas les présupposer comme connues sauf s'il est sûr que son interlocuteur a eu recours à la même source d'information.
- 4- Au cours d'une communication où l'émetteur évoque des expériences personnelles, par exemple, il ne pourra les supposer connues par le récepteur.

a. Les connaissances de groupe

Les connaissances constituent l'ensemble des croyances communes que partagent les membres d'une même communauté épistémiques. Les connaissances de groupe sont aussi appelées « sociales ». Elles sont le plus souvent générales et abstraites mais elles peuvent être aussi le résultat d'une expérience collective « du groupe social ». Deux types de connaissances sont définis : les premières concernent les connaissances partagées par la même communauté scientifique. Elles font donc toujours l'objet d'un enseignement. Les secondes sont racontées aux futurs membres sous différentes formes (l'histoire collective, contes, récits oraux, récits écrits, etc.). Si les connaissances sociales sont nouvelles ou ne font pas encore partie du socle commun (tels que les nouveaux mots introduits dans la langue), elles ne pourront pas être présupposées comme connues sauf dans le cas d'accès (par le récepteur) à ces connaissances par les moyens de communication.

Dans l'ensemble, les stratégies cognitives auxquelles on pourra avoir recours, comme l'explique Van Dijk, sont simples : à tout moment l'énonciateur sait quelles connaissances sont présupposées comme connues ou non. Cependant, la communication écrite soulève quelques difficultés dans le cas des connaissances générales de groupe inconnues des lecteurs ou des connaissances sociales se rapportant à des événements particuliers. Dans une situation d'apprentissage (à l'école comme à l'université et dans le cas de la vulgarisation scientifique), si l'émetteur suppose que les connaissances sont méconnues par le récepteur c'est parce que l'émetteur vise à faire évoluer le niveau de connaissances de son interlocuteur. Les nouvelles connaissances sont introduites en

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

fonction de ce niveau. Dans le cas d'une communication médiatique ou lorsqu'il s'agit de la rédaction d'une œuvre, les connaissances introduites sont des connaissances sociales et nationales. Elles seront présupposées. Les nouvelles connaissances seront introduites et expliquées.

b. Les connaissances nationales

Ce sont les connaissances partagées par les citoyens d'un pays. Les interlocuteurs sont les membres du même pays et par conséquent, les connaissances nationales seront des présupposés lors des communications et des discours publics. Il sera donc inutile de rappeler dans chaque conversation quelle ville on habite, le nom du pays, etc. Ces connaissances font l'objet d'un enseignement soit à l'école soit par l'intermédiaire des médias.

c. Les connaissances culturelles

La notion de culture est certes difficile à définir mais cela ne peut nous empêcher de nous identifier à une culture donnée. Notre propos ici n'est pas un débat philosophique sur la notion de culture mais de montrer le rôle des connaissances culturelles. Ces connaissances ne font pas l'objet d'un apprentissage mais sont transmises d'une génération à une autre au sein de la famille ou par les différents discours produits par cette culture. Elles sont donc présupposées par les interlocuteurs sans avoir le besoin de les définir. Ce sont aussi des connaissances générales et abstraites et contrairement aux connaissances nationales, elles ne portent pas sur les événements sociaux et historiques concrets. L'intérêt de ces connaissances est d'être considérées comme « *le socle commun essentiel et fondamental de tous les autres discours et de tous les autres types de connaissances* »¹

d. Les connaissances institutionnelles

Ce sont des connaissances qui ont les mêmes caractéristiques que les connaissances de groupe mais sont communes aux membres d'une institution ou d'une organisation. À l'intérieur de ces connaissances, on peut repérer des connaissances officielles qui ne sont pas connues par tous les membres du groupe : ce sont les membres les plus

¹ VAN DIJK, Teun, A., 2009, op.cit. p30

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

compétents qui peuvent présupposer ces connaissances. Ces dernières peuvent faire l'objet d'un enseignement (au cours d'une formation par exemple) comme elles peuvent être acquises par l'expérience ou par les divers documents institutionnels tels que les comptes rendus de réunion, les textes de loi, etc.

e. Les connaissances personnelles

Lors de la communication, les deux interlocuteurs doivent partager certaines connaissances (déjà citées) mais chaque discours se distingue d'un autre en fonction des connaissances individuelles propres à chaque interlocuteur. Qu'appelle-t-on exactement les connaissances personnelles ? Ce sont des connaissances acquises par l'expérience personnelle et qui font qu'un individu se distingue d'un autre de la même communauté. Ces connaissances ne sont pas présupposées et l'émetteur doit rappeler au récepteur son expérience personnelle pour que ce dernier puisse comprendre son message. Mais le rappel doit servir la communication sans que le message ne soit pour autant alourdi par les différentes répétitions. L'énonciateur ne doit rappeler que les événements lointains ou les plus importants.

f. Les connaissances interpersonnelles

Ce sont « *les connaissances personnelles partagées par au moins deux individus sur la base d'une communication interpersonnelle antérieures ou d'expériences communes.* »¹ Sous ce titre, on classera les connaissances partagées par les membres de la famille et les connaissances issues des expériences d'au moins deux individus (qui peuvent être des amis, des collègues ou étrangers). Les connaissances sont graduelles dans la mesure où on passe de ce qui est général à ce qui est personnel et scientifique. En examinant les différents types de connaissances à gérer, on peut dire que l'énonciateur doit avoir des stratégies simples qui ne sont pas coûteuses mais efficaces pour calculer les connaissances connues ou non par le récepteur. Les connaissances générales et culturelles ne causent pas de difficultés puisqu'elles sont connues des membres du groupe. Les connaissances personnelles ne sont pas toujours source de difficultés : dans

¹ VAN DIJK, Teun, A., 2009, op.cit. p28

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

les communications quotidiennes, il y a plusieurs moyens de vérification des connaissances.

g. Connaissances spécifiques d'un domaine

Les travaux de la psychologie cognitive sur la compréhension des textes et discours ont redonné une nouvelle jeunesse aux problèmes de compréhensions. Van Dijk, Kintsch, Denhière, Baudet, Legros, etc. soulignent les limites de l'approche linguistique des textes et l'impossibilité de la compréhension des textes à travers le repérage et l'interprétation des éléments linguistiques du texte. Pour ces auteurs, l'interprétation de tout énoncé ou séquence d'énoncés est gouvernée par l'ensemble des connaissances que possède le lecteur/auditeur. Denhière et Baudet (1992) proposent une synthèse des travaux qui ont souligné le rôle des connaissances dans la compréhension. Denhière et Larget se sont intéressés aux récits et à leur compréhension. Ils proposent aux sujets de l'expérience deux récits égalisés sur le plus grand nombre de dimensions (syntaxique et sémantique) et ils leur demandent d'en faire un rapport. Les résultats sont surprenants ; l'un des deux récits est mieux rappelé que l'autre¹. Ce qui laisse entendre qu'il y'a d'autres facteurs qui entrent en jeu dans la compréhension et mémorisation des textes. Pour montrer le rôle des connaissances sur le rappel d'énoncés ou séquences d'énoncés, Nezworski, Stein et Trabasso² proposent à la population expérimentale de rappeler trois récits bien formés selon la grammaire de Stein et Glenn, c'est-à-dire qu'ils sont constitués de six composantes : (1) la mise en scène de départ, 2) l'événement perturbateur, 3) la quête des personnages, 4) l'ensemble des actions, 5) les conséquences de ces actions et 6) l'ensemble des sentiments et réactions émotionnelles des personnages ; ils et comparent les résultats avec le rappel des mêmes récits complétés par une information sur le but et la conséquence des actions présentées au niveau des constituants du récit. Les résultats ont montré que cette information est toujours rappelée quelle que soit sa place dans le texte. Pour comprendre le processus de la compréhension, il faut donc chercher des invariants cognitifs non dans le texte lui-même mais dans le monde représenté par le texte.

¹ DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, *op.cit*, p83

² NEZWORSKI, T, STEIN, Nancy. et TRABASSO, Tom, 1982, "Story structure versus content in children's recall" dans *Journal of Verbal Learning and Verba Behavior*, 21, 196-206, cité par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit*, p107

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

En langue de spécialité, le rôle des connaissances des domaines est majeur et les résultats expérimentaux en sont une preuve. Les connaissances du domaine auquel réfère le texte influent sur le traitement du texte. Les individus experts dans un domaine liront un texte de spécialité plus vite que les novices (les travaux de Miler et Kintsch 1980) en raison du contact permanent avec le domaine. Les résultats observés ont été les mêmes chez les enfants ayant des connaissances sur le domaine évoqué par le texte¹. Les connaissances causales qui font partie de l'ensemble des connaissances d'un domaine particulier ont fait l'objet d'études particulières. Ces recherches, comme le font remarquer Denhière et Baudet (1992), s'inspirent lourdement des travaux de la philosophie du langage et de ceux qui portent sur l'intelligence artificielle. En effet, ces deux domaines considèrent la compréhension comme une activité ayant pour but de construire une représentation cohérente à l'aide du raisonnement causal. Les études se sont intéressées en particulier à trois types de connaissances causales : les scripts, plan et MOP (Memory Organisation Package). Les scripts sont des représentations « *que les individus se construisent à propos d'événements fréquemment rencontrés dans la vie quotidienne et qui se déroulent de manière stéréotypée, comme par exemple : aller au restaurant ou chez le dentiste* »². La représentation est aussi un sous type ou modèle de structure ou schéma³. Cette notion a été introduite dans le modèle componentiel de la compréhension du langage pour ses différentes fonctions dans la compréhension du langage. Les scripts sont importants pour supposer les événements ou actions qui suivent. Donner un événement permettra aux scripts de prédire l'action qui suit. Ils permettent aussi de comprendre les particularités des événements et des actions et assurent par la suite la génération d'inférences. Les scripts permettent aussi l'organisation des informations en mémoire tout comme les schémas. En effet, la mémoire est un réseau de concepts ou propositions liés par des nœuds. Les nœuds sont liés l'un à l'autre par la présence de la relation positive ou négative ou encore l'absence de relation. Récupérer des informations en mémoire c'est par conséquent activer l'un de ces nœuds en fonction de l'information recherchée. Selon Kintsch, les scripts n'ont

¹ Cité par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, op.cit. p 108

² GOLDER, Caroline & GAONAC', Daniel, 1998, *Lire et comprendre psychologie de la lecture*, Hachette., Paris, p 144

³ KINTSCH, Walter & MANNES, Susanne, 1987, *Generating Scripts from Memory*, publication de l'institut des sciences cognitives de l'université de Colorado, 87-03

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

pas une structure fixe stockée en mémoire et il postule que la structure mentale est générée au cours du traitement de l'information. En d'autres termes les connaissances ne sont pas organisées au préalable sous forme de scripts et schémas mais la structure est générée des différentes connaissances qui lient les concepts et les propositions. Ils s'appuient, pour défendre cette thèse sur le rôle du contexte dans le traitement de l'information. Les scripts sont, en effet, des structures dotées d'une relative capacité d'adaptation au contexte. Donc, les scripts ne sont plus une suite d'événements stockés en mémoire mais plutôt un ensemble d'unités plus petites, plus fondamentales, plus abstraites : les MOP. Dans un contexte particulier, ces unités sont activées et organisées pour former un script. Les scripts, toutefois, ne concernent que les situations stéréotypées (aller chez le dentiste, faire les courses, etc). Pour l'interprétation des situations moins familières, Schank et Abelson¹ proposent le concept de plans qui sont des schémas plus généraux et plus abstraits. De plus, selon les deux auteurs, lors des tâches de reconnaissance, les sujets rencontrent des difficultés à distinguer l'information constitutive d'un script présenté dans le texte et l'information constitutive du même script mais qui n'est pas présenté dans le texte. Ainsi dans l'exemple suivant :

"Jean sait que l'opération de sa femme sera très couteuse.

Il y a toujours l'oncle Henri !

Il prend l'annuaire, etc. "²

La lecture de ce scénario nous conduit à comprendre que Jean veut appeler son oncle Henri afin d'emprunter l'argent pour l'opération de sa femme. Pourtant, aucune information n'est citée à ce propos. Or, nous avons tous la représentation suivante : quand nous avons un problème nous essayons de le résoudre. Lors de la lecture, nous essayons de déterminer le problème posé et nous chercherons par la suite à repérer les actions des protagonistes pour résoudre le problème. Dans ce scénario, Jean veut payer l'opération de sa femme. Son plan (ou but) est d'emprunter de l'argent à son oncle. Pour le faire, il doit passer par un sous-but qui est chercher son numéro de téléphone dans

¹ Cités par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, *op.cit.*

² Exemple cité par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit.* p112

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

l'annuaire. Les éléments typiques dans une phrase sont traités plus rapidement que les éléments atypiques. Le traitement se fait également plus rapidement quand l'ordre des événements est repéré, en particulier lorsque les événements sont organisés selon un ordre chronologique¹. Le rôle des scripts ne se limite pas cependant à l'interprétation et au traitement de l'information mais il a des conséquences sur le stockage de l'information. Les scripts permettent aux nouvelles informations de se positionner dans une catégorie d'information qui sont guidées par des traces que laissent les scripts en mémoire épisodique. Par conséquent, les éléments appartenant à une catégorie peuvent être rappelés et/ou organisés même s'ils sont absents du texte à traiter. Les travaux ont montré que l'information qui appartient à un script est mieux rappelée que celle qui ne l'est pas. Si des erreurs d'intrusion sont remarquées lors des rappels des informations, c'est dû à l'inférence faite à partir du script activé².

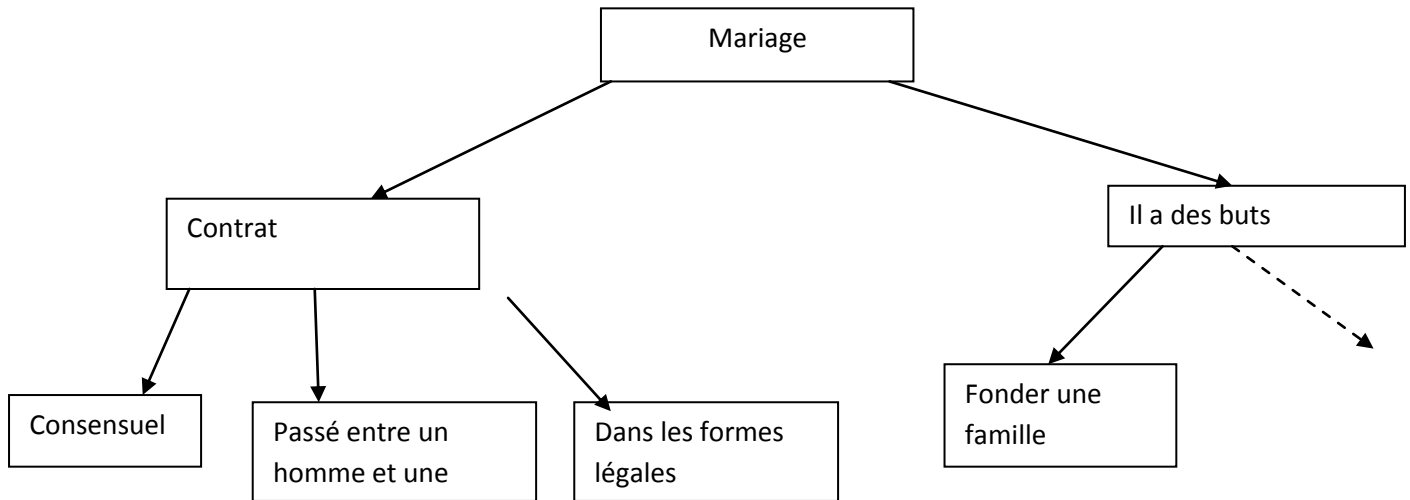
Abbot et Black³ proposent une structure hiérarchique des scripts qui va des éléments génériques aux éléments les moins génériques. Ils soulignent que lorsque les sujets qui rencontrent le mot "restaurant" dans un texte n'activent pas directement les sous-structures constitutives du script "manger au restaurant" à savoir "passer commande", manger, payer, ces derniers par contre activent automatiquement le script "manger au restaurant". De ce fait, un mot peut donner lieu à de nombreux scripts et le choix du script dans un texte dépend du contexte où il apparaît et du nombre d'éléments de la sous-structure qui figurent dans le texte. Ainsi pour mariage, on peut proposer la structure qui suit :

¹ FAYOL, Michel & ABDI, Hervé, 1988, « Influence of script structure on punctuation » dans *Cahiers de psychologie cognitive*. Vol.8, n°3, pp. 265-279

² DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *Lecture, compréhension de texte et sciences cognitives*, Presses Universitaires de France, Paris

³ ABBOT, Valérie & BLACK John, B., 1985, « the representation of script in memory » dans *Journal of memory and language*, Vol. 24, pp.179- 199

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts



Ces schèmes sont déterminés par les relations entre les différents événements cités ainsi que le comportement des individus évoqués. Ces relations sont appelées « relations causales ».

La causation ou événement causal suppose une intervention sur le cours naturel des choses¹. De ce fait, une modification de ce cours naturel des choses est envisagée. Examinons l'exemple suivant :

« Il est permis de prononcer le divorce pour défaut de paiement de la pension alimentaire. »

« Ne pas payer la pension alimentaire » cause « la prononciation du divorce ». Elle détermine une modification du cours naturel des choses : la rupture du mariage. La causation est, néanmoins, relative et peut varier selon les contextes. Ainsi que dans l'exemple.

« La pension alimentaire permet à la femme d'offrir une vie décente aux enfants. »

¹ BAUDET, Serge, 1990, « Représentations cognitives d'état, d'événement et d'action » dans *Langages*, 25^{ème} année, N°100, pp.45-64

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

Où la pension alimentaire engendre une vie descende aux enfants.

La cohérence causale est au centre des travaux contemporains en particulier les travaux de Trabasso et Van den Broek (1989)¹ qui stipulent que lors de la lecture ou de l'audition des premières phrases d'un récit, l'individu s'appuie sur les éléments qui sont organisés par la catégorie narrative c'est-à-dire le lieu, l'époque, les caractéristiques du héros pour construire "un monde possible". Celui-ci sera la plate-forme pour l'interprétation des événements qui seront rencontrés tout au long du texte. Pour interpréter ces événements, « *le lecteur-auditeur s'appuiera sur ses théories naïves de la causalité qui est le produit d'un traitement cognitif appliqué par un individu non expert en philosophie analytique aux informations dont il dispose sur la succession des événements dans le monde* »². Ces informations peuvent provenir des informations construites des expériences précédentes stockées dans la mémoire de l'individu. Comme elles peuvent provenir du " monde possible ". C'est-à-dire l'environnement de l'individu qui peut être le monde ou une représentation matérielle d'un monde possible. Le texte en est une représentation matérielle. La représentation cognitive des événements ou séquences d'événements de ce monde possible implique la représentation des relations qui lient ces événements. Les relations causales ne sont pas déterminées uniquement par les événements évoqués dans l'énoncé mais aussi par rapport au contexte ou aux circonstances qui entourent l'énoncé ou aux connaissances sur le cours naturel des choses. Certains événements n'apparaissent pas comme des modifications du cours naturel des choses mais sont une condition nécessaire à l'apparition de l'effet. Ainsi dans « La pension alimentaire permet à la femme d'assurer une vie descende aux enfants. » Dans des circonstances qui entourent ce fait : après le divorce des parents, le père fournit une pension alimentaire à ses enfants. De ce fait, la causalité peut être interprétée comme suit :

"X cause Y : l'occurrence de X est une condition nécessaire dans les circonstances, pour l'occurrence Y. "³

¹ Cité par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, *op.cit.*

²DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, *op.cit.* p122

³ *Ibid*, p124

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

La causalité peut être exprimée aussi implicitement par un verbe d'état expérientiel c'est-à-dire interpersonnel d'expérience. Pour le montrer Baudet (1990) cite l'expérimentation de Van Kleeck et *al.* (1988) qui demandent aux participants de préciser l'antécédent de "elle " dans les deux phrases suivantes :

- 1- Sue admire Pegg à cause du genre de personne qu'elle est. "
- 2- Sue étonne Pegg à cause du genre de personne qu'elle est. "

95% des participants affirment que le « elle » de la première phrase renvoie à "Pegg ". Le même nombre de participants affirment que "elle ", dans la seconde phrase, renvoie à " Sue ". Van Kleeck et *al.* expliquent que les causalités exprimées dans les deux phrases sont dues à la présence d'une information causale dans la signification même du verbe cette information est déterminée par la représentation mentale des relations sociales. Pour mieux comprendre les conceptions de la causalité, prenons l'exemple suivant :

"Serge, Grand fumeur devant l'éternel, est à peine rentré dans son appartement qu'il s'empresse d'allumer une cigarette. A cet instant une explosion détruit l'appartement. Il y'avait une fuite de gaz. "¹

Quelle est la cause réelle de l'explosion ? " Allumer une cigarette " est certes une condition nécessaire pour l'explosion mais ne peut être considéré, dans ces circonstances, comme la cause de l'explosion. Il est naturel que Serge allume une cigarette chez lui. Allumer une cigarette fait donc partie du cours naturel des choses. En revanche, la fuite de gaz, n'appartenant pas à ce cours naturel des choses, est la cause de l'explosion puisqu'elle n'appartient pas au cours naturel des choses mais vient intervenir sur ce cours naturel des choses. Si Serge travaille dans une usine pétrochimique où il est naturel de trouver du gaz et qu'il allume une cigarette, l'environnement " allumer une cigarette " sera considéré comme la cause de l'explosion car il vient intervenir sur le cours naturel des choses. Le schéma causal se définit comme suit :

" cause (S, S') ; un événement caractérisé par l'assertion S cause un événement caractérisé par l'assertion S' si

¹ Exemple cité par BAUDET, Serge, 1990, Op.cit. p56

Chapitre III : Les représentations mentales des concepts

- (i) Se produire(S)
- (ii) Se produire (S')
- (iii) AVANT ((i),(ii))
- (iv) Non POSSIBLE (non S et S'),

Étant donné que se PRODUIRE (), prédicat conceptuel d'événement, comprend le concept de MODIFICATION introduite dans le cours naturel des choses "¹

¹ BAUDET, Serge, 1990, *op.cit*, p. 56

Chapitre IV

La compréhension de textes : éléments de définition

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

Introduction

Lors de la communication humaine, l'homme ne se contente pas de concepts isolés mais les mots sont souvent combinés pour produire des unités de construction plus élevées que nous appelons texte. Le chapitre précédent a été consacré aux représentations des concepts isolés. Dans le présent chapitre, nous nous intéresserons à la compréhension des textes ou aux représentations construites lors du traitement des textes. " Qu'est ce que la compréhension de textes ? " Si cette question est simple en apparence, y répondre a le mérite de révéler combien il est difficile de parvenir à une réponse satisfaisante. Mais quels sont les éléments d'information que peut apporter une réponse satisfaisante ? A notre sens, c'est une réponse qui se réfère à la fois à la linguistique et à la psychologie cognitive. Ce chapitre a comme objectif de décrire les processus intervenant lors de la construction du sens des textes. Nous examinerons de près la compréhension de textes ou la représentation de textes. Un rapide historique nous permettra de montrer comment chaque génération de chercheurs a contribué à l'évolution de ce concept. Nous présenterons aussi le modèle de compréhension sur lequel nous nous appuierons dans notre réflexion et nous nous attacherons à déterminer, à la fin de cette partie, le rôle de la mémoire dans le processus de compréhension.

1. Evolution de la conception de la compréhension

L'étude de l'activité de compréhension de texte a évolué depuis les années 80 dans des domaines de recherche différents. Toutefois, si les recherches s'attachent à étudier le même objet, elles présentent des orientations différentes. Pendant longtemps, l'analyse linguistique s'est arrêtée, comme le souligne Benveniste, à la phrase : "*Au-delà de la phrase, il n'ya que d'autres phrases : ayant décrit la fleur, le botaniste ne peut s'occuper de décrire le bouquet*"¹. Les travaux de Chomsky, dans les années 1960, ont également conduit les linguistes à privilégier le traitement de la phrase. Les travaux d'Alfred Binet (fin du XIXe siècle) en psychologie cognitive constituent la première tentative de formulation d'une approche du texte en s'intéressant à la mémoire des textes mais ses travaux ne vont avoir d'écho qu'à partir des années 1970.

¹ BENVENISTE, Emile, 1966, *Problèmes de linguistique générale I*, Gallimard, Paris, p3

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

En linguistique, à partir des années 1960, les chercheurs critiquent la restriction de leur discipline à l'étude de la phrase. R. Jakobson, lors du colloque interdisciplinaire sur le style qui s'est tenu à l'université d'Indiana, en 1960, a souligné que « *l'insistance à tenir la poétique à l'écart de la linguistique ne se justifie que quand le domaine de la linguistique se trouve abusivement restreint, par exemple, quand certains linguistes voient dans la phrase la plus haute construction analysable, ou quand la sphère de la linguistique est confinée à la seule grammaire, ou uniquement aux questions non sémantiques de forme externe [...].* »¹ Cette " nouvelle " vision peut être attribuée à plusieurs facteurs : l'apparition de l'analyse du discours comme nouveau domaine de la linguistique moderne et la nécessité de l'explorer et de dépasser l'analyse structurale de la phrase et de la remplacer par une analyse structurale des textes. De plus, les débats engendrés par la notion de structure profonde du modèle de Chomsky vont contribuer à la naissance de théories sémantiques dont les travaux sur la compréhension et la mémorisation de texte est un exemple. A ce titre, nous citerons les travaux de Kintsch en 1974 sur l'organisation du texte en structure de surface et en structure profonde. Il est temps alors pour la linguistique de défricher " *la section dont devrait relever les grands ensembles verbaux : longs énoncés de la vie courante, dialogues, discours, traités, romans, etc., car ces énoncés peuvent et doivent être définis et étudiés, eux aussi, de façon purement linguistique comme des phénomènes de langage.* " ². Cette nouvelle approche du langage aura pour objectif de décrire la structure des textes et d'essayer de résoudre le problème de l'interprétation des textes. La grammaire de textes, étant constituée sur le modèle de la grammaire de la phrase, consistait à essayer de dégager les relations entre les éléments du texte. Dès lors, comme la syntaxe, sa première tâche est de dégager ces éléments.

Traditionnellement, la compréhension en lecture est définie comme " un ensemble de sous-habilités contribuant à la compréhension " ³. Sous-habilité que le lecteur va mettre en œuvre de façon hiérarchisée pour construire une compréhension du texte : décoder,

¹ JAKOBSON, Roman, 1963, *Essais de linguistique générale*, Minit, Paris, p212-213

² BAKHTINE, Mickaël, 1977 [1975], *Esthétique et théorie du roman*, Gallimard, Paris. Cité par Adam, Jean-Michel, 2006 [2005], *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Armand Colin, Paris

³ GIASSON, Jocelyne, 2004 [1990], *La compréhension en lecture*, De Boeck

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

trouver la séquence des actions et identifier enfin l'idée principale. Par ailleurs, des travaux (Altwerger et *al.* 1987, Irwin, 1986) ont montré que les lecteurs faibles peuvent maîtriser certaines habiletés mieux que les bons lecteurs. Dans ce sens, les habiletés de lecture en dehors d'une activité de lecture ne se réalisent pas de la même façon que lorsqu'elles sont mises en œuvre dans une activité de lecture. Chaque habileté exerce un effet sur les autres habiletés lesquelles vont la modifier aussi. Ainsi, la syntaxe, influencée par la sémantique, peut orienter le décodage des mots. L'apprentissage de la lecture par conséquent ne doit pas se limiter à l'apprentissage des différentes habiletés mais il doit souligner l'interaction entre elles pour une meilleure compréhension du texte. La conception moderne de la compréhension est " *unitaire* " ¹ et rejette l'idée d'habiletés isolées. La compréhension est plutôt un processus global.

Le problème que cherche à résoudre la grammaire textuelle est celui de l'interprétation des textes. Comment peut-on donner un sens à un texte? La première réponse est que l'interprétation d'un texte donné se résume à l'addition des interprétations des phrases successives qui le composent. Cette réponse se heurte à deux objections dont la première est que certains éléments constitutifs d'une phrase donnée ne peuvent être interprétés qu'à partir des informations contenues dans cette phrase telle que l'anaphore comme le montre le passage suivant extrait de l'article 5 du code de la famille : « ... (a) Si la renonciation est du fait du prétendant, il ne peut réclamer la restitution d'aucun présent. (b) Il doit restituer à la fiancée ce qui n'a pas été consommé des présents ou sa valeur ». Il y a deux phrases (a) et (b). La deuxième contient un pronom de troisième personne « il » qu'on ne peut interpréter à l'intérieur de cette phrase : son référent se situe dans la phrase précédente. Cette démonstration peut être aussi faite pour les connecteurs (mais, et, si, car, etc.). Dans le même exemple, le connecteur « si » ne peut être interprété que par rapport à la phrase précédente et par rapport à celle qui suit. La deuxième objection est relative à l'impossibilité de réduire l'interprétation du texte entier (l'article) à la somme des interprétations des phrases successives. L'interprétation du code de la famille ne peut pas consister dans la séquence des interprétations des phrases qui le composent. Ces deux observations ont permis aux

¹ GIASSON, Jocelyne, *op.cit.* p5

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

linguistes de s'orienter vers une linguistique qui peut aller au-delà de la phrase. Adam la définit comme une linguistique textuelle qu'il faut distinguer de la linguistique transphrastique. En effet, étant constituée sur le modèle de la grammaire de la phrase, la grammaire transphrastique n'est qu' « *une extension de la grammaire classique, la linguistique textuelle est, en revanche, une théorie de la production co(n)textuelle de sens, qu'il est nécessaire de fonder sur l'analyse de textes concrets* ». ¹ Avant de d'essayer de définir la compréhension, définissons d'abord le concept de « texte ».

2. Le texte

Le texte ne peut être défini sans l'opposer à l'entité dichotomique qu'est le " discours ". En effet, dans l'usage courant, le texte et le discours sont considérés comme des notions opposées mais qui renvoient au même objet de production langagière. Ainsi, le texte est un document écrit tandis que le discours fait souvent référence à une production orale. Cependant, la distinction est moins claire en linguistique, pour laquelle le terme « texte » a une portée plus large que dans le langage courant. Certains linguistes trouvent que l'oral et l'écrit ne sont que les deux substances qui traduisent le même contenu (c'est le cas de L. Hjelmslev). D'autres au contraire tel R. Jakobson récusent l'idée d'un texte qui pourrait préexister à l'expression orale et par conséquent au discours étant donné que l'oral a précédé l'écrit.

A partir des années 80, la dimension discursive est introduite dans l'observation des faits textuels. Comme l'explique J.M. Adam, « *la linguistique textuelle ajoute à l'observation des faits contextuels de texture et de structure, celle de l'intentionnalité et de l'acceptabilité du texte, c'est-à-dire un jugement de pertinence contextuelle. De cette façon, la linguistique textuelle se sort du piège grammatical de la décontextualisation qui marque ses origines* » ² J.M. Adam souligne la complémentarité profonde entre le texte et le discours. Il associe le discours aux conditions de production. Le discours alors ne se caractérise pas seulement par ses propriétés textuelles mais « *parler de*

¹ Adam, Jean-Michel, 2006 [2005], *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Armand Colin, Paris, p3

² ADAM, Jean- Michel, 1999, *Linguistique textuelle : des genres de discours aux textes*, Nathan, Paris, p41

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

*discours, c'est considérer la situation d'énonciation-interaction toujours singulière et l'interdiscursivité dans laquelle chaque texte est pris en particulier celle des genres »*¹. C'est-à-dire par son existence dans une situation de communication particulière. Cette démonstration est résumée par J.M.Adam (1999) par les équations suivantes : Discours = Texte + conditions de production ;

Texte = discours – conditions de production (p28)

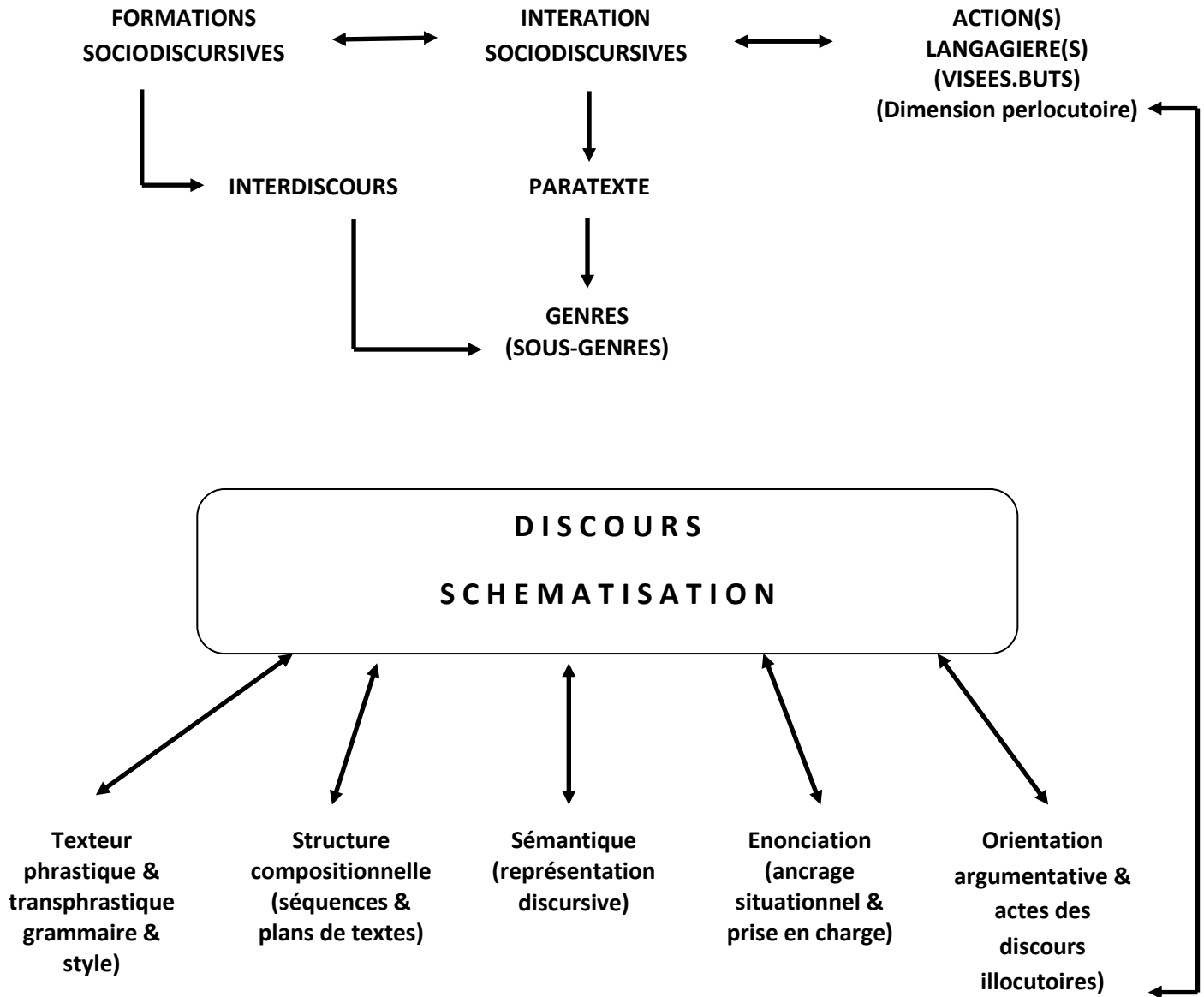
Le texte nous apparaît comme un objet abstrait qui n'est pas le résultat d'une soustraction des conditions de production mais plutôt le résultat d'« *une inclusion du texte dans le champ plus vaste de pratiques discursives qui doivent elles-mêmes être pensées dans la diversité des genres qu'elles autorisent et dans leur historicité* »² Cette conception insère le texte dans une dimension plus vaste et la schématise comme suit³ :

¹ Adam, Jean-Michel, 2006 [2005], La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours, Armand Colin, Paris, p28

² ADAM, Jean- Michel, 1999, *Linguistique textuelle : des genres de discours aux textes*, Nathan, Paris, p39

³ ADAM, Jean- Michel, 1999, opp.cit, p41

CHAMP DE L'ANALYSE DES DISCOURS



CHAMP DE LA LINGUISTIQUE TEXTUELLE

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

3. Les trois générations de recherche en compréhension de textes

Van den Broek *et al.* (1996), Nathalie Blanc et Denis Brouillet (2003), et Brigitte Marin et Denis Legros (2008) proposent une étude synthétique des travaux menés dans le domaine de la compréhension de textes. Ils s'accordent sur l'existence de trois modèles de recherches ou de trois générations de théories sur la compréhension de textes. Ce sont des générations qui se succèdent dans le temps mais elles continuent encore à contribuer à l'enrichissement du domaine de la compréhension de textes.

3.1. La première génération

Les travaux de chercheurs comme Fletcher et Chysler (1990) et Van Dijk et Kintsch (1983) sont orientés sur le produit de la compréhension c'est-à-dire sur la représentation que construit le lecteur à partir du texte. L'objectif majeur de ces chercheurs est d'analyser l'activité de construction de la signification des textes ou la représentation du contenu sémantique des textes qui ne se réduit pas à la somme des mots qui le constituent. Pour cela, ils analysent tous les facteurs (linguistiques, psychologiques, sociaux, etc.) qui ont influencé la construction de cette représentation. Cette génération de chercheurs a défini des notions-clés qui se sont développées dans le champ de la psychologie cognitive.

3.1.1. La cohérence

C'est une dimension essentielle de la signification sur laquelle travaillent tous les chercheurs de cette génération. Les travaux menés à partir de 1972, année de publication des travaux de Bransford, Baclay et Franks, avaient pour objectif d'expliquer « *comment les lecteurs parviennent à construire une représentation mentale cohérente* »¹. Les lecteurs essaient de repérer les informations essentielles du texte et, en parallèle, cherchent à trouver des connexions entre elles. « *La représentation est donc perçue comme un réseau de nœuds interconnectés, où les nœuds représentent les*

¹ BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *Mémoire et compréhension*, Eds. Press, Paris, p.68

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

éléments du texte et les connexions indiquent la relation que le lecteur a identifiée entre ces éléments.»¹

3.1.2. Le modèle de situation

Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, le concept *représentation* est composé de « re » et « présentation » ou d'une mise en présence d'une situation signifiante. Ainsi, lors du traitement d'une information textuelle, la représentation correspond plutôt à la situation décrite par le texte.² Autrement dit, les informations issues du texte sont transposées en mémoire sous forme d'une représentation qui décrit la situation évoquée par le texte. Cette représentation est souvent appelée « modèle de situation ». L'introduction de cette notion a permis de fournir « *un univers référentiel aux expressions langagières.* »³ En effet, la référence d'un discours d'un individu n'est pas le monde réel mais c'est la représentation qu'il se fait de ce monde. C'est donc un *modèle* de ce monde réel parmi d'autres modèles construits par les individus d'une communauté linguistique. Van Dijk et Kintsch le définissent comme « *une représentation cognitive des éléments, actions, individus et de la situation en général qu'évoque le texte. Un modèle de situation peut incorporer des expériences antérieures et des particularisations de connaissances plus générales portant sur ces expériences* ».⁴ La représentation issue uniquement des éléments textuels apparaît alors comme incomplète. Selon Van Dijk et Kintsch, le lecteur ne se limite pas à l'extraction de la signification conceptuelle des informations du texte mais évoque aussi les situations auxquelles le texte réfère. Ainsi, pour construire une représentation mentale de « mariage », l'individu peut avoir recours aux connaissances personnelles issues de son expérience ou apprentissage qui sont formulés dans le langage naturel ou fait appel à une image mentale (comparable à l'image photographique) issue de son expérience.

¹ BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, op.cit. p.18

² BLANC, Nathalie, 2006, *Le concept de représentation en psychologie*, Presses éditions, Paris

³ DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *Lecture, compréhension de texte et sciences cognitives*, Presses Universitaires de France, Paris, p.129

⁴ VAN DIJK Teun & KINTSCH Walter, 1983, *Strategies of discours comprehension*, New York Academic press, p 11 -12

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

Il faut souligner, en revanche, que la réflexion sur le sujet remonte aux années 70. En 1972, Bransford et al¹ montrent par une expérience que l'individu élabore une représentation de scène décrite à partir du traitement des informations contenues dans un texte. Ces travaux, comme le fait remarquer Blanc (2006), ont été approfondis en 2001 par Rinck et Hahmel et Becker. Leurs expériences ont montré que l'individu se rappelle davantage la succession de trois événements que la structure exacte de la phrase donnée à lire lors de l'expérience. La notion de modèle de situation est fondamentale dans l'étude du processus de compréhension parce qu'elle en modifie la stratégie. En effet, pour comprendre un texte, il faut se représenter la situation qu'il décrit, être capable d'imaginer une situation, les propriétés d'individus occupant cette situation, les types et les propriétés des relations qui les unissent. Les discours des individus ont comme tâche de dénoter quelque chose dans le monde et non le monde. Il porte donc comme le souligne Van Dijk (1987) sur les représentations d'objets ou de personnes, leurs propriétés et de leurs relations. Il renvoie à des événements, des actes ou des épisodes complexes d'événements et d'actions et porte donc sur un fragment du monde que nous appelons situation. Un modèle est la contrepartie cognitive d'une telle situation : c'est ce que les gens ont à l'esprit quand ils observent ou participent à cette situation. C'est aussi ce qu'ils lisent ou entendent quelque chose se référant à cette situation. Par ailleurs, d'autres termes ont été utilisés pour désigner les représentations construites à l'issue d'une lecture. Johnson et Laird parlent « de modèle mental ». Gernsbacker propose celui de « structure mentale »². Blanc semble plus favorable à la dernière appellation parce qu'elle suppose une structure sous-jacente, une organisation de formation. Le modèle mental consiste à présenter un syllogisme dont les deux prémisses apportent des informations utilisées pour étudier la pertinence d'une conclusion.³ Dans son article fondateur « Mental models in cognitive science », Johnson-Laird met l'accent sur l'importance du modèle mental et sa spécificité par rapport aux autres formes de représentation (image visuelle, description langagière) et le

¹ Cité par BLANC, Nathalie, 2006, *op.cit.*

² BLANC, Nathalie, 2006, *op.cit.*

³ CHASSEIGNE, Gérard & CADET, Bernard, 2009, *Psychologie du jugement et de la décision : des modèles aux applications*, De Boeck, Belgique

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

présente comme moyen d'équilibre entre la structure des données et la fonction de ces mêmes données. Son importance est considérable parce qu'il facilite la structuration des informations et contribue à la définition d'une stratégie cognitive de recherche ou de classement. Par conséquent, il réduit la charge cognitive.

Johnson Laird¹ énumère quatre caractéristiques qui sous-tendent le modèle :

- 1- Principe d'iconicité : le modèle mental reflète la structure de la situation représentée et est organisé selon la même structure.
- 2- Le principe de possibilité : chaque modèle mental est une possibilité parmi d'autres. Chaque individu opère un choix personnel.
- 3- Principe de vérité : la représentation construite selon un modèle renvoie à une réalité.
- 4- Le principe de variation stratégique : pour accomplir une tâche cognitive, l'individu peut avoir recours à plusieurs méthodes ou étapes de traitement de l'information.

Il distingue également trois sortes de représentations :

- 1- Des représentations propositionnelles : c'est l'ensemble d'unités appartenant au langage naturel et syntaxiquement structurées dans un langage mental ;
- 2- Les images ou icônes en deux dimensions : il peut s'agir d'une chose ou d'une scène exprimée selon un point de vue ;
- 3- Les modèles mentaux : ils sont bidimensionnels, ils sont donc iconiques mais contiennent d'autres éléments qui ne sont pas visualisables comme la négation. Les modèles mentaux peuvent aussi être tridimensionnels puisqu'ils peuvent représenter des scènes.

J.P. Rossi (2009) explique que les modèles proposés par Johnson-Laird et Kintsch s'accordent sur les principes suivants :

¹ Cité par ROSSI, Jean Pierre, 2009, *Psychologie de la compréhension du langage*, Eds. De Boeck

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

- 1- Le modèle sert à décrire une situation complexe qui dépasse le concept. Ils prennent la forme d'une superstructure dont les éléments sont liés par des articulateurs logiques.
- 2- Les connaissances du lecteur sont d'une grande importance pour la cohérence des représentations. Cependant, les modèles mentaux de Johnson-Laird ne se focalisent que sur les grammaires formelles de phrases et leur utilisation dans l'activité d'inférence et de raisonnement. Le modèle de Van Dijk et Kintsch répond plus à nos interrogations qui portent sur les représentations de textes car ils visent directement à modéliser le traitement du texte.

3.1.3. Le rôle du lecteur dans la compréhension

Le lecteur est au cœur du processus de compréhension. La compréhension d'un texte repose notamment sur les connaissances du lecteur : ses connaissances de la langue, du monde en général, de la situation de communication ou issues de ses expériences personnelles. Toutes ces connaissances permettent au lecteur de transformer la représentation qu'il se fait du texte (base de texte) en une entité plus cohérente et plus complète. L'individu est donc un lecteur actif, non seulement par l'exploitation de ses connaissances personnelles, mais aussi par le choix de ses objectifs de lecture. L'individu qui aborde un texte a déjà une idée sur sa nature. La connaissance du caractère (narratif, explicatif...) du texte active chez lui une représentation de ce qu'est le texte. Le lecteur va donc sur le plan cognitif motiver une représentation de la structure du texte. Selon Blanc et Brouillet (2003), cette représentation ne permet pas d'avoir une idée sur l'information contenue dans le texte, mais elle est surtout un modèle d'organisation actif qui orientera et aidera le lecteur à choisir ses objectifs de lecture. La lecture du texte est ainsi guidée par le modèle d'organisation du texte.

3.2. La deuxième génération

Cette deuxième génération se caractérise par l'intérêt qu'elle porte aux processus cognitifs qui interviennent lors de la lecture. Elle vise à déterminer, d'abord, ces processus et à repérer ensuite les facteurs qui les influencent. Les principes de cette

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

génération sont les limites de la mémoire de travail à court terme et la génération d'inférences.

3.2.1. Les limites de la mémoire de travail à court terme

La mémoire de travail « permet d'analyser les sons / lettres, les mots et les structures syntaxiques afin de leur assigner une représentation sémantique sous forme de propositions et débouche sur un stockage dans la mémoire à long terme. De la masse d'information fournie à la mémoire de travail par la structure de surface du texte, il ne reste, bien sûr, que certains éléments. »¹

Le lecteur, comme on l'a dit plus haut, choisit d'orienter son contenu informationnel par rapport à ses objectifs de lecture. Son attention, alors, est portée sur un nombre limité d'éléments qu'il estime pertinents pour la construction de la compréhension. Il activera les éléments du texte lui-même et les éléments qui leur sont associés (les connaissances du lecteur ou les caractéristiques de la situation de lecture).

3.2.2. La génération d'inférences

Une avancée fondamentale a été mise en relief par les sciences cognitives : les différentes lectures partagent des connaissances diverses qui leur permettent de construire une représentation plus ou moins identique d'un texte. Ainsi la représentation construite au cours de la lecture doit se soumettre à ce que Charolles et Ehrlich appellent *le principe de cohérence*². Du coup, les inférences³ permettant d'établir la cohérence de la représentation sont d'une très grande importance qu'il s'agisse d'événements qui peuvent être liés directement ou de manière moins directe ou encore lors qu'il s'agit d'inférences permettant d'activer les informations intermédiaires. Les recherches ont montré que pendant la compréhension plusieurs inférences sont

¹ ADAM, Jean-Michel, 1985, *Le texte narratif*, Ed. Nathan, Paris, p 9

² CHAROLLES, Michel & EHRLICH, Marie- France, 1991, « Aspects of textual continuity-linguistic approaches », dans Denhière, Guy et ROSSI, Jean Pierre (Edit.), *Text and text processing*, Amsterdam Elseviers- Northes, Holland. Cités par CAMPION Nicolas & ROSSI Jean-Pierre, 1999, « Inférences et compréhension de texte » dans *L'année psychologique*, Vol. 99 n°3, pp.493-527, p. 499.

³ Il ne s'agit pas dans notre propos d'entreprendre une discussion développée par plusieurs auteurs sur les définitions respectives du terme, de signification plus ou moins proche et qu'on confond souvent à ceux d'implication, de présupposition, d'information ancienne, etc.

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

générees : elles peuvent être indispensables à la cohérence référentielle entre informations rapprochées dans le texte comme il peut s'agir d'inférences assurant la cohérence causale.

Les modèles de compréhension qui présentent la représentation construite au cours du processus de compréhension comme un modèle de situation (Van Dijk et Kintsch en 1983), un modèle mental (Johnson Laird en 1980) ou un réseau causal (Trabasso et al. en 1989) soulignent la nécessité de construire, au préalable, une cohérence globale du texte. On s'est intéressé, par exemple, aux relations causales dans un récit. Il faut souligner, toutefois, que l'idée de la nécessité de construction de cette cohérence globale par le lecteur n'est pas partagée par la communauté scientifique. McKoom et Ratcliff¹ s'appuient sur des expériences pour montrer que la relation de cohérence entre des informations éloignées dans le texte ne sont pas inférées si la cohérence locale est assurée. En d'autres termes, la cohérence locale à elle seule pourrait permettre de construire une représentation cohérente du texte en activant régulièrement les informations. Ils s'appuient, pour défendre cette idée, sur la rapidité de l'activation de ces informations (moins de 45 minutes). D'autres recherches telles que celles de Singer et al. (1994²) qu'on qualifie de globalistes démontent les arguments de Mc Koom et Ratcliff dès lors qu'ils conçoivent la compréhension comme un processus impliquant la recherche, à chaque étape du processus de compréhension d'un lien entre les différentes informations dégagées du texte. Le lecteur cherche à comprendre « pourquoi telle information a été donnée et quelle relation elle entretient avec les autres informations ? ». La réponse permet alors de construire une cohérence globale. « *La controverse peut finalement se résumer à un débat autour du rôle de l'accessibilité ou de l'activation par associations des connaissances du monde constituant les inférences. Le facteur serait nécessaire et suffisant pour Mc Koon et Ratcliff (1992), il serait seulement nécessaire, dans certains cas, pour Singer, Griesser et Trabasso*

¹ MCKOOM, Gail & RATCLIFF, Roger, 1992, « Inferences during reading » dans *Psychological Review*, 99, pp440-466.

² SINGER, Murray, GRAESSER, Arthur C. & TRABASSO, Tom, 1994, « Minimal or global inference during reading » dans *Journal of Memory and Language*, 33, pp.421-441. Cité par BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *Mémoire et compréhension*, Eds, Press, Paris.

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

(1994).»¹Ces chercheurs s'accordent néanmoins à considérer « *toute information non explicite dans le texte construite mentalement par le lecteur afin de bien comprendre le texte* »² comme inférence. Kintsch³ distingue les inférences automatiques et rapides produites au niveau de la base de texte et qui n'apportent pas d'informations supplémentaires des inférences « pertinentes » générées au niveau du modèle de situation. Pour faire des inférences « pertinentes », le lecteur doit dépasser la compréhension littérale, c'est-à-dire qu'il doit aller plus loin que ce qui est présent en surface du texte⁴. En d'autres termes, il ne se contente pas des informations issues de la surface du texte, mais va à un niveau un peu plus complexe de la représentation, *le niveau de la macrostructure*. « *Cette forme de représentation émerge de l'interaction entre les informations rencontrées dans le texte et les connaissances générales et spécifiques que l'individu met en œuvre au cours de la lecture* »⁵.

Plusieurs chercheurs ont essayé de définir et de classer les inférences et ils ont proposé des taxinomies différentes. Kintsch⁶ (1998) propose une typologie des inférences en affirmant l'existence de deux formes de récupération :

- La récupération automatique de connaissances

Celle-ci n'implique que les informations qui sont préexistantes. On peut dire aussi que c'est une conséquence du fonctionnement général de la mémoire. Les mots mis en activité dans le texte seront stockés en mémoire de travail à long terme et les nouveaux mots repérés dans le texte, à leur tour, activent rapidement les autres termes préexistant en mémoire de travail à long terme. La génération d'informations est donc rapide et la

¹ CAMPION Nicolas & ROSSI Jean-Pierre, 1999, « Inférences et compréhension de texte » dans *L'année psychologique*, Vol. 99 n°3, pp.493-527.

² MCKOOM, Gail & RATCLIFF, Roger, 1992, « Inferences during reading » dans *Psychological Review*, 99, pp440-466, p. 512

³ KINTSCH Walter. (1988). "The role of knowledge in discourse comprehension construction-integration model". *Psychological Review*, 95, p.163-182

⁴ GIASSON, Jocelyne *op.cit.*

⁵ Blanc, Nathalie & Brouillet, Denis (2003). *Mémoire et compréhension*. Eds. Press, Paris, p.71

⁶ KINTSCH, Walter, 1988, "The role of knowledge in discourse comprehension construction-integration model" dans *Psychological Review*, 95, pp.163-182

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

construction dans la macro-proposition automatique.¹ Citons pour exemple, l'article 5 du code de la famille :

« Les fiançailles "el khitba" constituent une promesse de mariage. Chacune des deux parties peut renoncer aux fiançailles "el khitba". S'il résulte de cette renonciation, un dommage matériel ou moral pour l'une des deux parties, la réparation peut être prononcée... »

L'information donnée dans cet article est connectée en mémoire à ce que nous connaissons de la dissolution des fiançailles et du fait qui conduit l'émetteur à réduire l'information dans le texte. L'expression « cette renonciation » permet de récupérer d'autres informations préexistantes en mémoire de travail telle que la renonciation aux fiançailles par l'une des deux parties.

- La récupération stratégique contrôlée

Elle implique la production de nouvelles informations au moment où la récupération automatique ne suffit pas pour la cohérence de la représentation. Elles ont un caractère déductif qui consiste à construire de nouvelles informations à partir des connaissances dégagées du texte. Le processus inférentiel est coûteux parce que l'établissement des connexions entre des informations consomme davantage de ressources et engage un lent processus de recherche en mémoire². Ce sont surtout les règles logiques (cause, conséquence, opposition...etc.) ou linguistiques qui assurent ce type d'inférences. Ainsi dans l'article 5 du code de la famille : « *les fiançailles "el khitba" constituent une promesse de mariage. Les deux parties peuvent renoncer aux fiançailles "el khitba"...* », la construction automatique de la relation entre les deux phrases ne peut conduire à la récupération de la chaîne causale allant de « la promesse » à « la renonciation aux fiançailles ». En revanche, la recherche contrôlée et stratégique d'une relation causale entre les deux phrases contribue à la constitution du lien entre « la promesse du mariage » et le fait de « renoncer aux fiançailles ». Une « promesse » ne

¹ BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit.*

² CAMPION Nicolas & ROSSI Jean-Pierre, 1999, « Inférences et compréhension de texte » dans *L'année psychologique*, Vol. 99 n°3, pp.493-527

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

constitue pas une obligation de mariage. C'est ce qui peut laisser place à la possibilité d'une renonciation. Il s'agit ici d'une relation de « conséquence ».

En 1998, Martins et Le Boudec (1998) distinguent deux catégories d'inférences, les inférences d'élaboration et les inférences rétroactives.

-Les inférences d'élaboration

Le terme « d'élaboration » indique que ce sont des informations nouvellement construites sur la base de connaissances du monde qui sont ajoutées à la représentation du contenu du texte¹. La représentation, en effet, ne résulte pas de la mise en relation entre les informations du texte mais nécessite parfois des élaborations complexes qui s'appuient particulièrement sur les connaissances du monde du lecteur. N. Campion et J.P. Rossi (1999) proposent de suppléer l'appellation « inférence élaboratrices » par « élaborations optionnelles » parce qu'elles permettent d'établir la cohérence entre les informations implicites du texte. Toutefois, l'importance de ces inférences est controversée. McKoon et Ratcliff, dans leur article intitulé « Inférence during reading » en 1992, considèrent que toutes les inférences, en dépit de leurs fonctions cognitives, peuvent être générées. La seule condition qui peut déterminer l'importance d'une inférence est le degré de facilité de l'activation des informations. Du coup, les inférences élaboratrices ne sont pas fréquemment activées lors de la compréhension de textes. Singer, Graesser et Trabasso (1994) estiment que les inférences qui assurent la cohérence du texte sont les plus importantes et les inférences élaboratrices, par conséquent, ne sont pas souvent activées sauf dans le cas où elles assurent la cohérence du contenu du texte ou cohérence globale. Elles ne renvoient pas à des informations explicitement transmises mais peuvent être activées à partir des informations contenues dans le texte.

-Les inférences rétroactives

Les liens qui peuvent être établis entre les différentes propositions du texte, appelés inférences de liaison par Denhière et Baudet, « *ont pour fonction d'articuler entre elles*

¹CAMPION Nicolas & ROSSI Jean-Pierre, 2009, op.cit.

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

les propositions construites à partir de l'information directement apportée par le texte »¹. Les auteurs distinguent trois types d'inférences rétroactives :

- **Les inférences causales entre les propositions**

Leur fonction est d'assurer localement et globalement la représentation mentale. Dans le cas du récit, *« pour atteindre un but donné, le héros du récit doit effectuer un ensemble d'actions qui sont souvent les moyens pour atteindre des sous-buts intermédiaires, nécessaires pour atteindre le but final. (...) Le lecteur cherche des liaisons causales entre les différents buts et des liens entre les sous-buts et le but final. Si ces liens causaux ne sont pas explicites dans le texte, le lecteur a alors recours à ses connaissances du monde, au moyen d'inférences, pour trouver les liens manquants. »*²

Prenons l'exemple suivant extrait de l'article 5 du code de la famille *« ...s'il résulte de cette renonciation un dommage matériel ou moral pour l'une des deux parties, la réparation peut être prononcée... »*. Le connecteur permet d'assurer la relation entre les propositions de la même phrase et permet, également, de faire le lien avec ce qui précède.

- **Les inférences anaphoriques**

Elles permettent de relier l'anaphore à son antécédent au moyen de connaissances syntaxiques et sémantiques pas toujours clairement présentées dans le texte. Ainsi dans l'exemple extrait de l'article 4 du code de la famille : *« Le mariage est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales. Il a, entre autres buts, de fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide, de protéger moralement les deux conjoints et de préserver les liens de famille »*, le pronom personnel « il » renvoie au terme " mariage".

¹ DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, *op.cit*, P81

²MARTINS, Daniel & LE BOUDEC, Brigitte, *Op.cit*. p.514

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

- **Les inférences proactive (ou d'élaboration)**

Celles-ci ne sont pas nécessaires à la compréhension du texte et ne sont par conséquent presque jamais produites ; elles comprennent les inférences suscitant l'attente d'une conséquence d'événement comme l'illustre l'exemple extrait de l'article 5 :

«S'il résulte de cette renonciation un dommage matériel ou moral pour l'une des deux parties, la réparation peut être prononcée..... » où la première proposition présuppose la seconde.

En 1987, J. Cunningham¹ propose un modèle conceptuel des inférences qui ne conçoit pas les inférences comme des catégories isolées mais comme un ensemble constituant une échelle (voir la figure ci-dessous)

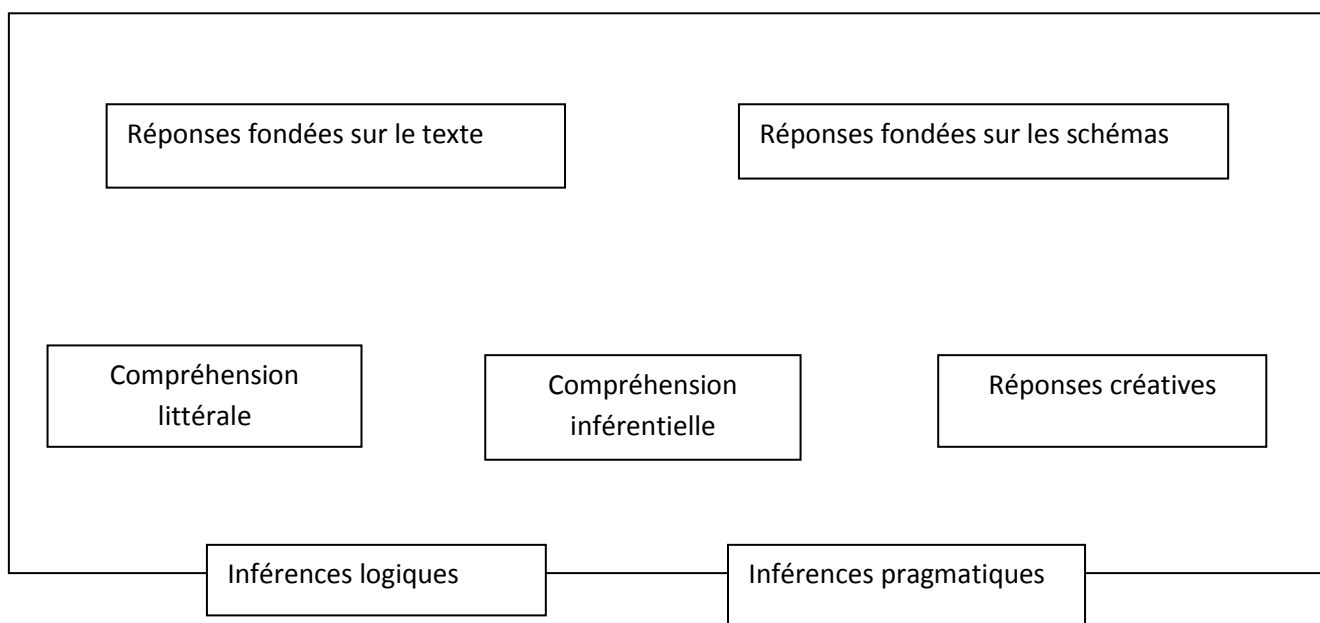


Figure : Echelle des inférences de Cunningham²

Cunningham distingue entre les inférences qui se dégagent uniquement du texte des inférences qui proviennent des connaissances ou schémas du lecteur. Il propose la notion d'inférence créative. Alors que la compréhension littérale s'appuie uniquement

¹ Cité par GIASSON, Jocelyne, *op.cit.*

² *Ibid*, p14.

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

sur les informations du texte, les réponses créatives proposent des interprétations nouvelles qui s'appuient sur le texte et surtout sur les connaissances du lecteur.

-Les inférences logiques

Classiquement, deux types d'activités inférentielles se distinguent : les inférences logiques et les inférences pragmatiques. L'inférence logique est une information qui « doit être tenue pour vraie par l'auditeur, quel que soit le contexte »¹. Ainsi, le sujet n'infère une information que si elle est vraie. Les inférences logiques désignent également les inférences qui « sont faites lorsque l'on pense en termes d'ordre »². Des travaux qui ont été réalisés sur ce sujet, nous ne retiendrons que ceux de Bransford Bracelay et Franks (1972). Ces derniers remettent en question la proposition de Katz et Post al (1964) qui présentent la structure profonde d'une phrase comme « nécessaire et suffisante pour déterminer ce qui est stocké en mémoire »³. Pour montrer que la structure profonde n'est pas suffisante à la construction de la représentation, Bransford et Franks s'appuient sur l'exemple suivant :

- 1) Trois tortues se reposent à côté d'un morceau de bois flottant, et un poisson nage au-dessous d'elles.
- 2) Trois tortues se reposent sur un morceau de bois flottant, et un poisson nage au-dessous d'elles.

Ces deux phrases ont la même structure profonde mais elles décrivent des situations différentes. La première phrase renvoie à une situation selon laquelle le poisson nage sous les tortues. La seconde phrase suggère la même information mais avec plus de précisions : les tortues sont sur le morceau de bois et le poisson nage également sous ce morceau de bois. La différence entre ces deux situations est déterminée par les items lexicaux « à côté » et « sur ».

¹ PLAS, Régine & DE FROMENT LATOUR, Odile, 1981, « Effets du contexte et du délai sur la probabilité de stockage des inférences pragmatiques » dans *l'année psychologique*, vol.81, n°2, pp.409-428, p410

² BRET-ERBOUL, Alain, 1979, « Les inférences : leur rôle dans la compréhension et la mémorisation » dans *L'année psychologique* v.79, n°2, pp.657-680, p665

³ BRET-ERBOUL, Alain, op.cit.

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

- Les inférences pragmatiques

Elles doivent être conçues comme des hypothèses que l'auditeur ou le lecteur peut construire à partir de l'information directement assertée et qui, selon Singer (1976) sont « *strongly suggested but not logically implied by the sentences from which they are derived* »¹ (qui sont fortement suggérées mais pas logiquement impliquées par les phrases d'où elles sont dérivées). Ainsi, le lecteur de l'assertion « Mohamed prépare son déplacement en France » va probablement inférer que « Mohamed prendra l'avion pour la France » bien qu'aucune information dans l'assertion ne permette d'assurer la véracité de cette inférence. Cette inférence est déterminée par le contexte où apparaît l'assertion en question. Les inférences ne sont donc pas présentes dans le texte mais sous-entendues comme le montrent l'exemple ci-après. Dans la phrase « l'union qui unit une femme à un homme, exige certaines procédures, fiançailles, Fatiha, présence de deux témoins, le tuteur, consentement... », le mot « mariage » permet de faire l'inférence suivante : Le mariage en Algérie est une union entre un homme et une femme qui est soumise à la loi musulmane et exige par conséquent la Fatiha et sans celle-ci, le mariage ne peut être prononcé.

La réflexion sur les inférences par les chercheurs (Graesser, Singer & Tabasso, 1994 ; Mc Koon et Ratchiff, 1992) de cette génération a progressivement évolué. Les premières recherches menées étaient focalisées sur la distinction entre les inférences générées et celles qui ne le sont pas, « le principe du tout ou rien »². Par la suite, les travaux ont convergé vers la détermination des inférences produites à un moment donné du processus de compréhension tout en précisant les circonstances qui accompagnent la production d'inférences. Cette évolution a permis d'avancer plusieurs modélisations (Kintsch, 1988 ; Gernsbacher, 1990 ; Zwaan, Langston et Graesser ; 1995, Van den Broek et al. 1996) qui visent à expliquer les processus intervenant lors de la production d'inférences.

¹ PLAS, Régine & DE FROMENT LATOUR, Odile, 1981, « Effets du contexte et du délai sur la probabilité de stockage des inférences pragmatiques » dans *l'année psychologique*, vol.81, n°2, pp.409-428, p410 traduction de ZAGHBA Samia

² BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, *op.cit*, P71

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

Dans un article consacré au rôle des inférences, Thorndyke¹ montre le rôle des inférences dans l'intégration du contexte. Il soumet deux groupes de participants à l'expérimentation. Il propose aux deux groupes des passages courts et leur demande de choisir dans une liste de propositions les inférences plausibles au passage déjà lu. Par la suite, il propose à un groupe une phrase complément et leur demande de classer les propositions d'inférences plausibles selon leur pertinence. Les résultats ont montré que, dans la première étape de l'expérience, les inférences produites sont plus ou moins similaires alors que la différence est significative lorsqu'on propose une phrase complément. Le classement des propositions d'inférences plausibles par le groupe expérimental est intéressant : les inférences appropriées ont été signalées comme plus plausibles que les inférences inappropriées. Les inférences permettent donc de choisir et d'ajouter des informations en relation avec le contexte du texte. Les inférences permettent aussi de récupérer les informations stockées en mémoire. Blanc et Brouillet (2003) font remarquer que c'est Honeck (1973) et Tzeng (1975) qui ont montré le rôle des inférences dans la récupération des informations apprises. Tzeng soumet les participants à des tests de mémorisation : un test de reconnaissance et un test d'inférences. Ils proposent deux types de phrases : le premier est constitué de phrases identiques ou différentes de celles présentées dans les textes qui ont fait l'objet d'apprentissage au préalable. Ce type de phrases permettra de tester le degré de reconnaissance des participants. Le second type est constitué de phrases qui reformulent des idées du texte qui sont logiquement valides et des phrases non valides. Les résultats ont montré que la reconnaissance des phrases est plus longue que celle des inférences. Le temps de reconnaissance augmente dans le cas d'une épreuve de reconnaissance différenciée (après un délai). C'est ce qui les conduit à formuler l'hypothèse suivante : Le temps du rappel peut avoir des conséquences sur la mémorisation de l'information spécifique et à long terme, une information sémantique plus large se substitue à l'information spécifique.

¹Cité par BRET-ERBOUL, Alain, *op.cit.*

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

3.3. La troisième génération

Les deux premières générations ont eu comme objectif de décrire les processus intervenant lors de la lecture et la nature de la représentation qui en résulte. Cette dernière génération cherchera à présenter le processus de compréhension comme un processus intégratif en rendant compte à la fois du processus de production du sens et du produit de la compréhension. Les travaux de cette génération sont construits autour des principes suivants :

3.3.1. La dynamique du processus de compréhension

Les travaux de cette génération s'inscrivent dans la continuité des générations précédentes, adhérant à l'idée que la représentation résulte d'un processus cyclique. Chaque proposition traitée est directement associée au reste du texte déjà traité et répertorié en mémoire de travail. À chaque cycle de lecture, de nouvelles informations sont activées, d'une façon dynamique. Certaines informations sont maintenues activées plus longtemps que d'autres selon leur rôle dans la reconstitution et la reconfiguration de l'ensemble de la représentation ; d'autres, qui ne sont pas pertinentes sont écartées. La compréhension, alors, n'est pas spontanée, mais graduelle, elle se constitue au fur et à mesure qu'on avance dans le texte.

3.3.2. Fluctuation des activations

Le caractère linéaire de la lecture et la nature évolutive de la compréhension impose l'idée de fluctuation des activations. Rendre compte de cette fluctuation est au centre des travaux de cette génération.

Van den Broek et *al.* (1996,1999), selon Blanc et Brouillet (2003), distinguent quatre sources d'activation

- les informations linguistiques ;
- le contenu du cycle de lecture précédent : les informations activées au cycle précédent restent accessibles ;

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

- les informations traitées dans les cycles antérieurs, mais leur activation est plus longue que celle du cycle précédent ;
- les connaissances antérieures du lecteur.

La récupération s'effectue en deux étapes : la première consiste à vérifier en mémoire s'il y a des éléments pertinents à activer. Une fois les éléments trouvés, on passe à la deuxième : celle de leur activation. L'activation de ces informations fluctue selon :

- -les objectifs de lecture. Ainsi, le lecteur ne porte son attention que sur certains éléments du texte qui répondent à ses objectifs de lecture.
- -les capacités de la mémoire de travail. (Voir mémoire de travail)

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

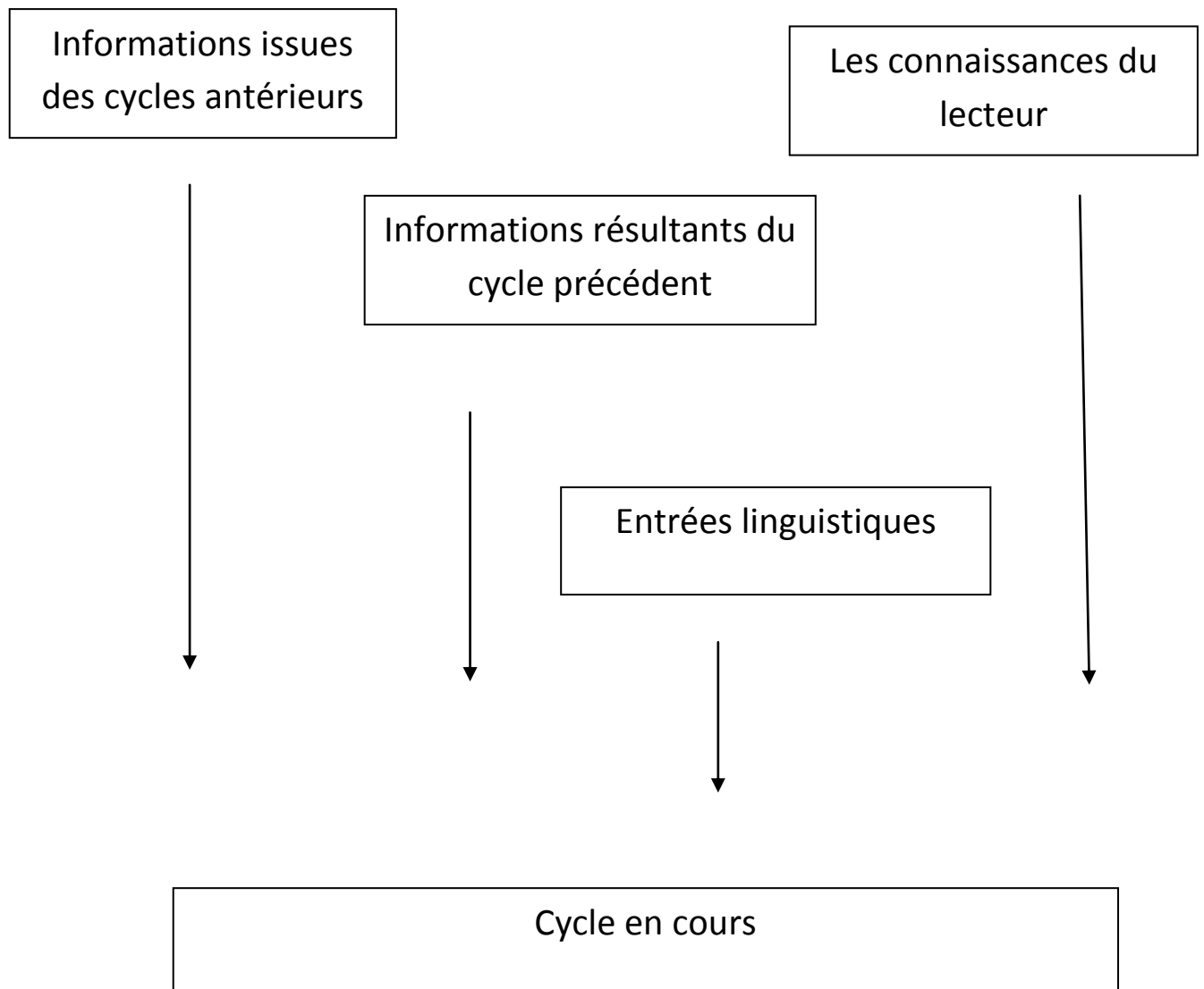


Figure : construction de la représentation mentale d'après Van den broek et *al.*, 1996 .

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

4. Le lecteur

Le rôle du lecteur est déterminant dans l'évolution de la réflexion sur la compréhension. Au cours de la lecture, le lecteur qui est défini par des structures cognitives et affectives met en œuvre un ensemble de processus pour comprendre le texte. Le lecteur joue un rôle important dans cette nouvelle conception. Pendant des années, la compréhension était perçue comme une activité de transportation où le lecteur avait comme rôle de chercher le sens prédéterminé par l'auteur. La nouvelle conception de la compréhension ne considère plus le lecteur comme un agent passif. Il construit le sens à partir des informations extraites du texte, auxquelles il associe ses connaissances personnelles et son intention de lecture. Par création du sens, on ne veut pas dire que le texte peut donner naissance à "*n'importe quoi*"¹ mais l'auteur n'est pas souvent explicite et laisse en suspend les informations qu'il suppose connues par le lecteur. La compréhension est donc un processus interactif entre trois grandes composantes : le texte, le lecteur et le contexte. La compréhension est un produit dont la variabilité dépend du degré de relation entre ces trois variables. Pour que le sens dégagé soit plus ou moins complet, les trois variables doivent être imbriquées les unes dans les autres. Ayant défini les variables « texte et contexte », dans les pages précédentes, nous nous attacherons à décrire la variable « lecteur ».

L'idée du lecteur comme auteur interprète a été éclairée par les travaux de Morin (1986) dont les textes ont contribué à un renversement épistémologique dans la réflexion sur le rôle que peut jouer le lecteur au cours de la lecture. Ainsi, le paradigme de la complexité de la connaissance réintroduit le sujet connaissant dans sa connaissance. Le sujet est donc impliqué dans la connaissance qu'il produit et se distingue du sujet métaphysique idéal imaginé par un auteur lors de l'écriture d'un texte. Ce sont les connaissances du lecteur et le processus cognitif permettant leur activation qui feront l'objet de la connaissance. La compréhension est donc un processus complexe, qui implique la conjugaison d'instances exogènes et endogènes, qui se distingue de l'explication.

¹ GIASSON, Jocelyne, *op.cit*, p6

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

Comprendre	Expliquer
Concret	Abstrait
Saisie globale	Saisie analytique
Analogie	Logique
Conjonction	Disjonction
Projection/identification	Démonstration
Implication du sujet	Objectivité
Plein empli de la subjectivité	Désubjectivation

Tableau : comprendre et expliquer¹

La dimension explicative du processus de lecture maintient le lecteur dans un rôle, réglé et conditionné par le texte et impose, de ce fait, les conditions de l'interprétation du texte. Cette dimension explicative et simplificatrice s'appuie essentiellement sur les connaissances issues du texte et ignore le rôle des connaissances personnelles du lecteur. Le paradigme de la complexité, par contre, propose « *de substituer au rôle d'agent du texte la posture de lecteur autorisé à laisser émerger sa propre compréhension du texte, à élaborer son interprétation.* »² Le lecteur ne cherche pas à dégager « du sens » de cette émission textuelle mais intervient lors du processus de compréhension et fait émerger des réseaux de signification en faisant place à des analogies inédites entre le texte et ses propres connaissances. La figure suivante résume les structures et les processus qui peuvent définir le lecteur.

¹MORIN, Edgar, 1986, *La méthode 3. La connaissance de la connaissance*, Seuil, p.150

²JORRO, Anne, 1999, *Le lecteur interprète*, PUF, Paris, p49

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

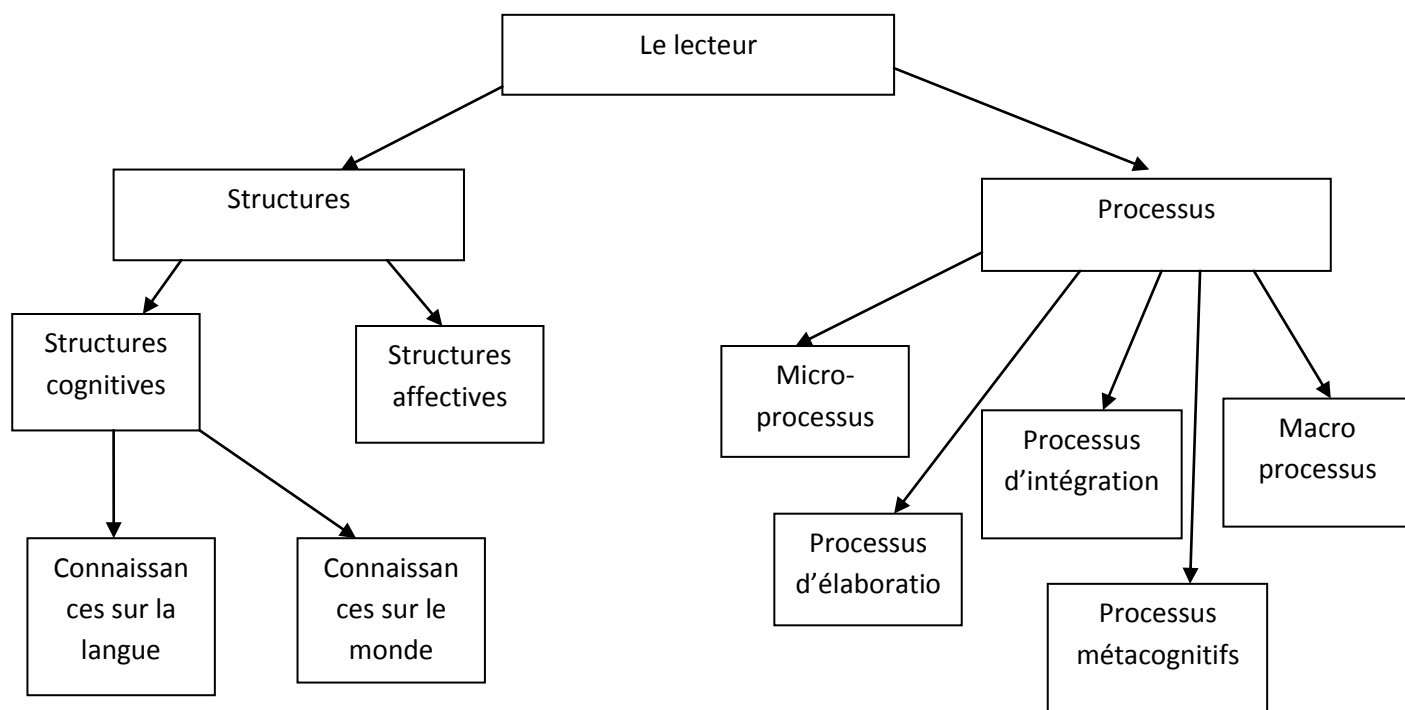


Figure : Les composantes de la variable lecteur¹

4.1. Les structures du lecteur

Elles constituent l'ensemble des structures cognitives et affectives qui définissent le lecteur en dehors de toute situation de lecture. Lors de la lecture, l'individu met à contribution un certain nombre de ces connaissances qui ne seront pas forcément les mêmes activités lors d'un autre acte de lecture. Deux types de structures sont distingués : *les structures cognitives* qui renvoient aux connaissances que nous avons sur la langue sur le monde² et *les structures affectives* qui font référence aux intérêts développés par le lecteur lors de la lecture. En effet, la lecture est souvent guidée par les intérêts spécifiques du lecteur. Ainsi, un lecteur qui présente un degré élevé d'affinité avec le thème du texte sera vivement intéressé par la lecture du texte.

¹ GIASSON, Jocelyne, *op.cit*, p9

² *Ibid*, p16

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

4.2. Les processus de lecture

La compréhension est un processus complexe et le lecteur met en œuvre un certain nombre d'habiletés nécessaires pour aborder le texte. Dans un ouvrage consacré à l'enseignement des processus intervenant en lecture compréhension, Irwin (1986) distingue cinq grandes catégories de processus. Chacune d'elles est divisée en un nombre de composantes. Le schéma suivant résume ces catégories et leurs composantes.

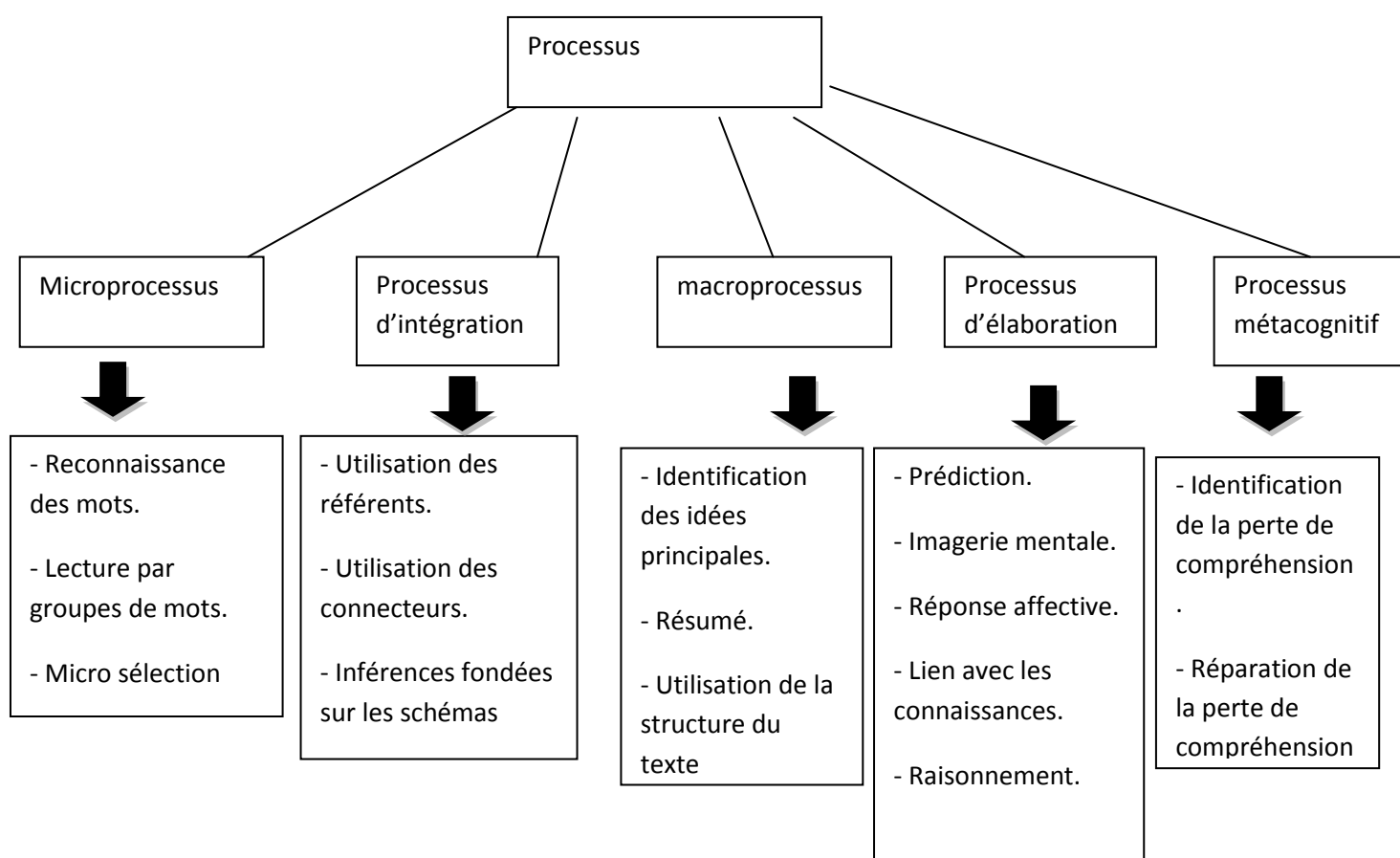


Figure : Les processus de lecture et leurs composantes¹

¹ GIASSON, Jocelyne, *op.cit.*, p16

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

Les processus ne sont pas séquentiels mais simultanés et ont des fonctions différentes. Les trois premiers ont pour fonction de déterminer les trois structures du texte. Le processus d'élaboration permet au lecteur d'effectuer des liens avec ses connaissances personnelles et d'assurer une extension du texte. Il peut également formuler un point de vue sur le texte. Le processus métacognitif apparaît comme le pivot de la compréhension de texte.

5.Le modèle de construction intégration

L'étude de la compréhension de textes a commencé à prendre de l'importance dans les différents domaines de la recherche (linguistique, psychologie cognitive ...etc.) depuis la fin des années 70. Toutefois, elle trouve ses origines dans les travaux de Bransford, Bracely et Franks menés en 1972¹. Leur expérience consistait à donner oralement, dans un premier temps, des phrases aux participants et à les soumettre dans un second temps à une épreuve de reconnaissance. Les participants devaient dire si les phrases entendues dans la deuxième étape étaient identiques à celles entendues lors de la première étape de l'expérience. Les résultats font que les participants reconnaissent avoir entendu la phrase (2) après la phrase (1).

Phrase (1) : Trois tortues se reposaient sur un rondin flottant et un poisson nageait au-dessous d'elles (Etape 1).

Phrase (2) : Trois tortues se reposaient sur un rondin flottant et un poisson nageait au-dessous de lui (Etape 2).

Alors que l'erreur est moindre pour les phrases (3) et (4).

Phrase (3) : Trois tortues se reposaient à côté d'un rondin flottant et un poisson nageait au-dessous d'elles (Etape 1).

Phrase (4) : Trois tortues se reposaient à côté d'un rondin flottant et un poisson nageait au- dessous de lui (Etape 2).

¹ BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit.*

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

Les résultats ne peuvent pas être expliqués par les modifications de surface apportées aux phrases (2) et (4) mais plutôt par le fait que les participants se sont construits une représentation mentale des situations décrites par les phrases. Les deux premières phrases décrivent la même situation (poissons sous les tortues et donc sous le rondin) et les deux dernières décrivent deux situations différentes (le poisson est soit sous les tortues soit sous le rondin). Cette expérience a permis de fournir des éléments nouveaux à l'étude de la compréhension de textes : le lecteur ne se limite pas aux éléments du texte mais construit une représentation de la situation décrite par le texte qui sera l'objectif des recherches postérieures. Plusieurs modélisations ont été proposées (Zwaan, Langston et Gratasser : 1995, Zwan et Randvansky : 1999 ; de Trabasso et Wiley : 2005, Van den Broek, Rapp et Kendeou : 2005) mais le modèle de construction-intégration de W. Kintsch reste le plus étudié car il est considéré comme " le plus complet "¹. En effet, en 1983, une nouvelle approche du processus de compréhension a vu le jour avec la publication de « Stratégies of discourses compréhension » par Van Dijk et Kintsch. Une théorie qui a été corrigée et complétée au fil des articles. Leur travail consistait à réfléchir sur les capacités qu'a le lecteur à distinguer un texte correct de celui qui ne l'est pas. Il s'inscrit, donc, dans la lignée allemande et nordique de la linguistique textuelle. Leur réflexion s'inspire également du modèle chomskyen de la compétence phrastique dans la mesure où cette théorie repose sur deux postulats fondamentaux, à savoir l'analogie entre phrase et texte et l'existence d'une grammaire générative pensée dans le prolongement de la grammaire de la phrase. Le lecteur d'un texte va recourir à un ensemble de règles qui président à la bonne formation d'une représentation de la situation décrite dans le texte. Sous l'influence du générativisme, cette grammaire textuelle inculque au lecteur une capacité d'engendrement de texte. La grammaire textuelle selon Van Dijk et Kintsch est organisée en une architecture à trois niveaux :

¹ ROSSI, Jean Pierre, 2009, *Psychologie de la compréhension du langage*, Eds. De Boeck, p150

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

- a- Niveau microstructural : il correspond à la structure locale qui résulte du traitement des informations du texte « *phrase par phrase* »¹ et se compose des unités sémantiques (propositions) qui représentent la base de connaissances (le texte). Le niveau microstructural décrit donc la signification locale, littérale du texte. La microstructure apparaît comme un réseau hiérarchisé allant de la proposition la plus importante en bas de la hiérarchie vers la proposition la plus importante en haut de la hiérarchie. La micro-proposition, elle-même, requiert une description sémantique. Il s'agira d'analyser les unités minimales : les propositions. La proposition est constituée d'un prédicat et d'un ou des argument(s) qui peuvent être précisés par des qualificatifs. L'interprétation des propositions résulte de l'interprétation de ses constituants. Ainsi, les prédicats représentent des propriétés ou des relations qui se traduisent en structure de surface, en verbes, en adjectifs ou en adverbes et les arguments sont des individus. Le premier pas idéal est de reconnaître les mots en surface du texte et d'en dégager la structure de dépendance.
- b- Niveau macrostructural : la macrostructure, tout comme la microstructure, est constituée de propositions qu'on appelle macro-propositions. Elles ne reprennent pas le sens littéral du texte mais sont construites par le lecteur. En effet, au cours de la lecture, nous avons besoin d'avoir une idée générale sur le contenu du texte. Il n'est pas évident qu'on puisse lire sans comprendre entièrement des phrases ou chercher à établir des relations au niveau local sans établir un sens au niveau global ou « thème » pour l'ensemble du passage². Comparable à la phrase, qui est décrite par les prédicats et les arguments qui la constituent, la macrostructure est un niveau global de description des structures sémantiques

¹ KINTSCH, Walter, 1988, "The role of knowledge in discourse comprehension construction-integration model" dans *Psychological Review*, 95, pp.163-182, p50

² VAN DIJK, Teun, A.,1980, *Macrostructure*, The Hague : Mouton cité par BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *Mémoire et compréhension*, Eds, Press, Paris

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

définie par ses propres constituants : les propositions.¹ Au fur et à mesure que le lecteur progresse dans le texte, il formule des propositions d'ordre sémantique et tente de trouver un lien entre ces différentes propositions. Le texte apparaît alors comme un réseau de propositions inter-reliées et hiérarchiquement ordonnées en macrostructure et qui correspond à la structure globale du texte. Les macrostructures peuvent être :

- explicites : exemple, le titre, les sous-titres, les débuts de paragraphes.
- implicites : elles sont dérivées des microstructures selon la règle de pertinence de manière à réserver la signification du texte².

L'interprétation d'une séquence de proposition ne résulte pas du traitement des propositions isolées mais chaque proposition est interprétée en fonction des autres propositions auxquelles elle est liée.

Chaque macrostructure renvoie à une séquence constituée d'un ensemble de micro propositions *linéairement cohérentes*. « *La cohérence implique la connexion. Deux propositions sont considérées comme reliés si les faits qu'elles dénotent sont reliés. Cette relation peut être rendue explicite en termes de conditions, de composantes ou de conséquences possibles, probables ou nécessaires. [...] La cohérence des séquences de propositions ne se traduit pas seulement par l'existence de relations deux à deux entre les propositions.* »³

En effet, Le lecteur doit ajouter des nœuds, d'autres connections en faisant appel à ses connaissances et expériences personnelles afin de lier, de compléter, d'interpréter et de permettre la construction d'une structure cohérente. La représentation produite alors résulte des éléments textuels (directement extraits du texte) et extratextuels qui découlent des connaissances et expériences du lecteur. Cette forme de représentation

¹ VAN DIJK, Teun A., 1984, « Macrostructures sémantiques et cadres de connaissances dans la compréhension du discours » dans DENIERE Guy (ed.), *Il était une fois...Souvenirs de récit*, Presses Universitaires de Lille, Lille, pp49- 84

² VAN DIJK, Teun A., 1980, Macrostructure, The Hague : Mouton cité par BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit.*

³ VAN DIJK, Teun A., 1980, *op.cit.* p 52

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

est construite suite à l'interaction entre les informations rencontrées dans le texte et les connaissances spécifiques et générales que l'individu met en œuvre au cours de la lecture.¹ Les macro-propositions sont construites par les macro opérateurs à partir d'un ensemble de propositions en supprimant² les propositions qui ne sont pas pertinentes ou en généralisant les propositions redondantes. Du coup, les propositions les plus pertinentes peuvent être à la fois micro-proposition et macro-proposition et les moins pertinentes sont des micro-propositions. Le nombre des macro-propositions est différent d'un niveau de traitement à un autre. Ainsi, au niveau le plus bas de la macrostructure, le nombre de macropropositions formulées est plus important et par conséquent le nombre des macropropositions mis en œuvre est déterminé par le même principe. Au niveau suivant de la macrostructure, les critères de pertinence sont plus sévères et le nombre de macropropositions sera réduit. Le traitement du texte consiste à construire un réseau propositionnel cohérent. Van Dijk et Kintsch proposent le graphe comme moyen de représentation de l'information contenu dans le texte tel celui présenté par Denhière et Legros (1983) pour décrire l'organisation du texte narratif. Le graphe représente les différents cycles de traitement du texte. Ainsi, les propositions de bas niveau sont liées à des propositions d'un niveau plus élevé de macro-proposition. Les propositions de ce dernier sont liées à leur tour à un niveau élevé de propositions. La proposition du niveau le plus élevé est la proposition qui est directement liée aux différents niveaux d'analyse. Prenons l'exemple de l'article 5 du code de la famille qui a d'abord été analysé en propositions sémantiques comme suit :

Analyse propositionnelle de l'article 5 du code de la famille :

Les fiançailles « el khitba » constituent une promesse de mariage.

P₁ : constituer.

a₁ : fiançailles.

a₂ : « el khitba ».

a₃ : promesse.

¹ BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit.*

² Supprimer de la macrostructure et non dans la mémoire

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

P₂ : de (a₃, a₄)

a₄ : mariage.

Chacune des deux parties peut renoncer aux fiançailles « el-khitba ».

P₃ : pouvoir renoncer (a₁, a₂)

a₅ : parties.

a₆ : chacune.

P₄ : deux (a₅, a₆)

a₇ : fiançailles

P₅ : peut

P₆ : renoncer (a₇, P₅)

P₇ : aux (P₆, P₄, P₅)

S'il résulte de cette renonciation un dommage matériel ou moral la réparation peut être prononcée.

P₈ : Si (P₉, P₁₈)

P₉ : résulter (P₁₀, P₁₁, a₇)

a₈ : renonciation

P₁₀ : de (P₁₁, P₉, a₉)

P₁₁ : cette (a₈, P₉)

a₉ : dommage.

P₁₂ : matériel (a₉, P₈)

P₁₃ : ou (P₁₁, P₁₄)

P₁₄ : moral (P₈, a₉, P₁₃)

P₁₅ : pour

P₁₆ : une.

P₁₇ : des (a₉, P₁₈)

P₁₈ : deux (a₅, P₁₆, P₁₇)

a₁₀ : réparation

P₁₉ : pouvoir (P₁₈, a₁₀)

P₂₀ : être (a₁₀)

P₂₁ : prononcée (a₁₀, P₂₀)

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

Si la renonciation est du fait du prétendant, il ne peut réclamer la restitution d'aucun présent. Il doit restituer à la fiancée ce qui n'a pas été consommé des présents ou sa valeur.

P₂₂ : Si (a₇)

P₂₃ : être (P₁₈, a₁₁)

P₂₄ : du fait (a₁₁)

a₁₁ : prétendant.

P₂₅ : du (a₁₁, P₂₄)

P₂₆ : pouvoir

P₂₇ : réclamer (P₂₆, a₁₂)

a₁₂ : restitution.

P₂₈ : ne (a₁₁, P₂₅)

P₂₉ : aucun (a₁₃)

a₁₃ : présent.

P₃₀ : devoir

P₃₁ : restituer (a₁₃, P₃₀)

P₃₂ : à (a₁₄, P₃₁)

a₁₄ : fiancée.

P₃₃ : être

P₃₄ : consommé.

a₁₅ : ce

P₃₅ : ne pas (a₁₅, a₁₆)

a₁₆ : présents

P₃₆ : des (a₁₆)

P₃₇ : ou (P₃₆, P₃₈)

P₃₈ : sa (a₁₆, a₁₇)

a₁₇ : valeur

Si la renonciation est du fait de la fiancée, elle doit restituer au prétendant ce qui n'a pas été consommé des présents ou sa valeur.

P₃₉ : si (a₇)

P₄₀ : être (a₇)

P₄₁ : du fait

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

P₄₂ : de (a₁₄)

P₄₃ : devoir (P₄₄)

P₄₄ : restituer (a₁₉)

P₄₅ : au (a₁₁)

a₁₈ : ce

P₄₆ : être

P₄₇ : consommer.

P₄₈ : ne pas (P₄₆, P₄₇)

P₄₉ : des (a₁₉)

a₁₉ : présents

P₅₀ : ou (P₄₉, P₅₁)

P₅₁ : sa.

a₂₀ : valeur.

L'organisation des propositions en cycles peut être schématisée comme suit :

Cycle 1 : entrée de P1 et P2.

P1 → P2

Cycle 2 :

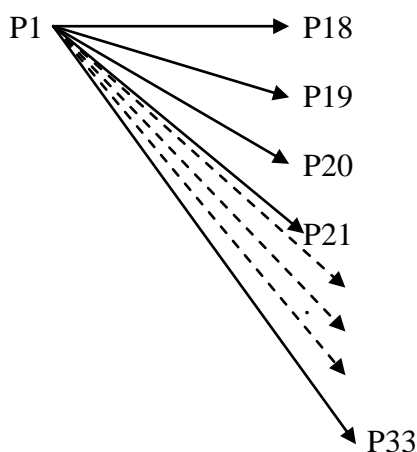
P1 → P3
P1 → P4

Cycle 3 :

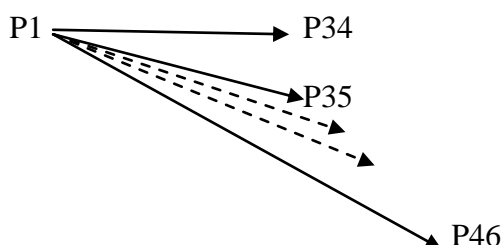
P1 → P5
P1 → P6
P1 → P7
P1 → P17

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

Cycle 4 :



Cycle 5 :

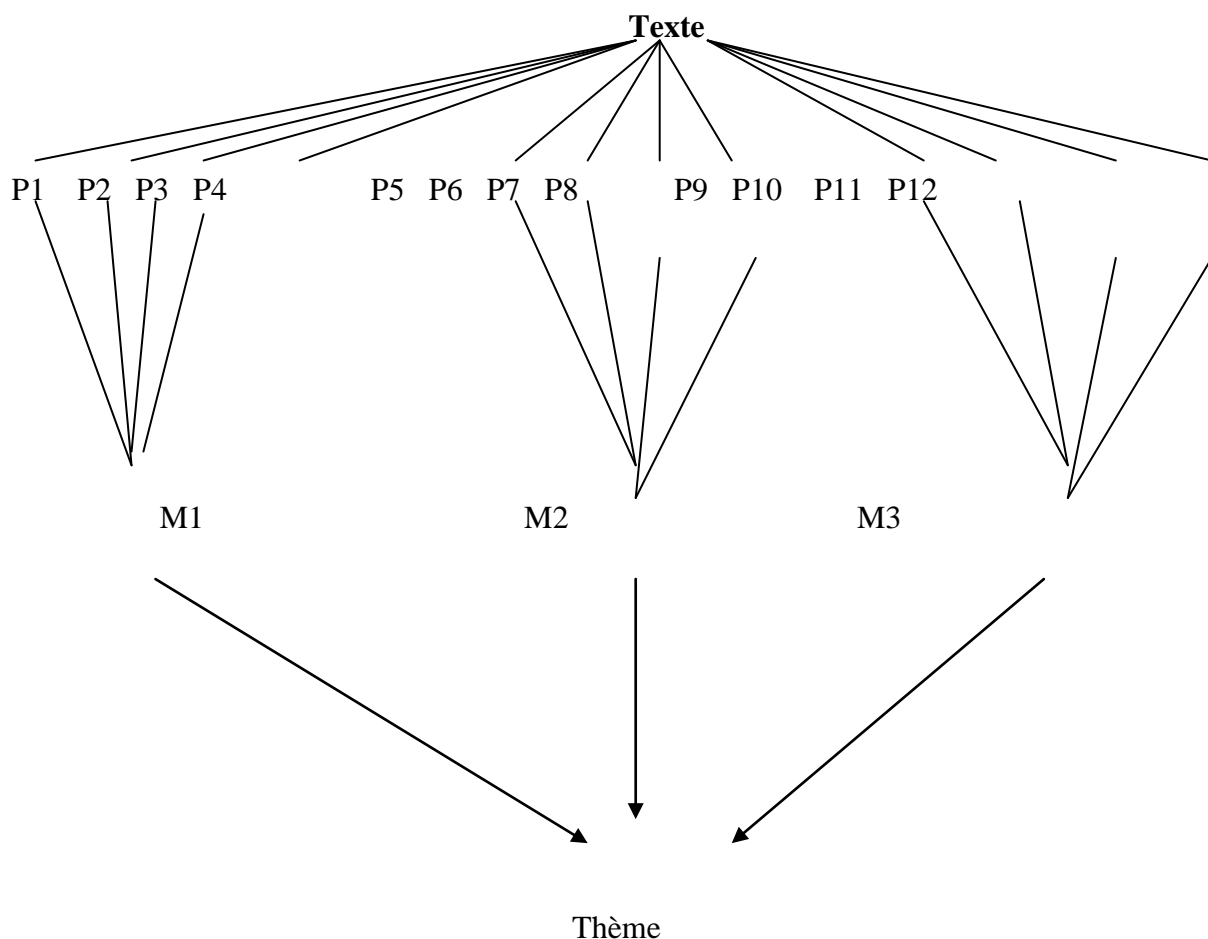


Construction, cycle par cycle, du graphe de la cohérence de l'article 5 du code de la famille algérien

La première proposition est la seule de l'ensemble qui est directement liée au titre du chapitre [du mariage] et elle permet de dresser le graphe le plus simple. P2 est subordonnée à P1 car elles ont en commun les arguments *promesse* et *mariage*. Le cycle 2 est constitué d'abord avec les propositions sélectionnées au cycle 1 P1 et P2. Quelques problèmes se posent au niveau du deuxième cycle et du dernier car les propositions P18, P30, P31 et P44 partagent un argument avec des propositions du cycle précédent. Cela exige une recherche en mémoire de travail à long terme.

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

- c- Le niveau superstructural : à ce niveau, le lecteur tentera de schématiser les macropropositions selon le type de texte auquel appartient le texte à traiter¹ (narratif, argumentatif, explicatif, descriptif ou dialogal)



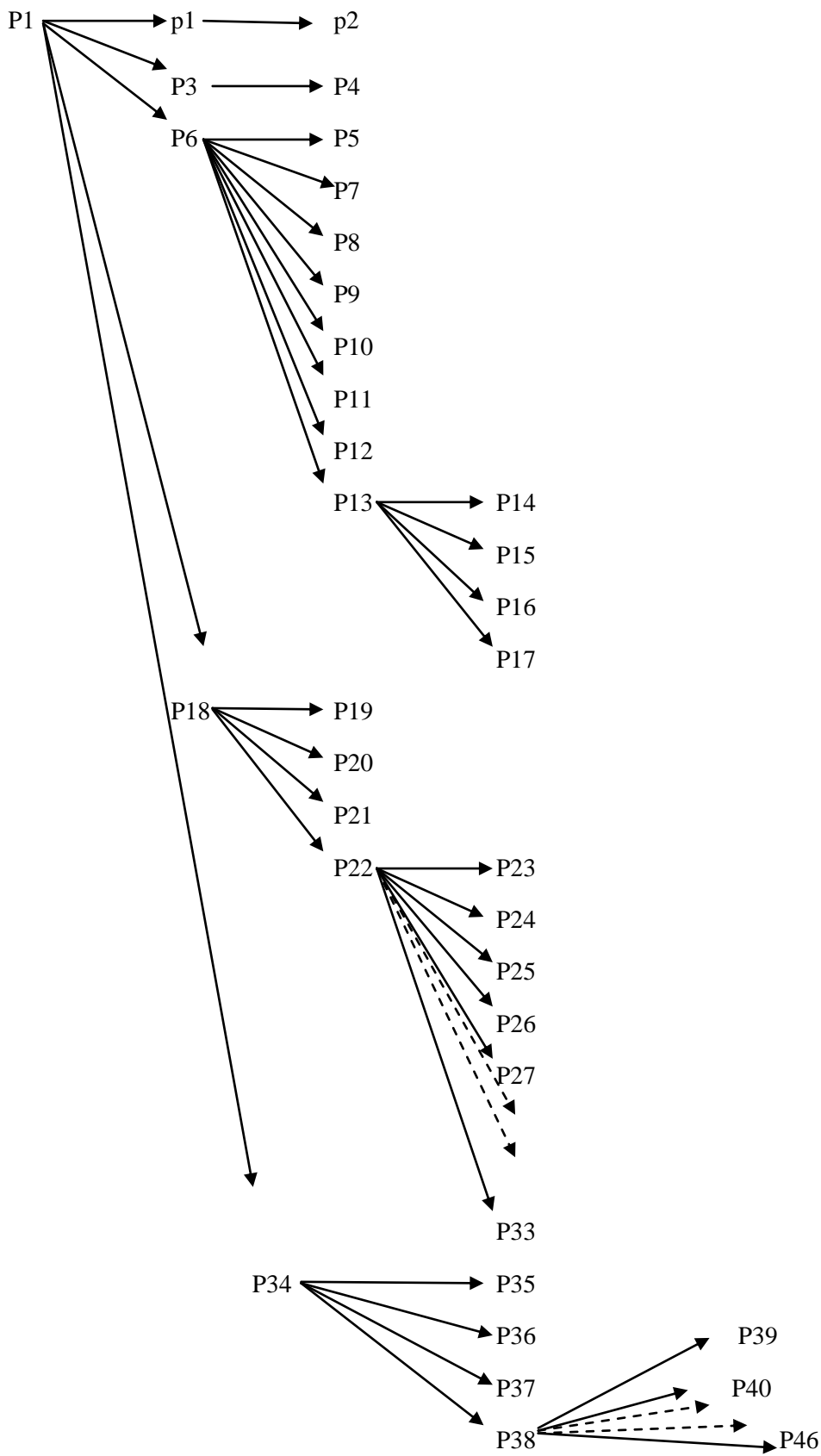
Un exemple de l'organisation d'un texte narratif.²

La combinaison des propositions de la construction, cycle par cycle, du graphe de la cohérence de l'article 5 du code algérien de la famille vu plus haut permet d'aboutir au graphe suivant :

¹ ADAM, Jean-Michel, 1985, *Le texte narratif*, Ed. Nathan, Paris, p66

² DENHIÈRE, Guy & LEGROS, Denis, 1983, « Comprendre un texte: construire quoi ? Avec quoi? Comment? » dans *Revue Française de Pédagogie*, 65, pp. 19-30.

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition



Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

Dans la lignée de la modélisation proposée par Van Dijk et Kintsch (1983), le modèle de construction-intégration proposé par Kintsch (1988,1998)¹ se veut une description de la manière dont les textes sont représentés en mémoire au cours du processus de compréhension et comment le lecteur les intègre à ses propres connaissances. Kintsch s'appuie toujours sur la proposition comme unité de base dont l'ensemble est hiérarchisé en une structure. Il réoriente, toutefois, sa réflexion sur le processus de compréhension qui est centrée sur les différents niveaux de représentation que construit le lecteur en s'intéressant aux étapes du processus de compréhension. Il présente un modèle qui explique comment on passe d'un ensemble d'informations activées tout au long de la lecture à un ensemble final, le plus souvent réduit, d'informations qui restent activées à la fin de la lecture. En revanche, le modèle de construction-intégration ne se veut pas une remise en question de la modélisation précédente mais plutôt un modèle qui simplifie et réduit les niveaux de représentation à deux niveaux majeurs : la base de texte et le modèle de situation. La particularité du modèle de construction-intégration proposé par Kintsch réside dans la distinction de deux étapes de la compréhension : la construction et l'intégration. Le stade de la construction consiste à construire des propositions ou des macro-propositions à partir du contenu linguistique du texte et des connaissances stockées en mémoire à long terme et permettra ainsi la production d'inférences. Toutefois, ces propositions construites ne sont pas pour autant toutes pertinentes car, à ce niveau, le contexte n'intervient pas. Ce stade passe par quatre étapes. Les propositions correspondant directement aux entrées linguistiques sont les premiers éléments qui seront construits. Chacun de ces éléments sera connecté aux autres éléments constitutifs du réseau qui sont les plus proches pour former des nœuds du réseau. Pour compléter ce réseau, un ensemble d'inférences est produit pour contribuer, à la fin, à la détermination des connexions entre tous les éléments du réseau. Le stade d'Intégration consiste d'une part à supprimer les propositions non pertinentes et d'autre part à renforcer les propositions pertinentes en laissant place à un processus « de diffusion d'activation » afin de stabiliser le réseau. La suppression et le renforcement de nœuds est déterminé par la nature de connectivité qu'il peut entretenir

¹Cité par BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit.*

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

avec les autres nœuds. Ainsi, les nœuds jouant un rôle important se connectent positivement à de nombreux autres nœuds ; ils seront renforcés et ceux qui ont moins de connexions ou qui sont négativement liés aux autres seront supprimés. Ce modèle présente la représentation de texte comme le résultat d'un traitement séquentiel. Chaque nouvel élément traité est ajouté au reste du texte déjà traité et maintenu en mémoire de travail. Chaque nouvelle information traitée contribue à l'ajout d'une nouvelle proposition au réseau sémantique et à la réorientation de la représentation construite du texte traité. Le traitement a pour objectif d'analyser d'abord le contenu sémantique des phrases du texte et ensuite les informations récupérées en mémoire à long terme qui permettent de compléter le réseau sémantique. Cette activation est assurée par un processus de diffusion et d'activation qui se diffusera dans le réseau pour le stabiliser. Une fois le réseau et les valeurs de l'activation stabilisés, un processus de satisfaction intervient pour retenir les propositions pertinentes et supprimer les propositions jugées non-pertinentes.

5-1- Concepts fondamentaux de cette modélisation

Le modèle de compréhension proposé par Kintsch et Van Dijk s'appuie sur un certain nombre de concepts et de processus complexes qui agissent en parallèle pour construire le sens. Nous les présenterons dans ce qui suit :

5.1.1. La proposition comme unité de traitement

La validité de la proposition comme unité de traitement a été prouvée par des études expérimentales Forester (1970), Kintsch et Keenan (1973), Wanner (1975)¹ qui sont arrivés à des résultats similaires. On a proposé à des participants des phrases à lire qui étaient de même longueur et contenant soit un élément propositionnel soit deux éléments propositionnels. Les participants ont été ensuite soumis à des épreuves de rappel. Les résultats ont montré que le nombre de mots rappelés pour les phrases constituées d'une seule proposition étaient plus élevés que ceux évoqués par les phrases composées de deux éléments propositionnels. En supprimant la contrainte temps, il a été

¹ Cités par BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2005, *Comprendre un texte, l'évaluation des processus cognitifs*, Eds. Press, Paris

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

observé que le temps de traitement des phrases à deux éléments propositionnels est plus élevé que celui du traitement des phrases constituées d'une seule proposition. Les propositions représentent les informations activées dans le texte ou celles récupérées de la mémoire à long terme. Ces propositions seront organisées en réseau propositionnel où ne figureront que les propositions jugées pertinentes à la construction de la représentation. Les propositions pertinentes sont celles qui ont de fortes connexions avec les autres propositions activées et qui seront retenues pour les séquences de traitement suivantes. Le lecteur construit les macrostructures en classant les propositions en paquets sémantiques afin de « *réduire et organiser l'information détaillée qui constitue la microstructure du texte.* »¹ La communauté scientifique a distingué trois règles principales permettant de classer les propositions en macrostructures² :

- 1) suppression des propositions qui ne sont pas nécessaires à l'interprétation du texte ;
- 2) généralisation : tout paquet propositionnel est substitué par une proposition plus générale ;
- 3) construction : les propositions qui représentent les conditions constituants ou conséquences d'un fait sont remplacées par une proposition générale, tel ce qu'on a dans l'article 5 : « ...Chacune des deux parties peut renoncer aux fiançailles " El Khitba". S'il résulte de cette renonciation un dommage matériel ou moral pour l'une des deux parties, la réparation peut être prononcée... » L'expression « cette renonciation » remplace le résultat de la première phrase « chacune des deux parties peut renoncer aux fiançailles ».

Pour rendre compte de l'existence de cette hiérarchie mentale chez le lecteur, plusieurs expériences ont été menées par Kintsch, Kozninsky, Streby, Mc Koon et Keman (1975) qui ont présenté à des participants des textes à lire et les ont soumis à des épreuves de

¹ KINTSCH, Walter & VAN DIJK, Teun A., 1978, "Toward a model of text comprehension and production" dans *Psychological Review*, 85, pp.363-394 cité par BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit*, p.366

² Van Dijk, Teun, A., 1984, *op.cit*.

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

rappel Les résultats ont montré que la probabilité de rappel d'une proposition dépend du nombre de cycles de traitement pendant lesquelles cette proposition a été présentée en mémoire de travail et de sa position dans la hiérarchie. C'est ce qui leur a permis d'affirmer l'existence d'une correspondance entre l'analyse propositionnelle et le comportement des lecteurs et par conséquent, de souligner la dimension psychologique du modèle de construction-intégration.

5.1.2. La distinction base de texte/modèle de situation

Plusieurs travaux ont proposé une lecture de la modélisation de Kintsch (1998) ; nous nous appuierons principalement sur l'ouvrage de Blanc et Brouillet (2003). Kintsch propose de réduire le nombre des niveaux de représentation à deux : la base de texte et le modèle de situation. Cette distinction ne veut pas présenter le processus de compréhension comme un ensemble d'objets mentaux différents mais permet plutôt de décrire la genèse du processus de construction des représentations mentales. La définition de ces deux niveaux de représentation a permis à Kintsch et Van Dijk de distinguer entre mémoire de texte et compréhension du texte. Ainsi, dans une épreuve de résumé où il est appelé à dire ce qu'il a retenu d'un texte, le lecteur s'appuiera sur la base construite du texte. Alors qu'une épreuve de compréhension relève plutôt du modèle de situation construit. Plusieurs études ont été réalisées pour vérifier l'existence de la base de texte et du modèle de situation. Perrig et Kintsch en 1985, comme l'indique Blanc et Brouillet (2003) ; réalisent deux expériences. La première consistait à proposer deux textes plus ou moins longs décrivant une ville fictive. Les textes, composés de 24 phrases, adoptaient des focalisations différentes : le premier est une description itinérante et le second est une vue en survol. Deux groupes de participants ont été constitués et chaque groupe devait lire une de ces deux versions. Par la suite, on les a soumis à deux épreuves : une épreuve de rappel (où il s'agit de donner un résumé rapide) et une épreuve de vérification où ils étaient appelés à préciser, parmi les phrases proposées, celles qui étaient vraies ou fausses par rapport au texte. Les phrases étaient soit identiques à celles du texte soit relatives aux inférences spatiales (des propositions renvoyant à la place de chaque élément évoqué par le texte). D'après les résultats, les participants rappelaient dans l'ensemble les

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

phrases du texte et le score de reconnaissance des phrases originaires du texte est élevé. Les résultats montraient que les participants étaient arrivés à construire la base de texte. Le score de reconnaissance des phrases issues d'inférences spatiales était par contre faible. Les apprenants n'ont donc pas construit un modèle de situation qui leur permettrait de porter des jugements sur la véracité des inférences spatiales. La seconde expérience de Perrig et Kintsch consistait à proposer des textes descriptifs qui portent sur un environnement. Ces textes sont plus simples et plus courts que ceux utilisés dans la première expérience (14 phrases). Les participants lisent à leur propre rythme sans aucune contrainte de temps. Les mêmes tâches ont été proposées (tâche de rappel et tâche de reconnaissance). Les résultats ont montré que les participants rappellent davantage de propositions identiques ce qui s'explique par la construction de la base de texte. Les résultats des jugements sur les inférences spatiales confirment la construction du modèle de situation.

Le modèle construction-intégration fournit un élément empirique en faveur de l'idée selon laquelle la représentation n'est pas construite équitablement de la base de texte et du modèle de situation et que le poids de ces deux niveaux de la représentation est déterminé par le lecteur, le contexte et le type de texte. Ainsi, comme on l'a vu dans les expériences de Perrig et Kintsch, on peut se souvenir parfaitement des propositions d'un texte, du moins lors d'un rappel immédiat, alors que le modèle de situation construit est incohérent. La base de texte peut être incohérente alors que le modèle de situation est plus ou moins complet et précis.

5.1.2.1. La base de texte

Dans le modèle de construction-intégration, la base de texte prend la forme d'un réseau de propositions interconnectées (ayant une structure locale –microstructure- et une autre globale –macrostructure.). Ce niveau de la représentation repose sur les informations issues directement du texte qu'on considère souvent comme l'ensemble des propositions constituant le texte. Toutefois, « *les bases de texte ne sont pas seulement des listes de propositions sans relation entre elles ; elles constituent des*

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

unités cohérentes et structurées »¹. La construction de la base de texte ne se limite pas à l'extraction d'informations textuelles dégagées de la structure du texte mais implique une analyse sémantique du texte en mettant en œuvre un processus de transformation des mots en unités de sens. Ce processus implique certaines activités inférencielles et plus précisément les « bridging inférence » ou les inférences de liaison qui permettent l'organisation du texte en mémoire et permet de construire un réseau propositionnel cohérent (au niveau local et au niveau global). Le modèle s'appuie sur une liste de propositions qui représente la signification d'un texte. Van Dijk et Kintsch (1984) supposent qu'un texte est traité séquentiellement. Pour eux, chaque séquence comporte un nombre n de propositions ordonnées en fonction de l'ordre d'apparition dans le texte. En d'autres termes, les propositions appartenant à la même séquence dépendent le plus souvent des informations caractérisant la surface du texte et des structures du lecteur lui-même. Le traitement séquentiel du texte est assuré par la mémoire à court-terme qui est d'une taille limitée. Les séquences traitées seront stockées en mémoire de travail à long terme pour laisser place aux nouvelles séquences qui feront l'objet d'un traitement. Si le lecteur constate un chevauchement d'arguments entre des propositions déjà stockées et les nouvelles entrantes, il jugera de la cohérence de ces propositions. Si, au contraire, il ne détecte pas de chevauchements avec les propositions stockées, il engagera un effort cognitif qui consiste à rechercher, parmi les propositions stockées, celles qui se rattachent aux autres qui sont en cours de traitement.

5.1.2.2. Le modèle de situation

Le modèle de situation représente le troisième niveau de la compréhension d'un texte. Il renvoie à l'ensemble des connaissances évoquées par le texte. Un lecteur commence par repérer les mots et la syntaxe utilisés dans le texte. C'est le premier niveau : le niveau de surface. Ensuite, il passe à un niveau plus élevé : le niveau sémantique de la représentation, appelé aussi « base de texte ». Le lecteur construit une représentation du

¹ KINTSCH, Walter & Van Dijk, Teun, 1984, « Vers un modèle de la compréhension et de la production de textes » dans DENHIÈRE, Guy (éd) *Il était une fois ... Compréhension et souvenir de récits*, Presses Universitaires de Lille, pp85- 142, p88

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

texte qui inclut peu de connaissances externes au texte. Le modèle de situation en revanche renvoie aux connaissances du monde stockées dans la mémoire à long terme et activées lors de la lecture du texte. La compréhension d'un texte est alors plus complexe qu'elle ne paraît et va au-delà du texte et les connaissances personnelles du lecteur jouent un rôle déterminant. Kintsch (1988, 1998) présente les connaissances du lecteur comme un réseau identique au réseau des propositions construit au niveau de la base du texte. Les nœuds du réseau sont des propositions ou des lois. La signification d'un nœud dépend de la position qu'il occupe et du degré de relation qu'il entretient avec les nœuds voisins. Chaque concept est donc défini selon un réseau de connaissances. Cette définition est changeante selon le contexte situationnel, car le lecteur active les informations du *réseau des connaissances* en fonction de son état émotionnel et de ses expériences personnelles. Ainsi, ses connaissances permettent de transformer les entités stockées en mémoire en entités plus cohérentes et plus complètes. Van Dijk et Kintsch (1983) soulignent également le rôle actif du lecteur en mettant l'accent sur le rôle des buts de lecture. « *L'individu peut développer un modèle de la situation plus ou moins précis, choisir d'orienter son contenu informationnel par rapport auquel il s'attend à être confronté* »¹. Le modèle de situation représente ce que pense le lecteur de ce que dit le texte. Les deux chercheurs proposent des classifications du modèle de situation en lui conférant les propriétés suivantes, qui ont été résumées par Blanc et Brouillet (2003) qui les présentent comme suit :

- a) Propriété structurale : N. Blanc et D. Brouillet distinguent deux caractéristiques particulières :
 - Les modèles de situations sont des reconstitutions cognitives du monde réel selon les connaissances du lecteur sur ce même monde. La construction de la représentation implique toujours l'activation des connaissances du lecteur sur le monde représenté (connaissances générales sur le monde, sur les relations logiques entre les événements...etc.). Ainsi, en lisant « fiançailles », nous activons toutes les informations en relation avec « fiançailles » qui forment ce qu'on nomme le *script* ou « *la représentation que les individus se construisent*

¹ Cité par BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit.*, p78

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

à propos d'événements fréquemment rencontrés dans la vie quotidienne et qui se déroulent de manière stéréotypée, comme par exemple aller au restaurant ou chez le dentiste. »¹ Cette représentation est structurée selon les besoins du lecteur en une hiérarchie particulière. À titre d'exemple, face à un texte descriptif, le lecteur commence par identifier les objets décrits puis il établit une relation entre ces différents objets.

- Le modèle de situation n'est pas une reprise du texte et les éléments qui ont un rapport avec la situation décrite dans le texte ne sont pas forcément des constituants du modèle de situation parce que le lecteur n'active pas toutes les informations évoquées dans le texte.
 - b) Propriétés fonctionnelles : Van Dijk et Kintsch insistent sur la flexibilité du modèle de situation en fonction des objectifs de lecture. C'est un modèle qui peut varier selon les besoins du lecteur (ses objectifs de lecture).
 - le modèle de situation de Kintsch est présenté comme la deuxième face de « *la même trace du texte en mémoire épisodique [...] que l'on distingue pour les besoins de l'analyse scientifique, car cette distinction est souvent efficace pour la recherche* »².
 - Le modèle de situation est le résultat des inférences produites lors de l'activité de lecture afin de construire une représentation mentale permettant la compréhension du texte.

Quelles sont les fonctions des modèles de situation ?

La théorie des modèles en psychologie s'inspire largement de la logique et de la linguistique, en particulier la sémantique formelle.³ La sémantique formelle considère les modèles comme des constructions utilisées pour formuler des règles d'interprétation

¹ GOLDER, Caroline & GAONAC', Daniel, 1998, *Lire et comprendre psychologie de la lecture*, Hachette., Paris

² Kintsch, Walter, 1998, *Comprehension: A paradigm for cognition*, New York, Cambridge University Press cité par BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *Mémoire et compréhension*, Eds, Press, Paris, p. 291

³ VAN DIJK Teun, A., 1987, "Episodic models in discourse processing" dans HOROWITZ, Rosalind & SAMUELS Say. J. (Eds.), *Comprehending oral and written language*, Academic Press, New York. Cité par : BLANC, Nathalie, 2006, *op.cit.*

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

du langage (formel ou naturel). Dans ce sens, « *les modèles formels peuvent être comme une reconstitution abstraite du monde auquel réfère les expressions du langage* »¹, qu'il soit réel ou possible. Toutefois, les modèles de la sémantique formelle conçus pour interpréter des phrases isolées et non un discours plus ou moins long. Un modèle qui pourrait rendre compte de la complexité du texte et permettrait la construction de représentations de textes où des personnes et des objets sont introduits progressivement. Pour ce faire, le lecteur se représente la relation qui peut être exprimée entre les individus et les objets évoqués. Ce modèle permettra par la suite à l'individu de formuler des phrases cohérentes et de fournir les informations nécessaires pour produire des inférences.

Quelle est la Structure des modèles de situation ?

On a défini les représentations comme des reconstitutions cognitives d'une situation du monde du point de vue d'un scripteur. Par conséquent, ces modèles reflèteront également la structure de ce monde.² En revanche, la réalité est constamment mouvante et l'individu ne peut la saisir dans sa totalité et sous ses différentes formes mais peut par contre dégager des faits discrets qui le déterminent : les individus, les actions, etc. De ce fait, les structures du réel apparaissent plutôt imposées par les structures cognitives. « Les structures syntaxiques et sémantiques des phrases et des discours ne sont pas arbitraires ; elles reflètent les catégories et les structures de base de notre modèle cognitif de la réalité. »³ La formulation des interprétations à l'aide du langage naturel peut fournir des indices sur la structure des modèles mentaux. Le langage est toujours lié au monde et nous pouvons décrire des situations à l'aide des phrases et des textes. Cette description n'est pas arbitraire et étroitement liée au réel. On choisit les verbes, les temps, les noms ... etc. en fonction du réel. Les structures syntaxiques et les catégories sémantiques, comme le fait remarquer Blanc (2006), ont pour rôle d'organiser des éléments répétés dans le monde. Les structures discursives nous révèlent des indices sur

¹ BLANC, Nathalie, 2006, *op.cit*, p.166

² DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit*.

³ VAN DIJK Teun, A., 1987, "Episodic models in discourse processing" dans HOROWITZ, Rosalind & SAMUELS Say.J. (Eds.), *Comprehending oral and written language*, Academic Press, New York, p143. Cité par : BLANC, Nathalie, 2006, *op.cit*.

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

notre compréhension des différents épisodes et si elles sont compatibles avec le réel. Les modèles de situation, comme on l'a déjà vu, désignent des représentations sémantiques qui sont supposées exister au préalable dans la mémoire du lecteur. Les représentations résultent d'un processus de compréhension d'une phrase ou d'une suite limitée de phrases portant sur le même thème. La représentation qui en résulte comprend une multiplicité de caractéristiques de sous-contenus. Les événements qu'elle représente sont gérés par des protagonistes et conditionnés et encadrés par des circonstances d'espace, de temps, de causalité, de contraste, etc. Les caractéristiques d'espace et de temps sont des constituants nécessaires et essentiels et figurent comme sous-ensemble dans toute représentation. La causalité est également importante puisqu'elle est liée au temps et l'espace et elle permet de situer la situation décrite par la phrase en cours de traitement dans toute séquence. Les circonstances du récit ou d'autres texte changent souvent, tout en avançant dans le texte, et par conséquent le lecteur doit mettre à jour sa représentation.¹ Sur le plan cognitif, les catégories syntaxiques et sémantiques seront traduites en invariants cognitifs des modèles mentaux. Ces invariants consistent en des catégories permettant de caractériser : la localisation, les circonstances, les participants (individus ou objets), les actions et les événements. Ces catégories ont été retenues par toutes les études ayant comme objet l'analyse des invariants cognitifs : les grammaires de cas, les grammaires fonctionnelles, les grammaires cognitives ainsi que les théories narratives. Van Dijk² ajoute deux propriétés à la structure des modèles. Il les présente comme des structures hiérarchiques et chaque catégorie est associée à un « qualifiant évaluatif » qui peut exprimer une vérité, une opinion ou une émotion. Il a supposé également que les nœuds terminaux de la structure sont liés à des macro-propositions.

Par ailleurs, la structure des modèles mentaux ne peut être déterminée que par la structure du monde qu'elle reflète. L'expression, par le langage, des interprétations du monde fournit également des indices matériels des caractéristiques de la structure des

¹ LE NY, Jean François, 2005, *Comment l'esprit produit du sens ? Notions et résultats des sciences cognitives*, (Eds.) Odile Jacob, Paris

² VAN DIJK Teun, A., 1987, "Episodic models in discourse processing" dans HOROWITZ, Rosalind & SAMUELS Say.J. (Eds.), *Comprehending oral and written language*, Academic Press, New York. Cité par : BLANC, Nathalie, 2006, *op.cit.*

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

modèles mentaux.¹ En d'autres termes, les caractéristiques observables de la structure textuelle permettront d'inférer les caractéristiques de la structure des modèles mentaux. La structure textuelle est déterminée par les caractéristiques du système de communication utilisé pour transmettre une représentation d'un domaine et par conséquent, les invariants textuels reflètent les invariants de ce système. Ce dernier apparaît comme un système de transformation dont le but est de construire chez un individu destinataire une signification qui existait au préalable chez le destinataire. Ces recherches favorisent l'étude du traitement langagier pour comprendre le fonctionnement cognitif de l'être humain. Denhière et Baudet présentent deux niveaux ou étapes du système cognitif :

- a- Un état initial est construit par les interlocuteurs. Il est caractérisé par la présence d'un ensemble d'informations : les connaissances des interlocuteurs (linguistiques, sur le domaine de référence), la représentation que chacun se fait de (s) l' autre (s), des informations sur les relations entre ces individus et ses contraintes de la situation.
- b- L'état final est défini par l'ensemble des informations modifiées et/ ou construites à partir du texte par le lecteur.

5.1.3. La compréhension comme processus d'intégration

A partir de la fin de des années 70, les recherches sur la compréhension donnent un intérêt au processus d' « intégration sémantique ». Cette nouvelle vision vient rompre avec celle commencée par Brandsford et Franks au début des années 70, laquelle ne s'intéressait qu'aux stratégies de compréhension des informations explicites ou directement assertées par le locuteur. Les nouvelles recherches, par contre, visent à décrire les processus de traitement ou de stockage des informations implicitement évoquées dans le texte en cours de traitement. La compréhension de texte n'est plus un simple décodage des mots mais c'est aussi un processus qui met en œuvre un ensemble de traitements cognitifs de haut niveau qui permettent la récupération des informations

¹ DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *Lecture, compréhension de texte et sciences cognitives*, Presses Universitaires de France, Paris

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

évoquées implicitement par le texte et qui contribuent à la construction d'une représentation cohérente du texte. L'intégration des informations ne se réalise pas petit à petit mais est conditionnée par certains éléments qui peuvent être (et ne sont pas les seules) des marques textuelles comme la ponctuation et les paragraphes. Ainsi, la ponctuation peut être considérée comme un ensemble d'instructions qui permettent d'établir des connexions entre les éléments constitutifs du réseau sémantique et permet de prévenir le lieu et la durée des pannes en lecture. « *L'intégration du contexte est l'une des fonctions des inférences qui fournit au discours un ensemble d'informations lesquels permettent d'établir la cohérence et la continuité de ce discours* »¹

6. Mémoire et compréhension

Etudier la compréhension de texte implique impérativement l'étude des processus cognitifs intervenant pendant l'activité de lecture. La mémoire en est l'élément principal. Cet intérêt porté à la mémoire, comme l'indique Blanc et Brouillet (2003), est dû à deux causes principales. La première relève du caractère séquentiel de la compréhension. En effet, la mémoire doit intervenir pour stocker les informations traitées durant les cycles premiers de la lecture afin de permettre au lecteur d'analyser d'autres éléments et d'avancer dans le texte. La deuxième relève de la nature de la représentation construite elle-même puisque celle-ci ne résulte pas seulement des informations contenues dans le texte mais intervient pour permettre de construire une représentation plus complète et cohérente du texte. Toutes les modélisations de la compréhension déjà citées accordent une place importante à la mémoire. Nous nous intéresserons ici à la place qu'accorde le modèle de Construction-Intégration à la mémoire.

6.1. La mémoire comme objet d'étude

Si Platon fut le premier à systématiser de manière théorique une multitude de sujets, il fut également le premier à proposer une théorie sur la connaissance et l'information que nous avons déjà vue. Il considère la mémoire comme un espace de stockage où les

¹ CAMPION Nicolas & ROSSI Jean-Pierre, 1999, « Inférences et compréhension de texte » dans *L'année psychologique*, Vol. 99 n°3, pp.493-527, p672

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

connaissances sont gravées et peuvent être récupérées. La récupération est toutefois conditionnée par la qualité de la gravure de l'information. Pour illustrer cette idée, il a eu recours à deux métaphores : celle du bloc de cire et celle de la volière¹. Il a comparé la mémoire à un bloc de cire pure et lisse qui peut avoir des dimensions variables d'un individu à un autre. On peut y graver un nombre important de connaissances. Il l'imagine aussi comme une volière où les connaissances prennent la place des oiseaux. Lors de la récupération des connaissances, les oiseaux doivent être tirés vers le bas. Etymologiquement, *memoria* désigne à la fois une « aptitude à se souvenir », et « l'ensemble des souvenirs »². C'est au XI^e siècle qu'apparaît le premier sens de *mémoire* en français. Plus de deux mille ans plus tard, on peut trouver la même théorie dans la philosophie de William James. Il propose en outre deux types de mémoire, celle qu'on stocke provisoirement les connaissances et celle qui les garde de manière plus ou moins permanente. Après la période métaphysique qui va de Platon à Bergson, la mémoire fut un objet d'étude fécond. Quatre grandes périodes se sont succédé³. La distinction entre les différentes conceptions se situe au niveau des conceptions sous-jacentes. Deux versions apparaissent : une vision qui considère la mémoire comme structurale ou multi-système et une autre qui considère la mémoire comme un processus de signification⁴.

6.2. Place et conception de la mémoire dans les modélisations de Kintsch

La conception de la mémoire chez Kintsch a évolué parallèlement à l'évolution de la conception de la compréhension.

6.2.1. Conception structurale de la mémoire

En proposant leur modèle de compréhension, Van Djk et Kintsch (1983) inscrivent leur conception de la compréhension dans un cadre plus général : le système mnésique. Ils conçoivent la mémoire comme un ensemble de quatre éléments dont le noyau est l'unité

¹ BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit.*

² CAMBIER, Jean, 2000, *La mémoire, idées reçues*, Le Cavalier bleu, idées reçues, Paris.

³ Pour un historique sur les travaux dont l'objet était la mémoire humaine voir les ouvrages de Nicholas (2000-2002) cité par BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit.*

⁴ BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit.*

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

centrale. Cette unité est le lieu où se déroulent toutes les activités cognitives. Sa fonction est non seulement de stocker les informations mais d'assurer aussi et principalement le traitement des informations. Autour de cette unité centrale, trois sous-systèmes viennent se greffer pour former le système mnésique qui est constitué du registre sensoriel, de la mémoire à long terme et de la mémoire épisodique. Le registre sensoriel a pour fonction de capter l'information et de la mettre à la disposition de l'unité centrale. La mémoire épisodique constitue le lieu où la représentation est construite. Par la suite, elle sera stockée dans la mémoire à long terme, lieu de stockage d'informations variées. A l'intérieur du système mnésique, l'unité centrale est « un noyau actif »¹ qui a pour fonction de récupérer les informations des trois sous-systèmes sus cités. Le traitement des informations au niveau de l'unité centrale est par ailleurs influencé par les informations qui figurent dans les sous-systèmes.

6.2.2. Conception fonctionnelle de la mémoire

La place du système mnésique et de la structure de ce système a été remise en question par Kintsch dans le modèle construction-intégration. En effet, l'unité centrale mise en avant par Van Dijk et Kintsch, qui a pour fonction de stocker les informations, apparaît comme la partie active de la mémoire à long terme. Les travaux précédents soulignaient l'existence de la mémoire à long terme (MLT) et de la mémoire à court terme (MCT), qu'on appelait par ailleurs mémoire de travail (MdT). Ericsson et Kintsch² proposent un nouveau concept : la mémoire de travail à long terme (Md.T à LT). Elle aura la fonction d'utiliser une partie de la mémoire à long terme comme mémoire de travail. En d'autres termes, la capacité de la mémoire à court terme est limitée et, dans certaines situations, elle implique une partie de la MLT. La MdT s'appuie sur les informations qu'elle contient pour activer certaines information en MLT. La MdT à LT est donc composée de deux types de connaissances, celles qui sont en MdT à CT et celles qui sont activées et récupérées de la MLT. La récupération des connaissances de la MLT est déterminée

¹BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, Op.cit. p121

² ERICSSON, K. Anders & KINTSCH, Walter, 1995, "Long-term working memory" Dans *Psychological review*, 102, pp.211-245

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

par les connaissances de l'individu. Ainsi, lorsque ce dernier possède plus d'informations, il peut utiliser les informations de la MLT pour étendre l'unité centrale par la mise en place de structures de récupération supplémentaires. En introduisant la MdT à LT, Kintsch ne s'intéresse plus à la capacité de stockage mais plutôt à la notion de génération d'inférences.

6.3. Les différents systèmes de mémoire

La communauté scientifique s'est accordée à distinguer trois systèmes de mémoire, la mémoire de travail à court terme, la mémoire de travail à long terme et la mémoire à long terme.

6.3.1. Mémoire de travail à court terme (MdT à CT)

Pour comprendre un texte, il faut pouvoir maintenir dans un endroit très accessible la partie du texte que l'on vient juste de traiter pour pouvoir y intégrer la suite du texte à traiter. C'est la mémoire de travail qui nous permet de stocker ces informations (limitées) pendant une durée limitée au moment où nous effectuons d'autres traitements du texte. C'est grâce à la mémoire de travail par exemple que l'on peut se rappeler du début d'une longue phrase lorsqu'on arrive à sa fin. La mémoire de travail nous permet aussi de stocker les informations les plus importantes des phrases déjà traitées et de trouver par la suite un lien avec ce qui est en cours de traitement¹. On peut alors dire que la mémoire de travail assure la cohérence locale ou la cohérence entre deux phrases du fait qu'elle permet d'intégrer de nouvelles informations à celles déjà stockées. Puisque la mémoire de travail à court terme est sévèrement « limitée », il est impératif qu'elle ne soit pas surchargée par des informations qui ne sont pas pertinentes. En plus de sa fonction de stockage, la mémoire de travail a donc des fonctions de contrôle qui consistent à empêcher les informations inutiles d'accéder ou de rester en mémoire de travail. Elle assure donc la sélection des informations contenues dans le texte selon les objectifs de lecture. Elle permet également de repérer les contradictions à l'intérieur

¹ BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, *op.cit*

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

d'un texte et, par conséquent, de signaler la nécessité de ralentir la lecture afin de résoudre le problème rencontré. Une fois les informations du texte traitées, elles sont directement envoyées vers la mémoire de travail à long terme. Baddley¹ signale l'existence de deux systèmes en mémoire de travail :

- a- une boucle articulatoire qui assure la fonction de répétition, c'est-à-dire de reprise des informations déjà stockées pour pouvoir activer les informations pertinentes des unités en cours de traitement ;
- b- un calepin visio-spatial qui permet de traiter les informations visuelles et spatiales,

Ces deux systèmes agissent sous le contrôle d'une unité centrale afin de coordonner le travail des deux systèmes.

6.3.2. Mémoire de travail à long terme

Tout au long de la lecture d'un texte, il faut avoir accès rapidement aux informations déjà traitées et stockées en mémoire à long terme pour que le processus de compréhension ne soit pas interrompu. Etant donné que la capacité de la mémoire de travail à court terme est limitée, Ericsson et Kintsch² introduisent un nouveau concept qui est celui de la mémoire de travail à long terme (MDT à LT). La mémoire de travail à court terme se prolonge en MLT et permet d'accéder aux informations déjà traitées et stockées en MLT. Il s'agit de l'utilisation d'une partie de la mémoire à long terme comme mémoire de travail en se servant des éléments déjà existant en mémoire de travail à CT comme indices de récupération. La représentation construite à partir des éléments du texte déjà traités n'est pas directement stockée en MLT mais temporairement gardée au niveau de la mémoire de travail à long terme où elle serait enrichie et structurée par les informations stockées en MLT. On peut accéder à cette représentation rapidement sans entraver le processus de compréhension. Selon Ericsson

¹ BADDELLEY, Alan .D., 1986, *Working memory*, Oxford University Press, New York

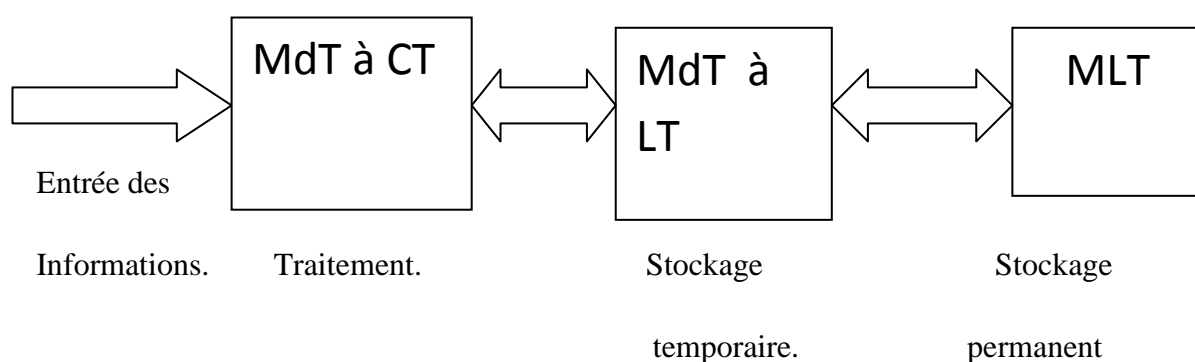
² ERICSSON, K. Anders & KINTSCH, Walter, 1995, "Long-term working memory" Dans *Psychological review*, 102, pp.211-245

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

et Kintsch (1995), la capacité d'utiliser une partie de la MLT comme mémoire de travail dépend du niveau d'expertise du lecteur dans un domaine donné. En effet, un lecteur ayant des connaissances considérables dans un domaine d'activité est capable d'utiliser sa mémoire de travail à LT pour échapper aux insuffisances de la mémoire de travail à court terme en mettant en place des structures de récupération d'informations supplémentaires qui lui permettent d'accéder à la mémoire à long terme¹. Par contre les novices ne disposent pas d'une mémoire de travail à LT. La mémoire de travail à LT apparaît donc comme un intermédiaire entre la MdT à CT et la MLT.²

6.3.3. Mémoire à long terme (MLT)

C'est le lieu où sont conservées toutes les informations traitées en mémoire de travail à CT et complétées en mémoires de travail à LT de façon plus permanente que la mémoire de travail. La mémoire qui représente le stock informationnel propre à chaque individu peut être schématisée comme suit :



¹ BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *op.cit.*

²HOAREAU, Yann & LEGROS, Denis, 2006, « Rôle des contextes culturels et linguistiques sur le développement des compétences en compréhension et Production de textes en L2 en situation de diglossie » dans TOEDEC, Bertran (ed.), *Culture et développement cognitif, Enfance*, 2, pp.191-199

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

Tulving¹, le premier à s'intéresser à la mémoire à long terme, a proposé de distinguer entre la mémoire épisodique et la mémoire sémantique en fonction du type de connaissances stockées. Ainsi, la mémoire épisodique concerne les informations relevant de la situation au moment de l'acte de mémoire. Elle concerne également les informations propres à un individu issues de ses expériences et connaissances précédentes. La mémoire sémantique concerne les informations linguistiques que possède un individu ; le sens des mots et leurs valeurs référentielles, les relations entre les mots et les règles syntaxico-sémantiques qui permettent d'analyser les phrases. Moeser², par contre, stipule qu'il est moins nécessaire de distinguer entre mémoire épisodique et mémoire sémantique en fonction de la base mnésique. Elle présente à un public constitué d'élèves du primaire âgés entre 5 ans et 7 mois à 14 ans et 8 mois, trois récits en trois séquences de constitutions différentes :

- 1- la première séquence est formée d'une seule phrase : « Les fourmis mangent la gelée sur la table dans la cuisine » ;
- 2- la deuxième séquence est constituée de trois phrases liées entre elles : « Les fourmis mangent la gelée, la gelée est sur la table, la table est dans la cuisine » ;
- 3- la dernière est constituée de trois phrases simples organisées aléatoirement : « La gelée est sur la table, les fourmis mangent la gelée, la table est dans la cuisine. »

S. Moser suppose que la représentation qui se dégage de la première séquence est enregistrée comme une unité autonome alors que dans les séquences 2 et 3 chacune des trois phrases composant les séquences est enregistrée comme unité ou représentation. L'auteur émet l'hypothèse que s'il n'y'a pas une connexion entre les différentes unités ou représentations des différentes phrases de la S2 et S3, il serait difficile de produire des inférences sur la présence des fourmis dans la cuisine. Pour vérifier cette hypothèse, elle soumet les enfants à des tests de mémorisation et des tests sur les inférences produites. Les résultats ont montré que les résultats de mémorisation sont supérieurs à

¹ TULVING, Endel, 1972, "Episodic and semantic memory" dans TULVING Endel & Donaldson Wayne (Eds), *Organisation of memory*, Academic Press, New York, pp.381-403. Cité par BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *Mémoire et compréhension*, Eds, Press, Paris

² MOESER, Shannon Dawn, 1976, "Inferential reasoning in episodic memory" dans *Journal of Verbal Learning and Verbal Behavior*, 15, pp.193-212 cité par BRET-ERBOUL, *op.cit.*

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

90% pour les trois séquences alors que les résultats sur les inférences correctes étaient différents d'un groupe à l'autre, 94% pour la première séquence, 65% pour la deuxième séquence et 53% pour la troisième séquence.

Les termes de mémoire procédurale et mémoire déclarative sont issus de l'intelligence artificielle et trouvent leur origine en neuropsychologie. En effet en 1968, des recherches ont montré que les personnes atteintes d'amnésie permanente pouvaient mémoriser certaines habiletés perceptivo-motrices (telles que suivre une personne en mouvement) alors qu'il n'avait aucun souvenir d'avoir participé à un apprentissage¹. Cohen et Squire concluent à l'existence de deux mémoires : l'une ayant pour tâche de mémoriser les informations tendues vers l'action et l'autre s'occupant de stocker des informations de nature représentationnelle. Cohen et Squire² distinguent en revanche deux types de mémoire :

a- la mémoire déclarative

Elle contient des informations représentationnelles qui sont à la fois faciles à verbaliser et à récupérer :

- des informations linguistiques d'ordre général et abstraites car elles sont indépendantes des caractères physiques sous lesquels elles sont présentées dans le texte. Il s'agit d'informations qu'on connaît sur les mots (orthographe, phonologie, morphologie et la syntaxe) ;
- des informations multimodales qui concernent les informations relatives à la structure des textes et aux connaissances personnelles du lecteur. Ce sont surtout les informations qui nous permettent de générer des inférences et de comprendre des informations qui ne sont pas explicitées dans le texte.

¹ MARTINS, Sylvie ; GUILLERY-GIRAR, Berengère & EUSTACHE, Francis, 2006, « Modèles de la mémoire humaine : concepts et modèles en neuropsychologie de l'adulte et de l'enfant », *Epilepsies*, vol.18, *numéro spécial*, pp. 4-14

² COHEN, Neal J & SQUIRE, Larry R., 2003, "Preserved learning and retention of pattern-analysing skill in amnesia using perceptual learning" dans *Cortex*, 17, pp.273-278

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

b- **la mémoire procédurale** : concerne les connaissances qui demandent un effort pour y accéder telle que la relation entre les phrases du texte lorsque les connecteurs ne sont pas utilisés. Les informations évoquées sont de nature procédurale. Cette mémoire permet de stocker des procédures qui sous-tendent différentes habiletés. Elles ne sont pas faciles à verbaliser car elles s'expriment dans l'action vers laquelle elles aboutissent et permettent de :

- décoder et de reconnaître des mots que nous n'avons jamais rencontrés ;
- analyser d'un point de vue syntaxique et sémantique les phrases du texte. Ces procédures sont généralement rapides et automatiques ;
- trouver des liens entre les différentes phrases du texte en utilisant les connecteurs logiques et en identifiant les antécédents des pronoms ;
- contrôler le processus de compréhension par rapport aux objectifs du lecteur.

En 1985, Graf et Schachter distinguent deux autres systèmes de mémoire :

a- **la mémoire implicite** : c'est une mémoire activée en absence de toute référence consciente à la mémoire ; c'est le cas d'une tâche de complétion d'énoncés par des mots. L'individu semble être face à de nouveaux énoncés à produire mais le recours à la mémoire est impératif et implicite ;

b- **la mémoire explicite** par contre, est une mémoire activée en présence de références conscientes à la mémoire telles que les tâches de rappel (libres ou indicées) ou de reconnaissance.

6.4. L'accès aux informations en mémoire

Une fois la lecture terminée, la représentation construite d'un texte est intégrée aux connaissances antérieures du lecteur au niveau de la mémoire à long terme. Parfois, face à un nouveau texte, on a besoin de revenir à cette représentation déjà construite et stockée en mémoire. Cette représentation est présentée sous forme de réseau sémantique, identique au réseau propositionnel activé dans le texte où les informations

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

sont organisées hiérarchiquement et liées entre elles par des nœuds. Ces derniers représentent le lien logique qui unit les informations. Le lecteur récupère alors d'abord les informations les plus importantes en se servant des indices activés dans le nouveau texte. Les premières informations récupérées en mémoire servent à leur tour d'indices et permettent de récupérer les informations moins importantes mais qui jouent un rôle important dans la structuration de la représentation. À chaque fois que c'est nécessaire, d'autres informations sont récupérées. La compréhension et la production du langage supposent alors que les connaissances prennent une forme schématique en mémoire qui facilite la récupération des informations. Les connaissances s'organisent donc en structures cognitives dont la fonction est de déterminer les propriétés générales d'un objet ou d'un événement qui seront classées dans des catégories définies par les mêmes propriétés. Les schémas sont utilisés pour représenter des connaissances de tous les niveaux (pour représenter des concepts abstraits ou concrets) pour faciliter la compréhension et la production. Les schèmes peuvent s'emboîter les uns dans les autres (le schème de la vue s'emboîte dans celui des sens) car ils comportent des propriétés fixes et des propriétés variables¹. La récupération des connaissances de la mémoire exige une durée qui est variable selon le type de connaissance à récupérer. Keenan, Kintsch et Mc Koon² proposent à des participants un texte où une proposition-cible est présente soit explicitement soit implicitement en structure de surface du texte. On demande ensuite aux participants de dire si les phrases proposées sont vraies ou fausses. La tâche se déroule immédiatement après la lecture ou est différée de 1mn, 20mn ou 48 heures. Les résultats confirment leur hypothèse de départ : le temps de vérification des propositions explicites est plus court que celui de celles qui sont implicites. Les auteurs expliquent que la vérification des propositions implicites implique l'activation d'inférences. La vérification différée a montré qu'à long terme, les temps de vérification diminuent. Ils concluent alors que

¹ ROSSI, Jean Pierre, 2009, *op.cit.*

² KINTSCH, Walter, 1974, *The representation of meaning in memory*, Hillsdale, Nj, Lorence Erlbaum. Cité par : BRET-ERBOUL, Alain, 1979, « Les inférences : leur rôle dans la compréhension et la mémorisation » dans *L'année psychologique* v.79, n°2, pp.657-680

Chapitre IV : La compréhension de textes : éléments de définition

l'information issue de la structure de surface est temporaire¹ et est transformée en une forme propositionnelle tout en gardant le même contenu. Nous constatons donc que la compréhension est indissociable de la mémoire puisque la représentation qu'on se fait du texte ne dépend pas uniquement des informations dégagées du texte mais également des connaissances antérieures du lecteur stockées en mémoire à long terme.

¹ D'autres chercheurs ont montré, contrairement à Keenan, que les informations issues de la structure de surface demeurent permanentes

Chapitre V

Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Introduction

Dans ce chapitre, nous allons évaluer la compréhension des textes juridiques écrits en français par des lecteurs algériens afin de mettre en exergue les aspects culturels et de spécialité de la représentation construite lors de la lecture de ces textes. L'expérience présentée dans ce chapitre propose donc de situer le rôle joué par les connaissances du lecteur dans la compréhension des textes juridiques algériens écrits en français. L'expérience s'inscrit dans la tradition des recherches sur la compréhension des textes mais se veut aussi originale parce qu'elle a pour corpus un ensemble de textes dont le sens est souvent considéré comme rigide et ne laissant pas place aux interprétations individuelles.

1. Cadre général de l'expérience

Pour beaucoup de linguistes dont Van Dijk et Kintsch, les connaissances du lecteur jouent un rôle décisif dans l'interprétation des textes. Beaucoup de leurs travaux ont eu pour objet d'étude le rôle des connaissances dans la compréhension des textes explicatifs et narratifs. L'objectif que vise cette expérience est de montrer la place des connaissances du lecteur dans la compréhension de textes considérés, généralement, comme univoques. Cette première expérience s'inscrit dans une tradition des recherches sur la compréhension (Kintsch, Van Dijk, Legros et Denhière). La particularité de notre expérience est l'intérêt porté à des textes qui se distinguent des textes narratifs et explicatifs. Nous étudions ici le rôle que peuvent jouer les connaissances du lecteur dans la construction d'une représentation d'un texte juridique. Pour ce faire, nous prendrons comme point de départ la définition suivante : « *comprendre un texte consiste à construire un modèle mental de situation dans lequel l'information du texte est élaborée, interprétée à partir des connaissances préalables des lecteurs, et intégrée dans celles-ci* »¹. Nous tenterons de comprendre comment ces connaissances facilitent la mise en œuvre d'un certain nombre de processus fondamentaux dans le processus de compréhension de textes. Dans le prolongement de ce courant d'idée qui s'intéresse au

¹ GOLDER, Caroline & GAONAC', Daniel, 1998, *Lire et comprendre psychologie de la lecture*, Hachette., Paris, p115

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

processus de compréhension de textes, nous supposons que, au cours de la lecture, l'individu met en œuvre, en dehors de ses connaissances linguistiques, deux types de connaissances :

- des connaissances relevant de ses connaissances du monde, connaissances culturelles qui seront inférées et intégrées lors des rappels ;
- des connaissances relevant de son domaine de spécialité, pour les individus du domaine du droit, qui seront aussi inférées et intégrées.

L'expérience vise un double but : étudier, d'une part, le rôle des connaissances du lecteur dans la compréhension des textes et montrer, d'une autre part, comment elles permettent l'activation des inférences. L'accent sera mis sur les connaissances antérieures du sujet, qu'il s'agisse des connaissances sur le contenu du texte ou des connaissances façonnées dans son environnement culturel. L'approche que nous privilégions présente la compréhension comme un processus constructiviste qui assure une interaction entre le lecteur, qui est définie par un ensemble de connaissances et de croyances, et le texte, qui est déterminé par un ensemble de connaissances dépendant du milieu culturel où il est produit. Le contexte lui-même est une entité dynamique variable dans la mesure où il dépend de la situation locale de lecture. Il est ainsi défini par les objectifs de lecture, la situation de communication etc. La compréhension est donc construite sur deux sources¹ d'information que le lecteur mettra en œuvre lors du processus de lecture. La première est l'information externe au lecteur qui vient du texte, c'est-à-dire l'information linguistique véhiculée par le texte. Cette information peut être complétée par des informations sur la situation de communication (en particulier lors d'une communication orale). La seconde source, interne, est fondamentale parce que c'est grâce à elle que la première prend sens. Cette source d'informations est invisible puisqu'elle se trouve dans l'esprit du lecteur, c'est l'ensemble des informations et des connaissances lexicales, grammaticales et générales. Les informations issues de ces deux sources d'information forment un ensemble d'informations diverses et « l'activité

¹ LE NY, Jean François, 2005, *Comment l'esprit produit du sens ? Notions et résultats des sciences cognitives*, (Eds.) Odile Jacob, Paris

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

cognitive qui la réalise doit entrelacer, conjuguer et assembler, de façon interactive et flexible, des « paquets » très variés d'informations partielles, parfois microscopiques. »¹ Comprendre un texte, c'est construire une représentation sémantique mentale d'actions situées dans une situation précise. Cette représentation est constituée d'un ensemble de concepts interconnectés pour former un tout cohérent². La représentation est dite cohérente lorsque la représentation mentale se rapproche des connaissances du lecteur.

La lecture n'active donc pas uniquement les connaissances et les informations du texte mais également les connaissances du lecteur qui seront intégrées à celles du texte. Pour comprendre un texte, le lecteur fait appel à ses connaissances du monde. Il met en œuvre des inférences qui vont permettre d'intégrer les connaissances évoquées par le texte dans un niveau de connaissances plus large qui lui permet de dégager les connaissances implicitement évoquées par le texte. La mémoire ici joue un rôle déterminant puisque la représentation construite du texte est liée aux connaissances déjà répertoriées en mémoire à long terme (MLT). Les rappels des participants constituent une trace matérielle des représentations construites par les participants. L'analyse des propositions des rappels nous permet de repérer les informations issues des textes proposés et celle activées dans la mémoire des participants. Du coup, les informations linguistiques dans le texte ne constituent pas la représentation mais permettent, par l'information qu'elles fournissent au lecteur, de chercher, parmi les connaissances stockées en mémoire, les informations et connaissances qui peuvent compléter la représentation du texte et construire ce que Kintsch appelle un *modèle de situation*. Le modèle de construction-intégration de Kintsch présente le texte comme une structure à deux niveaux : la structure de surface et la structure profonde. La première est constituée de l'ensemble des mots du texte, la seconde représente le niveau sémantique construit à partir de la microstructure et de la macrostructure. Nous avons identifié dans les rappels des participants, des propositions dont le contenu sémantique est différent :

¹ LE NY, Jean François, 2005, op.cit. p109

² EHRLICH, Marie France, 1982, « Construction d'une représentation de texte et fonctionnement de la mémoire sémantique » dans LE NY, Jean-François & KINTSCH, Walter (eds) : *Langage et compréhension, Bulletin de psychologie*, 35, p.659-671

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

des propositions identiques à celles du texte, des propositions qui reprennent les idées d'autres propositions dans le texte et des propositions ajoutées. En d'autres termes, des propositions qui renvoient aux niveaux microstructural et macrostructural, ou ce qu'appelle Kintsch la base du texte ainsi que des propositions renvoyant aux connaissances du monde évoqué par le texte lesquelles sont inférées et intégrées à la représentation.

2. La proposition comme unité de traitement

La proposition est une notion empruntée à la logique. Elle est, grâce au développement de l'intelligence artificielle et de l'analyse logico-mathématique, considérée comme l'unité sémantique de base. En psychologie cognitive, c'est Le Ny qui l'a présentée comme « *la plus petite unité du discours à laquelle puisse s'appliquer une valeur de vérité* »¹ Toutefois, cette définition, qui fera l'objet d'une explication plus loins, a été formulée suite aux différentes modifications qu'a subies la notion de proposition laquelle a été mise en avant par la logique. Il semble que c'est une conséquence de l'intégration de plusieurs perspectives à la fois dans l'analyse des phénomènes qu'on appelle généralement interdisciplinarité. En effet, la proposition ici représente un cas de figure intéressant à mettre en évidence pour souligner l'importance des interactions entre les différents domaines de recherche en psychologie cognitive.² Cette évolution de l'acception de proposition est par ailleurs due à l'introduction des acceptions de la sémantique linguistique et de la psychologie cognitive. La logique présente la proposition comme « *la plus petite assertion qui possède une valeur de vérité déterminée par des conditions dans le monde ou dans un modèle* ». ³ L'interlocuteur dans ce cas est invité à associer une valeur de vérité « vrai ou faux » à cette formule propositionnelle. Toutefois, ce jugement de vérité ne peut avoir de lieu sans se référer au monde où se réalise cette assertion. Ainsi, on associe la valeur « vrai » à l'assertion

¹ Le Ny Jean François. (1987). *A quels risques peut-on inférer des représentations?* Dans M. Siguan (Ed.), *Comportement, cognition, conscience* p.161-179. Paris: PUF. p.27 cité par ROSSI, Jean-Pierre (2009), *Psychologie de la compréhension du langage*. De boeck. Bruxelles.

² DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit.*

³ *Ibid*, p.42.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

« le ciel est bleu » si le ciel est dans le monde réel bleu et non pas gris. « *La valeur de vérité d'une proposition est fonction des références des termes qu'il contient* »¹.

En ce sens, l'interprétation se confond avec la théorie de référence, comme l'expliquent Denhière et Baudet (1992), puisque les représentations permettent de déterminer la référence ou l'objet en reliant leurs constituants avec les constituants du monde réel. La fonction des représentations consiste donc à établir une adéquation au réel et cette même fonction permet à l'interprétant de retrouver le sens. L'application du modèle logique des prédicats à l'analyse du langage naturel n'était pas sans obstacles. En effet, le recours en psychologie cognitive à la proposition a conduit à la remise en question de deux notions essentielles : la première est celle du traitement sémantique conçu comme un ensemble d'opérations mentales qui s'appuient sur le calcul logique appliqué aux prédicats. La seconde notion est celle de la valeur de vérité. Cette dernière critique repose sur l'idée qu'une compréhension du langage naturel ne peut suffire pour construire la signification des prédicats ou de leurs extensions. Les expressions « le magistrat du siège » et « le président de la cour d'assises » renvoient au même référent qui est « François Mitterrand » sans avoir la même signification bien qu'elles partagent le même noyau.

La proposition n'est plus une unité référentielle mais une unité de sens. La référence ou extension est « *la collection des choses qu'elle décrit* ». ² Jackendoff (1983) la présente comme la réponse à la question « Sur quoi porte l'information transmise ? » ³. Le sens, ou intention, est la réponse à la question : quelle est l'information transmise « *l'ensemble des propriétés ou des caractéristiques partagées par les choses qu'elle décrit* » ⁴. Les auteurs, toutefois, n'ont pas complètement rejeté la notion de référent. Ils présentent la proposition « *comme une structure intentionnelle, c'est-à-dire comme une*

¹ DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit.*, p44

² *Ibid.* P.46

³ JACKENDOFF, Ray S., 1983, *Semantics and cognition*. MA : Mit Press. Cité par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit.*

⁴ *Ibid.* p.46

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

structure représentant l'ensemble des propriétés ou des caractéristiques partagées par les choses qu'elle décrit ». ¹Le sens ici est considéré comme complémentaire du référent.

À côté du concept de sens qui a été introduit pour compléter le référent, une autre notion est introduite, et qui lui est étroitement liée: les mondes possibles. Dans cette optique, « *la proposition est une fonction qui relie des mondes possibles à des valeurs de vérité* ». ² La valeur de vérité, notion de base en logique, qui permet de définir la proposition, n'est pas déterminée uniquement par le monde réel mais aussi par un ensemble de mondes possibles qui sont définis par plusieurs caractéristiques (temps, lieu, etc.) et qui permettent d'attribuer les valeurs « vraie » ou « fausse » à une proposition. La signification de la phrase, ici, n'est pas déterminée par le monde réel mais plutôt par la manière dont l'esprit organise le monde réel. L'interprétation, donc, passe par ce que Denhière et Baudet appellent « *le monde épistémique* ». ³ Les représentations sémantiques sont construites par des représentations mentales que l'individu se fait des phrases évoquées. Elles peuvent renvoyer à d'autres représentations qui pourraient être introduites au début du traitement sémantique. Dans l'article 6 du code de la famille : « La "fatihā" concomitante aux fiançailles "el-khitba" ne constitue pas un mariage (...) ». La représentation sémantique de cette phrase est construite par la mise en relation, par le système cognitif, entre des événements déjà perçus :

- la "fatihā" peut être concomitante aux fiançailles.
- la "fatihā" ne constitue pas un mariage.

À partir de ce qui est exposé ci-dessus, la proposition peut être présentée comme la signification de la phrase ou l'ensemble de l'information présentée par le langage. Son rôle, pour les cognitivistes, est de décrire les représentations cognitives. Or, comme on l'a souligné plus haut, le monde est organisé par chaque être humain selon une structure personnelle. La proposition est alors « *une représentation mentale d'un fait du monde et*

¹ Cité par DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit.*

² DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit.* p47

³ *Ibid.* p48

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

de l'esprit, c'est-à-dire une représentation individualisée d'une portion du monde ». ¹ Jusqu'à présent, nous avons essayé de comprendre ce qu'est une proposition sémantique. Nous devons maintenant nous intéresser à la manière dont nous structurons le monde, donc à l'analyse propositionnelle.

2.1. L'analyse propositionnelle

L'analyse propositionnelle est une métalangue introduite par les psycholinguistes pour rendre compte des « représentations propositionnelles ». ² Cette analyse a été introduite par Kintsch et Van Dijk (1974). Selon Kintsch, la représentation construite des textes est sous la forme d'une hiérarchie de « propositions sémantiques ». Elles sont présentées comme les plus petites unités linguistiques auxquelles on peut donner une valeur de vérité. Chaque proposition combine un prédicat (verbe ou adjectif) ³ et un ou plusieurs arguments (toute unité linguistique à laquelle se rattache une flexion). ⁴ « *La règle de composition énonce que chaque proposition doit d'abord comporter un prédicat, ou un concept relationnel et un ou plusieurs arguments. Ces derniers peuvent être des concepts ou d'autres propositions emboîtées. Les arguments d'une proposition remplissent différentes fonctions sémantiques, telles que agent, objet et but. Les prédicats peuvent être réalisés dans la structure de surface sous la forme de verbes,*

¹ DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.ci*, p50

² FRANÇOIS, Jacques (1990). « Classement sémantique des prédications et méthode psycholinguistique d'analyse propositionnelle ». Dans : FRANÇOIS, Jacques & DENHIÈRE, Guy (Eds). *Cognition et langage. Les types de prédications en sémantique linguistique et psychologique*. Langages, n° 100

³ « Dans une phrase de base constituée d'un syntagme nominal suivi d'un syntagme verbal, on dit que la fonction du syntagme verbal est celle de prédicat [...]. Dans une phrase de base dont le syntagme verbal est constitué d'une copule (être) ou d'un verbe assimilé à la copule (rester paraître et.) on appelle prédicat l'adjectif » 2000, *Le dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Ed. Larousse, Paris

⁴ Ce que TESNÈRE appelle les actants d'une phrase c'est-à-dire les participants [...] d'une terminologie non linguistique en relation avec le prédicat qui en est le noyau » MOUNIN, Georges, 2000 [1972], *Clefs pour la sémantique*, UGE 10/18, Paris

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

d'adjectifs, d'adverbes et de connecteurs. »¹ Ainsi dans l'article 04 du code de la famille, nous avons :

« Le mariage est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales. Il a, entre autre buts, de fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide, de protéger moralement les deux conjoints et de préserver les liens de famille. »

Cet article contient les quatorze propositions suivantes :

P ₁ Être (a ₁ , a ₂ , P ₂)	a ₁ : mariage
	a ₂ : contrat
P ₂ consensuel (a ₂ , P ₃)	
P ₃ Passé (P ₁)	a ₃ : homme
	a ₄ : femme
P ₄ Entre (a ₃ , a ₄)	
P ₅ Dans (a ₂ , P ₅)	a ₅ : formes
P ₆ Légales (a ₅)	
P ₇ avoir (a ₁ , a ₆)	
P ₈ : autres (P ₇ , a ₆)	a ₆ : buts
P ₉ : Fonder (P ₇ , a ₇)	a ₇ : famille
P ₁₀ : Protéger (P ₁₁ , a ₈)	a ₈ : conjoints
P ₁₁ : Deux (a ₈ , P ₉)	

¹ DENHIÈRE, Guy (dir), 1984, *Il était une fois... Compréhension et souvenirs de récit*, Presses Universitaires de Lille, Lille, p92.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

P₁₂ : préserver (a₉, a₇)

a₉ : liens

P₁₃ : moralement (a₈, P₉)

P₁₄ : Basée (a₇, a₁₁)

a₁₁ : l'affection

Les propositions sont ordonnées et numérotées en fonction de l'apparition de leurs prédicats dans l'article. Chaque proposition est composée d'un prédicat (écrit à gauche) plus un ou plusieurs arguments (écrits à droite et introduits par les lettres a₁, a₂ ...etc.). Les prédicats ne sont pas liés uniquement aux arguments de droite mais également à d'autres propositions. Pour souligner cette relation, les prédicats sont suivis d'une parenthèse qui renferme l'ensemble des arguments et / ou la (les) proposition (s) auxquels ils sont liés. Les arguments sont des concepts ou d'autres propositions emboîtées. Ces propositions représentent l'essentiel de la signification. L'article se présente sous forme d'une hiérarchie propositionnelle. On constate que chaque proposition est formée d'un prédicat (soit un verbe « fonder » ou adjectif « consensuel ») et d'un ou plusieurs arguments (P₅, P₆). On constate également qu'une proposition peut devenir un argument pour une autre proposition ainsi la proposition P₅ (fonder une famille) est l'argument de la proposition P₄ (à autres buts)¹. La compréhension de l'article prend un caractère cyclique. Au niveau du premier cycle de traitement (microstructural), chaque proposition traitée est associée au reste du texte déjà répertorié en mémoire de travail. Les propositions sont classées selon leur importance : celles qui se situent en haut de la hiérarchie étant plus activées dans les cycles de lecture qui suivent, puisqu'elles partagent les mêmes arguments que les propositions des cycles qui suivent. Ce sont ces propositions qui assurent la cohérence du texte. Cette analyse selon le modèle de Kintsch ne précise pas le rôle de chaque argument. Plus tard, les travaux en psychologie cognitive ont été unanimes à considérer la prédication comme une unité sémantique primaire. Ces prédications sont catégorisées en procès ou non-procès. Les prédications en procès se présentent sous deux formes : verbales ou nominales. Dans le second cas, on assiste à une déprédication de

¹SCHMID, Sabine, 2003-2004, *Cours : Les modèles de compréhension*, [en ligne] http://sabine.schmid.free.fr/cours/sm_cognit.pdf consulté en 2012.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

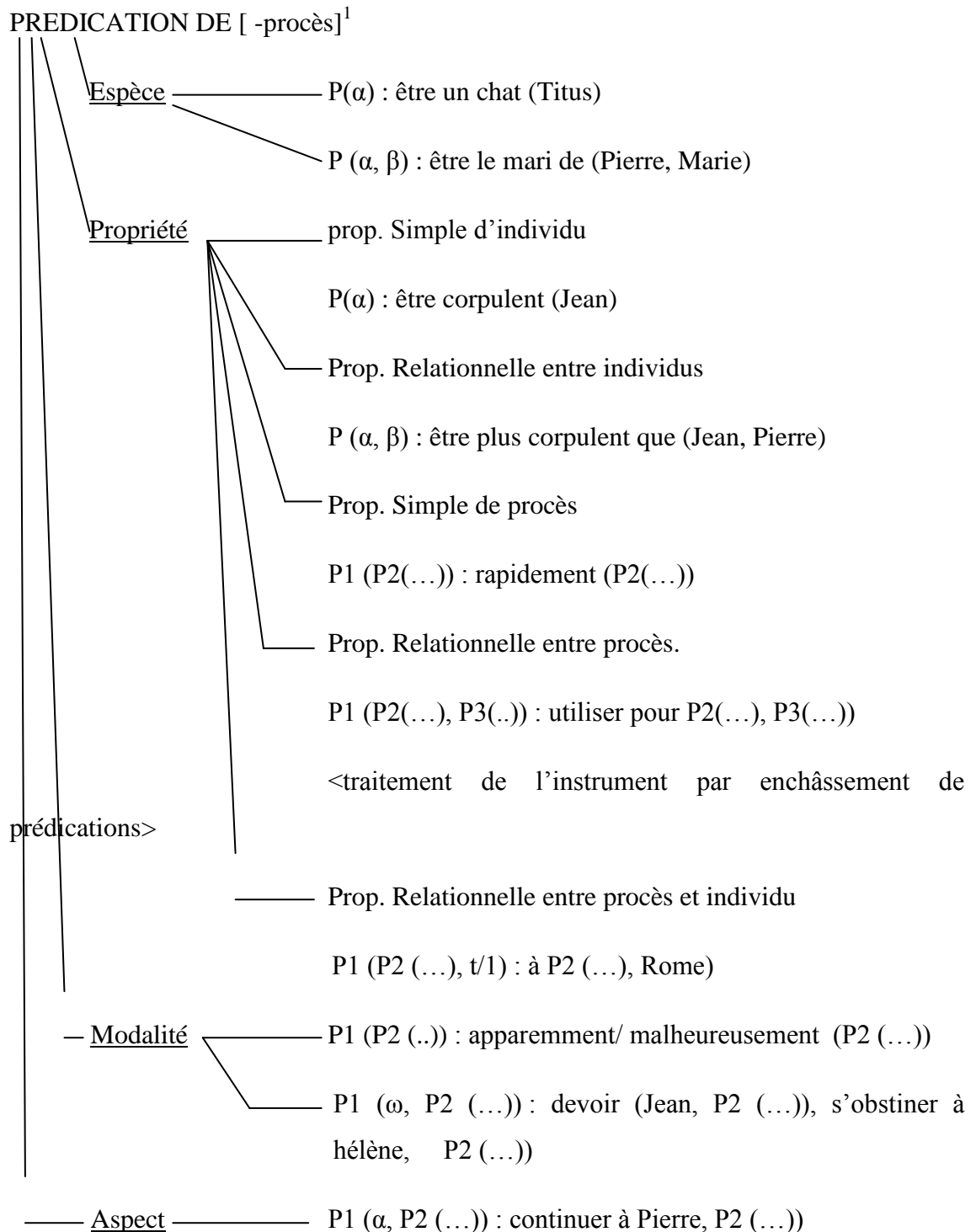
l'expression verbale.¹Les prédications de non-procès concernent les prédications d'espèce, de propriété, de modalité et d'aspect comme l'illustrent bien les figures ci-dessous² :

Prédication	+Procès	-Procès
+verbalisé	N_X détruit N_Y N_X donne N_Y à N_Z	N_X vient de Φ /inf. N_X hésite à Φ /inf.
-verbalisée	La destruction de N_Y par N_X	Φ Récemment Φ Dans N_X Φ quand Ψ

¹FRANÇOIS, Jacques , 1990, « Classement sémantique des prédications et méthode psycholinguistique d'analyse propositionnelle ». Dans : FRANÇOIS, Jacques & et DENHIÈRE, Guy (dir). *Cognition et langage. Les types de prédications en sémantique linguistique et psychologique*. Langages, n° 100

² *Ibid*, p27

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques



¹ RFANÇOIS, Jacques , 1990, op.cit., p28

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

L'analyse propositionnelle que résume pertinemment François est une analyse actancielle (elle précise les différents actants de la proposition), référentielle (elle assigne à chaque argument un symbole référentiel) et classificatoire (elle permet de « classer les propriétés de constitution temporelle et participative de la prédication »¹

3. Le protocole expérimental

Le titre 1 a mis en évidence le cadre général sur lequel on s'appuiera pour montrer le rôle des connaissances dans la compréhension des textes juridiques. L'expérience présentée ci-dessous s'appuiera sur la méthode expérimentale pour essayer de répondre à notre questionnement de départ.

3.1 Déroulement de l'expérience

L'expérimentation se déroule en deux étapes. La première étape s'effectue avec les groupes expérimentaux : G1, G2. Elle se déroule dans deux salles de T.D : dans la première, nous avons placé les étudiants de droit (Groupe 1), dans la seconde, les étudiants de français (Groupe 2). Chaque sujet reçoit trois feuilles d'expérience. Sur les deux premières feuilles, le sujet doit remplir les informations personnelles qui nous permettront de les classer en groupes de niveau (le nombre d'années d'études en français, lieux des études, l'âge et la spécialité). Sur la troisième feuille figurent les deux versions arabes des deux articles qui font l'objet d'une expérimentation (article 4 et article 5). Pour l'expérience, nous demandons aux participants de tourner la première feuille d'expérience et nous leur demandons de lire le texte qui y est écrit (article 4) en français (L2). La consigne disait en substance aux participants ce qui suit : « *Dans le cadre de notre thèse, nous travaillons sur les textes juridiques et toutes les expériences auxquelles vous allez participer portent sur ces textes et en particulier le code de la famille. Vous allez lire cet article de façon à comprendre sur quoi il porte et vous serez soumis à une activité de rappel où vous serez appelés à rédiger ce que vous avez compris.* » (consigne 1). Nous leur avons donné 5 minutes pour la lecture du texte.

¹ RFANÇOIS, Jacques, 1990, op.cit, p27

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Les 5 minutes écoulées, nous donnons la consigne suivante : « *Essayez maintenant d'écrire ce que vous avez compris et retenu du texte. Essayez d'être le plus précis et le plus complet possible. Les fautes d'orthographe ne seront pas analysées. Ce qui nous intéresse c'est ce que vous avez retenu du texte. Vous écrirez tout ce que vous vous rappelez du texte. Si à la fin vous vous souvenez d'une information, vous pouvez mettre un numéro à l'endroit où vous l'avez oubliée et vous l'ajoutez en bas de page* ». (consigne 2) Cette épreuve a duré en moyenne 7 minutes.

Dans un deuxième temps, nous leur demandons de prendre la troisième feuille et de lire le même article, mais cette fois en langue 1 (l'arabe) Nous leur donnons la même consigne (consigne 1). Nous leur demandons par la suite d'écrire ce qu'ils ont compris du texte en arabe. Cette étape a duré en moyenne 10 minutes. Dans un troisième et dernier temps, nous demandons aux participants de relire l'article en langue 2 et d'écrire ce qu'ils ont compris ou retenu du texte en français (L2). Cette phase a duré en moyenne 11 minutes.

La deuxième étape s'effectue avec les groupes témoins G3 et G4 que nous avons placé dans les mêmes conditions que les groupes expérimentaux. Dans un premier temps, nous demandons aux participants de lire l'article 4 en L2 après avoir donné la consigne suivante : « *Vous allez lire cet article de façon à comprendre sur quoi il porte et vous serez soumis à une activité de rappel où vous serez appelés à rédiger ce que vous avez compris.* » (consigne 1). Puis l'épreuve de rappel débute en leur donnant la consigne 2. Cette épreuve a duré 7 minutes. Puis nous leur avons demandé de relire le même article en L2 (Français) selon la consigne 1 et d'écrire ce qu'ils ont compris du texte en Français (consigne 2). Cette étape a duré en moyenne 10 minutes. La dernière étape, qui a duré en moyenne 11 minutes, a consisté à demander à nos informateurs de relire l'article en L2 selon les mêmes consignes. La même procédure et les mêmes consignes ont été adoptées pour l'article 5 mais avec des temps de lecture et de rappel différents car l'article est plus long que le premier.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

3.2. La population expérimentale

La population qui représente notre groupe expérimental est constituée de 82 étudiants répartis en deux groupes :

-le G1 est composé de 18 étudiants de première année qui préparent une licence de droit au département de droit de l'université Mohamed Boudiaf de M'sila

-le G2 comprend 20 étudiants de troisième année qui préparent une licence de français au département de français de l'université de M'sila

Nous signalons par ailleurs que 5 étudiants du département de droit et 3 étudiants du département de français ont été exclus de l'expérimentation et de l'analyse car ils ont remis leurs feuilles avant la fin de l'expérimentation.

Les groupes 3 et 4, représentant le groupe témoin, sont composés comme suit :

-G3 : 22 étudiants du département de droit (l'expérience a débuté avec 29 étudiants mais 7 étudiants ont remis les feuilles sans y écrire leurs rappels).

-G4 : 22 étudiants du département de français (l'expérience a débuté avec 25 étudiants mais 22 étudiants uniquement ont réalisé les tâches de rappel).

Au cours de l'expérimentation, nous avons subdivisé chaque groupe en deux sous-groupes selon le niveau linguistique : niveau bon en français (N1) et niveau faible en français (N2). Ce classement en niveau a été fait en collaboration avec les enseignants, pour les étudiants de droit, en fonction des résultats des étudiants lors de l'épreuve de français et en fonction des écrits des étudiants lors des examens pour les étudiants de français. Nous avons ainsi la répartition des groupes suivants, pour la population expérimentale :

Groupe 1, niveau 1 : G1N1

Groupe 1, niveau 2 : G1N2

Groupe 2, niveau 1 : G2N1

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Groupe 2, niveau2 :G2N2

et pour la population contrôle ou témoin:

Groupe 3 niveau1 :G3N1

Groupe 3 niveau2 : G3N2.

Groupe 4niveau 1 : G4N1

Groupe 4 niveau2 :G4N2

Le tableau suivant montre l'effectif des groupes :

Groupe 1	Niveau 1	9
	Niveau 2	9
Groupe 2	Niveau 1	10
	Niveau 2	10
Groupe 3	Niveau 1	11
	Niveau 2	11
Groupe 4	Niveau 1	11
	Niveau 2	11

Les participants ont une moyenne d'âge de 23 ans, habitent la wilaya¹ de M'sila et sont scolarisés au niveau de la même wilaya. M'sila est une wilaya des hauts plateaux de l'Algérie. Les informateurs utilisent principalement la langue maternelle (l'arabe dialectal de la région) à la maison et parfois même à l'école, mais ils sont scolarisés en arabe (l'arabe de scolarisation) L1, langue qu'ils découvrent à six ans. A huit ans, ils

¹ Equivalent de département.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

découvrent le français qui est la première langue étrangère. Un des étudiants de français est malien et on a préféré le garder pour notre présente expérience pour voir si ses résultats seront similaires au reste de la population expérimentale. Aucun d'eux n'a participé à une expérience du même genre ou n'a reçu de cours en sémantique cognitive.

3.3. Hypothèses de recherche

De prime abord, nous formulons un ensemble d'hypothèse que nous allons vérifier lors de l'analyse de l'expérience. A ce titre, nous formulerons trois hypothèses majeures :

3.3.1. Hypothèse 1 : Effet des connaissances du lecteur sur la compréhension et rappel des textes juridiques écrits en français :

- a- Nous formulons l'hypothèse que les participants du département de droit (expérimentaux ou témoins) produiront un nombre plus élevé de propositions que les participants du département de français. En effet, compte tenu du domaine de spécialité des participants, les étudiants de droit sont plus familiarisés avec ces textes. Nous pouvons supposer que les connaissances des participants seront mises en œuvre lors de l'activité de rappel. Ces connaissances sont de deux ordres totalement différents : des connaissances qui découlent de l'environnement culturel et d'autres issues du domaine d'expertise des participants.
- b- La seconde hypothèse est que tous les participants, quel que soit leur niveau (faible ou fort en langue L2) qui ont bénéficié d'une lecture en langue L1 auront de meilleures performances dans l'activité de compréhension que ceux qui ont bénéficié d'une lecture en langue L2 : Les étudiants des groupes G1, G2 activeront plus de connaissances en rapport avec les textes que les étudiants des groupes G3, G4.
 - 1- Les participants de niveau faible en langue L2 ayant bénéficié d'une lecture en L1, auront de meilleures performances que les participants de niveau faible en L2 du groupe témoin.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

2- Les bons lecteurs ayant bénéficié d'une lecture en L1 auront de meilleures performances que les bons lecteurs du groupe témoin.

3- Les faibles lecteurs ayant bénéficié d'une lecture en L1 devraient sensiblement avoir les mêmes performances en L2 que les bons du groupe-témoin (n'ayant pas bénéficié d'une lecture en L1).

4- Les étudiants du groupe G1 rappelleront plus de propositions que les étudiants du groupe G2.

c- Les participants du département de Droit ajouteront plus de propositions que les étudiants de français.

1- les étudiants de bon niveau ajouteront plus de propositions que les étudiants de faible niveau.

2 -Les étudiants du groupe G1N1 ajouteront plus de connaissances que les étudiants du groupe G1N2.

3- Les étudiants du groupe G2N1 ajouteront plus de connaissances que les étudiants du groupe G2N2.

3.3.2. Hypothèse 2 : Effet du niveau en français sur les modalités de rappels (identiques vs similaires)

Nous supposons que les participants, des deux disciplines confondues, ayant un bon niveau en français produisent plus de propositions que les participants ayant de faibles performances en français. Nous supposons aussi que les participants ayant un faible niveau produiront des propositions identiques alors que les participants ayant de bonnes performances en français produiront des propositions similaires. L'interaction modalité de rappel* Groupe sera significative.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

3.3.3. Hypothèse 3 : Effet du groupe et du niveau sur la production des propositions ajoutées.

Nous supposons que les étudiants de droit produiront plus de propositions par rapport aux participants du département de français. Les étudiants de droit produiront des propositions d'enrichissement alors que les participants du département de français produiront des propositions ajoutées de liaison.

3.4. Le matériel

Le matériel utilisé pour l'expérimentation est constitué de :

- Deux articles du code de la famille : article 4 et article 5 qui seront lus par les participants.

- Deux feuilles sur lesquelles les participants noteront leurs rappels

Feuille donnée aux participants

Age:

Sexe:

Etudes suivies:

Rappel 1 :

Rappel 2:

Rappel : 3

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

-deux feuilles sur lesquelles sont imprimés les articles 4 et 5 écrits en arabe et en français

Feuille 1 : Article 04 du code de la famille :

« Le mariage est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales. Il a, entre autre buts, de fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide, de protéger moralement les deux conjoints et de préserver les liens de famille. »

Feuille 2 : Article 05 du code de la famille .

Les fiançailles « el khitba » constituent une promesse de mariage.

Chacune des deux parties peut renoncer aux fiançailles « el khitba ». S'il résulte de cette renonciation un dommage matériel ou moral la réparation peut être prononcée.

Si la renonciation est du fait du prétendant, il ne peut réclamer la restitution d'aucun présent. Il doit restituer à la fiancée ce qui n'a pas été consommé des présents ou sa valeur.

Si la renonciation est du fait de la fiancée, elle doit restituer au prétendant ce qui n'a pas été consommé des présents ou sa valeur.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Le choix des deux articles n'est pas aléatoire mais dépend des caractéristiques de la population de notre expérimentation. Ces deux articles sont des textes de spécialité dont le contenu décrit des situations familières aux deux populations. Nous avons analysé les deux articles en « propositions sémantiques élargies »¹ ou unités syntaxiques minimales² pour pouvoir mesurer les rappels des participants. Les rappels des participants ont été également analysés en propositions sémantiques et le rappel a été calculé en fonction des propositions sémantiques rappelées. Les textes seront lus par les participants.

4. Variables de l'analyse

Une pratique courante en sciences sociales consiste à distinguer entre un ensemble de variables. Nous distinguerons entre deux types de variables : des variables dépendantes et des variables indépendantes.

4.1. Variables dépendantes

L'ensemble des variables dépend du sujet. Trois variables dépendantes sont prises en compte : le nombre de propositions produites (identiques, similaires et rajoutées), le niveau des participants en français et le domaine d'expertise. Les participants vont mettre en œuvre un ensemble de ressources cognitives qui permettront à la fois de lier les informations du texte entre elles et selon leurs connaissances propres. La première variable prise en considération est le nombre de propositions produites lors des tâches de rappel. Deux types de propositions ont été repérées :

1) Des propositions rappelées

Ce sont des propositions qui renvoient aux niveaux microstructural et macrostructural du texte. Des propositions qui reprennent les significations de chaque phrase présente dans le texte, qui résulte d'une étude mot par mot du texte, mais aussi les relations qui lient ces phrases ainsi que les informations les plus importantes du texte

¹ LEGROS, Denis & BAUDET, Serge, 1997, « Le rôle des modalisateurs épistémiques dans l'attribution de la vérité propositionnelle » dans *International Journal of psychology*, 31, (6), pp. 235- 254.

² Voir l'annexe 1.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

(macroproposition). À l'intérieur de cet ensemble de propositions, nous avons identifié des propositions identiques et des propositions similaires. Les propositions « identiques » sont des propositions qui reprennent mot à mot les phrases du texte. Ces propositions résultent d'un traitement local du texte sans que des processus de traitement ou de réorganisation n'interviennent¹. Les propositions similaires sont des propositions rappelées mais qui ne constituent pas une copie du texte, elles reprennent des idées du texte en mettant en œuvre des processus de traitement qui permettent de modifier l'un des constituants de la proposition sémantique. Contrairement aux propositions identiques qui résultent du traitement de surface du texte, les propositions similaires résultent d'un traitement sémantique plus profond². Les propositions identiques sont considérées comme rapides et sont généralement oubliées à long terme alors que les propositions similaires sont mémorisées³ parce qu'elles représentent la signification qu'évoque le texte.

2) Les propositions ajoutées

Les propositions ajoutées sont des propositions différentes de celles du texte lu mais portent sur le même contenu sémantique du texte. Nous supposons que ces propositions surviennent après le traitement sémantique du texte. Le lecteur, ayant repéré la cohérence globale du texte tente de compléter le texte à l'aide de connaissances déjà connues sur le thème abordé dans le texte. Ces propositions relèvent plutôt des connaissances personnelles des participants qui sont activées lors de la lecture ou de l'écoute. Les recherches menées sur ce point ont distingué deux types de propositions : des propositions ajoutées qui permettent de faire un lien entre les informations du texte et des propositions d'enrichissement qui assurent une connexion entre les informations

¹ BEREITER, Carl & SCARDAMALIA, Marlene, 1987, *The psychology of written composition*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum Associates [en ligne] <https://www.questia.com/library/1957964/the-psychology-of-written-composition>

² KINTSCH, Walter & Van Dijk, Teun, 1984, « Vers un modèle de la compréhension et de la production de textes » dans DENHIÈRE, Guy (dir), *op.cit.*

³ GERNSBACHER, Morton Ann, 1985, « Surface information loss in compréhension » dans *Cognitive Psychology*, 17, pp.324 -363

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

issues du texte et celles qui figurent en mémoire du lecteur ou auditeur.¹ Les travaux sur la compréhension de textes menés en psychologie cognitives au cours des deux dernières décennies ont porté essentiellement sur le rôle de la langue maternelle et par conséquent sur les connaissances et la culture structurés en langue maternelle. Dans notre cas, pour faciliter l'expérience, nous nous appuyons sur des textes écrits dans première langue de scolarisation (L1) : l'arabe classique. La langue maternelle de nos participants est l'arabe algérien (de la région de M'sila pour la plupart). L'arabe algérien n'étant pas écrit, nous avons préféré proposer aux participants de faire un rappel du texte en arabe classique.

Nous évaluerons alors le rôle des connaissances structurées en L1 dans la compréhension des textes juridiques. Cette perspective, à notre sens, ne s'éloigne pas des travaux déjà menés (Denhière et Baudet 1992) car le code de la famille s'inspire lourdement du Coran. Nous supposons que nos participants ont des connaissances sur les thèmes abordés par le code de la famille mais structurées en L1. Le rôle des connaissances des lecteurs jouent donc un rôle important lors de la compréhension de textes. Les connaissances générales des mots, la syntaxe, les relations causales contribuent, à des degrés différents, à la construction des représentations à tous les niveaux. Ainsi, on parlera de ce qu'appelle Le Ny (2005) connaissances lexicales ou de l'ensemble des connaissances qu'ont les locuteurs de la signification des mots de la langue. Connaître la signification d'un mot c'est connaître la signification que lui attribuent les locuteurs de la même communauté linguistique. Si le mot renvoie à un objet (ou une notion), il revient à connaître la signification du mot et la valeur que donne la communauté linguistique à cet objet ou à cette notion. Quand il s'agit d'une communication en langue étrangère, les locuteurs suivent le même procédé. Il s'agira donc de connaître la signification qu'attribuent les locuteurs natifs à ce mot². Mais les

¹ HOAREAU, Yann, & LEGROS, Denis, 2005, « Effet de la langue maternelle (L1, Créole) sur la compréhension de texte explicatif en langue seconde (L2) en situation diglossique. Rôle de la langue L1 dans l'activation de la Mémoire de Travail à Long Terme ». Colloque international *Appropriation du français et construction de connaissances via la scolarisation en situation diglossique*, Université de Nanterre, 24-26 février 2005 (CD-ROM)

² LE NY, Jean François, *op.cit.*

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

sociétés n'attribuent pas la même valeur, la même signification aux mots, aux objets et aux notions. Ainsi, comme nous l'avons déjà vu, le mot « *fiançailles* » peut avoir des significations différentes d'une société à une autre. La connaissance syntaxique consiste à structurer le monde en retrouvant des relations entre les différents objets du monde. Mais la connaissance des significations de mots, comme le souligne Le Ny, est d'une importance majeure puisqu'il s'agit de construire des connaissances sur le monde autour de concepts. A côté de ces deux types de connaissances, figure un troisième type qu'on appelle « connaissance du monde ». C'est l'ensemble « des expériences personnelles du monde, un savoir socialisé sur ce monde et des croyances, des opinions, des attitudes et des émotions »¹

Les connaissances sont représentées comme un réseau de connexions où les nœuds représentent des concepts ou des propositions. Ces derniers sont définis par la position de ces unités dans le réseau. Ainsi, un concept n'est pas défini au préalable dans un réseau de connaissances mais sa signification résulte de l'ensemble des relations qu'il peut entretenir avec les autres concepts et propositions du texte. Les connaissances dans le domaine jouent par ailleurs un rôle important comme l'ont montré plusieurs recherches (Denhière & Baudet 1992, Kintsch et Van Dijk 1984). Les experts d'un domaine lisent plus vite que les novices et rappellent plus d'informations (Denhière et Baudet 1992). On examinera dans notre cas, le rôle des connaissances du domaine dans la compréhension des textes juridiques.

4.2.Variable indépendante

Les variables indépendantes sont des variables qui ne dépendent pas du sujet mais fixées par l'expérimentateur. Dans notre cas, une variable indépendante est prise en considération : la langue de lecture des textes. Le groupe expérimental aura droit à une première lecture en L2 (français), une deuxième en arabe (L1) et une troisième en français (L2). Les groupes témoins seront appelés à lire le texte en français lors des trois lectures.

¹ DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *op.cit.*

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

5. Présentation des principaux résultats

A fin d'évaluer le rôle des connaissances du lecteur sur la compréhension des textes juridiques écrits en français, nous avons réalisé deux analyses. Dans la première, nous avons analysé les rappels des participants en fonction du nombre de propositions produites et des modalités de propositions produites (similaire vs identiques). Dans la seconde analyse, nous nous sommes intéressée aux propositions ajoutées lors des rappels. Autrement dit, il s'agit d'analyser d'une part les connaissances renvoyant à la base du texte et d'autre part examiner dans les productions de nos formateurs les connaissances relevant des connaissances générales du lecteur. Les résultats ont été analysés avec le logiciel MATLAB. Il s'agit d'un langage de programmation, utilisé pour analyser des données et les traduire en algorithmes et courbes.

5.1. Les résultats de la première analyse

Le plan d'analyse des productions des participants est le suivant : S < G 4 >* M2 dans lequel les lettres S, G et M renvoient respectivement aux facteurs suivants : Sujet (aléatoire), groupe (G1N1 groupe de droit bon niveau en français, G1N2 groupe de droit faible niveau en français, G2N1 groupe français faible en langue et G2N2 groupe français bon en langue) et modalité de rappel (M1 = identique, M2 = similaire).

La moyenne a été calculée sur la base de l'équation suivante :

$$m = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n x_i$$

L'écart type est donné par :

$$s = \sqrt{\frac{1}{n} \sum_{i=1}^n (x_i - m)^2}$$

Soit :

n : est le nombre de données.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

x : représente les données.

Dans notre cas n est le nombre de participants et le x représente les valeurs des propositions.

m : est la moyenne

s : est l'écart type

Le facteur groupe est significatif. Contrairement à nos attentes, les participants du département de français produisent plus de propositions (article 4 : m L1= 11.05, L2= 11.65, L3= 20.15 article 5 : L1= 12.00, L2 21.50, L3=19.05)¹ que les participants du groupe G1 qui suivent leurs études au département de Droit (m L1= 9.61, L2=11.33, L3=12.94 et article 5 m L1= 12.00, L2 = 21.50, L3= 19.05) lors des trois rappels. La supposition « les participants du département de droit produiront plus de propositions que les participants de français » n'a pas été validée. Les résultats pour le rappel des deux articles sont identiques, les participants du groupe 2 produisent plus de propositions que les participants du groupe 1. Le facteur texte n'est pas significatif car les résultats sont les mêmes pour les deux textes. En d'autres termes, les participants de français ont de meilleures performances que les participants de droit lors du rappel des deux articles. Les résultats montrent que les participants du département de français des groupes témoins (les deux niveaux confondus) produisent plus de propositions (m L1=8.81, L2= 10.72 L3= 12.85 pour l'article 4 et m L1= 13.13. L2= 17.31, L3= 15.99 pour l'article 5) que les participants de Droit m L1=5.76, L2= 8.36 L3= 10.22 pour l'article 4 et m L1= 3.04. L2= 6.26, L3= 9.08 pour l'article 5). La comparaison des résultats des groupes expérimentaux avec les résultats des groupes témoins montre que les groupes expérimentaux produisent plus de propositions que les groupes témoins. La différence est significative.

¹ L1, L2 et L3 renvoient ici respectivement à lecture 1, lecture2 et lecture 3

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

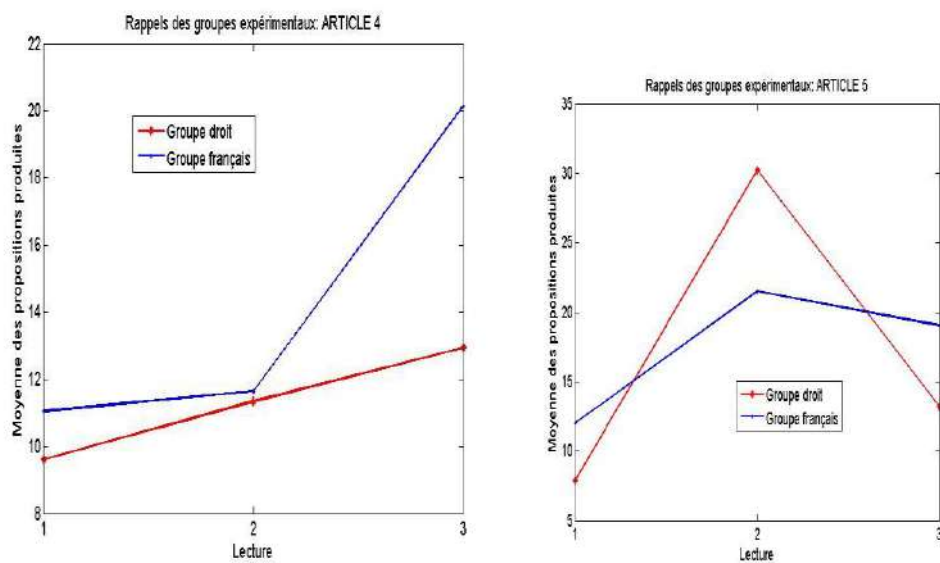
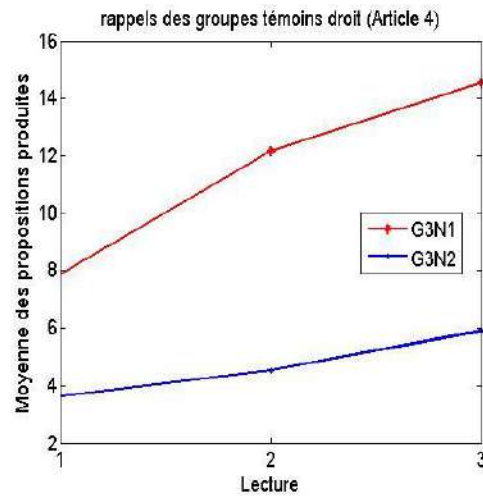


Figure : Propositions produites par les groupes G1 et G2

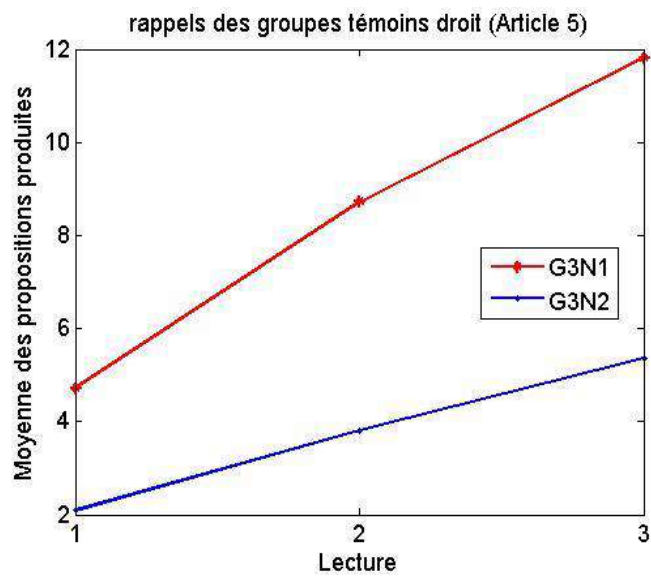
Proposition Produite (article4)	Expérimental droit			Expérimental Français		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Moyenne	9.61	11.33	12.94	11.05	11.65	20.15
L'écart type	3.59	4.43	4.05	3.53	3.01	6.06

Proposition produite (article 5)	Expérimental droit			Expérimental Français		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Moyenne	7.88	30.22	13.22	12.00	21.50	19.05
L'écart type	5.37	5.30	7.24	4.54	6.34	5.40

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques



Article 4	Témoins droit : G3N1			Témoins droit : G3N2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Proposition produite						
Moyenne	7.90	12.18	14.54	3.63	4.54	5.90
L'écart type	3.36	5.13	6.40	1.68	2.50	3.30



Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Article 5	Témoins droit : G3N1			Témoins droit : G3N2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Proposition produite						
Moyenne	4.72	8.72	11.81	2.09	3.81	6.36
L'écart type	3.66	4.12	7.26	0.94	1.99	2.76

Nous remarquons toutefois que la moyenne des propositions produites lors du troisième rappel de l'article 4 est plus élevée que celle des propositions produites lors du deuxième rappel en arabe. Ces résultats sont différents pour l'article 5 et les participants des deux groupes produisent plus de propositions lors du deuxième rappel en arabe que lors du troisième rappel. L'analyse de l'interaction « Modalité des propositions rappelées* Groupe » est significative puisque les participants, quel que soit le groupe, produisent plus de propositions lors du troisième rappel. La différence est cependant légèrement remarquable lors de la comparaison des propositions similaires et identiques produites par les groupes. Ainsi, les participants du groupe expérimental de droit produisent en moyenne 8.83 propositions identiques lors de la première lecture, 7.83 lors de la L2, 10.44 lors de la L3 pour l'article 4 et 8.66 en L1, 20.27 en L2, 10.00 en L3 de propositions pour l'article 5 et $m = 0.88$ en L1, 1.27 en L2, 1.50 en L3 pour l'article 4 et $m = 0.33$ en L1, 8.05 en L2 et 2.05 en L3 pour l'article 5 de propositions similaires. Les participants des groupes expérimentaux de français, quant à eux, produisent en moyenne $m = 8.80$ en L1, 8.75 en L2 et 11.25 pour l'article 4 et 6.45 en L1, 10.20 en L2 et 9.55 en L3 pour l'article 5) de propositions identiques et $m = 1.70$, 1.50, 3.85 respectivement en L1, L2 et L3 de propositions similaires. Nous relevons cependant que pour l'article 5, les participants de droit produisent, lors du troisième rappel, un nombre de propositions identiques sensiblement élevé ($m = 10$) que les participants de français ($m = 9.55$) mais la différence n'est pas significative car l'écart type est respectivement

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

($m= 6.22$ et $m= 6.97$). Ce qui veut dire que la variance de la moyenne des propositions est la même pour les deux groupes.

La double interaction « Modalité des propositions rappelées * Groupe * Niveau en français » est significative puisque dans l'ensemble on voit une différence dans la production des propositions similaires et identiques entre les différents groupes de niveaux. Ainsi les participants ayant un faible niveau en français produisent moins de propositions (similaires ou identiques) : G1N1 $m= 13$, G1N2 7,88 (identiques article 4) ; G2N1 $m= 12,45$, G2N2= 9,77 (identiques article4) et G1N1 $m= 12$, G1N2 =8 (identiques article 5) ; G2N1 $m= 12,45$, G2N2= 9,77 (identiques article5) ; les propositions similaires produites sont comme suit : article 4 : G1N1 $m= 3.50$, G1N2 $m= 0.70$ et pour l'article 5 G1N1 $m= 7,72$, G1N2 $m= 5,22$. Contrairement à nos attentes, les participants de français produisent plus de propositions et les propositions les plus produites sont les propositions identiques pour tous les groupes comme l'illustrent les figures ci-dessous.

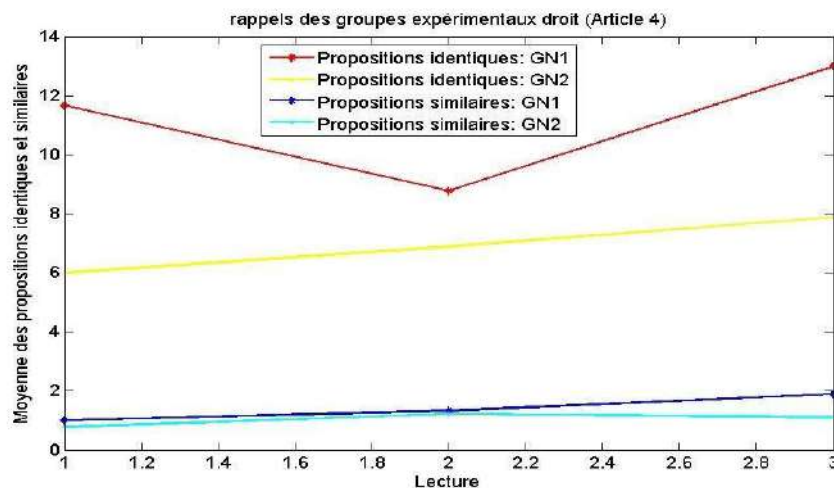
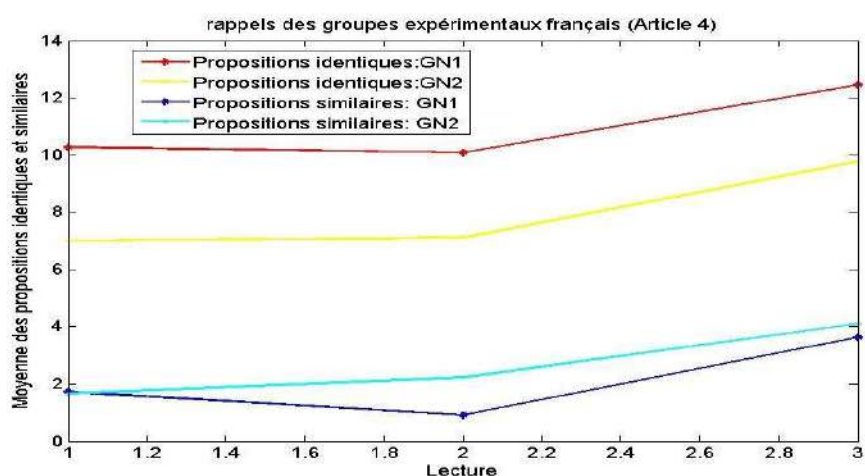


Figure : rappels des groupes expérimentaux Droit (article 4).

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Article 4	Expérimental droit : GN1			Expérimental droit : GN2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Proposition produite						
Moyenne	12.44	13.88	16.22	6.77	8.77	9.66
L'écart type	2.06	4.83	2.53	2.27	1.92	2.06



Article 4	Expérimental français :			Expérimental français :		
	GN1			GN2		
Proposition produite	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Moyenne	12.45	11.90	23.45	9.33	11.33	16.00
L'écart type	2.58	2.98	4.48	3.90	3.20	5.19

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

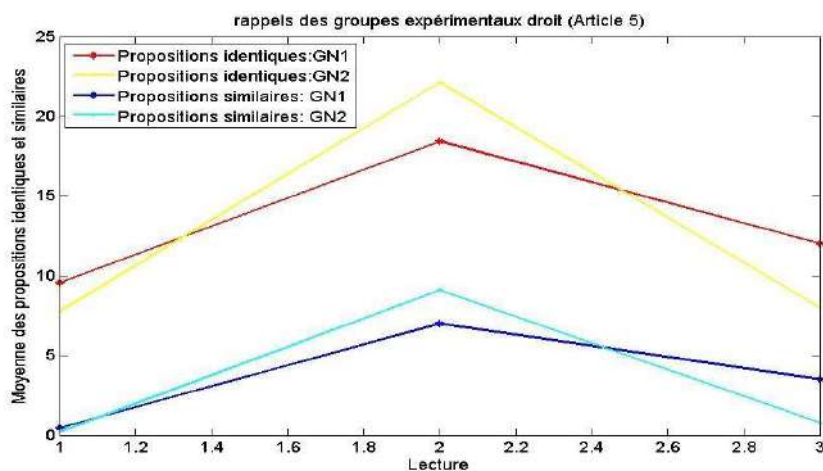


Figure : rappels des groupes expérimentaux Droit (article 5).

Article 5	Expérimental droit : GN1			Expérimental droit : GN2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Proposition produite						
Moyenne	10.00	28.11	11.81	5.77	32.33	9.77
L'écart type	5.63	4.93	6.30	4.43	5.04	6.70

Figure : rappels des groupes expérimentaux français (article 4).

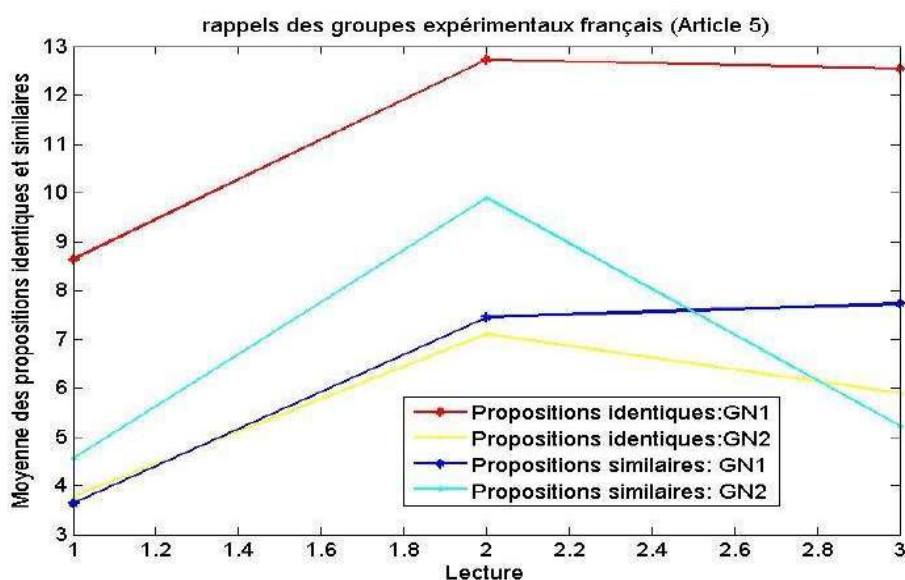


Figure : rappels des groupes expérimentaux français (article 5).

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Article 5 Proposition produite	Expérimental français : GN1			Expérimental français: GN2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Moyenne	13.63	21.63	22.18	10.00	21.33	15.22
L'écart type	4.98	5.56	4.64	3.12	6.46	3.52

Nous remarquons que, pour les modalités de rappel, quel que soit le groupe, les participants produisent plus de propositions identiques que similaires. Notre hypothèse qui prévoyait une production de propositions similaire importante par rapport aux propositions identiques n'a donc pas été confirmée.

5.2. Les résultats de la deuxième analyse

La seconde analyse consiste à étudier les propositions ajoutées. Deux types de propositions ajoutées ont été repérées : les premières permettent d'établir un lien entre les propositions des textes lus et celles relevant des connaissances et de la culture générale des sujets participants. Le protocole a été analysé en fonction des facteurs S, G, N et A qui renvoient respectivement aux facteurs : sujet (aléatoire), Groupe (G1 expérimental de droit, expérimental français, témoin de droit et témoin de français) et propositions ajoutées (de liaison ou de connaissances du monde du lecteur). La moyenne a été calculée à partir de l'équation déjà citée lors de la première analyse. Le facteur groupe est significatif puisqu'on observe un écart entre les propositions rappelées par les groupes. Les sujets des groupes de français produisent plus de propositions ajoutées que les participants du groupe de droit. La lecture du texte en arabe favorise l'ajout de propositions lors de la troisième lecture en français pour tous les participants. L'hypothèse qui prévoyait un ajout meilleur par les participants de droit n'a pas été confirmée mais l'hypothèse qui supposait que la lecture des textes en arabe pourrait favoriser l'ajout de propositions par le lecteur a été confirmée.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

L'analyse de l'interaction groupe* Niveau *propositions ajoutées est significative. Nous constatons que les participants ayant un niveau plus ou moins bon en français ajoutent plus de propositions que les participants d'un faible niveau en français. Contrairement à nos attentes, les participants de français ajoutent plus de propositions que les participants de droit. Nous remarquons cependant des résultats différents pour l'article 5 des groupes de français. Les participants de faible niveau en français produisent plus de propositions ajoutées que ceux qui ont de bonnes performances en français. (G1N1 : m= 1.36 en L1, 1.72 en L2, 1.90 en L3 ; G1N2 : 1.66 en L1, 4.11 en L2 et 4.11 en L3 pour l'article 5) et (G2N1 : m=0 en L1, 2.77 en L2, 1,55 en L3 ; G2N2 : 0 en L1, 1.55 en L2 et 1 en L3 pour l'article 5). Notre hypothèse de départ sur la supériorité des participants de droit dans l'ajout des propositions n'a pas été confirmée. L'hypothèse qui supposait que les participants bons en français produiront plus de propositions a été partiellement confirmée.

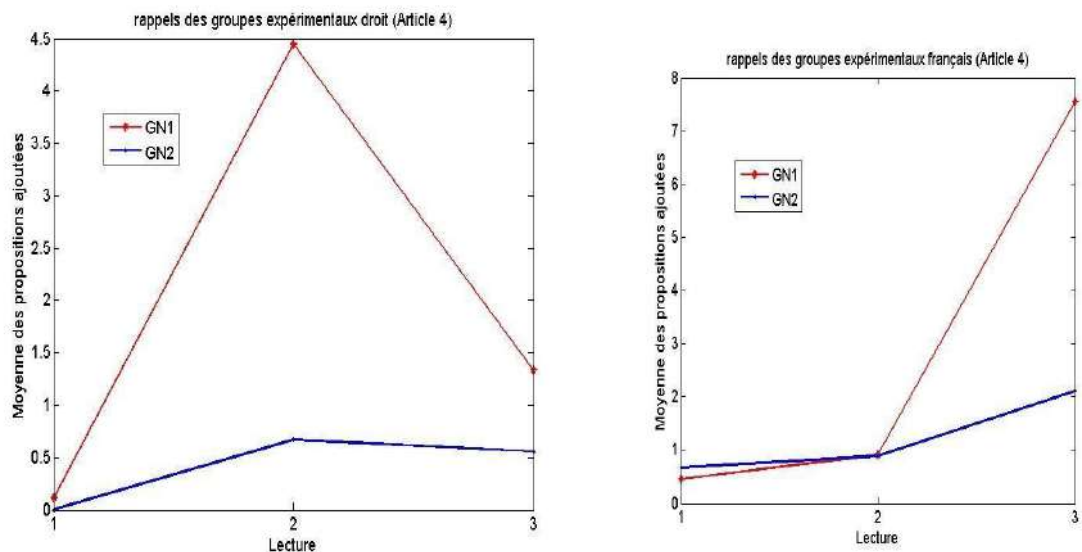


Figure : Propositions ajoutées par les groupes expérimentaux.(article4)

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Article 4 Proposition ajoutée	Expérimental droit : GN1			Expérimental droit : GN2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Moyenne	0.11	4.44	1.33	0	0.66	0.55
L'écart type	0.33	5.50	1.00	0	0.70	0.52

Article 4 Proposition ajoutée	Expérimental français : GN1			Expérimental français : GN2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Moyenne	0.45	0.90	7.54	0.66	0.88	2.11
L'écart type	0.68	1.04	5.93	0.70	1.36	1.16

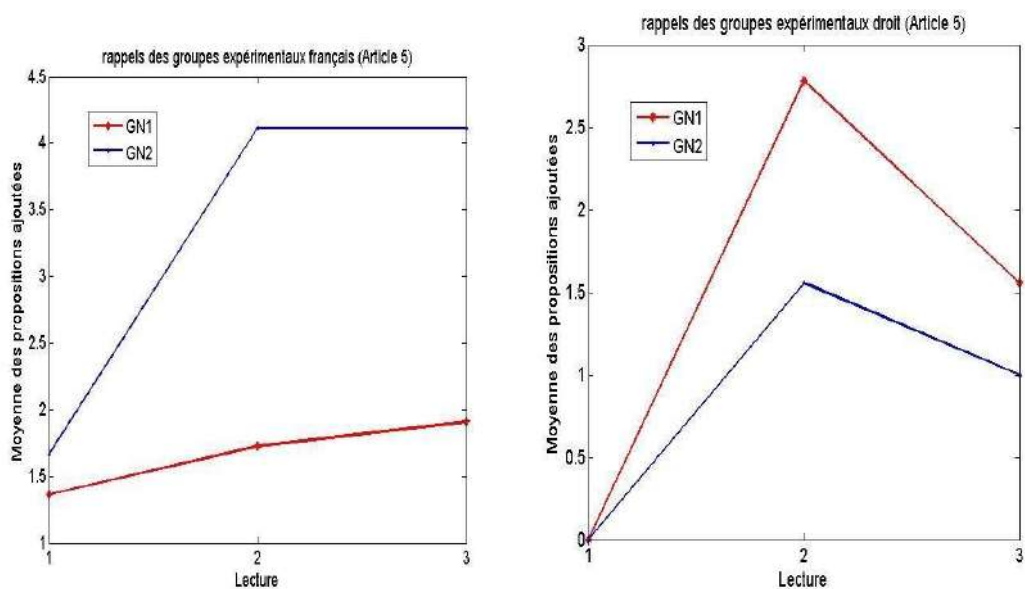


Figure : propositions ajoutées des groupes expérimentaux (article 5)

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Article 5	Expérimental droit : GN1			Expérimental droit : GN2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Proposition ajoutée						
Moyenne	0	2.77	1.55	0	1.55	1
L'écart type	0	3.70	1.23	0	1.94	0.50

Article 5	Expérimental français : GN1			Expérimental français : GN2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Proposition ajoutée						
Moyenne	1.36	1.72	1.90	1.66	4.11	4.11
L'écart type	2.01	1.48	1.13	1.32	4.01	3.58

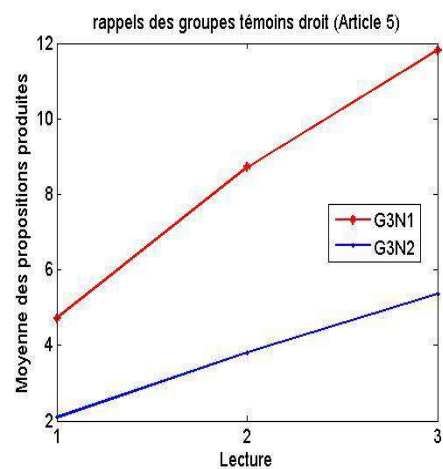
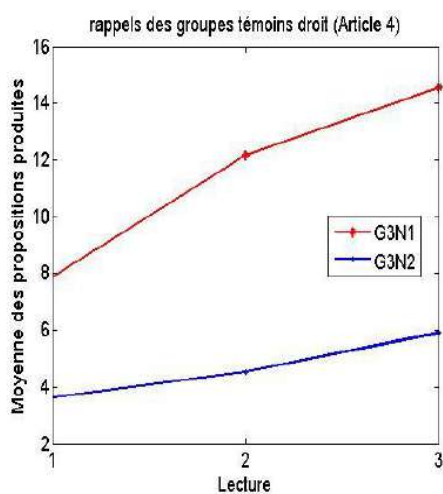


Figure : propositions produites par les groupes témoins (article 5)

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Article 4	Témoins droit : G3N1			Témoins droit : G3N2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Proposition produite						
Moyenne	7.90	12.18	14.54	3.63	4.54	5.90
L'écart type	3.36	5.13	6.40	1.68	2.50	3.30

Article 5	Témoins droit : G3N1			Témoins droit : G3N2		
	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Proposition produite						
Moyenne	4.72	8.72	11.81	2.09	3.81	6.36
L'écart type	3.66	4.12	7.26	0.94	1.99	2.76

La comparaison entre les résultats des groupes expérimentaux et des groupes témoins montre que les premiers ayant bénéficié d'une lecture en arabe ajoutent plus de propositions lors de la troisième lecture que les seconds qui ont lu le texte uniquement en français. Ainsi, la lecture du texte en arabe a permis aux participants bons en français du groupe 1 de passer de $m= 0.11$ à $m= 1.33$ et aux participants de faible niveau en français du même groupe de $m= 0$ à $m= 0.55$ pour l'article 4; et au groupe G2 N1 de $m= 0.45$ à $m= 7.54$ et G2N2 de $m= 0.66$ à $m= 2.11$ pour l'article 4 alors que les groupes témoins passent lors des rappels de l'article 4 de $m= 2.27$ à $m= 3.09$ pour le groupe G1N1 et de $m= 0$ à $m= 0.45$ pour le groupe G1N2 et de $m=0.27$ à $m= 1.27$ et de $m= 0$ à

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

$m = 0.27$. Ces résultats confirment notre hypothèse de départ qui présupposait que la lecture du texte en arabe favoriserait l'ajout de propositions par les participants lors des rappels des textes en français.

En vue d'obtenir les données rapportées ci-dessus, tous les rappels des participants ont été analysés en propositions et ces dernières ont été classées dans un tableau indiquant les propositions identiques, similaires et ajoutées. Les résultats sont présentés dans les figures qui suivent :

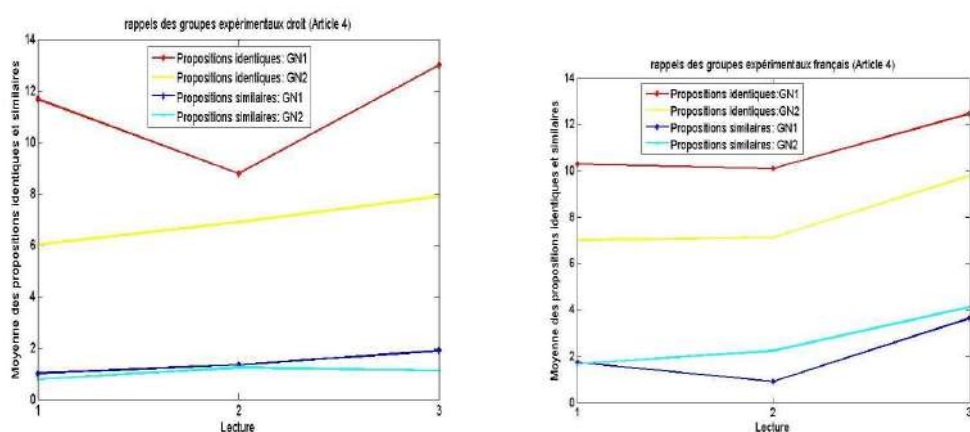


Figure : rappel des groupes expérimentaux (article 4) : les propositions similaires et identiques

Article 4		Expérimental droit : GN1			Expérimental droit : GN2		
		Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Identiques	Moyenne	11.66	8.77	13.00	6.00	6.88	7.88
	L'écart type	2.06	1.09	2.69	2.29	2.66	2.57
Similaires	Moyenne	1.00	1.33	1.88	0.77	1.22	1.11
	L'écart type	1.11	1.11	1.45	1.30	1.30	1.36

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Article 4		Expérimental français : GN1			Expérimental français: GN2		
		Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Identiques	Moyenne	10.27	10.09	12.45	7.00	7.11	9.77
	L'écart type	2.76	2.42	3.47	3.84	2.80	4.63
Similaires	Moyenne	1.72	0.90	3.63	1.66	2.22	4.11
	L'écart type	0.78	1.04	3.07	0.86	2.48	3.37

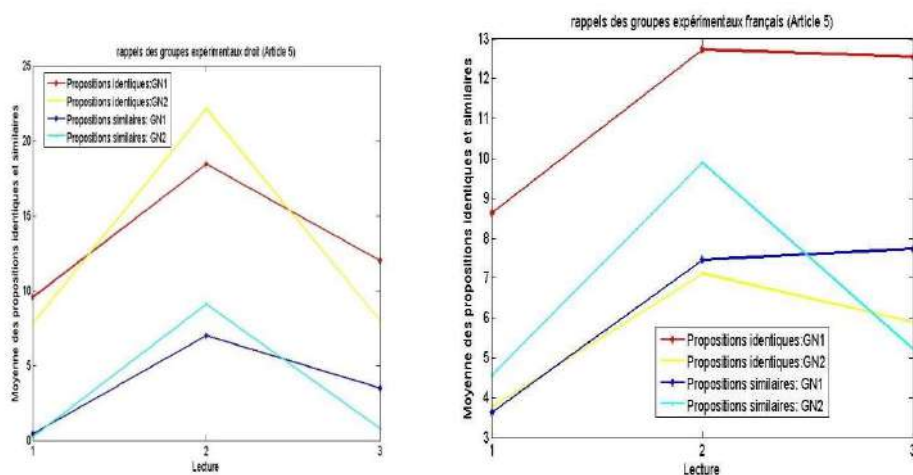


Figure : rappel des groupes expérimentaux (article 5) : les propositions similaires et identiques

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Article 5		Expérimental droit : GN1			Expérimental droit : GN2		
		Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Identiques	Moyenne	9.55	18.44	12	7.77	22.11	8.00
	L'écart type	5.79	6.72	5.19	10.18	3.21	6.80
Similaires	Moyenne	0.44	7.00	3.50	0.22	9.11	0.77
	L'écart type	0.72	5.26	3.25	0.66	3.10	0.83

Article 5		Expérimental français :			Expérimental français :		
		GN1			GN2		
		Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2	Lecture 1 en L2	Lecture 2 en L2	Lecture 3 en L2
Identiques	Moyenne	8.63	12.72	12.54	3.77	7.11	5.88
	L'écart type	5.14	7.60	6.00	4.43	5.86	6.56
Similaires	Moyenne	3.63	7.45	7.72	4.55	9.88	5.22
	L'écart type	2.97	4.96	5.23	3.16	2.02	4.20

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

6. Discussion

Notre première expérience a pour but d'évaluer le rôle des connaissances du domaine et du monde du lecteur dans la compréhension des textes juridiques. Pour y parvenir, nous avons proposé à nos sujets de rappeler deux articles du code de la famille. Notre analyse portera sur trois axes principaux : le rôle des connaissances du lecteur dans la construction du sens, le rôle des connaissances du lecteur dans le rappel de propositions identiques et similaires et le rôle des connaissances dans l'activation d'inférences et la production de proposition ajoutées.

- Le rôle des connaissances du lecteur dans la compréhension des textes : comme le présentent les résultats de notre expérience, la lecture du texte en L1 a favorisé le rappel davantage de propositions suite à la troisième lecture en L2 comparativement au premier rappel. Nous supposons alors que les participants de domaines de spécialité différents ont des connaissances sur le monde évoqué par les textes proposés mais structurées en langue L1. La lecture des textes en langue 1 a permis aux participants d'activer ces connaissances lors du rappel en L1 et par la suite lors du rappel en L2. La comparaison avec les résultats des groupes témoins confirme notre hypothèse. Nous remarquons, par ailleurs que, contrairement aux rappels de l'article 4, les propositions produites par les deux groupes expérimentaux lors du deuxième rappel de l'article 5 sont plus importantes que les propositions produites lors des rappels en français. Cela peut être expliqué par l'activation de la mémoire lors des rappels de l'article 4. Les participants lors des rappels de l'article 4, et suite à la consigne donnée, ont construit une représentation des conditions contextuelles de l'expérimentation : il s'agit d'une expérience réalisée par une doctorante en français et l'expérience portera (selon les participants) sur la langue française. Ils ont donc activé toutes les connaissances linguistiques et les connaissances du monde en relation avec l'expérimentation. Mais lors du rappel de l'article 5, les participants étaient familiarisés avec l'expérimentation et ont pris connaissance du protocole expérimental adopté qui exige l'activation de connaissances en arabe ce qui leur a permis d'activer plus de connaissances. Les rappels de l'article 5 viennent renforcer notre hypothèse qui suppose que les participants ont des

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

connaissances sur le monde évoqué par les textes écrits en L2 mais structurées en une autre langue L1. Les travaux sur le rôle des contextes linguistiques et culturels sur l'activité de compréhension de textes sont nombreux et ont montré l'importance de ces facteurs ((Denhière et Baudet (1992) ; Hoareau et Legros (2006)). L'utilisation de l'arabe comme moyen de décodage des textes juridiques a permis une meilleure récupération des connaissances déjà stockées en mémoire à long terme. Lors de la première lecture du texte en français par les groupes expérimentaux, les informations issues et activées du texte qui figurent dans la mémoire de travail à court terme n'ont pas permis d'activer les connaissances qui figurent dans la mémoire de travail à long termes. La deuxième lecture, par contre, a permis aux participants de rappeler plus de propositions et donc d'activer plus de connaissances. Ces connaissances activées et ramenées en mémoire de travail à court terme ont favorisé le rappel de plus de propositions pendant le troisième rappel. La différence des moyennes des propositions produites par les groupes révèlent que la capacité des sujets à activer les connaissances stockées en mémoire et à les rendre utilisables lors des tâches particulières est liée à son niveau linguistique. Cette position est confirmée par les résultats des groupes témoins dont les normes de rappels sont similaires.

- Le rôle des connaissances du lecteur dans le rappel de propositions identiques et similaire : Contrairement à nos attentes, les participants de droit ont produit plus de propositions identiques que les participants de français. Nous supposons que les participants des domaines différents ont adopté des stratégies de rappel différentes. Les participants, généralement, essaient de produire des rappels qui sont de nouveaux textes qui répondent aux conditions et à la tâche de l'expérimentation mais ils ne produiront pas forcément l'information qu'ils supposent déjà connue ou redondante.¹ Les rappels des participants constituent des textes et des productions nouvelles qui s'appuient sur ce qu'ils ont retenu du texte mais aussi d'explications de reformulations des idées des textes. En effet, comme le soulignent Van Dijk et Kintsch les opérations impliquées dans la production du discours sont complexes et la récupération de l'information

¹ VAN DIJK, A. Teun, & KINTSCH, Walter, 1984, « Vers un modèle de la compréhension et de la production de textes » dans DENHIÈRE, Guy (dir), *op.cit.*

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

rarement possible même si celle-ci est accessible. Le rappel des propositions identiques peut être expliqué par les conditions de l'expérience elle-même. En d'autres termes, les participants s'efforcent de reproduire des propositions identiques mais lorsque la récupération de l'information est difficile, ils recourent à leurs connaissances (linguistiques ou autres). La lecture suivante du texte (en français) leur permet de vérifier les propositions et de corriger les propositions déjà notées. La comparaison des résultats des participants montre que les participants des groupes de droit produisent plus de propositions identiques et moins de propositions similaires, ce qui peut être expliqué par le domaine de spécialité des participants. Les participants de droit, conscients du caractère inflexible des textes juridiques et tendent à produire des propositions identiques alors que les participants de français, qui ne sont pas familiarisés avec ces textes, produisent d'avantage de propositions similaires. L'activation des connaissances en mémoire est donc liée non seulement au niveau de langue des sujets mais aussi à leur niveau d'expertise qui permet d'activer plus d'inférences pertinentes pour la compréhension d'un texte. Les résultats ont montré également que les courbes des propositions (similaires et identiques) produites par les participants de français sont similaires, autrement dit que la lecture du texte en arabe a également permis l'activation des propositions identiques. Ces résultats vont en faveur d'une augmentation du degré d'expertise de ces participants. La langue première de scolarisation de l'individu peut être une aide au développement du niveau d'expertise des sujets. Par contre, les participants de droit de faible niveau en français produisent, lors du troisième rappel, plus de propositions identiques et sensiblement plus de propositions similaires. La lecture du texte en arabe a donc permis d'activer leurs connaissances dans le domaine mais non pas leurs connaissances linguistiques en français. Ce qui renforce le rôle de la L1 dans le développement de l'expertise d'un individu. Les connaissances linguistiques apparaissent alors comme un facteur important lors de l'activation des connaissances en mémoire de manière à construire une représentation cohérente tant au niveau local que global. L'activation des connaissances linguistiques est une étape importante car elles permettent de lier les connaissances évoquées par le texte et les connaissances du lecteur.

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

Les résultats ont également montré que les moyennes des rappels lors de la deuxième lecture de l'article 5 en arabe étaient plus élevées que les moyennes des rappels lors de la deuxième lecture en arabe de l'article 4. En effet, nous avons constaté que lors du deuxième rappel (en arabe) de l'article 4, les moyennes des propositions produites ont diminué alors que les rappels (en arabe) de l'article 5 évoluent de façon spectaculaire. Ce phénomène peut être expliqué aussi par la structure de la mémoire. Lors des premières tâches de rappels de l'article 4, les participants ont activé leurs connaissances linguistiques en français, puisqu'il s'agit d'expériences qui portent sur la compréhension des textes en français tout en écartant en mémoire à long terme les connaissances linguistiques en arabe. Lors des rappels de l'article 5, les participants étaient familiarisés avec le protocole expérimental et ont gardé les connaissances linguistiques en arabe actives en mémoire de travail à long terme. On peut dire alors que la lecture du texte en L1 favorise la compréhension des textes et la production de propositions identiques et similaires et par conséquent la construction de ce que Kintsch appelle la base du texte.

-Le rôle des connaissances dans l'activation d'inférences et la production des propositions ajoutées. Nous avons constaté que tous les participants ajoutaient plus de propositions lors du troisième rappel mais les groupes expérimentaux présentaient de très bonnes performances avec des moyennes plus élevées. Certes, les rappels des groupes témoins étaient caractérisés par des courbes ascendantes mais avec des moyennes très faibles en comparaison avec les groupes expérimentaux. Le rôle de la lecture du texte en L1 est irréfutable et favorise une meilleure compréhension des textes juridiques en ajoutant des connaissances qui relèvent des connaissances personnelles du lecteur. Ce qui permet en conséquence de construire ce que Kintsch appelle le modèle de situation. La cohérence du texte est donc assurée par les connaissances linguistiques et les connaissances qui se dégagent du texte mais aussi par les connaissances déclaratives et procédurales que possède le lecteur.

Tous les groupes expérimentaux, tous niveaux confondus, ajoutent davantage de propositions ajoutées lors du troisième rappel en français. Les participants ayant un bon niveau en français produisent cependant plus de propositions ajoutées que les autres

Chapitre V : Rôle de la culture et des connaissances dans la compréhension des textes juridiques

participants. Le facteur « niveau » est donc significatif et déterminant dans l'ajout de propositions en français. La comparaison entre les propositions ajoutées par les groupes de droit et les groupes de français montrent que les étudiants de français ajoutent des connaissances qui relèvent de leur connaissance du monde et de leur expérience personnelle alors que les étudiants de droit ajoutent deux types de propositions ajoutées : des propositions relevant de la culture générale et des connaissances du monde des participants et des connaissances du domaine du droit. Les participants de français, pour construire une représentation cohérente du texte qu'il s'agit de rappeler, font appel à leurs connaissances du monde pour combler leur méconnaissance du domaine. Les participants de droit par contre sont constitués de deux groupes de niveau d'expertise (ceux qui ont un bon niveau dans le domaine du droit et ceux qui en ont un faible niveau). Nous supposons alors que les participants ayant une bonne maîtrise du domaine activent plus de connaissances en relation avec le domaine alors que les participants ayant un faible niveau dans le domaine font, comme les participants de français appel aux connaissances construites suite à l'expérience personnelles des situations décrites par les textes.

Chapitre VI

Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

Introduction

L'analyse des cas relevés de passé composé de la voix passives nous a conduite à réfléchir sur l'emploi du passif dans le code de la famille algérien. Le choix de cette construction syntaxique favorise-t-elle la construction d'un sens unique par les différents lecteurs. A première vue, le passif permet au lecteur de repérer l'agent de l'action. Toutefois, cette position aussi extrême paraît difficilement tenable en raison de l'observation de l'emploi de deux formes de phrases passives : des phrases passives achevées et des phrases passives non achevées. Dans ce qui suit, nous essayons d'évaluer la compréhension de phrases passives (achevées et non achevées) par notre population expérimentale.

Avant de présenter le protocole expérimental ainsi que les résultats, nous définirons d'abord la phrase passive et nous présenterons le fondement théorique qui fournira les moyens d'analyse des résultats des expériences.

1. Les phrases passives

Les ouvrages consacrés à l'étude des phrases passives en français sont rares. Nous nous appuyerons sur les quelques textes, que nous avons pu trouver, pour définir le passif et énumérer ses caractéristiques. La première définition que nous pouvons proposer est :

« Est dit passif tout participe passé dont le support n'est pas le premier argument de son lexème verbal, et est raccordable à ce support par être, indépendamment du temps-aspect. »¹

Cette définition rompt avec la conception traditionnelle qui parle de « phrase passive » ou de « verbe passif » et propose de parler de mot passif. Gaatone (1998) souligne, en effet, la possibilité d'exprimer le passif sans avoir recours à la phrase passive ou au verbe passif tel que dans la phrase « Les valeurs républicaines restent partagées par

¹ GAATONE, David, 1998, *Le passif en Français*, Ed. Duculot, Paris / Bruxelles, p27

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

tous »¹. La même définition parle de « support » plutôt que de « sujet ». Pour définir le passif, et pour comprendre l'évolution de la conception du passif, nous aimerions revenir sur trois moments de l'histoire de la linguistique : traditionnelle, structurale et fonctionnelle². Dans la conception traditionnelle, qui est illustrée par le Grevisse, le passif est à la fois « forme » et « sens ». Une forme puisque la phrase passive est caractérisée par l'emploi de « être » et de la préposition « par » et un sens puisque le sujet subit l'action au lieu de la faire³. Cependant, la forme passive n'est pas toujours une correspondance entre cette forme et un sens puisque le passif peut être exprimé par d'autres moyens tels que dans les exemples suivant :

- 1) Sur quelques préférences une estime se fonde (=est fondée). (L'exemple est cité par Grevisse et Gousse)
- 2) Les valeurs républicaines restent partagées par tous.

Toutefois, la voix passive n'exprime pas toujours une action subie par celui qui occupe la fonction de sujet. A l'instar de Grevisse, Lamiroy (1993) soulève le problème de l'absence de synonymie entre l'actif et le passif. Ainsi, le verbe de la phrase (a) ci-dessous n'a pas le sens physique de (b).

- a- L'enfant était (lié + attaché) à sa mère.
- b- On avait (lié + attaché) l'enfant à sa mère.

Sur le plan sémantique, la phrase (a) est résultative c'est-à-dire qu'elle ne marque pas un processus mais plutôt le résultat de ce processus. Peut-on considérer des phrases de la même structure comme des phrases passives ou considérer ces participes passés comme des adjectifs ? Dans d'autres cas, certaines formes passives ne correspondent pas à une phrase active déjà existante comme dans « l'eau de mer est salée ». Aucun francophone ne dira, « On a salé l'eau de la mer »

Les structuralistes ne nous ont pas laissé un héritage capable d'enrichir le débat sur la forme passive. Ainsi, la grammaire Larousse du Français Contemporain (1964) présente

¹ Exemple cité par GAATONE, David, op.cit. p37

² LE GOFFIC, Pierre, 1979, « Linguistique et enseignement des langues : à propos du passif en français » dans *Langue française*, N°8. pp. 78-89

³ GREVISSE, Maurice & Gousse, André, 2007 [1936], *Le bon usage de la langue française*, de boeck université, Paris, p549

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

le passif comme un « retournement » de la construction active mais sans donner des précisions sur les transformations qui pourraient assurer ce « retournement ». L'idée de sujet qui « subit » l'action a également disparu de la grammaire Larousse qui ne retient que la modification de la forme verbale et le changement de l'ordre des mots de la phrase. J. Dubois¹, qui représente la conception fonctionnelle, définit le passif comme suit :

« On appelle transformation passive de l'énoncé minimal l'application à ce dernier d'une règle de transformation passive telle que, le signifié étant invariant, le rôle respectif et l'ordre des deux syntagmes nominaux soient »²

Dubois prend comme point de départ la *phrase minimale* mais il explique que le passif possède plusieurs « variantes morphosyntaxiques »³. Ainsi, comme l'expliquent les exemples de J. Dubois, la transformation passive peut être réalisée par :

- 1- Le passif qui est défini par la séquence être + participe passé comme dans :
[P1]= Le soleil jaunit les papiers.
[P2]= Les papiers sont jaunis par le soleil.
- 2- La simple inversion des syntagmes nominaux (sujet et COD) sans qu'il y ait modification du temps du verbe comme dans :
[P1]= Le soleil jaunit les papiers.
[P2]= Les papiers jaunissent au soleil.
- 3- La forme *pronominale* du verbe :
[P1]= L'humidité gâte les fruits,
[P2]= Les fruits se gâtent à l'humidité.

Nous retiendrons deux types de phrases passives définies par J. Dubois qui sont les plus utilisées dans le code de la famille. La première est la phrase passive traditionnelle *achevée* qui résulte de la transformation d'une phrase structurée comme suit : [P1] = [(SN1) + ([V] + [SN2])] Par « l'application de la règle de la transformation passive telle que, le signifié étant invariant, le rôle respectif et l'ordre des deux syntagmes

¹ DUBOIS, Jean, 1967, *Grammaire structurale du français*, tome 2, *Le verbe*, Larousse, Paris, p81

² *Ibid*, p81

³ *Ibid* p 82

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

nominaux soient inversés »¹ pour obtenir une phrase [P'1] structurée comme suit : [P'1]= [(SN2) + ([V'] + [d] + [SN1])] La seconde est la phrase passive non achevée qui résulte d'une transformation d'une phrase active achevée qu'on pourrait résumer comme suit : (SN1) + [(SV+(SN2)], dont le (SN1) qui occupe la fonction de sujet est égal à zéro. Le syntagme sujet ne sera pas représenté dans la phrase passive ce qui permettra d'économiser du temps et de l'espace. La transformation de cette phrase passive non achevée en phrase active achevée implique donc, selon J. Dubois, la réalisation minimale du syntagme nominal zéro. Il se réalise souvent sous deux formes :

- 1- Par le pronom personnel « on » mais « *On ne comporte aucune indication de genre, de nombre et de personne (neutralisation des marques spécifiques des animés), il peut se substituer à n'importe quelle personne* »².
- 2- Ce minimum de réalisation peut se réaliser également par le pronom démonstratif « ça » lequel souligne la suppression des indications de nombre, de genre et marques des substantifs non animés. Nous emprunterons l'exemple de J. Dubois : *ça le vexe s'oppose-t-il à il est vexé*. Ces phrases non achevées ne sont pas fréquentes seulement dans la langue parlée usuelle mais aussi dans la langue écrite³. Dans le code de la famille, les phrases passives non achevées sont plus nombreuses que les phrases passives achevées.

Examinons quelques exemples :

- La dot est fixée dans le contrat de mariage.
- La dot de parité « sadaq el mithl » est versée à l'épouse (Art.15)
- Le contrat de mariage est conclu par l'échange du consentement des deux époux (Art. 09)

L'effacement de l'un des protagonistes et son renvoi à l'arrière-plan, en reprenant l'idée de Le Goffic, de l'action rend la compréhension des phrases plus coûteuse que l'interprétation des phrases passives achevées. Elles exigent un effort cognitif plus important de même que le repérage de l'agent caché n'est jamais sûr. Avant d'examiner

¹ DUBOIS, Jean, *op.cit*, p81

² DUBOIS, Jean, *op.cit*, p88

³ LE GOFFIC, Pierre, 1979, « Linguistique et enseignement des langues : à propos du passif en français » dans *Langue française*, N°8. pp. 78-89

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

la différence entre les deux constructions (passive achevée et passive non achevée), nous soulèverons ce qu'elles ont de commun. Les caractéristiques que les deux structures partagent sont selon Gaatone (1998) :

a- La morphologie verbale passive : L'un des traits les plus notables qui caractérisent le passif est ce qu'on appelle communément la « morphologie verbale passive »¹. Le passif est marqué par la séquence *être*² et le participe passé d'un verbe. Par ailleurs, et contrairement au verbe actif, il ne peut renvoyer au moment du procès ; c'est le temps de l'auxiliaire qui détermine au temps passif le moment de sa réalisation par rapport au moment de l'énonciation.

b- L'inversion SN sujet et SN objet :

C'est sans doute le critère le plus fréquent dans le repérage de la phrase passive. Dans la construction active, il y a une relation simple entre la fonction grammaticale et la position relative au verbe. La construction passive redistribue les (SN1) et (SN2). Elle propose le syntagme (SN2) qui occupait la fonction d'objet dans la phrase active, et postpose le (SN1) au verbe, selon la terminologie de Dubois (1967). Il s'agit donc d'une inversion des fonctions grammaticales sans porter atteinte au signifié de la phrase. L'inversion est assurée par un déterminatif *d* qui est réalisé par la préposition *par*.

La transformation passive, telle que définie par J. Dubois, a donc pour fonction de renverser les syntagmes nominaux en conservant leur rôle sur le plan du contenu. Toutefois, comme le signale Lamiroy (1993), l'idée d'un passif qui ne serait que le miroir d'un actif déjà existant serait inutile. On se demandera dans notre cas pourquoi les deux constructions passives sont utilisées dans notre corpus. Qu'est ce qui justifie ce choix et qu'elles en sont les conséquences?

La propriété qui oppose les deux tours passifs que nous retiendrons et que nous trouvons importante pour notre expérience est la présence/absence d'un agent. En effet,

¹ Certains préfèrent l'expression « conjugaison passive ». Toutefois on ne parle pas de conjugaison que lorsqu'il s'agit d'une variation formelle d'un même mot c'est-à-dire constructeur des formes différentes sur la même base

² Qu'on considère comme auxiliaire du passif

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

comme on l'a déjà vu, la phrase passive achevée est une phrase où figure l'agent de l'action dans ce qu'on appelle dans la grammaire traditionnelle complément d'agent. Une phrase passive non achevée est par contre, une phrase où l'agent est réduit à zéro. Cette forme passive se rapproche des phrases passives décrites par Ruwet¹. L'agent ne peut pas être formellement exprimé mais il est impliqué du point de vue sémantique. La phrase est du coup difficilement interprétée lorsque l'agent est absent de même que la transformation active ne peut permettre la résolution le problème puisque l'agent apparaîtra sous une forme neutre par le pronom indéfini « on » ou le pronom démonstratif « ça ». Il est donc difficile de construire l'agent du procès et d'opérer de ce fait une correspondance automatique entre la forme passive et la forme active. La question qu'on pourrait se poser ici est celle de savoir si l'un de ces deux types de phrases passives pourrait nuire à l'interprétation des textes juridiques et en particulier celui du code de la famille.

2. Le classement sémantique des prédications

François, dans le numéro 100 de la revue *Langages* (1990), propose une modélisation sur les classifications minimales et leur combinaison. Son travail consistait à dégager les traits sémantiques permettant de décrire des phrases minimales et de les faire correspondre à des invariants cognitifs intervenants lors de l'interprétation des énoncés. L'interprétation d'un énoncé consiste à activer les invariants cognitifs « *dont les invariants linguistiques proposés par François sont de bonnes représentation.* »² La conceptualisation globale de l'énoncé apparaît comme une architecture englobant des sous-systèmes cohérents. Les tâches utilisées dans les expériences (celles de François) sont des tâches de jugement sémantique sur des phrases élémentaires. Les sujets sont appelés à porter des jugements sur la présence ou l'absence de classificateurs (dynamicité, changement, causativité et agentivité) dans la signification de ces phrases.

¹ RUWET, Nicolas, 1972, *Théorie syntaxique et syntaxe du français*, Du Seuil, Paris. Cité par DUBOIS, Jean, 1967, *Grammaire structurale du français*, tome 2, *Le verbe*, Larousse, Paris

² DENHIÈRE, Guy ; et al., 1997, « L'incidence de paramètres cachés sur la classification sémantique des prédications » dans FRANÇOIS, Jacques & DENHIÈRE, Guy (Eds.) *Sémantique linguistique et psychologie cognitive. Aspects théoriques et expérimentaux*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, p.161

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

L'univers conceptuel humain décrit par ces exemples apparaît comme « *divisé en deux domaines majeurs. L'un, le domaine des verbes embrasse les états (conditions, qualités) et les événements ; l'autre, le domaine des noms, embrasse les « choses » (aussi bien les objets physiques que les abstractions réifiées* »¹.

La tâche des chercheurs est, dès lors, de classer les prédicats en fonction de leurs rôles. Plusieurs travaux ont été menés dans cette direction (Cawley, Marc (1972), Dowley (1972)). Toutefois, le « modèle matriciel de grammaire des cas » de W. Chafe (1970) et développé par W. Cook (1979) constitue le point de départ de cette approche des prédictions des procès par le classement combinatoire de François tout en adoptant certains classificateurs d'autres travaux. Le travail de François est certes un essai de classification mais qui repose sur un travail de synthèse des travaux menés par les spécialistes du domaine. Il constate que toutes les classifications déjà proposées se rejoignent sur l'idée de présence de classificateurs élémentaires de constitution temporelle et/ ou de conditions participatives et divergent toutefois sur la place qu'occupe certains classificateurs (Mais cette question n'est pas le centre de nos intérêts).²François propose sept classificateurs conceptuels minimaux auxquels on pourrait attribuer la valeur présent (+) ou absent (-). Ces valeurs de présence ou d'absence attribuent à chaque classificateur la fonction « d'invariant sémantique » et c'est la combinaison entre les différents invariants sémantiques qui permet de caractériser les prédictions de procès. Ces classificateurs sont résumés comme suit :

a- Quatre classificateurs de constitution temporelle : des classificateurs binaires.

- Dynamique (+/-) : la dynamicité indique si le procès se déroule dans le temps ou non.

¹ FRANÇOIS, Jacques, 1989, Changement, causation, action: trois catégories sémantiques fondamentales du lexique verbal français et allemand, Droz cité par op.cit. p96

² Pour plus de détails, voir François, 1989

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

- Changement (+/-) : le procès présente une transition ou un passage d'un état à un autre dans un intervalle de temps.

- Momentané (+/-) : le procès est conçu comme indivisible ou non en phases successives.

- Télitique (+/-) : la téliticité indique que le procès est borné. Le procès est marqué par un début et une fin ou non.

b-Classificateurs de constitution participative : c'est un ensemble qui regroupe trois classificateurs dont deux sont binaires.

- agentivité (+/-) : Ce classificateur détermine si le procès est contrôlé par un agent ou non. L'agent est un « *individu animé exerçant une activité (non causatrice, par ex. courir) ou accomplissant une action (causatrice, par ex. battre le record du monde, ou préservatrice, par ex. conserver son titre)* »¹

- Causativité (+/-) : Dans le cas où la valeur (+) est affichée, le procès est conçu comme dépendant d'un causateur. Le causateur est une « *instance, force, événement, activité ou agent entraînant le changement subi par le PATIENT* »²

- Le classificateur quadripolaire de Chafe et Cook :

- Basique : l'expérimenteur, le bénéficiaire et le localisateur ne participent pas au procès.

- Expérientiel : « un animé participant au procès ressent une sensation, éprouve un sentiment ou dispose d'un savoir ou d'une croyance. »³

- Locatif : un localisateur participe au procès.

- Bénéfactif : participation d'un bénéficiaire dans le procès. François (1990) les résume comme suit :

¹ FRANÇOIS, Jacques, 1990, « Classement sémantique des prédications et méthode psycholinguistique d'analyse propositionnelle » dans FRANÇOIS, Jacques & DENHIÈRE, Guy (Eds.) *Cognition et langage. Les types de prédications en sémantique linguistique et psychologique*, Langages, n° 100, p.20

² *Ibid*, p15

³ *Ibid*, p15

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

classificateurs de constitution temporelle [classificateurs primaires] +/- dynamique +/- Changement [Classificateur secondaire] +/- momentané. [classificateur complémentaire] +/- téléique	Classificateurs de constitution participative [classificateurs binaires] +/- agentif <rôle : AGENT> +/- causatif < rôle : causateur> [classificateur quadripolaire de Chafe et Cook] Basique Expérientiel <rôle : EXPERIENCEUR> Locatif <rôle : LOCALISATEUR> Bénéfactif <rôle : BÉNÉFICIAIRE>
--	--

La combinaison des valeurs (+) et (-) de deux classificateurs primaires de constitution temporelle : « dynamicité » et « changement » et de deux classificateurs de constitution participative : « causativité » et « agentivité » ont permis à François de définir dix grandes catégories de prédications dont quatre présentent les variantes du classificateur quadripolaire de Chafe et Cook ¹. Les quatre premières sont considérées comme majeures

¹ Les exemples cités sont tirés de DENHIÈRE, Guy ; et *al.*, 1997, « L'incidence de paramètres cachés sur la classification sémantique des prédications » dans FRANÇOIS, Jacques & DENHIÈRE, Guy (Eds.) *Sémantique linguistique et psychologie cognitive. Aspects théoriques et expérimentaux*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, p.162

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

- Les prédications d'état (DY-, Ch -, Ca -, Ag -):Exemple : « *le château domine la vallée.* »
- Les prédications de processus (DY+, Ch +, Ca -, Ag -):Exemple : « *le rocher dévale la pente* »
- Les prédications de causations (DY+, Ch +, Ca +, Ag -) : Exemple : « *le vent arrache les tuiles du toit* »
- Les prédications d'actions causatrices (DY+, Ch +, Ca +, Ag +) : Exemple : « *Aurélien dessine un cheval* ».

Les six prédications suivantes sont dites mineures :

- Les prédications d'état dynamique (DY+, Ch -, Ca -, Ag -) : Exemple : « *L'étoile scintille* ».
- Les prédications d'état agentif (DY-, Ch -, Ca -, Ag +) : Exemple : « *Paul s'imagine avoir raison* »
- Les prédications d'activité (DY+, Ch -, Ca -, Ag +) :Exemple : « *Marie tricote* »

Les trois prédications ci-dessous sont des prédications de « procès préservateurs » :

- Les prédications de processus préservateurs (DY-, Ch +, Ca -, Ag -) :Exemple : « *L'accident demeure incompréhensible* »
- Les prédications de causation préservatrice (DY-, Ch +, Ca +, Ag -) :Exemple : « *Le barrage retient des millions de m³ d'eau* »

Les prédications d'action préservatrice (DY-, Ch +, Ca +, Ag +) :
Exemple : « *Jean retient sa respiration* ».

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

3.L'expérience : l'interprétation des phrases passives dans le code de la famille

Dans le présent travail, nous ne nous intéresserons qu'à deux classificateurs de condition temporelle : la dynamicité et le changement et aux deux classificateurs de constitution participative (agentivité et causativité). L'intérêt que nous portons à la classification des prédicats est justifié. En effet, les travaux menés en psychologie cognitive autour du thème de la compréhension des textes ont conduit à définir deux niveaux de la représentation cognitive : micro- et macro- structure (Van Dijk et Kintsch). Cette dernière « *consiste en une restructuration de la micro-structure en une structure hiérarchique définie par le type de système* »¹. La construction de la micro-structure, en revanche, consiste en la catégorisation de la signification de chaque prédication (d'état, d'événement, d'action et de causalité) dont l'ensemble structure le texte en système.

L'expérience ci- dessous a alors un double objectif :

- a- Evaluer la capacité de nos sujets à classer sémantiquement les prédications selon un sous- ensemble du modèle de François.
- b- Evaluer dans quelles mesures ces phrases passives peuvent-elles faciliter ou au contraire entraver la compréhension des textes juridiques.

3.1. Le matériel expérimental

Le matériel utilisé dans cette expérimentation est constitué de phrases passives qui peuvent être décrites comme suit :

- 1- Des passives de la forme : [N + (être + participe passé) + par + N] qu'on qualifie d'achevées.
- 2- Des passives de la forme : [N + (être + participe passé)] qu'on qualifie de non achevées.

¹ BAUDET, Serge, 1990, « Représentations cognitives d'état, d'événement et d'action » dans *Langages*, 25eme année, N°100, pp.45-64, p.47

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

Nous avons sélectionné sept (07) phrases achevées et neuf (09) phrases passives non achevées. En plus de ces phrases passives, nous avons utilisé huit (08) phrases actives qui feront l'objet d'une pré-expérience où les sujets sont appelés à émettre des jugements sémantiques préliminaires afin qu'ils se familiarisent avec la situation de l'expérience avant de passer aux phrases passives qui constituent l'objet de l'expérience proprement dite. Tous les énoncés (actifs et passifs) sont classés et définis par la combinaison des valeurs (+) ou (-) de :

- 1- Deux classificateurs primaires qui sont la « dynamique » (Dy) et la « transitionnalité » ou « changement » (Ch)
- 2- Deux classificateurs participatifs : l'« agentivité » (Ag) et la « causativité » (Ca).

Nous disposons ainsi au total de vingt-quatre (24) énoncés. Tous les énoncés sont suivis d'une liste qui énumère les quatre classificateurs.

Type de phrases	Les phrases
Phrases actives	1- 2 -3-4-5-6-7-8
Phrases passives achevées	9-10-11-12-13-14-15
Phrases passives non achevées	16-17-18-19-20-21-22-23-24

3.2.La procédure

Chaque sujet reçoit un feuillet comportant 7 pages. La première page expose les consignes, les six pages suivantes présentent les phrases actives et passives à juger.

3.3. La consigne

Nous avons expliqué que dans le cadre de nos recherches, nous travaillons sur les textes juridiques et nous voulons par cette expérience étudier les jugements sémantiques que

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

peut porter le lecteur sur certains énoncés extraits du code de la famille en ajoutant la consigne suivante : « *Lisez attentivement la phrase inscrite sur chaque page du feuillet car une fois qu'une phrase est lue, vous devez vous prononcer sur la présence ou l'absence des quatre classificateurs : « *dynamicité* », « *changement* », « *causativité* » et « *agentivité* » dans la signification de chaque énoncé. Pour le dernier classificateur, nous vous demanderons, qu'il soit présent ou absent, de mentionner son nom. Ainsi dans le cas de sa présence, il s'agira de recopier le nom. Dans le cas contraire, vous dites de qui il s'agit* ».

Au tableau, nous avons expliqué ces quatre classificateurs et nous avons distribué une feuille sur laquelle on a expliqué les quatre classificateurs que les sujets peuvent consulter à tout moment de l'épreuve. Nous avons expliqué aux participants qu'il fallait mentionner la valeur « + » ou « - » à chacun des quatre classificateurs.

Définition des 4 classificateurs

1- **Dynamicité** : (dynamique)

L'énoncé présente quelque chose qui se produit.

Exemples : Le juge prononce le verdict.

Le verdict est prononcé par le juge.



Il y a **dynamicité** puisque l'appareil phonatoire est en action

2- **Changement** : Il s'agit d'un changement qui peut affecter une personne ou une chose ou encore une modification d'une relation.

Exemples : Le mari est porté disparu → Il n'est plus en vie **changement**.

L'homme a divorcé son épouse

La femme a été divorcée par son homme



Ils ne sont plus mariés

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

3- **Causativité** : On identifie dans l'énoncé une cause et son effet.

Exemple : Le juge accorde des réparations à l'épouse pour le préjudice qu'elle a subi.



Cause

4- **Agentivité** : la situation et l'événement sont gouvernés par un être humain.

Exemple : Le juge prononce le verdict



Agent

3.4. Population expérimentale

Soixante (60) étudiants du département de français de l'université de M'sila ont participé à cette expérience. Aucun d'entre eux n'a reçu de cours de sémantique cognitive ou n'a déjà participé à une expérience du même genre. La durée totale de l'expérience a varié selon les sujets entre 30 mns et 1 heure.

3.5. Hypothèses de recherche

Nous posons comme prémisse l'existence d'invariants linguistiques ou traits sémantiques décrivant la représentation sémantique de phrases élémentaire et qui sont une bonne représentation des invariants cognitifs. Nous supposons qu'un individu adulte auquel nous demandons de porter des jugements sur la valeur positive ou négative des traits ou invariants sémantiques sélectionnés et cités plus haut portera sans difficultés des jugements sur la présence d'invariants sémantiques dans les phrases déclaratives et phrases passives achevées. Par contre, nous supposons que les participants rencontreront des difficultés à émettre des jugements sur les valeurs positives ou négatives des traits sémantiques dans les phrases passives non achevées. Nous résumerons nos prédictions comme suit :

- Les traits sémantiques jouent un rôle important dans la construction des représentations mentales ou la signification des phrases et en sont une bonne représentation. Par conséquent, la moyenne d'accord des jugements des participants au modèle ne différera pas significativement en fonction des quatre classes de prédiction. Autrement dit, les jugements des participants

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

seront conformes au modèle de départ pour les phrases déclaratives. Ils trouveront des difficultés de jugement pour les phrases passives non achevées.

- Les jugements des participants sur la présence ou l'absence des classificateurs « dynamicité », « changement », « causation » et « agentivité » dans les phrases actives et passives achevées seront conformes au modèle a priori alors que les jugements sur les phrases passives non achevées seront différentes du modèle.
- Les propositions d'agents pour les phrases actives et passives achevées seront conformes au modèle tandis que les celles proposées pour les phrases passives non achevées manifesteront un écart significatif par rapport au modèle d'analyse.
- Les propositions d'agents pour les phrases passives non achevées seront nombreuses et différeront d'un participant à un autre. Nous attendons donc que les participants proposent des agents différents alors que les agents proposés pour les phrases actives et passives achevées soient identiques.

4. Résultats et analyse

Dans ce qui suit, nous énumérerons d'abord les principaux résultats de l'expérience menée et nous présenterons notre analyse et interprétation.

4.1. Présentation des principaux résultats

Les réponses ont été soumises à une analyse de variance selon la formule : $P = \frac{k}{n}$

Les lettres P, K et n correspondent respectivement au résultat de la « proposition » de 0 ou 1, le nombre de fois que 1 et 0 existe et le nombre d'individus (dans notre cas 60). Le nombre P est toujours compris entre 0 et 1. La moyenne est toujours comprise entre 0 et 1.

- $P=0$ dans le cas où le caractère recherché n'est pas présent dans notre échantillon c'est-à-dire $k=0$.

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

- $P=1$ si le caractère est présent et que $k=n$.
- Si $P \neq 0$ et $P \neq 1$, P variera entre 0 et 1.

Afin de calculer le pourcentage, il suffit de multiplier la proportion *100. Le pourcentage = $P*100$. Nous considéreront comme faibles les moyennes qui varient entre 0 et 4,99, moyenne celles qui se situent entre 50 et 69,9 et bonnes celles qui varient entre 70 et 100. Les résultats de l'expérience exprimés sous la forme de moyenne d'accord avec le modèle *a priori* par classificateur et par agent sont présentés dans les tableaux (1), (2) et (3) respectivement. Les statistiques ont été réalisées à l'aide d'Excel et réalisées par Akrouf Nawel épouse Zaghba doctorante à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines (UVSQ), spécialité traitement et analyse de données. Les variables retenues pour notre analyse sont les suivantes :

- 1- Groupe de phrase : « active », « passives achevées » et « passive non achevées »
- 2- Classificateurs « Dynamicité », changement « Causativité » et « agentivité »
- 3- Valeurs attendues par le modèle « + » et « - »
- 4- Classe de prédiction « état » « processus » « action » et « causation »
- 5- Humanité de l'agent de la phrase

Les résultats d'attribution des valeurs « + » ou « - » aux quatre classificateurs (Dynamicité, changement, causativité et agentivité) sont représentés sur trois tableaux correspondant aux trois groupes de phrases.

Tableau 1: résultats de l'attribution des valeurs pour les phrases actives.

phrases	Dyn	Ch	Cau	Ag	agent
P1	0,48	0,71	0,93	0,05	0,87
P2	0,40	0,88	0,86	0,88	0,95
P3	0,23	0,46	0,80	0,70	0,05
P4	0,46	0,65	0,95	0,92	0,97
P5	0,70	0,48	0,98	0,96	0,98
P6	0,70	0,18	0,90	0,90	0,93
P7	0,71	0,41	0,90	0,93	0,98
P8	0,45	0,46	0,08	0,43	0,23
Moyenne	0,52	0,53	0,80	0,72	0,75

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

Tableau 2: résultats de l'attribution des valeurs pour les phrases passives achevées.

phrases	Dyn	Ch	Cau	Ag	agent
P9	0,41	0,41	0,86	0,56	0,5
P10	0,61	0,5	0,23	0,43	0,7
P11	0,6	0,38	0,2	0,7	0,017
P12	0,66	0,28	0,23	0,78	0,1
P13	0,73	0,38	0,3	0,83	0,07
P14	0,61	0,51	0,53	0,48	0,33
P15	0,55	0,68	0,5	0,58	0,27
moyenne	0,59571429	0,44857143	0,40714286	0,62285714	0,28385714

Tableau 3: résultats de l'attribution des valeurs pour les phrases passives non achevées.

phrases	Dyn	Ch	Cau	Ag	agent
P16	0,41	0,41	0,86	0,56	0,27
P17	0,58	0,18	0,9	0,76	0,02
P18	0,68	0,41	0,86	0,73	0
P19	0,63	0,45	0,88	0,38	0,1
P20	0,56	0,41	0,7	0,68	0,15
P21	0,65	0,53	0,8	0,86	0,22
P22	0,7	0,56	0,75	0,75	0,2
P23	0,7	0,4	0,15	0,78	0,15
P24	0,57	0,6	0,47	0,88	0,2
Moyenne	0,60888889	0,43888889	0,70777778	0,70888889	0,14555556

La colonne de gauche est consacrée aux phrases que nous appellerons P1, P2, P3...etc. Les colonnes 2-5 présenteront en moyenne la valeur attribuée par les sujets et la

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

dernière colonne sera consacrée à la moyenne d'accord des propositions d'agents des sujets avec le modèle *a priori*. Globalement le facteur groupe de phrases exerce un effet significatif sur les performances des sujets participants. En effet, les participants ont de bonnes performances dans la détection de l'agent des phrases actives $m=0.745$ et de faibles performances lors de la détection des agents des phrases passives achevées et les phrases passives non achevées.

Tableau 4 : des pourcentages moyens d'accord au modèle pour les trois groupes de phrases (l'agent)		
Phrases active 0.745 soit 74.5%	Phrases passives achevées 0.33 soit 33%	Phrases passive non achevées 0.34 soit 34%

Le facteur classificateur est significatif puisque les performances des participants varient significativement avec les classificateurs pour les phrases actives, la causativité et l'agentivité plus perçues que la dynamisation et le changement alors que pour les deux autres groupes, ce sont plutôt les classificateurs qui sont mieux perçus. Conformément à nos hypothèses de départ, les performances des participants sont meilleures pendant la première partie (phrase actives). Cependant, contrairement à nos attentes, les performances des participants lors de l'analyse des phrases passives achevées n'étaient pas meilleures que celles observées lors de l'analyse des phrases passives non achevées. Nous avons constaté par ailleurs que la conformité au modèle est généralement plus élevée quand le référent de l'agent de la phrase est humain que lorsqu'il est non humain : P3 : m 0.05 P8 : m 0.23 P9 : 0.02

L'interaction groupe de phrase et classification est significative puisque la moyenne de conformité des jugements des participants au modèle *a priori* est bonne. Comme le montrent les résultats, si en moyenne les performances sont meilleures pour les phrases actives, les jugements sur la présence ou l'absence des classificateurs varient selon le

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

groupe de phrases. Ainsi on obtient de bonnes moyennes pour les classificateurs causativité et agentivité ($m=0.20$, $m= 0.72$) pour les phrases actives, la dynamicité ($m=0.61$) et l'agentivité ($m= 0.65$) l'emportent pour les phrases passives achevées et la causativité et l'agentivité ($m= 0.71$, $m=0.71$) pour le dernier groupe. L'interaction prédication * classificateurs indique que la sensibilité aux classificateurs varie en fonction du type de prédiction. Comme le montre le tableau ci-dessous, pour les prédictions d'état (ou état agentif pour certains cas) et d'action c'est la causativité qui est la plus perçue ($m = 0.1$, $m = 0.31$) et l'agentivité et la dynamicité sont les moins perçues ($m = 0.46$, $m = 0.46$), pour les prédictions de causation et de processus c'est le changement qui est moins perçu ($m = 0.47$, $m = 36$), pour les prédiction d'action, ce sont les prédication de causation et d'agentivité qui sont les moins perçues ($m=0.31$, $m=0.33$) et on remarque des résultats moyens pour le reste des classificateurs.

Tableau 5 : Moyennes d'accord au modèle en fonction du type de prédiction et du type de classificateur

	Dyn	Ch	Cau	Ag	agent
Etat	0,46	0,6	0,91	0,46	0,69
Processus	0,6	0,36	0,79	0,66	0,15
Causation	0,6	0,47	0,66	0,79	0,42
Action	0,59	0,52	0,31	0,57	0,33

4.2. Analyse des résultats

On soumettra les résultats de l'expérience à trois micro-analyses :

- a- Une analyse des résultats en fonction des groupes de phrases (phrases actives, passives achevées et passives non achevées)
- b- Une analyse de valeurs assignées par les sujets à chacun des classificateurs. Nous examinerons les résultats phrase par phrase.
- c- Une dernière analyse des résultats pour les classes de prédiction propositions d'agents.

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

A.Première analyse : Les participants manifestent des performances meilleures lors de la proposition d'agents pour les phrases actives. La moyenne globale d'accord avec le modèle *a priori* soit 74.5% des participants ont réussi à repérer l'agent des phrases proposées alors qu'on trouve de faibles moyennes ou pourcentages lors de la proposition d'agents pour les phrases passives (achevées et non achevées) soit respectivement 33% et 34%. Par ailleurs, parmi les huit phrases actives une seule (la troisième P3) possède un agent non humain.

Deux phrases actives (P3 et P8) semblent présenter des difficultés pour nos participants, respectivement (5% et 23% des participants ont donné une bonne proposition). La phrase (P3) se distingue des autres par le caractère - humain de son agent « le droit de garde ». Il est plus facile donc pour nos participants de dégager l'agent lorsque celui-ci est humain plutôt que lorsqu'il est non humain. La phrase P8 est une phrase dont le sujet est humain mais contrairement aux autres phrases, il s'agit d'un nom commun composé : « les Héritiers universels » composé d' « un déterminant + nom + adjectifs ». Les propositions d'agents pour les phrases passives achevées et non achevées par les sujets participants présentent un accord faible avec le modèle *a priori*. Ces résultats viennent donc confirmer nos hypothèses de départ pour les phrases passives non achevées mais ne confirment pas par contre nos hypothèses sur les phrases passives achevées. L'hypothèse 2 est confirmée et l'hypothèse 1 est partiellement confirmée. Les résultats pour la phrase P11 présentent un accord « bon » avec le modèle *a priori* : 70% des participants ont reconnu l'agent de la phrase alors que les résultats pour les phrases P10 et P14 montrent que les participants ont eu des performances moyennes (respectivement 50% et 67%). Ces phrases (P10, P11 et P14) possèdent un agent + humain alors que les phrases dont les résultats sont faibles possèdent un agent – humain. De ce fait, ces priorités (+humain et – humain) ont un effet différenciateur et peut être aussi capital dans la compréhension des phrases passives achevées. Les propositions d'agent (qu'il soit +humain ou – humain) pour toutes les phrases passives non achevées sont faibles par rapport au modèle *a priori*. Les facteurs agent + humain et agent – humain ne sont pas significatifs pour les phrases passives non achevées. L'hypothèse 4 est confirmée.

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

B.Deuxième analyse : on observe (voir tableaux 1, 2 et 3) que l'agentivité et la dynamicit  sont g n ralement rep r es pour les trois groupes de phrases. On a obtenu des pourcentages moyens pour l'ensemble des phrases :

Phrases actives : Dyn 52% ag=72%.

Phrases passives achev es 61% ag 65%

Phrases passives non achev es : Dy 60.8% ag 70%

Les classificateurs « changement et causativit  », par contre, pr sentent des r sultats diff rents. Les participants pr sentent des r sultats faibles pour le classificateur « changement » dans le deuxi me et troisi me groupes respectivement 44% et 44% et de faibles performances dans la d tection de la causativit  pour les phrases passives achev es : 37%. Il semble donc que le jugement sur la dynamicit  et l'agentivit  est plus directement accessible dans les trois groupes de phrases. Le jugement sur le changement pr sente des contraintes pour les participants dans le deuxi me et troisi me groupe. L'id e d'un changement exprim e dans la phrase ou le verbe est donc difficile   rep rer par nos participants. Pourtant, la loi ne se contente pas de d crire une situation possible mais elle traduit  galement le passage d'une situation   une autre.

Le jugement sur la causativit  pr sente des contraintes lors du traitement des phrases passives achev es puisque 37 % uniquement des r ponses sont justes. Ce qui peut  tre expliqu  par le fait que la cause (ou son effet) est expliqu e dans les phrases implicitement c'est le cas de la phrase P12. « Le mariage est prouv  par la d livrance d'un extrait de registre de l' tat civil » ou « l'extrait de registre » est une preuve et donc par cons quent constitue une raison pour laquelle on d livre ce document. C'est le cas aussi de la phrase P9 : « Le contrat de mariage est conclu par l' change du consentement des deux  poux ». Le consentement des deux  poux est une raison pour  tablir le contrat de mariage.

C.Troisi me analyse : analyse des pr dications

- a) Les pr dications d' tat ont un agent humain. L'accord avec le mod le *a priori* pour les deux premi res varie entre 87% et 97%, l'accord des r sultats de la

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

dernière phrase P8 avec le modèle est de 23%. l'effet du caractère + humain de l'agent de la phrase n'est pas donc significatif dans la compréhension des prédications d'état. La longueur du groupe nominal où figure l'agent de la phrase est toutefois significatif puisque dans la phrase P8, elle gêne la représentation des procès dénotés. Nous observons également que lorsque la valeur attendue est -ag, les résultats sont plus faibles (P8=52%) que lorsque la valeur attendue est +ag (P1= 93% P4= 91%). Nous pouvons remarquer que la présence d'un sujet humain et d'un verbe pronominal (se répartir) a constitué une gêne pour la construction de la représentation du procès de la phrase P8. La dynamicité est le classificateur pour lequel les participants présentent de faibles performances (accord compris entre 45 % et 48%). La valeur attendue pour les trois phrases est (-Dy). La dynamicité est principalement liée au verbe et elle est déterminée par celui-ci. Les verbes employés ont empêché nos participants de déterminer le caractère (-Dy). Dans le contexte où ils sont employés, ces verbes se rapprochent des verbes dynamiques.

- b) Prédiction de causation : on observe (voir les tableaux 1, 2, 3, 4 et 5) que l'accord avec le modèle est au-dessous de la moyenne : 6 phrases sur 13 présentent des pourcentages élevés (varient entre 67% et 98% des phrases P 2, P 5, P 6, P 7 et P 14). Les sept autres prédications présentent des résultats faibles avec des moyennes qui varient entre 5% et 27%. Toutefois, l'incidence de la sous-catégorisation de l'agent en ⁺ humain est moins claire que prévue : la phrase P14 dont l'agent peut être +humain (le juge) ou - humain (la loi) obtient un accord de 67%. En effet, l'agent de la phrase P14 « l'enfant peut être affilié à son père par le fait du mariage légal » peut être le « le juge » ou « la loi » selon le contexte. En moyenne, les six phrases citées plus haut qui ont un sujet +humain présentent un degré d'accord de 72% contre 25% pour les quatre phrases dont l'agent est supposé - humain. Le changement apparaît moins accessible que pour les autres classificateurs et se manifeste sous une faible moyenne : 46.7% contre 59.7% pour la dynamicité, 65.6% pour la causation et 79.1% pour l'agentivité.
- c) Prédication de processus : Contrairement aux prédications d'état et de causation, on observe des moyennes d'accord avec le modèle très faible qui varie entre 0 et

Chapitre VI : Interprétation des phrases passives dans le code algérien de la famille

0.22. En revanche, comme les prédications de causation, l'incidence de la sous-catégorisation de l'agent de la phrase est douteuse (accord moyen de 8% avec un agent +humain et de 2% avec un sujet -humain). Pour cette classe de prédication, la phrase P9 dont l'agent est supposé -humain est passive achevée et toutes les phrases dont l'agent est supposé + humain sont passives non achevées. Il en résulte que l'orientation active ou passive de la phrase n'influe pas sur la sélection de la prédication processus.

Conclusion générale

Conclusion générale

Notre travail avait pour objectif de déterminer les processus qui interviennent lors de la lecture des textes juridiques en français et par voie de conséquence lors de la construction du sens par un lecteur. Au terme de ce travail, nous souhaitons présenter les résultats principaux de nos recherches et en présenter aussi les limites afin de tracer des perspectives pour nos recherches ultérieures.

Nous avons souligné au départ que nous adopterions une perspective interdisciplinaire et que notre problématique trouverait sa réponse dans deux domaines de recherches différents mais complémentaires, lesquels s'enrichissent mutuellement depuis plus d'un demi-siècle. De ce fait, les conclusions qui couronnent ce travail seront regroupées d'après cette perspective en fonction de ces deux orientations : linguistique et cognitive. Notre travail se répartit en six chapitres dont les deux derniers présentent les deux expériences réalisées sur le terrain. Toutefois, les quatre premiers sont loin d'être des chapitres purement théoriques. Ils constituent chacun, une analyse de notre corpus d'étude. En effet, pour pouvoir mettre en place notre protocole expérimental, nous devions préalablement passer particularités linguistiques et textuelles de notre corpus.

Les résultats que nous présentons ne se dégagent pas seulement de la troisième partie mais de l'ensemble du travail. La mise en perspective des résultats suivra le même ordre des parties. Dans les deux premiers chapitres, nous nous sommes attachée à soulever plutôt les caractéristiques linguistiques des textes juridiques algériens. La recherche des régularités et des récurrences a mis à jour un ensemble de particularités de notre corpus. Dans la perspective linguistique où nous nous situons, les apports de ce domaine de recherche sont nombreux. La première caractéristique qui ressort est « l'hétérogénéité textuelle » des textes juridiques dans la mesure où plusieurs séquences les traversent. En effet, nous n'avons pas pu dégager une architecture propre au texte de loi mais nous avons repéré des séquences explicatives, narratives et argumentatives selon la terminologie et les travaux de Jean Michel Adam. Les deux premières sont justifiées par le caractère des textes juridiques. Ce sont des textes qui expliquent une loi et avancent des arguments pour convaincre le lecteur de la nécessité de respecter cette loi. Le troisième type de séquence nous a en revanche surpris. Dans tout le code de la famille, nous rencontrons deux actants principaux « l'homme » et la « femme » qui vivent dans un univers qui leur est propre et agissent en respectant les textes de la loi. Leurs actions

Conclusion générale

sont déterminées par les articles de ce code. L'« homme » et la « femme » ne sont pas autonomes et c'est leurs rôles respectifs de « mari » et « épouse » qui les déterminent comme actants. Parfois, ces actants disparaissent pour laisser place à d'autres « les grands parents », les tantes », les « oncles » ...etc. Tous les actants sont présentés comme soumis à une autorité supérieure qui est « l'autorité de la loi ».

Les séquences repérées dans le code de la famille sont combinées de deux manières : une combinaison coordonnée et une combinaison de séquences insérées. La troisième combinaison définie par Adam n'a pas été repérée dans le code de la famille. Les textes juridiques font preuve d'une faible variation temporelle. Le présent de l'indicatif semble être le temps par excellence et constitue 70% des verbes conjugués dans le code de la famille. Le législateur a recours à ce temps parce que, par définition, la loi se distingue par sa permanence : c'est un présent extensif et généralisant qui se rapproche du présent de vérité générale. Il s'agit d'un présent qui décrit un processus où l'état est présenté comme actuel mais il ne s'agit pas d'une synchronisation d'un processus en cours. En d'autres termes, la réalisation de l'action ne coïncide pas avec le moment d'énonciation.

Le présent de l'indicatif est utilisé aussi pour exprimer des processus non réalisés effectivement mais « déjà engagés ». Ce cas est observable dans les situations hypothétiques où les deux procès des deux propositions se situent dans un référentiel des situations possibles. Il s'agit alors de processus non actualisés mais pouvant faire l'objet d'une actualisation. Le présent de l'indicatif est aussi employé pour exprimer une action future par la combinaison du type : « devoir, falloir + infinitif ». Ce choix nous l'avons expliqué par la nature de l'énonciation elle-même. L'énonciateur dans ce contexte ne cherche pas à situer l'action dans le futur mais cherche à montrer de quelle manière il envisage le procès : il s'agit de l'obligation. En revanche, l'actuel est aussi exprimé dans le code de la famille par le passé composé passif. En effet, comme l'explique Benveniste, le passé composé peut exprimer un procès situé dans *l'instance de discours* et sera considéré comme passé composé « discursif ». Dans certains cas, le passé composé est utilisé pour exprimer des actions achevées dans le passé. Cet emploi du passé composé passif et l'interprétation des phrases passives feront l'objet d'une expérience dans la troisième partie et dont les résultats seront présentés plus loin.

Conclusion générale

Nous avons remarqué également l'usage des verbes modaux « pouvoir » et « devoir » qui expriment les modalités de permission et d'obligation. Cet usage est essentiellement dû au caractère spécifique de la communication dans les textes juridiques. L'émetteur est une instance autoritaire qui décrit les relations à l'intérieur de la famille. Il s'agit donc d'une description du réel, du monde tel que le perçoit l'émetteur, le lecteur va en construire une représentation mentale à partir de cette description. L'acte de langage exprimé par ces verbes modaux est donc performatif puisque le message transmis au lecteur est l'obligation de la situation décrite (devoir) et la possibilité de réalisation (pouvoir). En nous appuyant sur les travaux de Greimas qui portent sur la description des événements à prévoir et qui s'appuient sur la logique binaire, nous distinguons deux types d'énoncés juridiques¹ : des énoncés qui traduisent tout ce qui est existant et d'autres qui expriment le non existant. Les comportements prescrits sont présentés comme existants puisqu'il s'agit du comportement idéal du citoyen alors que les comportements interdits sont considérés comme inexistantes étant donné qu'il s'agit des comportements à bannir de la société.

La situation d'énonciation dans les textes juridiques est aussi particulière. Le législateur ou le sujet énonçant, lors de l'écriture de ces textes, fabrique une image du sujet destinataire : dans notre cas un ensemble de personnes s'organisant en groupe social. La particularité de la communication juridique est que ce sujet destinataire occupe aussi la fonction de sujet communicant. En effet, le législateur vient répondre aux besoins d'individus qui cherchent à vivre en groupe social harmonieux dont tous les membres jouissent des mêmes droits. L'énonciation dans les textes juridiques et en particulier dans notre corpus « le code de la famille » apparaît comme un circuit fermé où la société a une double fonction : elle est à la fois sujet communicant et sujet destinataire et assure par la fermeture de la boucle, la circulation de l'information à l'intérieur du circuit. Le parcours n'est toutefois pas isolé puisqu'il communique avec le monde extérieur. Ce contact permet au sujet communicant, à savoir la société, de modifier son discours en fonction du monde réel et d'influencer par là-même celui du sujet destinataire en l'occurrence le législateur.

¹GREIMAS, Algirdas Julien, 1976, *Sémiotique et science sociales*, Seuil, Paris.

Conclusion générale

Un autre aspect caractéristique des textes juridiques algériens est l'emploi délibéré des définitions de certains concepts tels que « mariage », « fiançailles » ...etc. Bien qu'ils soient usuels, ces termes exigent une explication et clarification qui pourraient garantir les droits de chacun. La définition des concepts dans notre corpus commence toujours par un terme générique ou incluant, selon Rey-Debove ou encore archiséme, selon la linguistique structurale. Cet incluant permet de classer les concepts dans une catégorie de termes qui partagent le même noyau mais qui se distinguent les uns des autres par certains traits spécifiques ou traits distinctifs. Les termes appartenant à une catégorie sont alors liés par un noyau central qui est le terme générique lequel ne peut suffire pour définir l'ensemble des concepts de la catégorie. D'autres traits qu'on qualifie de distinctifs, pour mieux définir le concept, viennent nuancer la définition de chaque concept et le distinguent des autres appartenant à la même catégorie. Un trait spécifique doit être donc pertinent pour permettre d'éclaircir le sens des termes appartenant à la même catégorie ou classification. Rey- Debove distingue entre vrai incluant et faux incluant. Les vrais incluants permettent de rapprocher des mots ou concepts pour les classer dans une même catégorie. Ce sont généralement des termes génériques qui substituent de longs énoncés et assurent ainsi l'économie des textes juridiques. Les termes génériques ayant une charge sémantique élevée sont toujours proches du terme à définir et établissent une relation directe avec celui-ci. L'usage des vrais incluants reflète le degré de spécialisation des textes qui font l'objet de notre étude. Cependant, on remarque un usage délibéré des faux incluants dans le code de la famille. Cet emploi constitue une transgression de la rigueur scientifique et de la définition spécialisée. Ce choix peut-être expliqué par le fait que ce sont des textes qui ne s'adressent pas seulement à des spécialistes mais à tous les citoyens algériens.

Les définitions dans le code de la famille visent donc à éclaircir le sens d'un mot par la mise en saillance d'un ensemble de traits sémantiques qui décrivent de façon plus ou moins exhaustive ce sens. L'attribution d'une acception à un mot permet par la suite de fixer le sens de celui-ci dans les textes en vigueur. En effet, les concepts définis sont généralement des termes issus de la langue courante mais qui ont des contenus sémantiques différents d'une région du pays à une autre. Le rôle de la définition qu'on propose dans le code de la famille est de fixer la portée d'un mot à toutes les régions,

Conclusion générale

lequel sera considéré comme norme. La dernière fonction des définitions relevées est la fonction didactique. En effet, en tant que langue de spécialité, la langue du droit permet de communiquer à autrui un savoir spécialisé. Elle permet ainsi de consolider les connaissances juridiques du lecteur et de l'informer sur l'époque de l'apparition d'un mot ou un nouveau sens. En effet, l'évolution du sens des mots ou l'apparition des mots est déterminée par le contexte social. C'est ce qui explique l'ensemble des modifications apportées au code de la famille algérien en 2005.

Les chapitres 3 et 4 nous ont permis de dégager un ensemble de résultats relatifs aux représentations mentales. Les concepts appartenant à la même catégorie partagent un ensemble de similarités mais chacun présente des dissimilitudes qui permettent au lecteur de distinguer ce terme des autres unités appartenant à la même catégorie. Ainsi, le lecteur face à des termes juridiques, commence à activer les connaissances en relation avec ces unités ou le monde qu'elles évoquent. Les traits que partage une notion avec l'ensemble des éléments de la même catégorie permettront au lecteur de nuancer sa définition ou la représentation qu'il en construit. Il en est conclu alors que les connaissances de l'individu jouent un rôle important dans la structuration des représentations des concepts et ceux-ci apparaissent par conséquent variables d'un individu à un autre. Les théories ne suggèrent pas l'existence d'une seule représentation universelle des mots mais plutôt une diversité. La compréhension des textes subira le même sort que les représentations des unités lexicales. Le sens qu'on peut construire à partir d'un texte est lourdement déterminé par les connaissances du lecteur. Celui-ci est considéré comme un lecteur interprète qui interagit avec le texte pour construire un sens en fonction de ses structures et des processus qu'il met en œuvre.

Les deux derniers chapitres ont été consacrés aux deux expériences menées sur le terrain pour évaluer la compréhension de notre population expérimentale. La première visait à évaluer le rôle des connaissances et de la culture dans la compréhension des textes juridiques et la seconde expérience proposait d'évaluer la compréhension des phrases passives (achevées et non-achevées) dans le code de la famille algérien.

D'ores et déjà, le rôle des connaissances du lecteur dans la compréhension des textes juridiques est à souligner. Face à un texte, l'individu émet des hypothèses sur le contenu

Conclusion générale

sémantique des textes et les complète tout au long de la lecture. La compréhension résulte alors de l'interaction permanente entre le texte et le lecteur. Le texte sera envahi par les connaissances (de tout ordre) du lecteur. La compréhension qui en résulte est différente d'un individu à un autre. Les participants (de domaines de spécialités différents) ont montré de meilleures performances lors du troisième rappel plutôt que du premier. Ces résultats confirment nos hypothèses de départ et montrent que nos participants, face à ces textes, écrits en langue étrangère, commencent par activer les informations du texte mais par la suite, ils activent leurs connaissances personnelles, ici, représentées par le rappel des mêmes textes mais écrits en arabe (phrase trop longue). Rappelons, que nous avons demandé à la population expérimentale de dire ce qu'ils ont compris et retenu des deux articles (articles 4 et article 5). Les participants rappellent plus de propositions pour le second article (article 5) que pour le premier (article 4). Ces résultats viennent renforcer nos hypothèses. En effet, après les premières activités de rappel de l'article 4, les participants se sont familiarisés avec le protocole expérimental et ont activé leurs connaissances en relation avec l'expérience.

Le modèle de Construction – Intégration a pour objectif d'expliquer comment un lecteur peut construire une représentation de la situation décrite par le texte et c'est ce qui a conduit Kintsch et Van Dijk à distinguer entre base de texte et modèle de situation qui peuvent être étudiés en fonction du type de proposition produite (identique vs similaire et rappelée vs ajoutée). L'analyse des résultats a montré que les participants de Droit produisent plus de propositions identiques et moins de proposition similaires. Ce que nous avons expliqué par le degré de spécialisation des participants. Conscients de la rigidité des textes de loi, les participants spécialisés tendent à produire des propositions identiques. Par contre, les participants non spécialisés produisent plus de propositions similaires. Nous avons observé également le rôle des connaissances dans l'activation des inférences par les participants qui se traduit par l'ajout de propositions. Tous les groupes expérimentaux, quel que soit le niveau, ajoutent, avec des degrés différents des propositions aux textes. Les propositions ajoutées par les participants du domaine sont relatives au Droit alors que celles proposées par les participants novices relèvent de la culture générale des participants.

Conclusion générale

Les résultats de la deuxième expérience viennent confirmer nos hypothèses majeures de l'expérience. Les participants ont montré de bonnes performances lors de la proposition d'agents pour les phrases actives et de faibles résultats pour les phrases passives (achevées ou non achevées). Le choix des phrases passives ne favorise pas la construction du sens. Un autre facteur qui a également été relevé est celui de l'humanité de l'agent de la phrase. Les phrases ayant un agent –humain sont les phrases qui ont présenté les moyennes les plus faibles. La deuxième analyse montre que les participants, dans l'ensemble, présentent de bonnes performances dans l'attribution des valeurs +/- aux classificateurs agentivité et dynamicité. Autrement dit, les participants arrivent à ressentir la présence d'un agent mais n'arrivent pas à le déterminer ou le percevoir. C'est ce qui favorise l'emploi d'agents humains ou la détermination avec précision de l'agent de l'action. Par contre, les classificateurs « changement et causativité », ne sont pas aussi accessibles. Ce constat pourrait être expliqué par la définition que nous retenons souvent du droit comme texte décrivant les situations possibles mais on oublie souvent qu'il décrit aussi le passage d'une situation à une autre. Ceci n'a pas été repéré par nos participants. Nous avons remarqué aussi que, parmi les phrases qui ont constitué un problème à nos formateurs, ce sont celles dont l'agent figure dans un groupe nominal plus ou moins long. Ainsi, les participants ont rencontré des difficultés à déterminer l'agent de ces phrases.

Notre travail de recherche a été guidé par l'ambition de proposer à son terme une structure-modèle qui pourrait organiser l'information et qui faciliterait par la suite la lecture et la compréhension des textes juridiques. Nous avons toutefois rencontré trois obstacles majeurs :

Le premier est lié, à la fois, à la démarche interdisciplinaire suivie et à l'hétérogénéité textuelle relevée. En effet, la linguistique textuelle et la psychologie cognitive qui se sont mutuellement influencées semblent s'éloigner depuis la publication de l'ouvrage de J.M. Adam « les textes : types et prototypes » en 1997. Celui-ci présente le texte comme un ensemble de séquences de natures différentes (explicatives, argumentatives, descriptives, narratives et dialogales) dont la combinaison est souvent complexe alors que la psychologie cognitive fait voir le texte comme des types dont la structure est stable. La dimension cognitive ne peut être négligée, mais il semble important de

Conclusion générale

repenser les modèles proposés par la psychologie cognitive en mettant en valeur l'hétérogénéité considérée par la linguistique comme « une caractéristique du langage humain »²

La deuxième difficulté est la part importante de la discipline à laquelle on fait référence : il s'agit du domaine juridique auquel nous ne sommes pas initiés. Notre méconnaissance du domaine juridique a constitué un réel obstacle à toute proposition relative à cette spécialité. La proposition d'une structure-modèle ne peut être prononcée sans l'implication de spécialistes du domaine juridique. Un travail qui pourrait se réaliser dans un groupe de recherche mixte où des chercheurs dans les domaines juridique, linguistique et de psychologie cognitive seraient sollicités.

Le dernier obstacle est lié à l'énonciation dans les textes juridiques. En effet, ceux que nous avons essayé de définir dans le premier chapitre sont de nature préventive et visent à réglementer la vie en société. De ce fait, il s'agit de textes qui ne s'adressent pas uniquement à des spécialistes mais à tous les citoyens. Nous avons, cependant, soulevé des choix linguistiques et textuels différents qui s'adressent tantôt à des spécialistes et tantôt à des non spécialistes. Notre travail a permis de montrer l'impossibilité d'une réflexion efficace sur les textes juridiques sans la prise en compte du contexte et de leurs intentions communicatives. Il semble alors nécessaire de définir le récepteur de ces textes et de préciser à qui ils s'adressent mais cela relève de la tâche du législateur et non du linguiste.

Ce que nous avons présenté est modeste, c'est la première étape d'un travail qui nécessitera des développements dans d'autres travaux. Consciente des limites de notre travail, nous avons néanmoins cherché à mener une réflexion relative à une épistémologie interdisciplinaire. Ainsi, les deux expériences ont pu, d'une part, mettre progressivement en évidence un ensemble de facteurs qui interviennent lors de la compréhension de textes et, d'autre part, laissent subsister des zones d'ombre :

- a- La construction de modèles de situation différents par notre population (lors de la première expérience) ne peut-elle pas avoir des implications sur la rédaction

² ADAM, Jean-Michel, 1996 [1994], *Le texte narratif* Traité d'analyse pragmatique et textuelle, Nathan, Paris

Conclusion générale

de ces textes et sur la nécessité de considérer avec attention le caractère préventif de ces textes. En effet, comme il a été souligné dans la première partie, la loi prévient les conflits et s'adresse par conséquent à tous les citoyens.

- b- Le temps grammatical des phrases passives est un facteur à examiner et à évaluer et dont on va évaluer l'impact sur le jugement de la présence ou l'absence des classificateurs « changement et causativité »
- c- Quelles sont les implications didactiques des caractéristiques dégagées de notre corpus ? Cette description des textes juridiques pourrait-elle être une plate forme pour une didactique du français juridique à l'université ?

Nous espérons répondre à ces questions dans nos recherches futures par l'évaluation du rôle de chaque caractéristique soulevée dans la première partie et en particulier l'organisation de l'information dans les textes juridiques.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

Ouvrages consultés

ABI-GHANEM CHADAREVIAN, Carine, 2010, « La définition textuelle dans les textes de spécialité arabes: l'exemple du génie génétique » dans « Autour de la définition », *Publifarum*, n. 11, publié le 01/03/2010, consulté le 31/07/2012, url: http://publifarum.farum.it/ezine_articles.php?id=136

ADAM, Jean-Michel, 1987, « *Type de séquences textuelles élémentaires* », *Pratiques*, n°56, Metz, pp. 54-79

-1990, *Le texte narratif*, Ed. Nathan, Paris

-1996 [1990], *Le texte narratif Traité d'analyse pragmatique et textuelle*, Nathan, Paris

-1999, *Linguistique textuelle : des genres de discours aux textes*, Nathan, Paris

-2006 [2005], *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Armand Colin, Paris

-2009[1997], *Les textes : types et prototypes*, Armand Colin, Paris

-2011[2005], *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Paris, Armand Colin, coll. Cursus

AUBERT, Jean – Luc, 2007, *Introduction au droit*, PUF, « Que sais-je »

BAUDET, Serge, 1990, « Représentations cognitives d'état, d'événement et d'action » dans *Langages*, 25eme année, N°100, pp.45-64

BEJOINT, Henri, 1993, "La définition en terminographie" dans ARNAULD, Pierre. J. L. & THOIRON, Philippe (dir), *Aspects du vocabulaire*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, pp. 19-25

BENVENISTE, Emile, 1966, *Problèmes de linguistique générale, Tome I*, Gallimard, Paris

-2005 [1980] , *Problèmes de linguistique générale, Tome 2*, Gallimard, Paris

BENVENISTE, Marie-Pierre Escombas, 2010, « La définition dans le texte économique écrit de vulgarisation savante - deuxième partie » dans « Autour de la définition », *Publifarum*, n. 11, publié le 01/03/2010, consulté le 31/07/2012, url: http://publifarum.farum.it/ezine_articles.php?id=147

Références bibliographiques

BIRKELUND, Merete, 2003, « Modalité et temporalité dans les énoncés performatifs » dans *Aspects de la modalité*, linguistische Arbeiten, pp.1-19

BLANC, Nathalie, 2006, *Le concept de représentation en psychologie*, Presses éditions, Paris

BLANC, Nathalie & BROUILLET, Denis, 2003, *Mémoire et compréhension*, Eds, Press, Paris

- 2005, *Comprendre un texte, l'évaluation des processus cognitif*, Eds. Press, Paris

BORDAS, Eric, 2000, « Remarques sur l'usage du présent de l'indicatif dans le fil naturel de Diderot » dans *L'information grammaticale*, N°87, pp. 50-54

BEREITER, Carl & SCARDAMALIA, Marlene, 1987, *The psychology of written composition*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum Associates [en ligne] <https://www.questia.com/library/1957964/the-psychology-of-written-composition>

BRET-ERBOUL, Alain, 1979, « Les inférences : leur rôle dans la compréhension et la mémorisation » dans *L'année psychologique* v.79, n°2, pp.657-680

BOTH-DIEZ, A.M., 1985, « L'aspect et ses implications dans le fonctionnement de l'imparfait, du passé simple et du passé composé au niveau textuel » dans *Langue française*, N° 67, pp. 5-22

CABRÉ, Maria-Térésa, 1998, *La terminologie : théorie, méthodes et applications*. Traduit par CORMIER Monique C. & HUMBLEY John, Les presses de l'université d'Ottawa, Armand Colin

- 2006, *La terminologie. Théorie, méthodes et applications*, Armand Colin

CAMBIER, Jean, 2000, *La mémoire, idées reçues*, Le Cavalier bleu, idées reçues, Paris

CAMPION Nicolas & ROSSI Jean-Pierre, 1999, « Inférences et compréhension de texte » dans *L'année psychologique*, Vol. 99 n°3, pp.493-527

CARTER-THOMAS, Shirley, 2000, *La cohérence textuelle*, L'Harmattan. Paris

Références bibliographiques

CHARAUDEAU, Patrick, 1983, *Langage et discours, Eléments de sémiolinguistique*. Hachettes, Paris

CHAROLLES, Michel, 1978, « Introduction aux problèmes de la cohérence des textes » dans *La langue française*, N° 38, pp. 7-41.

- 1995, « Cohésion, cohérence et pertinence du discours » dans *Travaux de linguistique*, 29, pp.125- 151.

CHEVALIER, Jean-Claude, BLANCHE-BENVINISTE, Claire, ARRIVÉ, Michel, PEYTARD, Jean, (avec la collaboration de C. Normand et C. Régnier), 1964, *Grammaire Larousse de français contemporain*, Larousse.

CHISS, Jean-Louis, FILLIOLET, Jacques et MAINGUENEAU, Dominique, (1992), « Poétique », *Linguistique française, Communication - Syntaxe - Poétique*, Paris, Hachette, coll. « Hachette Supérieur, HU », p. 119-169.

CORNU, Gérard, 2000 [1990], *Linguistique juridique*, Montchrestien, Paris.

DAMETTE, Eliane, 2007, *Didactique du français juridique Français langue étrangère à visée professionnelle*, L'Harmattan, Paris.

DE BESSÉ, Bruno, « La définition terminologique », in C.D.E.D. *Lexique, la définition*, Librairie Larousse, Paris, 1990, p.p. 252-261

DE BOTH-DIEZ, Anne-Marie, 1985, « L'aspect et ses implications dans le fonctionnement de l'imparfait, du passé simple et du passé composé au niveau textuel » dans *Langue française*, N° 67, pp. 5-22.

DELAGNEAU, Jean Marc, 2005, « Langues de spécialité, langues spécialisées : avancées et perspectives de la recherche » dans *Langues modernes : les langues de spécialité*, N°1, pp. 63-72.

DENHIÈRE, Guy, 1984, *Il était une fois... Compréhension et souvenirs de récit*, Presses Universitaires de Lille, Lille.

DENHIÈRE, Guy ; et al., 1997, « L'incidence de paramètres cachés sur la classification sémantique des prédications » dans FRANÇOIS, Jacques & DENHIÈRE, Guy (Eds.) *Sémantique linguistique et psychologie cognitive. Aspects théoriques et expérimentaux*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble.

Références bibliographiques

DENHIÈRE, Guy & BAUDET, Serge, 1992, *Lecture, compréhension de texte et sciences cognitives*, Presses Universitaires de France, Paris.

DENHIÈRE, Guy & LEGROS, Denis, 1983, « Comprendre un texte: construire quoi ? Avec quoi? Comment? » dans *Revue Française de Pédagogie*, 65, pp. 19-30.

DUBOIS, Jean, 1967, *Grammaire structurale du français*, tome 2, *Le verbe*, Larousse, Paris.

- 2000, *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Ed. Larousse, Paris.

DUCROT, Oswald, 1984, *Le dire et le dit*, Ed. Minuit, Paris.

DUCROT, Oswald & TODOROV, Tzvetan, 1972, *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Seuil, Paris.

DUFAYS, Jean-Louis, 1994, *Stéréotype et lecteur*, Mardaga, Paris.

DURKHEIM, Emile, 1898, « Représentations individuelles et représentations collectives » dans *Revue de métaphysique et de morale*, TomeVI, [en ligne] : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/Socio_et_philo/ch_1_representations/representations.pdf.

EHRlich, Marie France, 1982, « Construction d'une représentation de texte et fonctionnement de la mémoire sémantique » dans LE NY, Jean-François & KINTSCH, Walter (eds) : *Langage et compréhension*, *Bulletin de psychologie*, 35, p.659-671.

ERICSSON, K. Anders & KINTSCH, Walter, 1995, "Long-term working memory" Dans *Psychological review*, 102, pp.211-245.

FASSI FEHRI, Abdelkader, 1988, « A propos du conceptuel et du grammatical » dans *Annexes des Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, volume 7, 1988. Hommage à Bernard Pottier. pp. 287-311 [en ligne] : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/cehm_01809997_1988_sup_7_1_211

Références bibliographiques

FAYOL, Michel & ABDI, Hervé, 1988, « Influence of script structure on punctuation » dans *Cahiers de psychologie cognitive*. Vol.8, n°3, pp. 265-279.

FLAMENT, Danièle, (2006), « L'entrée *thème/rhème* du glossaire de *Comenius* », *Linx* [En ligne], 55, mis en ligne le 22 février 2011, consulté le 12 octobre 2012. URL : <http://linx.revues.org/389> ; DOI : 10.4000/linx.389

FRANÇOIS, Jacques, 1990, « Classement sémantique des prédications et méthode psycholinguistique d'analyse propositionnelle » dans FRANÇOIS, Jacques & DENHIÈRE, Guy (Eds.) *Cognition et langage. Les types de prédications en sémantique linguistique et psychologique*, Langages, n° 100.

FRANÇOIS, Jacques & DENHIÈRE, Guy, 1997, *Sémantique linguistique et psychologie cognitive*, PU de Grenoble, Grenoble.

FRANSEN, Finn, 1998, « Langue générale et langue de spécialité – une distinction asymétrique? » dans GAMBIER, Yves, *Discours professionnels en français*, Ed. Peter Lang.

FOUCAULT, Michel, 2011[1969], *L'archéologie du savoir*, Gallimard, Paris.

GAATONE, David, 1998, *Le passif en Français*, Ed. Duculot, Paris / Bruxelles.

GAGNON, Odette, 2000, « La cohérence textuelle » dans *Bulletin de linguistique*, Vol. 11, pp. 21- 36.

GAMBIER, Yves, 1991, *Travail et vocabulaire spécialisé : prolégomènes à une socio-terminologie*, dans *Meta, journal du traducteur*, vol. 36, n°1, pp8-15. En ligne : <http://www.erudit.org/revue/meta/1991/v36/n1/002795ar.pdf>

- 1998, *Discours professionnels en français*, Ed. Peter Lang.

- 1995, « Le français dans les communications spécialisées : bilan mitigé » dans *Présence Francophone ; Langue de spécialité Revue internationale de langue et littérature*, n°47, pp9- 36.

GERNSBACHER, Morton Ann, 1985, « Surface information loss in comprehension » dans *Cognitive Psychology*, 17, pp.324 -363.

GIASSON, Jocelyne, 2004 [1990], *La compréhension en lecture*, De Boeck.

Références bibliographiques

GLENBERG, Arthur M & MATTHEW, Stanford, 1992, “When Minimalism is not Enough : Mental Models in Reading Comprehension” dans *Psychology* 3 (64).

GOLDER, Caroline & GAONAC', Daniel, 1998, *Lire et comprendre psychologie de la lecture*, Hachette., Paris.

GOSSELIN, Laurent, 2001, « Le statut du temps et de l'aspect dans la structure modale de l'énoncé : esquisse d'un modèle globale » dans *Syntaxe et sémantique*, 1, n°2, pp. 57-80.

GUILBERT, Louis, 1973, « La spécificité du terme scientifique et technique » dans *Langue française*, n° 17, pp. 5-17.

GREIMAS, Algirdas Julien, 1976, *Sémiotique et science sociales*, Seuil, Paris.

GREINSTEIN, Rosalind, 2003, *Langue, Culture et Code : regards croisés*, L'Harmattan, Paris.

GREVISSE, Maurice & Gousse, André, 2007 [1936], *Le bon usage de la langue française*, de boeck université, Paris.

HOAREAU, Yann, & LEGROS, Denis, 2005, « Effet de la langue maternelle (L1, Créole) sur la compréhension de texte explicatif en langue seconde (L2) en situation diglossique. Rôle de la langue L1 dans l'activation de la Mémoire de Travail à Long Terme ». Colloque international *Appropriation du français et construction de connaissances via la scolarisation en situation diglossique*, Université de Nanterre, 24-26 février 2005 (CD-ROM).

HOAREAU, Yann & LEGROS, Denis, 2006, « Rôle des contextes culturels et linguistiques sur le développement des compétences en compréhension et Production de textes en L2 en situation de diglossie » dans TOEDEC, Bertran (ed.), *Culture et développement cognitif, Enfance*, 2, pp.191-199.

JAKOBSON, Roman, 1963, *Essais de linguistique générale*, Minuit, Paris.

JESTAZ, Philippe, 2001, *Le droit*, Ed. Dalloz.

JOHNSON-LAIRD Philip N., 1980, « Mental models in cognitive science » dans *Cognitive Science*, 4, pp.71-115.

Références bibliographiques

JORRO, Anne, 1999, *Le lecteur interprète*, PUF, Paris.

KINTSCH, Walter, 1988, "The role of knowledge in discourse comprehension construction-integration model" dans *Psychological Review*, 95, pp.163-182.

KINTSCH, Walter & Van Dijk, Teun, 1984, « Vers un modèle de la compréhension et de la production de textes » dans DENHIÈRE, Guy (éd) *Il était une fois ... Compréhension et souvenir de récits*, Presses Universitaires de Lille, pp85- 142.

KOCOUREK, Rostislav, 1991, *La langue française de la technique et de la science. Vers une linguistique de la langue savante*, Wiesbaden, Oscar Brandstetter.

KUYUMUCUYAN, Annie, 1999, « Hétérogénéité textuelle: l'exemple de la fable » dans *Cahiers de linguistique française* n°21, pp. 151-179.

LAMIROY, Bèatrice, 1993, « Pourquoi il y'a deux passifs ? » dans *Languages*, n°109, pp.53-72.

LARIVIÈRE, Louize, 1996, « Comment formuler une définition terminologique » dans *Méta*, vol. 41, N° 3, pp.405-418.

LE GOFFIC, Pierre, 1979, « Linguistique et enseignement des langues : à propos du passif en français » dans *Langue française*, N°8. pp. 78-89.

LEGROS, Denis & BAUDET, Serge, 1997, « Le rôle des modalisateurs épistémiques dans l'attribution de la vérité propositionnelle » dans *International Journal of psychology*, 31, (6), pp. 235- 254.

LE NY, Jean François, 2005, *Comment l'esprit produit du sens ? Notions et résultats des sciences cognitives*, (Eds.) Odile Jacobe, Paris.

LERAT, Pierre, 1995, *Les langues spécialisées*.PUF, Paris.

L'HOMME, Marie-Claude, 2011 [1990], *Y'a-t-il une langue de spécialité ? Point de vue pratique et théorique*, *Langues et linguistique, numéro spécial, journées de linguistique*, pp 26-23. Initialement paru dans les actes des journées de linguistique, Québec, centre international de recherche en aménagement linguistique, 1990, pp. 105-112.

Références bibliographiques

MAINGUENEAU, Dominique, 2008 [1981], *L'énonciation en linguistique française*, Hachette, Paris.

- 2005, *Linguistique pour le texte littéraire*, Armand Colin, Paris.

MARIN, Brigitte & LEGROS Denis, 2008, *Psycholinguistique cognitive, Lecture, compréhension et production de textes*, De Boeck.

MARTIN, Robert, 1992[1983], *pour une logique du sens*, Presse universitaires de France, Paris.

MARTINS, Daniel & LE BOUDEC, Brigitte, 1998, « La production d'inférences lors de la compréhension de textes chez des adultes : une analyse de la littérature » dans *L'année psychologique*, 1998 vol. 98, n°3, pp. 511-543.

MARTINS, Sylvie ; GUILLERY-GIRAR, Berengère & EUSTACHE, Francis, 2006, « Modèles de la mémoire humaine : concepts et modèles en neuropsychologie de l'adulte et de l'enfant », *Epilepsies*, vol.18, numéro spécial, pp. 4-14.

MCKOOM, Gail & RATCLIFF, Roger, 1992, « Inferences during reading » dans *Psychological Review*, 99, pp440-466.

MELLETT, Sylvie, 2001, « Valeur aspectuelle du présent : un problème de frontière » dans *le présent en français, Cahiers chronos*, pp. 27-39.

MESSSAOUDI, Leila, 2002, « Le technolecte et les ressources linguistiques » dans : *Langage et Société*, n°99, p.53-75.

-,2010, « Langue spécialisée et technolecte : quelles relations ? », dans *Meta, Journal des traducteurs*, p127-135, p134.

-, 2013, « Les tecnolectes savants et ordinaires dans le jeu des langues au Maroc » dans *langage et société*, n°143, p.68- 83.

MEUNIER, Jean-Guy, 2002, *Trois types de représentation cognitive*, Les cahiers du LANCI, Université du Québec Montréal, n°2002- 02.[En ligne]<http://www.lanci.uqam.ca/wp-content/uploads/2013/10/2002-02.pdf> consulté en 2013

Références bibliographiques

MOIRAND, Sophie, 1994, « Présentation. » dans *Parcours linguistiques de discours spécialisés*, Peter Lang, Berne.

MORIN, Edgar, 1986, *La méthode 3. La connaissance de la connaissance*, Seuil.

MORTUREUX, Marie- Françoise, 1995, « Les vocabulaires scientifiques et techniques » dans *Les carnets du Cediscor 3*, coordination éditoriale BEACCO, Jean-Claude et MOIRAND, Sophie, Presse de la Sorbonne nouvelle, Paris.

MOUNIN, Georges, 2000 [1972], *Clefs pour la sémantique*, UGE 10/18, Paris.

MURPHY, Gregory & MEDIN, Douglas, 1985, “The role of theories in conceptual coherence” dans *psychological Review*, 92, 3, pp. 289- 316.

NIKLAS- SALMINEN, Aïno, 2010, *La lexicologie*, Armand Colin, Paris.

PERY-WOODY, Marie- Paule, 2001, « Mode d'organisation et de la signalisation dans les textes procéduraux » dans CLAUDINE, Gaci (dir) *les discours procéduraux*, *Langage*, n°141, Larousse.

PLAS, Régine & DE FROMENT LATOUR, Odile, 1981, « Effets du contexte et du délai sur la probabilité de stockage des inférences pragmatiques » dans *l'année psychologique*, vol.81, n°2, pp.409-428.

PROVÔT, Agnès & DESCLÉS, Jean-Pierre& VINZERICH, Aude, 2010, « Invariant sémantique du présent de l'indicatif en français » dans *Temps, Aspect et modalité en français*, *Cahiers Chronos*, n°21 pp. 235-259. Ed. Rodobi.

PUTNAM, Hilary, 1988 [1990], *Représentation et réalité*, Gallimard, Paris.

RASTIER, François, 2001 [1991], *Sémantique et recherches cognitive*, PUF, Paris.

RESWEBER, Jean- Paul, 1988, *Les pédagogies nouvelles*, PUF, Col. Que sais-je?

REY, Alain , 1977, « l'impossible définition » dans *Le lexique images et modèles : du dictionnaire à la lexicologie*, Armand Colin, Paris, p. 98-113

Références bibliographiques

- 1992 [1990], « Polysémie du terme définition », dans C.D.E.D Lexique, *La définition*, Librairie Larousse, Paris, pp.13-22.

- 1992 [1970], *La terminologie : noms et notions*, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », Paris.

REY-DEBOVE, Josette, 1971, *Etude linguistique et sémiotique des dictionnaires français contemporains*, Mouton, The Hague, Paris

- 1998, *La linguistique du signe : une approche sémiotique du langage*, Armand Clin.

ROBERT, Paul, 1986, *Le petit Robert*, Dictionnaires Le Robert.

RONDEAU, Guy, 1983, *Introduction à la terminologie*, Quebec, Gaetan Morin.

ROSSARI, Corine, 2000, *Connecteurs et relations de discours : des liens entre cognition et signification*, Collection « Langage-cognition-interaction », Presse Universitaire de Nancy, Nancy.

ROSSI, Jean Pierre, 2009, *Psychologie de la compréhension du langage*, Eds. De Boeck.

ROULIN, Jean Luc et al., 2006, *Psychologie cognitiv*, Ed. Beal.

SAUSSURE, Louis Ferdinand, [1916], 1990, *Cours de linguistique générale*, Ed. ENAG, Alger.

SCHMID, Sabine, 2003-2004, *Cours : Les modèles de compréhension*, [en ligne] http://sabine.schmid.free.fr/cours/sm_cognit.pdf consulté en 2012.

SEARL, Birkelund, M., 2012, « Modalité et temporalité dans les énoncés performatifs », *Aspects de la modalité*, linguistische Arbeiten, pp.2-19.

SERBAT, Guy, 1980, « La place du présent de l'indicatif dans le système de temps » dans *L'information grammaticale*, N°7, 1980, pp. 36-39.

- 2000, « Le prétendu « présent de l'indicatif : une forme non déictique du verbe » dans *L'information grammaticale*, N°87, pp. 32-53.

Références bibliographiques

SISTACH, Dominique, 2000, « Mots, langues, langages et Droit : essai de relecture des concepts juridiques essentiels » dans *Droit et langues étrangères : concepts, problèmes d'application, perspectives* les 9 et 10 avril 1999, Matzner Elsa (Ed), Presses Universitaires de Perpignan.

SPITERI, Louise F., 2007, "The role of causality and conceptual coherence assessments of similarity", dans *Reseach electronic Journal* Vol. 17, 2, Libres Library and information sciences.

TOURATIER, Christian, 2005, *La sémantique*, Armand Colin, Paris.

TVERSKY, Amos Nathan, 1977, « Features of similarty » dans *Psychological review*, 84, pp.327- 352.

TYLOR, Simon, 2003, «La rédaction et l'interprétation des textes législatifs français et anglais une convergence des cultures juridiques » dans GREINSTEIN, Rosalind (dir.) *Langue, Culture et Code : regards croisés*, L'Harmattan, Paris.

VAN DIJK, Teun A., 1980, *Macrostructure*, The Hague : Mouton.

- 1984, « Macrostructures sémantiques et cadres de connaissances dans la compréhension du discours » dans DENIERE Guy (dir.), *Il était une fois...Souvenirs de récit*, Presses Universitaires de Lille, Lille, pp49- 84.

- 2009, « Production discursive et gestion contextuelles des connaissances » dans *Le sens c'est la dynamique ! La construction de sens en psychologie cognitive*, Actes du Colloque du CIL 2005, Montpellier, pp19-57.

VAN DIJK Teun & KINTSCH Walter, 1983, *Strategies of discours comprehension*, New York Academic press.

VIGNER, Gérard &MARDIN, Alix, 1976, *Le français technique*. Col. Le français dans le monde, BELC.

VILLEY, Michel, 1974, « préface » dans *Archives de philosophie du droit, Le langage du droit*, n°19, C.N.R.S.

WRIGHT, Von & HENRIK, Georg, 1971, *Explanation an understanding*, Routledge, London, [en ligne] : <http://fr.scribd.com/doc/131257792/Explanation-and-Understanding-by-Georg-Henrik-von-Wright-1971>

Références bibliographiques

WROBLEWSKI, Jerzy, 1988, « *Les langages juridiques : une typologie* » dans « *Le discours juridique. Langage, signification et valeurs* », Droit et Société, L.G.D.Y., n°8, pp.15-30, en ligne : <http://www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/pdf/ds08/008-03.pdf>

ZAGHBA, Lynda, 2008, *Interprétation et compréhension des textes juridiques en contexte plurilingue : les contraintes lexicales et syntaxiques*. Mémoire de magistère.

Journal officiel n°78 du 30 septembre 1975.

Journal officiel n°15 du 27 février 2005.

Ouvrages cités par les auteurs d'ouvrages consultés

ABBOT, Valérie & BLACK John, B., 1985, « the representation of script in memory » dans *Journal of memory and language*, Vol. 24, pp.179- 199.

ALTWERGER, Bess, EDELSKY, Carole, & Flores, Barbara M., 1987, "Whole Language: What's New?" Dans *The Reading Teacher*, 41, November, pp. 144-154.

BAKHTINE, Mickaël, 1977 [1975], *Esthétique et théorie du roman*, Gallimard, Paris.

- 1984, *Esthétique de la création verbale*, Gallimard, Paris.

BADDELLEY, Alan .D., 1986, *Working memory*, Oxford University Press, New York.

BRANSFORD, John D., BRACLAY, J. Richard & FRANKS, Jeffery J., 1972, "Sentence Memory : Aconstructive versus interpretive approach" dans *Cognitive psychology* 3, pp.193- 209.

CHAROLLES, Michel & EHRLICH, Marie- France, 1991, « Aspects of textual continuity-linguistic approaches », dans Denhière, Guy et ROSSI, Jean Pierre (Edit.), *Text and text processing*, Amesterdam Elseviers- Northes, Holland.

CHASSEIGNE, Gérard & CADET, Bernard, 2009, *Psychologie du jugement et de la décision : des modèles aux applications*, De Boeck, Belgique.

CLAS, André, 1985, *Guide de recherche en lexicologie et terminologie*, Agence de coopération culturelle et technique, Paris.

Références bibliographiques

COHEN, Neal J & SQUIRE, Larry R., 2003, “Preserved learning and retention of pattern-analyzing skill in amnesia using perceptual learning” dans *Cortex*, 17, pp.273-278.

COMBE, Dominique, 1989, « La marquise est sortie à Cinq heures : Essais de définition linguistique du récit », dans *Le français moderne*, n°3/4, Paris.

COMBETTES, Bernard, 1983, *Pour une grammaire textuelle*, Duculot, Bruxelles.

DENIS, Michel, 1979, *les images mentales*, Presses Universitaires de France, Paris

DEPECKER, Loïc, 2000, « Le signe entre signifié et concept » dans BEJOINT, Henri & THOIRON, Philippe (Ed), *Le sens en terminologie*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, pp. 86-126.

DESCLÉS, Jean-Pierre, 1995, « Les référentiels temporels pour le temps linguistique », *Modèles linguistiques*, Tome XVI, fasc. 2.

DROZD, Lubomir & SEIBICKE, Wilfried, 1973, *Deutsche Fach- und Wissenschaftssprache. Bestandsaufnahme - Theorie - Geschichte*, Wiesbaden, Brandstetter.

FLETCHER, Charles, R., CHRYSLER, Susan, T., 1990, “Surface forms, text-bases, and situation models : Recognition memory for three types of textual information” dans *Discourse Processes*, 13, 175-190.

FRANÇOIS, Jacques, 1989, *Changement, causation, action: trois catégories sémantiques fondamentales du lexique verbal français et allemand*, Droz.

FIRBAS, Jan, 1964, « on defining the theme in functional sentence analysis » dans *travaux linguistiques de Prague*, vol.1, pp267-280.

HAGEGE, Claude, 1982, « Voies et destins de l’action humaine sur les langues » dans HAGEGE, Claude et FODOR Istvan, (dir), *La forme des langues, histoire et avenir*, Hambourg, Buske, p11-67.

IRWIN, Judith, W., 1986, *Teaching comprehension processes*, Prentice-hall, New Jersey : England.

Références bibliographiques

JACKENDOFF, Ray S., 1983, *Semantics and cognition*. MA : Mit Press.

KINTSCH, Walter, 1974, *The representation of meaning in memory*, Hillsdale, Nj, Lawrence Erlbaum.

Kintsch, Walter, 1998, *Comprehension: A paradigm for cognition*, New York, Cambridge University Press.

KINTSCH, Walter & VAN DIJK, Teun A., 1978, "Toward a model of text comprehension and production" dans *Psychological Review*, 85, pp.363-394.

KINTSCH, Walter & MANNES, Susanne, 1987, *Generating Scripts from Memory*, publication de l'institut des sciences cognitives de l'université de Colorado, 87-03.

KOCOUREK, Rostislav, 1982, *La langue française de la technique et de la science*, Oscar Brandstetter Verlag, Wiesbaden, diffusion en France : La documentation française, Paris.

LAURENCE, S. & MARGOLIS, E., 1999, "Concepts and cognitive science" dans MARGOLIS, E. & LAURENCE, S. (Ed) *Concepts : core readings* (pp.3- 81) Cambridge, MA : MIT Presse.

LE NY, Jean François, 1987, « A quels risques peut-on inférer des représentations? » dans SIGUAN, Miguel (Ed.), *Comportement, cognition, conscience* pp.161-179, PUF, Paris.

Le NY, Jean-François, 1989, « Automatic induction of concept contents from verbal characterizations » dans TIBERGHIEU, Guy, (Ed.), *Advances in cognitive science*, Vol. 2: *Theory and applications* Chichester, UK: Ellis Horwood, pp. 165-177.

MOESER, Shannon Dawn, 1976, "Inferential reasoning in episodic memory" dans *Journal of Verbal Learning and Verbal Behavior*, 15, pp.193-212.

MOSCOVICI, Serge, 1961, *La psychanalyse, son image et son public*, PUF, Paris.

REINHART, Tanya, 1980, « Conditions for text coherence » dans *Poétique Today*, 1 : 4, pp.161- 180.

Références bibliographiques

RICOEUR, Paul, 1986, *Du texte à l'action*, Esprit/ Seuil, Paris.

ROSCH, Eleonor, 1999, "Reclaiming concept" dans *Journal of Consciousness Studies*, 6, pp. 61- 77.

ROULET, Eddy, 1996, « Une description modulaire de l'organisation topicale d'un fragment d'entretien » dans *Cahiers de linguistique française n°18* pp.11-32.

RUMELHART, David, E. & NORMAN, Don, A., 1983, *Représentations in memory, Technical report*, Université of California, San Diago.

RUWET, Nicolas, 1972, *Théorie syntaxique et syntaxe du français*, Du Seuil, Paris.

SINGER, Murray, GRAESSER, Arthur C. & TRABASSO, Tom, 1994, "Minimal or global inference during reading" dans *Journal of Memory and Language*, 33, pp.421-441.

SPERBER, Dan & WILSON, Deirder, 1989, *La pertinence : communication et cognition*, Minuit, Paris.

TRABASSO Tom, VAN DEN BROEK Paul & SUH Sand –Ha, 1989, "Logical necessity and transitivity of causal relations in storie" Dans *Discourse Processes*, 12, pp.1-25.

TULVING, Endel, 1972, "Episodic and semantic memory" dans TULVING Endel & Donaldson Wayne (Eds), *Organisation of memory*, Academic Press, New York, pp.381-403.

VAN DEN BROEK, Paul, & al., 1996, "A landscape view of reading: Fluctuating patterns of activation and the construction of a memory representation" dans BRITTON, Bruce, K. & GRAESSER Arthur, C. (Eds.), *Models of understanding text*, Mahawah, NJ : Lahwarance Erlbaum Associates, pp. 156-178.

VAN DIJK Teun, A., 1987, "Episodic models in discourse processing" dans HOROWITZ, Rosalind & SAMUELS Say.J. (Eds.), *Compréhending oral and written language*, Academic Press, New York.

Annexes :

Annexe 2 : les résultats de l'expérience 1
Les résultats des groupes expérimentaux (article 4)

Groupe	Participant	Lecture 1 en L2				Lecture 2 en L1				Lecture 3 e, L2			
		propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées
GN1	1	14	12	2	0	10	10	0	2	17	14	2	1
GN1	2	14	14	0	0	12	10	2	0	18	16	0	2
GN1	3	14	14	2	1	9	9	0	3	20	17	1	2
GN1	4	8	8	0	0	22	7	0	16	12	8	1	3
GN1	5	13	10	3	0	20	8	2	10	16	12	4	0
GN1	6	11	10	1	0	10	8	2	0	15	11	4	0
GN1	7	11	11	0	0	13	10	2	1	14	12	1	1
GN1	8	13	13	0	0	11	9	1	1	15	13	1	1
GN1	9	14	13	1	0	18	8	3	7	19	14	3	2
GN2	10	5	5	0	0	9	8	1	0	7	7	0	0
GN2	11	6	6	0	0	12	10	0	2	7	6	0	1
GN2	12	12	12	0	0	11	11	0	0	14	14	0	0
GN2	13	5	5	0	0	9	5	3	1	10	7	2	1
GN2	14	8	5	3	0	7	4	2	1	10	6	3	1
GN2	15	6	6	0	0	9	9	0	0	9	9	0	0
GN2	16	5	5	0	0	9	5	3	1	10	7	2	1
GN2	17	8	5	3	0	7	4	2	1	10	6	3	1
GN2	18	6	5	1	0	6	6	0	0	10	9	0	0

Annexes

Les résultats des groupes expérimentaux (article 5)

Groupe	Participant	Lecture 1 en L2				Lecture 2 en L1				Lecture 3 e, L2			
		propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées
GN1	1	8	7	1	0	23	19	4	0	18	17	1	0
GN1	2	8	8	0	0	38	30	8	0	15	13	2	0
GN1	3	23	23	0	0	25	22	3	1	29	23	4	2
GN1	4	9	8	1	0	34	17	13	4	15	11	3	1
GN1	5	14	14	0	0	30	10	18	2	25	12	11	2
GN1	6	9	7	2	0	25	7	6	12	12	7	4	1
GN1	7	3	3	0	0	26	21	2	3	13	7	2	4
GN1	8	7	7	0	0	26	20	4	2	12	9	1	2
GN1	9	9	9	0	0	26	20	5	1	11	9	1	2
GN2	10	2	2	0	0	27	17	10	0	6	4	1	1
GN2	11	2	2	0	0	34	24	10	3	5	3	1	1
GN2	12	14	34	0	0	41	24	15	3	26	25	0	1
GN2	13	5	5	0	0	25	20	5	0	6	4	1	1
GN2	14	3	3	0	0	38	28	10	0	5	4	0	1
GN2	15	6	6	0	0	32	22	10	0	9	8	0	1
GN2	16	12	10	2	0	33	23	7	3	14	10	2	2
GN2	17	6	6	0	0	32	22	10	0	9	8	0	1
GN2	18	2	2	0	0	29	19	5	5	8	6	2	0

Annexes

Les résultats des groupes expérimentaux (article 4)

Groupe	Participant	Lecture 1 en L2				Lecture 2 en L1				Lecture 3 e, L2			
		propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées
GNI	1	16	15	1	0	15	11	3	1	20	16	2	2
GNI	2	15	14	1	0	15	14	1	0	17	15	2	0
GNI	3	12	10	2	0	12	11	1	0	17	10	3	4
GNI	4	8	5	3	0	8	6	0	2	28	10	4	14
GNI	5	13	10	2	1	10	8	2	0	31	13	2	17
GNI	6	9	8	1	0	10	10	0	0	23	13	5	5
GNI	7	13	10	1	2	14	10	2	2	25	5	12	8
GNI	8	14	11	2	1	17	14	0	3	24	15	5	4
GNI	9	10	9	1	0	11	9	1	1	21	17	2	2
GNI	10	12	9	2	1	8	8	0	0	26	10	2	14
GNI	11	15	12	3	0	11	10	0	1	27	13	1	13
GN2	12	12	8	2	2	18	8	6	4	27	16	7	4
GN2	13	12	11	1	0	10	9	1	0	16	12	3	1
GN2	14	14	12	2	0	8	6	1	1	16	13	2	1
GN2	15	13	10	2	1	10	9	1	0	20	15	3	2
GN2	16	10	8	1	1	10	9	1	0	14	10	2	2
GN2	17	8	6	2	0	13	10	2	1	12	8	2	2
GN2	18	6	2	3	1	8	7	1	0	13	7	2	4
GN2	19	2	1	0	1	11	1	0	0	9	3	4	2
GN2	20	7	5	2	0	14	5	7	2	17	4	12	1

Annexes

Les résultats des groupes expérimentaux (article 5)

Groupe	Participant	Lecture 1 en L2				Lecture 2 en L1				Lecture 3 e, L2			
		propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées
GNI	1	6	5	0	1	32	28	5	0	22	12	7	3
GNI	2	12	6	4	2	13	6	6	1	30	15	12	3
GNI	3	18	15	3	0	30	23	5	2	26	20	4	2
GNI	4	12	10	2	0	20	15	4	1	18	14	3	1
GNI	5	10	5	5	0	17	2	15	0	18	6	8	4
GNI	6	12	12	0	0	20	15	3	2	16	14	1	1
GNI	7	25	18	5	2	20	12	5	3	29	23	5	1
GNI	8	12	12	0	0	20	14	4	2	21	15	5	1
GNI	9	11	2	9	0	21	10	11	0	23	4	18	1
GNI	10	16	7	5	4	14	6	6	4	18	10	7	1
GNI	11	16	3	7	6	31	9	18	4	23	5	15	3
GN2	12	14	14	0	0	31	21	7	3	22	22	0	0
GN2	13	9	2	5	2	32	7	12	13	16	5	2	9
GN2	14	9	0	8	1	20	4	10	6	9	0	2	7
GN2	15	7	2	2	3	17	4	11	2	16	7	7	2
GN2	16	16	4	10	2	25	12	11	2	18	2	14	2
GN2	17	11	4	5	2	15	4	11	0	14	6	6	2
GN2	18	9	7	2	0	16	4	11	1	14	7	5	2
GN2	19	7	0	3	4	19	4	6	7	14	1	3	10
GN2	20	8	1		1	17	4	10	3	14	3	8	3

Annexes

Les résultats des groupes témoins (article 4)

Groupe	Participant	Lecture 1 en L2				Lecture 2 en L2				Lecture 3 en L2			
		propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées
GN1	1	3	3	0	0	7	5	2	0	10	8	2	0
GN1	2	5	4	0	1	5	4	0	1	6	4	1	1
GN1	3	8	7	1	0	9	8	1	0	9	8	1	0
GN1	4	8	6	2	0	9	7	2	0	10	8	2	0
GN1	5	6	6	0	0	11	11	0	0	12	12	1	1
GN1	6	16	16	0	0	22	18	0	4	24	18	0	6
GN1	7	8	8	0	2	19	11	6	2	26	18	6	2
GN1	8	7	6	1	0	16	14	2	0	18	14	3	1
GN1	9	8	8	0	0	13	13	0	0	16	13	3	0
GN1	10	11	9	2	0	13	10	2	1	18	13	3	1
GN1	11	7	7	0	0	10	7	1	2	11	8	1	2
GN2	12	3	3	0	0	6	6	0	0	6	6	0	0
GN2	13	5	5	0	0	7	6	1	0	14	10	3	1
GN2	14	3	3	0	0	3	3	0	3	4	3	0	1
GN2	15	4	4	0	0	6	4	2	0	8	5	2	1
GN2	16	2	2	0	0	4	4	0	0	5	5	0	0
GN2	17	6	5	1	0	7	5	2	0	8	6	2	0
GN2	18	2	2	0	0	2	2	0	0	4	2	2	0
GN2	19	7	7	0	0	8	8	0	0	5	5	0	0
GN2	20	2	2	0	0	5	5	0	0	5	5	0	0
GN2	21	3	3	0	0	1	1	0	0	5	5	0	0
GN2	22	3	3	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0

Annexes

Groupe	Participant	Lecture 1 en L2				Lecture 2 en L2				Lecture 3 en L2			
		propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées
GN1	1	12	8	2	2	15	12	3	0	19	16	3	0
GN1	2	9	7	2	0	12	9	3	0	14	10	4	0
GN1	3	12	0	3	9	13	3	8	2	14	3	11	0
GN1	4	13	8	4	2	17	6	5	6	21	7	7	7
GN1	5	12	1	9	3	10	0	0	10	18	1	1	16
GN1	6	17	9	8	0	17	10	7	0	17	10	7	0
GN1	7	20	10	7	3	22	11	8	3	23	11	9	3
GN1	8	11	8	3	0	17	13	4	0	18	13	5	0
GN1	9	11	0	5	6	10	0	8	2	14	0	10	4
GN1	10	16	6	10	0	17	10	7	0	19	10	7	2
GN1	11	14	8	6	0	17	13	4	0	20	13	5	2
GN2	12	3	3	0	0	4	3	1	0	5	4	1	0
GN2	13	10	9	1	0	7	2	4	1	11	2	7	2
GN2	14	4	4	0	0	5	5	0	0	6	5	1	0
GN2	15	2	2	0	0	4	3	1	0	4	4	0	0
GN2	16	4	3	1	0	5	3	2	0	7	4	2	1
GN2	17	5	3	2	0	6	4	2	0	7	4	2	1
GN2	18	6	4	2	0	7	5	2	1	7	5	2	1
GN2	19	2	1	1	0	6	5	1	0	6	6	0	0
GN2	20	4	4	0	0	10	8	2	0	14	12	2	0
GN2	21	4	4	0	0	7	7	0	0	10	10	0	0
GN2	22	3	3	0	0	8	8	0	0	9	9	0	0

Annexes

Les résultats des groupes témoins (article 5)

Groupe	Participant	Lecture 1 en L2				Lecture 2 en L2				Lecture 3 en L2			
		propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées
GN1	1	13	12	1	0	18	16	2	0	28	25	3	0
GN1	2	4	4	0	0	9	8	1	0	10	8	1	1
GN1	3	8	8	0	0	9	9	0	0	12	12	0	0
GN1	4	3	3	0	0	7	7	0	0	11	11	0	0
GN1	5	3	3	0	0	7	7	0	0	8	8	0	0
GN1	6	1	1	0	0	9	9	0	0	12	12	0	0
GN1	7	9	9	0	0	14	10	4	0	23	17	5	1
GN1	8	3	3	0	0	5	0	3	2	6	0	4	2
GN1	9	3	2	0	1	9	8	0	1	9	8	0	1
GN1	10	2	2	0	0	4	4	0	0	5	4	1	0
GN1	11	3	1	0	2	5	2	0	3	6	3	0	3
GN2	12	2	2	0	0	4	3	1	0	8	7	1	0
GN2	13	1	1	0	0	3	3	0	0	3	3	0	0
GN2	14	1	1	0	0	2	2	0	0	4	4	0	0
GN2	15	2	2	0	0	4	4	0	0	5	5	0	0
GN2	16	3	2	1	0	8	7	1	0	10	9	1	0
GN2	17	4	1	3	0	6	6	0	0	8	6	2	0
GN2	18	2	2	0	0	4	3	1	0	6	5	1	0
GN2	19	2	2	0	0	5	5	0	0	5	5	0	0
GN2	20	3	3	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0
GN2	21	2	1	1	0	2	1	1	0	2	1	1	0
GN2	22	1	1	0	0	3	1	0	2	7	3	1	4

Annexes

Groupe	Participant	Lecture 1 en L2				Lecture 2 en L2				Lecture 3 en L2			
		propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées	propositions produites	identiques	Similaires	ajoutées
GN1	1	12	0	1	11	14	0	3	11	15	0	3	12
GN1	2	12	0	2	10	18	0	3	15	23	3	1	19
GN1	3	19	7	12	0	19	7	12	0	38	33	5	0
GN1	4	17	8	5	4	28	22	6	0	33	18	15	0
GN1	5	23	13	10	0	33	23	10	0	34	23	11	0
GN1	6	14	2	0	12	15	2	0	13	15	2	0	14
GN1	7	23	13	9	1	32	23	6	3	33	24	6	3
GN1	8	17	0	2	15	21	0	6	15	18	0	2	16
GN1	9	32	25	7	0	33	28	5	0	45	39	6	0
GN1	10	16	1	11	4	29	4	22	3	30	6	19	5
GN1	11	36	13	23	0	25	10	15	0	27	20	7	0
GN2	12	8	5	3	0	8	8	0	0	9	8	1	0
GN2	13	3	3	0	0	6	6	0	0	9	8	1	0
GN2	14	6	3	0	3	14	4	0	10	17	3	4	10
GN2	15	4	4	0	0	6	6	0	0	8	7	1	0
GN2	16	6	3	3	0	12	2	10	0	14	4	10	0
GN2	17	5	5	0	0	7	6	1	0	12	10	2	0
GN2	18	7	5	2	0	8	6	2	0	8	6	2	0
GN2	19	9	3	6		21	14	7	0	32	16	14	2
GN2	20	8	2	0	6	17	12	5	0	20	12	7	0
GN2	21	9	5	4	0	11	5	6	0	18	9	9	0
GN2	22	3	3	0	0	4	4	0	0	4	4	0	0

Annexe 3 : le feuillet présenté aux participants (l'expérience 2)

Nom et prénom :

Age :

Consigne : Lisez les phrases et mettez (+) ou (-) devant chaque classifieur. Pour le dernier, qu'il soit présent ou non, indiquez son nom.

Quand vous terminerez de lire chaque phrase, vous tournez la page et vous lisez la phrase suivante et ne revenez jamais à la phrase précédente.

Vous pouvez revenir aux définitions à chaque fois que vous en aurez besoin.

.....

1- Chacun des deux époux conserve son propre patrimoine.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

.....

2- L'épouse se sépare de son conjoint sans l'accord de ce dernier.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

Annexes

3- Le droit de garde cesse lorsque sa ou son titulaire ne remplit plus l'une des conditions prévues à l'article 62.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

.....

4- Le père est tuteur de ses enfants mineurs.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

.....

5- Le juge prolonge la période de la garde de l'enfant.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

.....

Annexes

6- le tuteur gère les biens de son pupille.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.
.....

Qui est l'agent ?

7- Le juge accorde l'autorisation au tuteur.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.
.....

Qui est l'agent ?

.....

8- Les héritiers universels se répartissent en trois catégories.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.
.....

Qui est l'agent ?

.....

9- Toutes les relations entre les membres de la famille sont régies par les dispositions de cette loi.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.
.....

Qui est l'agent ?

Annexes

.....

10- Le contrat de mariage est conclu par l'échange du consentement des deux époux.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

11- Le mariage du mineur est contracté par le biais du « wali ».

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

12- Le mariage est prouvé par la délivrance d'un extrait de registre de l'état civile.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

.....

13- La filiation est établie par le mariage valide.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

Annexes

14- L'enfant est affilié à son père par le fait du mariage légal.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

15- la femme est rendue acèbe par la présence d'un parent mâle

Dy / Ch/ Cau/ Ag

Qui est l'agent ?

.....

.....

16- Il est permis à l'épouse de demander le divorce pour absence de plus d'un an sans excuse valable ou sans pension alimentaire.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

17- La dot est fixée dans le contrat de mariage.

Annexes

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

18- La dot de parité « sadaq el mithl » est versée à l'épouse.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

19- L'acte de mariage est conclu devant un notaire ou un fonctionnaire légalement habilité.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

20- Un litige est statué, sous serment, en faveur de l'épouse ou de ses héritiers.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

.....

21- Le mariage est déclaré nul s'il comporte un empêchement ou une clause contraire à l'objet du contrat.

Annexes

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

22- Le mariage est déclaré nul si le consentement est vicié.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

23- Il (le mariage) est confirmé moyennant la dot de parité.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ? ...

.....

24- Tout mariage contracté avec l'une des formes prohibées est déclaré nul avant et après sa consommation.

Dy / Ch/ Cau/ Ag.

Qui est l'agent ?

.....

Annexes

Annexe 4 : les résultats de l'expérience 2

Phrase 1	0	0	0	0	un des deux époux	
	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	0	0	0	1	deux époux	1
2	1	0	0	1	deux époux	1
3	0	1	1	0	deux époux	1
4	1	0	0	1	deux époux	1
5	0	0	0	1	deux époux	1
6	1	0	0	1	deux époux	1
7	1	0	0	1	deux épouses	1
8	1	0	0	1	es deux époux	1
9	0	1	0	1	les époux	1
10	0	1	0	1	deux époux	1
11	1	0	0	1	deux époux	1
12	0	0	0	1	deux époux	1
13	1	0	0	1	es deux époux	1
14	1	0	0	1	es deux époux	1
15	0	1	0	1	es deux époux	1
16	1	0	0	1	un des deux é	1
17	1	0	0	1	es deux époux	1
18	1	0	0	1	les époux	1
19	0	1	0	1	es deux époux	1
20	0	1	0	1	es deux époux	1
21	0	1	0	1	es deux époux	1
22	1	0	1		les deux époux	1
23	0	0	0	1	es deux époux	1
24	0	0	0	1	es deux époux	1
25	1	0	0	1	es deux époux	1
26				1	es deux époux	1
27	1	0	0	1	es deux époux	1
28	1	1	0	1	es deux époux	1
29	1	0	0	1	es deux époux	1
30	1	0	0	1	es deux époux	1
31	1	0	0	1	l'époux	0
32	0	1	0	1	es deux époux	1
33	0	1	0	1	es deux époux	1
34	1	1	0	1	es deux époux	1
35	0	0	0	1	es deux époux	1
36	0	1	0	1	es deux époux	1
37	0	1	0	1	es deux époux	1
38	1	0	0	1	époux	0
39	1	0	0	1	es deux époux	1
40	0	0	0	1	es deux époux	1
41	0	0	0	1	es deux époux	1
42	0	0	0	1	un des deux é	1
43	0	1	0	1	es deux époux	1
44	0	0	0	1	es deux époux	1
45	0	0	1	1	deux époux	1
46	1	0	0	1	deux époux	1
47	0	0	0	1	époux	0
48	0	0	0	1	deux époux	1

Annexes

49	1	0	0	1	deux époux	1
50	1	0	0	1	es deux époux	1
51	1	0	0	1	0	0
52	0	0	0	1	es deux époux	1
53	0	0	0	1	l'épouse	0
54	0	0	0	1	un des deux é	1
55	1	0	0	1	es deux époux	1
56	1	0	0	1	es deux époux	1
57	1	1	0	0	0	0
58	1	0	0	0	0	0
59	0	0	0	1	un des deux é	1
60	1	1	0	1	époux	0
éponse modèl	0	0	0	0	un des deux époux	
Pourcentage	0,48333333	0,71666667	0,93333333	0,05		0,86666667
Pourcentage d	0,01666667	0,01666667	0,01666667	0,01666667		

Annexes

Phrase 2	1 Dyn	1 Ch	0 Cau	1 Ag	l'épouse	
1	0	1	0	0	l'époux	0
2	0	1	0	1	l'épouse	1
3	0	1	1	0	le juge	0
4	0	1	0	1	l'épouse	1
5	0	1	0	0	l'épouse	1
6	1	1	0	1	l'épouse	1
7	0	1	1	1	l'épouse	1
8	1	1	0	1	l'époux	1
9	0	0	0	1	l'épouse	1
10	0	1	0	1	l'épouse	1
11	1	1	0	1	l'épouse	1
12	0	1	0	0	/	0
13	0	1	0	1	l'époux	1
14	1	1	0	1	l'épouse	1
15	1	1	0	1	l'épouse	1
16	1	1	0	1	l'épouse	1
17	1	1	0	1	l'épouse	1
18	0	1	1	1	l'épouse	1
19	1	1	0	1	l'épouse	1
20	0	1	0	1	l'épouse	1
21	1	1	0	1	l'épouse	1
22	1	1	0	1	l'épouse	1
23	0	1	0	1	l'épouse	1
24	0	1	0	1	l'épouse	1
25	0	1	0	1	l'épouse	1
26		1			l'épouse	1
27	0	1	0	1	l'épouse	1
28	1	1	0	1	l'épouse	1
29	0	1	0	1	l'épouse	1
30	0	1	0	1	l'épouse	1
31	1	1	0	1	l'épouse	1
32	1	0	0	1	l'épouse	1
33	0	1	0	1	l'épouse	1
34	1	0	1	1	l'épouse	1
35	1	1	0	1	l'épouse	1
36	0	1	0	1	l'épouse	1
37	0	1	0	1	l'épouse	1
38	1	1	0	1	l'épouse	1
39	1	0	0	1	l'épouse	1
40	0	1	0	1	l'épouse	1
41	0	1	0	1	l'épouse	1
42	1	1	0	1	l'épouse	1
43	0	1	0	1	l'épouse	1
44	0	0	0	1	l'épouse	1
45	0	1	1	1	l'épouse	1
46	1	1	0	1	l'épouse	1
47	0	1	0	1	épouse	1
48	1	0	0	1	l'épouse	1

Annexes

49	0	1	0	1	l'épouse	1
50	0	1	0	1	l'épouse	1
51	0	1	0	1	l'épouse	1
52	0	1	0	1	l'épouse	1
53	0	1	0	0	l'épouse	1
54	0	1	0	0	l'épouse	1
55	1	1	0	1	l'épouse	1
56	1	1	0	1	l'épouse	1
57		1		1	l'épouse	1
58	0	1	0	1	l'épouse	1
59	1	1	0	1	l'épouse	1
60	1	0	1	1	l'épouse	1
épouse modèl	1	1	0	1	l'épouse	1
Pourcentage	0,4	0,88333333	0,86666667	0,88333333		0,95
Pourcentage d	0,03333333	0	0,03333333	0,01666667		0

Annexes

Phrase 3	1	1	1	0	= droit de garde	
	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	0	0	1	0	titulaire	0
2	1	1	1	1	le titulaire	0
3	0	1	1	0	le tuteur	0
4	0	1	1	0	le titulaire	0
5	0	0	1	0		
6	/	1	1	/		
7	0	1	1	1	la garde	1
8	0	1	1	0		
9	0	0	1	1	les parents	0
10	0	1	0	1	n des deux époux	0
11	1	1	1	1	re de droit de	1
12	0	0	1	0		
13	0	0	1	0	juge	0
14	0	1	1	1	titulaire	0
15	0	1	0	1		
16	0	0	0	0		
17	0	1	1	1	son titulaire	0
18	0	1	1	0		
19	0	1	0	1	la garde	1
20	0	1	1	0	le juge	0
21	1	1	0	1	gouverneur	0
22	0	1	1	0		
23	0		1	0		
24	0	0	0	0	titulaire	0
25	0	0	1	0		
26	1	0	0	0	administratio	0
27	0	0	1	0		
28	0	0	1	0		
29	0	1	1	0		
30	0	0	1	0		
31						
32			0	0		
33	0	1	1	0		
34	0	1	1	0	la loi	0
35	0	0	1	0		
36	0	1	1	0		
37	0	1	1	0		
38	1	0	1	0	juge	0
39	1	0	1	0		
40	0	0	1	0		
41	0	0	1	1	le titulaire	0
42	1	1	1	0		
43	0	0	1	0		
44	1	0	1	1	le titulaire	0
45	1	0	1	0	le juge	0
46	0	1	1	0	es deux époux	0
47						
48	0	0	1	0		

Annexes

49	1	1	1	0	père ou la mère	0
50	1	1	1	0		
51	0	0	1	1	le juge	0
52	0	0	1	0		
53	0	0		0		
54	0	0	1	0		
55	1	1	1	1	titulaire	0
56	1	0	0	0	titulaire	0
57	0	1	1	0		
58	0	1	1	0		
59			1	1	titulaire de l'enfant	0
60	1	0	1	0		
épouse modèle	1	1	1	0	le droit de garde	
Pourcentage	0,23333333	0,46666667	0,8	0,7		0,05
Pourcentage d	0,06666667	0,08333333	0,05	0,7		0,55

Annexes

Phrase 4	0	0	0	1	le père	
	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	1	0	0	1	le père	1
2	0	0	0	1	le père	1
3	0	1	0	1	le père	1
4	0	0	0	1	le père	1
5	0	0	0	1	le père	1
6	1	0	0	1	le père	1
7	1	0	0	1	le père	1
8	1	1	0	1	le père	1
9	0	1	0	1	le père	1
10	1	1	0	1	le père	1
11	0	1	0	1	le père	1
12	0	0	0	1	le père	1
13	1	0	0	1	le père	1
14	1	0	0	1	père	1
15	1	1	0	1	le père	1
16	0	0	0	1	le père	1
17	1	0	0	1	le père	1
18	0	1	0	1	le père	1
19	0	1	0	1	le père	1
20	1	0	0	1	le père	1
21	1	0	0	1	le père	1
22	1	0	0	1	le père	1
23						
24	0	0	0	1	le père	1
25	0	0	0	1	le père	1
26	1	0	0	0	le père	1
27	1	0	0	1	le père	1
28	1	1	0	1	le père	1
29	0	1	0	1	le père	1
30	1	0	0	1	le père	1
31						
32	0	1	0	1	le père	1
33	0	1	0	1	le père	1
34	1	1	0	1	le père	1
35	0	0	0	1	le père	1
36	1	1	0	1	le père	1
37	1	1	0	1	le père	1
38	1	0	0	1	le père	1
39	0	0	0	1	le père	1
40	0	0	0	1	le père	1
41	0	0	0	1	le père	1
42	0	0	0	1	le père	1
43	0	0	1	1	le père	1
44	1	0	0	1	le père	1
45	1	0	0	1	le père	1
46	1	0	0	1	le père	1
47	0	1	0	1	le père	1
48	0	0	0	1	le père	1

Annexes

49	1	1	0	1	le père	1
50	1	1	0	1	le père	1
51	0	0	0	1	le père	1
52	1	0	0	0	le père	1
53	1	0	0	0	le père	1
54	0	0	0	1	le père	1
55	0	0	0	1	le père	1
56	1	0	0	1	le père	1
57	1	0	0	1	le père	1
58	0	1	0	1	le père	1
59	0	0	0	1	le père	1
60	1	0	0	1	le père	1
éponse modèl	0	0	0	1	le père	
Pourcentage	0,5	0,31666667	0,95	0,91666667		0,96666667
Pourcentage d	0,03333333	0,03333333	0,03333333	0,03333333		0,03333333

Annexes

Phrase 5	1 Dyn	1 Ch	0 Cau	1 Ag	le juge l'agent	
1	1	0	0	1	le juge	1
2	1	1	0	1	le juge	1
3	1	1	0	1	le juge	1
4	1	0	0	1	le juge	1
5	0	0	0	1	le juge	1
6	/	1	0	1	le juge	1
7	1	0	0	1	le juge	1
8	1	1	0	1	le juge	1
9	0	1	0	1	le juge	1
10	1	1	0	1	le juge	1
11	1	1	0	1	le juge	1
12	0	0	0	1	le juge	1
13	0	1	0	1	le juge	1
14	1	1	0	1	le juge	1
15	1	1	0	1	le juge	1
16	1	1	0	1	le juge	1
17	1	0	0	1	le juge	1
18	1	0	0	1	le juge	1
19	1	1	0	1	le juge	1
20	0	0	0	1	le juge	1
21	0	1	0	1	le juge	1
22	1	1	0	1	le juge	1
23	0	0	0	1	le juge	1
24	0	1	0	1	le juge	1
25	1	0	0	1	le juge	1
26	0	0	0	1	le juge	1
27	1	0	0	1	le juge	1
28	1	1	0	1	le juge	1
29	1	0	0	1	le juge	1
30	1	0	0	1	le juge	1
31						
32	1	1	0	1	le juge	1
33	1	0	0	1	le juge	1
34	0	1	0	1	le juge	1
35	0	0	0	1	le juge	1
36	1	1	0	1	le juge	1
37	1	1	0	1	le juge	1
38	1	1	0	1	le juge	1
39	0	0	0	1	le juge	1
40	1	1	0	1	le juge	1
41	1	0	0	1	le juge	1
42	1	0	0	1	le juge	1
43	1	0	0	1	le juge	1
44	1	0	0	1	le juge	1
45	1	1	0	1	le juge	1
46	1	1	0	1	le juge	1
47	1	0	0	1	le juge	1
48	1	0	0	1	le juge	1

Annexes

49	1	1	0	1	le juge	1
50	1		0	1	le juge	1
51	1	1	0	1	le juge	1
52	0	0	0	1	le juge	1
53	0	0	0	1	le juge	1
54	0	0	0	1	le juge	1
55	1	0	0	1	le juge	1
56	1	0	0	1	le juge	1
57	0	1	0	0	le juge	1
58	1	1	0	1	le juge	1
59	1	1	0	1	le juge	1
60	1	0	0	1	le juge	1
éponse modèl	1	1	0	1	le juge	
Pourcentage	0,7	0,48333333	0	0,96666667		0,98333333
Pourcentage d	0,01666667	0,03333333	0,01666667	0,01666667		0,01666667

Annexes

	1	1	0	1	le tuteur	
Phrase6	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	0	0	0	1	le tuteur	1
2	1	0	0	1	le tuteur	1
3	0	0	0	1	le tuteur	1
4	0	0	0	1	le tuteur	1
5	0	0	0	1	le tuteur	1
6	1	0	0	1	le tuteur	1
7	1	0	0	1	le tuteur	1
8	1	0	0	1	le tuteur	1
9	0	1	0	1	le tuteur	1
10	1	0	0	1	le tuteur	1
11	1	1	0	1	le tuteur	1
12	0	0	0	1	le tuteur	1
13	1	0	0	1	le tuteur	1
14	1	0	0	1	le tuteur	1
15	1	0	0	1	le tuteur	1
16	1	0	0	1	le tuteur	1
17	1	0	0	1	le tuteur	1
18	1	0	0	1	tuteur	1
19	1	1	0	1	le tuteur	1
20	0	0	0	1	le tuteur	1
21	1	0	0	1	le tuteur	1
22	1	1	0	1	le tuteur	1
23						
24	0	1	0	1	le tuteur	1
25	1	0	0	1	le tuteur	1
26	0	0	0	1	le tuteur	1
27	0	0	0	1	le tuteur	1
28	1	0	1	0	0	0
29	1	0	0	1	le tuteur	1
30	1	0	1	1	le tuteur	1
31						
32	0	1	0	1	le tuteur	1
33	0	1	0	1	le tuteur	1
34	1	1	0	1	le tuteur	1
35	1	0	0	1	le tuteur	1
36	1	1	0	1	le tuteur	1
37	1	1	0	1	le tuteur	1
38	0	0	0	1	le tuteur	1
39	1	0	0	1	le tuteur	1
40	1	0	0	1	le tuteur	1
41	1	0	0	1	le tuteur	1
42	0	0	0	1	le tuteur	1
43	1	0	0	1	le tuteur	1
44	1	0	0	1	le tuteur	1
45	1	0	0	1	le père	0
46				1	le tuteur	1
47	1	0	0	1	le tuteur	1
48	1	0	0	0	le tuteur	1

Annexes

49	1	0	0	1	le tuteur	1
50	0		0	1	le tuteur	1
51	1	0	0	1	le tuteur	1
52	1	0	0	1	le tuteur	1
53	1	0	0	0	le tuteur	1
54	1	0	0	0	le tuteur	1
55	1	1	0	1	le tuteur	1
56	1	0	0	1	le tuteur	1
57	1			1	le tuteur	1
58	1	0	0	1	le tuteur	1
59	1	0	0	1	le tuteur	1
60	1	0	0	1	le tuteur	1
éponse modél	1	1	0	1	le tuteur	
Pourcentage	0,7	0,18333333	0,9	0,9		0,93333333
Pourcentage d	0,05	0,08333333	0,06666667	0,03333333		0,03333333

Annexes

Phrase 7	1 Dyn	1 Ch	0 Cau	1 Ag	le juge l'agent	
1	0	0	0	1	le juge	1
2	1	1	0	1	le juge	1
3	1	0	0	1	le juge	1
4	1	0	0	1	le juge	1
5	0	0	0	1	le juge	1
6	1	1	0	1	le juge	1
7	1	0	0	1	le juge	1
8	1	1	0	1	le juge	1
9	0	1	0	1	le juge	1
10	0	1	0	1	le juge	1
11	1	1	0	1	le juge	1
12	1	/	/	1	le juge	1
13	1	0	0	1	le juge	1
14	1	1	0	1	le juge	1
15	1	1	0	1	le juge	1
16	1	1	0	1	le juge	1
17	1	0	0	1	le juge	1
18	1	0	0	1	le juge	1
19	1	1	0	1	le juge	1
20	0	0	0	1	le juge	1
21	0	0	0	1	le juge	1
22	1	1	0	1	le juge	1
23	0	0	0	1	le juge	1
24	0	1	0	1	le juge	1
25	1	0	0	1	le juge	1
26	0	0	0	1	le juge	1
27	1	0	0	1	le juge	1
28	1	0	1	1	le juge	1
29	0	0	0	1	le juge	1
30	1	1	0	1	le juge	1
31						
32	1	1	0	1	le juge	1
33	1	0	0	1	le juge	1
34	1	1	0	1	le juge	1
35	0	0	0	1	le juge	1
36	1	1	0	1	le juge	1
37	1	1	0	1	le juge	1
38	1	0	0	1	le juge	1
39	0	0	0	1	le juge	1
40	1	1	0	1	le juge	1
41	1	0	0	1	le juge	1
42	1	1	0	1	le juge	1
43	1	0	0	1	le juge	1
44	1	0	0	1	le juge	1
45	1	1	0	1	le juge	1
46	1	0	0	1	le juge	1
47	1	0	0	1	le juge	1
48	1	0	0	0	le juge	1

Annexes

49	1	0	0	1	le juge	1
50	1	0	0	1	le juge	1
51	0	0	0	1	le juge	1
52	0	0	0	1	le juge	1
53	0	0	1	0	le juge	1
54	0	1	0	0	le juge	1
55	1	1	0	1	le juge	1
56	1	0	0	1	le juge	1
57	1	1		1	le juge	1
58	1	1	0	1	le juge	1
59	1	1	0	1	le juge	1
60	1	0	1	1	le juge	1
éponse modèl	1	1	0	1	le juge	
Pourcentage	0,71666667	0,41666667	0,05	0,93333333		0,98333333
Pourcentage d	0,01666667	0,01666667	0,03333333	0,01666667		0,01666667

Annexes

Phrase8	0	0	0	1	heretiers universels	
	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	0	1	0	0	les heretiers	0
2	0	0	0	0	/	0
3	1	1	0	0	le juge	0
4	1	0	0	0	les heretiers	0
5	1	0	0	0	les heretiers	0
6	1	1	0	0	/	0
7	0	1	0	1	les heretiers	0
8	1	1	1	0	la loi	0
9	0	1	0	1	les heretiers	0
10	1	0	0	1	les heretiers	0
11	1	1	0	1	les heretiers	0
12	/	1	/	/	/	0
13	0	1	0	0	juge	0
14	1	1	0	1	heretiers unive	1
15	1	0	0	1	erétiers unive	1
16	1	0	0	1	heretiers	0
17	0	0	0	0		
18	1	1	0	1	heretiers unive	1
19	0	0	0	1	erétiers unive	1
20	0	1	0	1	les heretiers	0
21	1	0	0	1	les heretiers	0
22	1	0	0	1	erétiers unive	1
23	0	0	0	0	0	0
24	0	1	0	0	erétiers unive	1
25	0	1	0	0	0	0
26	1	0	0	0	0	0
27	0	1	0	0	0	0
28	0	1	1	0	0	0
29	0	1	1	0	0	0
30	0	0	0	1	les héretiers	0
31						
32	0	1	0	1	eretiers unive	1
33	1	0	0	1	eretiers unive	1
34	0	1	1	1	l'autorité	0
35	1	1		1	eretiers unive	1
36	1	1	0	1	les heretiers	0
37	1	1	0	1	les hertiers	0
38	1	0	0	0	le juge	0
39	1	0	0	0	0	0
40	0	1	0	0	les heretiers	0
41	0	1	0	0	0	0
42	1	0	0	0	0	0
43	1	0	0	0	0	0
44	0	0	0	0	0	0
45	1	0	0	1	erétiers unive	1
46	1	0	0	1	les héretiers	0
47	0	1	0	1	hértiers univer	1
48	1	0	0	0	les heretiers	0

Annexes

49	0	0	0	0	0	0
50	0	0	0	0	0	0
51	0	1	0	0	0	0
52	1	0	0	0	0	0
53	0	0	1	0	les heretiers	0
54	0	1	0	0	les heretiers	0
55	1	0	0	0	les heretiers unive	1
56	1	0	0	1	les heretiers	0
57	1	1	0	1	eretiers unive	1
58	1	1	0	1	0	0
59	0	1	0	0	0	0
60	1	1	0	1	eretiers unive	1
éponse modél	0	0	0	1	eretiers universels	
Pourcentage	0,51666667	0,51666667	0,08333333	0,43333333		0,23333333
Pourcentage c	0,01666667	0,01666667	0,03333333	0,03333333		0,03333333

Annexes

Phrase9	1	1	0	0	positions de cette loi	
	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	1	0	0	0	le juge	0
2	0	0	0	1	loi de l'Islam	0
3	1	1	0	0	le juge	0
4	0	0	1	0	le juge	0
5	0	0	1	0	juge	0
6	1	1	1	1	la loi	0
7	1	0	0	1	le juge	0
8	1	0	1	1	la loi	0
9	0	1	1	0	l'institution	0
10	0	1	0	0	le pouvoir	0
11	1	1	0	0	/	0
12				1	implicite	0
13	1	0	0	0	le juge	0
14	0	1	0	1	dispositions de	0
15	0	1	0	1	membres de la f	0
16	1	0	0	1		0
17	1	0	0	1	gouvernement	0
18	0	1	1	0		
19	0	1	0	0	gouverneur	0
20	0	1	1	0	le juge	0
21	1	0	0	0	0	0
22	0	1	1	1	la loi	0
23	1	0	1	0	0	0
24	1	0	0	0	le juge	0
25	1	0	0	0	celui qui fait la l	0
26	1	0	0	0	0	0
27	0	0	0	0	0	0
28	1	1	1	0	0	0
29	1	0	1	0	0	0
30	1	0	1	0	0	0
31						
32	0	0	0	0	le juge	0
33	1	0	0	0	0	0
34	1	1	1	1	dispositions de	0
35	0	0	0	1	le juge	0
36	1	1	0	0	0	0
37	1	1	0	0	0	0
38	1	0	0	0	responsable de l'éta	0
39	1	0	1	0	0	0
40	0	0	0	0	0	0
41	0	0	0	1	les dispositions	0
42	0	0	0	0	0	0
43	0	0	1	0	0	0
44	0	0	1	0	le juge	0
45	1	1	0	0	0	0
46	0	0	1	0	membres de la f	0
47	1	0	0	0	0	0
48	0	0	0	0	0	0

Annexes

49	1	0	0	0	embres de la f	0
50	1	0	0	0	embres de la f	0
51	0	0	1	0	0	0
52	0	0	1	0	0	0
53	0	1	0	0	es disposition	0
54	1	0	0	0	positions de ce	1
55	1	1	1	1	embres de la f	0
56	1	1	0	0	embres de la f	0
57	1	1	1	0	1	0
58	0	1	1	0	0	0
59	0	0	0	0	0	0
60	1	1	0	0	0	0
éponse modèl	1	1	0	0	positions de cette loi	
Pourcentage	0,53333333	0,36666667	0,36666667	0,23333333		0,01666667
Pourcentage d	0,03333333	0,03333333	0,03333333	0,01666667		0,03333333

Annexes

	1	1	1	1	consentement des deux époux	
Phrase10	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	0	0	1	0	les deux époux	1
2	1	0	0	1	le juge	0
3	1	1	1	0	le juge	0
4	1	1	0	0	les époux	0
5	1	0	0	0	les deux époux	1
6	0	1	1	1	deux époux	1
7	0	1	1	0	acte de contrat	0
8	1	1	1	1	deux époux	1
9	0	0	0	0	imén	0
10	1	0	0	1	deux époux	1
11	1	1	0	1	unne qui écrit le	0
12	1					
13	1	0	1	1	les deux époux	1
14	0	1	0	1	deux époux	1
15	1	0	0	1	les deux époux	1
16	1	1	0	1	deux époux	1
17	1	1	0	0		
18	1	0	0	1		
19	0	0	0	0	le juge	0
20	0	1	0	0	les deux époux	1
21	1	0	0	1	les deux époux	1
22	1	0	0	0	la loi	0
23	1	1	0	0	0	0
24	1	1	0	1	les deux époux	1
25	0	1	0	0		
26	0	1	0	0	0	0
27	1	1	0	0	0	0
28	1	0	1	1	des deux époux	1
29	0	0	1	0	0	0
30	1	0	1	0	0	0
31						
32	0	0	0	0	le juge	0
33	1	0	0	1	les deux époux	1
34	1	1	0	1	les deux époux	1
35	0	0	1	1	les deux époux	1
36	0	1	0	0	0	0
37	0	1	0	0	0	0
38	1	1	0	0	les deux époux	1
39	1	0	1	0	0	0
40	1	0	0	0	0	0
41	0	0	0	1	les deux époux	1
42	0	0	0	1	les deux époux	1
43	0	1	0	0	0	0
44	1	0	0	1	les deux époux	1
45	1	1	0	0	0	0
46	0	0	1	0	les deux époux	1
47	1	0	0	1	deux époux	1
48	1	0	0	1	deux époux	1

Annexes

49	1	1	0	1	deux époux	1
50	1	1	0	0	deux époux	1
51	0	1	0	1	le juge	0
52	1	0	0	1	es deux époux	1
53	0	1	0	0	deux époux	1
54	0	1	0	0	l'échange	0
55	1	0	1	1	es deux époux	1
56	1	1	0	1	es deux époux	1
57	1	1	1	0	le juge	0
58	1	0	0	0	le juge	0
59	1	1	0	0	es deux époux	1
60	0	1	0	0	0	0
éponse modèl	1	1	1	1	nsentement des deux époux	
Pourcentage	0,61666667	0,5	0,23333333	0,43333333		0,5
Pourcentage d	0,01666667	0,03333333	0,03333333	0,03333333		0,08333333

Annexes

Phrase11	1	1	1	1	le Wali	
	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	0	0	1	0	wali	1
2	0	1	0	1	le juge et le wali	0
3	1	0	1	0	le juge	0
4	0	0	1	0	le wali	1
5	0	0	1	0	wali	1
6	1	0	0	1	le biais du wali	0
7	1	0	0	1	wali	1
8	1	1	1	1	le biais du wali	0
9	0	1	0	1	wali	1
10	1	0	0	1	le wali	1
11	1	1	0	1	le wali	1
12	0	0	0	1	wali	1
13	0	0	1	0	l'époux	0
14	0	0	0	1	wali	1
15	1	0	0	1	wali	1
16	1	1	0	1	wali	1
17	1	1	0	1	wali	1
18	1	0	1	1	wali	1
19	0	1	0	1	wali	1
20	0	1	0	0	wali	1
21	1	0	0	1	wali	1
22	1	0	0	1	le mariage du mir	0
23	1	0	0	0	0	0
24	1	0	0	1	wali	1
25	1	0	0	1	wali	1
26	0	0	0	1	wali	1
27	1	0	0	0	0	0
28	1	0	1	0	0	0
29	1	1	0	0	0	0
30	1	1	0	1	wali	1
31						
32	0	1	0	1	wali	1
33	1	0	0	1	wali	1
34	1	0	0	1	wali	1
35	1	0	0	1	wali	1
36	1	1	0	0	0	0
37	1	1	0	0	0	0
38	1	1	0	1	wali	1
39	0	0	1	1	wali	1
40	1	0	1	0	0	0
41	0	0	0	1	wali	1
42	0	1	0	1	wali	1
43	1	0	0	1	wali	1
44			1	1	wali	1
45	1	1	0	1	wali	1
46	0	1	0	1	wali	1
47	1	0	0	1	wali	1
48	0	0	0	1	wali	1

Annexes

49	1	0	0	1	wali	1
50	1	1	0	0	wali	1
51	0	0	0	1	wali	1
52	0	1	0	0	0	0
53	0	0	0	1	wali	1
54	0	0	0	1	wali	1
55	0	0	1	1	mineur	0
56	1	1	0	1	wali	1
57	1	1	0	0	0	0
58	1	1	0	0	0	0
59	1	1	0	1	wali	1
60	1	0	0	1	wali	1
éponse modél	1	1	1	1	le Wali	
Pourcentage	0,6	0,38333333	0,2	0,7		0,7
Pourcentage d	0,03333333	0,03333333	0,01666667	0,01666667		0,01666667

Annexes

	1	1	1	0	xtrait de registre de l'état civile	
Phrase12	Dyn	Ch	Cau	Ag		
1	0	0	1	0	deux époux	0
2	0	0	0	1	loyé de l'état	0
3	1	1	1	0	le juge	0
4	0	0	1	0	le maire	0
5	0	0	1	0	le maire	0
6	1	0	0	1	la délivrance	0
7	1	0	1	0	/	0
8	1	0	0	1	la délivrance	0
9	0	1	0	1	wali	0
10	1	0	0	0	aire de municipalité	
11	1	1	0	0	/	0
12	1	0	0	0		0
13	1	1	0	0	les époux	0
14	0	0	1	0	implicite	0
15	1	0	0	0	juge	0
16	1	1	1	1	extrait de regi	1
17						0
18	1	0	0	0	l'état civil	0
19	1	0	0	0	le maire	0
20	0	1	0	0	notaire	0
21	0	0	1	0	0	0
22	1	0	0	1	le mariage	0
23	1	1	0	0	les deux époux	0
24	1	0	0	0	état	0
25	0	0	0	1	able du registre	0
26	1	0	0	0	0	0
27	1	0	0	0		0
28	1	1	0	0	0	0
29	1	0	1	0	0	0
30	1	0	0	0		0
31						0
32	1	0	0	0	le maire	0
33	1	0	0	0	0	0
34	1	0	0	1	la délivrance	0
35	0	0	1	0	0	0
36	0	1	0	0	0	0
37	0	1	0	0	0	0
38	1	1	0	1	l'état civile	0
39	1	0	0	0	ent de l'état ci	0
40	1	0	0	0	0	0
41	0	1	1	0	0	0
42	0	1	0	0	0	0
43	1	0	0	0	0	0
44	1	0	1	0	le juge	0
45	1	1	0	0	le juge	0
46	1	0	0	0	0	0
47	1	0	0	0	0	0
48	0	0	1	0	implicite	0

Annexes

49	1	1	0	0	0	0
50	0	1	0	0	imam	0
51	1	0	0	0	0	0
52	1	0	0	0	0	0
53	0	0	0	1	la délivrance	0
54	1	0	0	0	la délivrance	0
55	1	0	1	0	l'époux	0
56	1	1	0	0	le juge	0
57	1	0	0	0	0	0
58	1	0	0	0	0	0
59	0	0	0	0	0	0
60	1	0	0	1	l'état civile	0
épouse modèle	1	1	1	0	xtrait de registre de l'état civile	
Pourcentage	0,66666667	0,28333333	0,23333333	0,18333333		0,01666667
Pourcentage d	0,03333333	0,03333333	0,03333333	0,03333333		0,96666667

Annexes

Phrase13	1	1	1	0	mariage valide	
	Dyn	Ch	Cau	Ag		
1	0	0	1	0	l'agent	0
2	1	1	0	1	onsable de l'aff	0
3	1	1	0	0	le juge	0
4	0	0	1	0	le maire	0
5	0	0	1	0	le maire	0
6	1	1	0	1	e mariage valid	1
7	1	0	0	0	les deux époux	0
8	1	1	1	1	mariage valid	1
9	0	1	0	1	état civile	0
10	1	0	0	0	/	0
11	1	0	0	0	les époux	0
12	1	0	0	0		0
13	1	1	1	0	les deux époux	0
14	0	0	1	0	implicite	0
15	1	0	0	0	juge	0
16	1	0	1	1	e mariage valid	1
17	1	0	1	0		0
18	1	1	0	0	responsable	0
19	1	0	0	0	le juge	0
20	0	1	0	0	la famille	0
21	1	0	0	0	0	0
22	1	1	0	1	la filiation	0
23	1	1	0	0	0	0
24	1	0	0	0	0	0
25	1	0	0	0	0	0
26	0	1	0	0	0	0
27	1	0	1	0		0
28	1	1	1	0	0	0
29	1	0	1	0	0	0
30	1	0	0	0	0	0
31						0
32	1	0	0	0	le juge	0
33	0	1	0	0	0	0
34	1	0	1	1	la loi	0
35	0	0	0	0	le juge	0
36	0	1	0	0	0	0
37	0	1	0	0	0	0
38	1	0	0	0	e mariage valid	1
39	1	1	0	0	0	0
40	1	0	0	0	0	0
41	1	0	1	0	0	0
42	1	0	0	0	0	0
43	0	0	1	0	0	0
44	1	0	0	0	0	0
45	1	1	0	0	les parents	0
46	1	0	0	0	0	0
47	1	0	0	0	0	0
48	0	1	0	0	implicite	0

Annexes

49	1	1	0	0	0	0
50	1	1	0	0	0	0
51	1	0	0	0	0	0
52	1	0	0	0	0	0
53	0	0	1	1	le mariage valid	1
54	0	0	1	0	le mariage valid	1
55	1	0	1	0	l'époux	0
56	1	1	0	0	le juge	0
57	1	1	0	0	0	0
58	1	1	0	0	0	0
59	1	0	0	0	0	0
60	1	0	1	1	le juge	0
éponse modèl	1	1	1	0	le mariage valide	
Pourcentage	0,73333333	0,38333333	0,3	0,15		0,1
Pourcentage d	0,25	0,6	0,68333333	0,83333333		0,9

Annexes

Phrase14	1	1	1	0	le mariage légal	
	Dyn	Ch	Cau	Ag		
1	0	1	0	0	l'enfant	0
2	0	1	1	0	0	
3	0	1	0	0	le juge	0
4	0	0	1	0	le juge	0
5	0	0	1	0	l'enfant	0
6	/	0	0	1	le mariage légal	1
7	0	0	1	0	le juge	0
8	1	1	1	1	l'enfant	0
9	0	1	0	0	le juge	0
10	1	1	0	0	/	
11	1	1	0	1	l'enfant	0
12	1	0	1	0		
13	1	1	1	0	les deux parents	0
14	0	1	1	0	le juge	0
15	1	1	0	1	l'enfant	0
16	1	1	1	1	le mariage légal	1
17	1	1	1	1	le père	0
18	1	1	1	0	l'état	0
19	0	1	0	0	le père	0
20	0	0	0	1	l'enfant	0
21	1	0	0	1	l'enfant	0
22	0	1	1	1	l'enfant	0
23	1	1	0	1	l'enfant	
24	0	1	0	0	le père	0
25	1	0	1	1	l'enfant	0
26	1	0	0	0		0
27	1	0	0	1	l'enfant	0
28	1	1	1	1	l'enfant	0
29	1	0	1	1	l'enfant	0
30	0	1	0	1	l'enfant	0
31						
32	1	0	0	1	l'enfant	0
33	1	1	0	0	0	
34	1	1	1	1	l'enfant	0
35	1	0	1	0	le juge	0
36	1	1	1	1	l'enfant	0
37	1	1	1	0	l'enfant	0
38	1	1	0	1	mariage légal	1
39	1	1	0	0	0	
40	1	0	1	0	0	
41	1	0	1	0	0	
42	1	0	0	0	0	
43	0	0	1	1	l'enfant	0
44	0	0	1	0	le juge	0
45	1	1	0	1	l'enfant	0
46	1	1	1	0	0	
47	1	0	0	1	l'enfant	0
48	0	0	0	1	le père	0

Annexes

49	1	1	0	1	l'enfant	0
50	1	1	0	1	l'enfant	0
51	0	0	1	0	0	
52	0	0	0	1	son père	0
53	0	0	1	0	l'enfant	0
54	0	0	1	0	mariage légal	1
55	0	0	1	1	l'enfant	0
56	1	1	1	1	l'enfant	0
57	1	0	1	1	l'enfant	0
58	1	0	1	0	0	
59	1	1	0	0	le juge	0
60	1	0	1	1	le juge	0
épouse modèl	1	1	1	0	le mariage légal	
Pourcentage	0,61666667	0,51666667	0,53333333	0,5		0,06666667
Pourcentage d	0,35	0,46666667	0,45	0,48333333		0,71666667

Annexes

Phrase15	1	1	1	1	ésence) d'un parent mâle	
	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	0	1	0	0	parent mal	0
2	0	1	1	0	0	1
3	0	1	1	0	le juge	0
4	0	0	1	1	un parent mâle	1
5	0	0	0	1	parent mâle	1
6	1	1	1	1	parent male	1
7	0	1	1	/	/	
8	1	1	1	1	parent mal	1
9	0	1	1	1	le père	0
10	0	1	0	1	parent mal	1
11	1	0	0	1	parent mal	1
12	1	0	1	0		
13	1	1	1	1	la femme	0
14	0	1	1	1	parent mâle	1
15	0	1	0	0	le juge	0
16	1	1	1	1	présence dun parent m	1
17	1	1	1	1	parent mâle	1
18	1	0	1	1	un parent mâle	1
19	1	1	0	0		
20	0	1	0	0	parent mâle	1
21	1	1	0	1	la femme	0
22	1	1	1	1	la femme	0
23	1	1	0	1	la femme	0
24	1	1	0	1	un parent mâle	1
25	1	0	1	0	0	
26	1				un parent mâle	1
27	1	0	0	1	la femme	0
28	1	1	0	1	la femme	0
29	0	1	0	1	la femme	0
30	0	0	1	1	la femme	0
31						
32	0	1	0	1	la femme	0
33		1		0	0	
34	1	0	1	1	la présence d'un paren	1
35	0	0	1	0	un parent male	1
36	0	1	0	1	la femme	0
37	0	1	0	1	la femme	0
38	1	1	0	0	parent mâle	1
39	1	1	0	0	0	
40	1	1	1	1	la femme	0
41	0	0	1	1	parent mâle	1
42	1	1	0	1	0	
43	0	1	0	1	la femme	0
44	0	1	1	0	0	
45	1	1	0	1	la femme	0
46	1	1	1	1	la femme	0
47	1	0	0	1	la femme	0
48	0	0	0	0	les parents	0

Annexes

49	1	1	1	1	la femme	0
50	1	1	0	1	la femme	0
51	0	0	1	0	0	0
52	0	0	1	0	0	0
53	0	0	1	0	un parent mâle	1
54	0	1	0	0	résence d'un parent m	1
55	1	0	1	1	la femme	0
56	1	1	0	1	la femme	0
57	1	1	1	0	0	0
58	1	1	1	0	0	0
59	1	1	1	0		
60	1	1	0	0	0	0
éponse modèle						
Pourcentage	0,55	0,68333333	0,5	0,58333333		0,33333333
	0,03333333	0,03333333	0,45	0,36666667		0,48333333

Annexes

Phrase16	1	1	1	0	l'èouse	
	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	1	0	1	0	l'épouse	1
2	0	0	1	0	0	
3	0	1	1	0	le juge	0
4	0	1	1	0	l'époux	0
5	0	1	1	0	l'épouse	1
6	1	1	1	1	l'épouse	1
7	0	1	1	0	le juge	0
8	1	1	1	1	l'épouse	1
9	0	1	1	0	le mari	0
10	0	1	1	1	l'épouse	1
11	1	1	1	1	le Dieu	0
12	0	0	1	0		
13	1	1	1	0	le juge	0
14	1	0	1	1	l'épouse	1
15	0	1	1	1	l'épouse	1
16	1	0	1	1	l'épouse	1
17	1	0	1	1	l'épouse	1
18	0	1	1	1	l'épouse	1
19	1	0	1	1	l'épouse	1
20	0	0	1	0	l'épouse	1
21	0	0	0	1	le juge	0
22	1	0	1	0	la loi	1
23	1	0	1	0	0	
24	1	1	0	0	le juge	0
25	1	0	1	0	0	
26			1			
27	0	0	1	0	0	
28	1	1	1	0	époux	0
29	0	1	1	0	0	
30	0	0	1	0	le juge	0
31						
32	1	0	1	0	l'épouse	1
33	0	0	1	1	l'épouse	1
34	1	1	1	1	l'épouse	1
35	0	0	0	0	le juge	0
36	0	1	1	0	0	
37	0	1	1	0	0	
38	0	1	1		l'épouse	1
39	1	0	0	1	l'épouse	1
40	0	0	0	1	indéfini	0
41	1	0	1	1	l'épouse	1
42	0	0	1	0	0	
43	0	1	0	0	le juge	0
44	0	0	1	1	l'épouse	1
45	1	1	1	0	le juge	0
46	1	0	1	0	le juge	0
47	0	0	1	1	l'épouse	1
48	0	0	1	0	0	

Annexes

49	1	1	1	1	l'épouse	1
50	1	0	0	1	l'épouse	1
51	0	1	1	0	0	
52	0	0	1	0	0	
53	0	1	1	0	0	
54	0	0	1	0	l'épouse	1
55	1	1	1	1	l'épouse	1
56	1	0	1	1	le juge	0
57	1	0	1	0	0	
58	0	0	1	0	0	
59	0	0	1	1	l'épouse	1
60	0	0	1	0	0	
épouse modèle	1	1	1	0	l'épouse	
Pourcentage	0,41666667	0,41666667	0,86666667	0,56666667		0,26666667
Pourcentage d	0,03333333	0,03333333	0,01666667	0,05		0,26666667

Annexes

	1	1	0	0		
Phrase17	Dyn	Ch	Cau	Ag		
1	1	0	0	0	deux époux	0
2	0	0	0	1	le père	0
3	1	1	0	0	le juge	0
4	1	0	0	0	le juge	0
5	1	0	0	0	0	
6	0	0	0	1	la dot	0
7	1	0	0	0	la charea	0
8	1	0	0	1	la dot	0
9	0	1	1	0	le juge	0
10	0	0	0	0	parents époux	0
11	1	0	0	0	le qui rédige le	0
12	0	0	0	1	ui qui fixe la d	0
13	0	0	0	0	es deux époux	0
14	0	0	0	0	implicite	0
15	0	0	0	0	juge	0
16	1	1	0	0	l'épouse	0
17	1	0	0	1	la femme	0
18	0	0	0	0	l'homme	0
19	0	0	0	0	juge	0
20	0	1	0	0	l'épouse	0
21	1	0	0	0	0	
22	0	0	0	1	la dot	0
23	1	0	0	0	0	
24	1	0	0	0	0	
25	1	0	0	0	lui sui fixe la d	0
26				1	islame	0
27	0	0	0	1	ui qui fixe la d	0
28	1	1	0	0	0	
29	1	0	1	0	l'époux	0
30	1	0	0	0	0	
31						
32	1	0	0	0	0	
33	0	0	0	0	0	
34	0	0	1	1	la loi	1
35	1	0	0	0	le notaire	0
36	1	1	0	0	0	
37	1	1	0	0	0	
38	1	0	0	0	loi de l'état civ	0
39	1	0	0	0	l'époux	0
40	0	0	1	0	0	
41	1	0	0	0	0	
42	0	0	0	0	0	
43	1	0	0	0	0	
44	0	0	0	0	le maire	0
45	0	1	0	0	0	
46	1	0	0		les homes de la	0
47	1	0	0	0	0	
48	0	0	0	0	imame	0

Annexes

49	1	1	0	0	0	
50	1	1	0	0	le fonctionnaire	0
51	0	0	0	0	0	
52	0	0	0	0	imame	0
53	1	0	0	0	la dot	0
54	1	0	0	0	ontrat de mari	0
55	0	0	0	1	l'époux	0
56	1	1	0	0	les époux	0
57	1	0	0	0	0	
58	1	0	0	0	0	
59	1	0	0	1	le juge	0
60	1	0	0	1	notaire	0
épouse modèle					parent mal la loi	
Pourcentage	0,58333333	0,18333333	0,9	0,76666667		0,01666667
Pourcentage d	0,03333333	0,03333333	0,03333333	0,03333333		0,63333333

Annexes

	1	1	0	0	deux époux	
Phrase18	Dyn	Ch	Cau	Ag		
1	1	0	0	0	l'agent	0
2	0	0	0	1	l'épouse	0
3	1	0	0	0	le mari	0
4	1	0	0	0	le juge	0
5	1	0	0	0	l'époux	0
6	0	0	0	1	la dot	0
7	1	0	0	0	la charéa	0
8	1	0	1	1	la dot	0
9	0	1	0	0	imam	0
10	1	1	1	0	la religion	0
11	1	0	0	0	/	
12	1	0	0	0	l'époux	0
13	1	1	1	0	l'époux	0
14	1	0	0	0	l'époux	0
15	1	1	0	1	l'épousc	0
16	1	1	0	0	l'époux	0
17	1	0	0	0		
18	1	0	0	1	la loi	0
19	1	0	0	0	juge	0
20	0	1	0	0	le juge	0
21	1	0	0	1	l'épouse	0
22	1	1	0	1	l'épouse	0
23	1	1	0	0	0	
24	1	0	0	0	son homme	0
25	1	0	0	0	l'époux	0
26	1				l'époux	0
27	1	0	0	1	0	
28	1	1	0	0	0	
29	1	0	0	0	l'époux	0
30	0	1	0	0	0	
31						
32	1	1	0	0	0	
33	0	1	1	1	l'épouse	0
34	0	1	1	1	l'autorité	0
35	1	0	0	0	le mari	0
36	1	0	0	0	0	
37	1	0	0	0	0	
38	1	0	0	0	l'état civile	0
39	1	0	0	0	l'époux	0
40	1	0	0	0	0	
41	1	1	0	0	0	
42	0	0	0	1	0	
43	0	1	0	0	0	
44	1	0	0	0	l'époux	0
45	1	1	0	0	0	
46	1	0	0	0	s de la religion	0
47	1	0	0	0	0	
48	0	0	0	0	la famille	0

Annexes

49	1	1	0	0	l'époux	0
50	0	1	0	0	imam	0
51	0	1	0	0	0	
52	0	0	0	0	0	
53	0	0	0	1	la dot	0
54	0	1	0	0	0	
55	0	0	0	1	l'épouse	0
56	1	1	0	0	le mari	0
57	1	1	0	0	0	
58	1	1	0	0	0	
59	0	1	1	0	le juge	0
60	0	1	0	1	l'époux	0
éponse modèl	1	1	0	0	deux époux	
Pourcentage	0,68333333	0,41666667	0,86666667	0,73333333		0
Pourcentage d	0,01666667	0,03333333	0,03333333	0,03333333		0,65

Annexes

Phrase19	1 Dyn	1 Ch	0 Cau	0 Ag	les deux époux	
1	0	0	1	1	l'agent notaire	0
2	0	0	0	1	le juge	0
3	1	1	0	0	le juge	0
4	1	0	0	0	le notaire	0
5	0	0	0	1	notaire	0
6	1	1	0	1	n fonctionnair	0
7	1	0	0	1	notaire	0
8	1	1	1	1	n fonctionnair	0
9	0	1	0	0	onnaire respor	0
10	0	0	0	0	le juge	0
11	1	1	0	1	un notaire	0
12	1	1	0	1	notaire	0
13	1	1	0	0	es deux époux	1
14	1	0	0	1	re ou fonction	0
15	0	0	0	0	le juge	0
16	1	1	0	1	tionnaire légal	0
17	1	1	1	1	un notaire	0
18	1	0	0	1	un notaire	0
19	1	0	0	0	juge	0
20	0	1	0	0	notaire	0
21	1	0	0	1	tionnaire légal	0
22	0	0	0	1	es deux époux	1
23	1	0	0	0	0	
24	0	1	0	0	notaire	0
25	1	1	0	1	notaire	0
26	0	1	0	0	notaire	0
27	1	1	0	1	notaire	0
28	1	1	0	0	0	
29	1	0	0	1	notaire	0
30	0	1	1	0	0	
31						
32	0	1	0	0	juge	0
33	1	0	0	1	notaire	0
34	1	1	0	1	un notaire	0
35	1	0	0	0	0	
36	0	1	0	1	notaire	0
37	0	1	0	1	notaire	0
38	1	0	0	1	notaire	0
39	0	1	0	1	notaire	0
40	1	0	0	0	0	
41	1	0	0	0	0	
42	0	0	0	1	notaire	0
43	1	0	0	1	notaire	0
44	1	0	0	1	re ou fonction	0
45	1	1	0	1	un notaire	0
46	1	0	0	1	re ou un fonct	0
47	1	0	0	1	époux	1
48	0	1	0	0	deux époux	1

Annexes

49	1	1	0	0	notaire	0
50	1	0	0	0	notaire	0
51	0	1	0	1	e fonctionnaire	0
52	0	0	1	1	notaire	0
53	0	0	0	1	acte de mariage	0
54	0	0	0	1	notaire	0
55	1	1		1	notaire	0
56	1	1	0	0	les époux	1
57	1	0	0	0	0	
58	1	0	0	0	0	
59	1	0	0	1	les deux maris	1
60	1	0	0	1	tionnaire légal	0
épouse modèle	1	1	0	0	les deux époux	
Pourcentage	0,63333333	0,45	0,88333333	0,38333333		0,1
Pourcentage c	0,01666667	0,01666667	0,03333333	0,01666667		0,75

Annexes

	1	1	0	0	le juge	
Phrase20	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	0	0	1	1	le juge	1
2	1	0	0	1	pouse, heretie	0
3	1	0	0	0	le juge	1
4	0	0	1	0	le juge	1
5	0	0	1	0	0	
6	/	1	0	1	l'épouse	0
7	1	0	1	0	le juge	1
8	1	0	1	1	un litige	0
9	1	0	0	1	l'épouse	0
10	0	1	0	1	pouse ses here	0
11	1	1	0	0	Dieux	0
12	0	0	1	0		
13	1	1	0	0	l'époux	0
14	1	0	0	1	pouse les heret	0
15	0	1	0	1	pouse les heret	0
16	1	1	1	1	use ou ses her	0
17	1	1	0	1	use ou ses her	0
18	1	0	0	0	gouverneur	0
19	1	0	0	0	0	
20	0	1	0	0	le juge	1
21	1	0	0	0	0	
22	1	1	0	1	un litige	0
23	0	0	1	0	0	
24	1	0	0	0	0	
25	1	0	0	0	0	
26	1					
27		0	0	1	un litige	0
28	0	1	1	1	un litige	0
29	1	1	0	0	lititige	0
30	1	1	0	0	0	
31						
32	1	0	0	0	0	
33	0	1	0	0	0	
34	0	1	1	0	0	
35	1	0	0	0	le juge	1
36	1	1	0	0	0	
37	1	1	0	0	0	
38	0	1	0	0	le juge	1
39	0	0	0	0	0	
40	0	0	0	0	0	
41	1	0	0	0	0	
42	0	0	0	0	0	
43	0	0	1	0	0	
44	1	0	0	0	0	
45	0	1	0	0	0	
46	1	1	1	0	0	
47	1	0	0	0	0	
48	0	1	0	0	0	

Annexes

49	0	0	0	0	l'époux	0
50	1	1	0	0	0	
51	0	0	0	1	le juge	1
52	0	1	0	0	0	
53	0	0	0	1	l'épouse	0
54	0	0	1	0	ou l'un de ses	0
55	1			1	use et les her	0
56	1	1	1	0	use et les her	0
57	1	0	0	0	0	
58	1	0	0	0	0	
59	1	1	0	0		
60	1	1	1	1	le juge	1
éponse modél	1	1	0	0	le juge	
Pourcentage	0,56666667	0,41666667	0,7	0,68333333		0,15
Pourcentage d	0,03333333	0,05	0,05	0,03333333		0,35

Annexes

	1	1	1	0	le juge	
Phrase21	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	0	0	1	1	le juge	1
2	0	1	1	1	le juge	1
3	1	1	1	0	le juge	1
4	0	1	1	0	les époux	0
5	0	0	1	0	0	
6	1	1	1	1	le mariage	0
7	0	1	1	0	le juge	1
8	1	1	1	1	le mariage	0
9	1	0	0	0	0	
10	1	1	1	0	commune	0
11	1	1	0	0	/	
12	0	0	1	0		
13	1	1	1	0	es deux époux	0
14	1	1	1	0	eux maris et le	1
15	1	1	1	0	le juge	1
16	1	1	1	0		
17	1	1	1	0	0	
18	1	1	1	0	0	
19	1	0	0	0	juge	1
20	0	1	1	0	le juge	1
21	1	1	0	0	0	
22	1	1	1	1	le mariage	0
23	1	1	1	0	0	
24	1	1	0	0	0	
25	1	0	1	0		
26	0	0	1	0		
27	0	0	1	0	0	
28	1	1	0	0	0	
29	1	1	1	0	0	
30	1	0	1	0	0	
31						
32	1	1	1	0	0	
33	0	1	0	0	0	
34	0	0	1	0	la loi	1
35	1	0	1	0	re ou agent de	0
36	1	1	1	0	0	
37	1	1	1	0	0	
38	0	0	1	0	l'état civile	0
39	0	1	1	0	le juge	1
40	0	0	1	0	0	
41	1	0	1	0	0	
42	1	1	0	0	0	
43	1	0	0	0	notaire	0
44	1	0	1	0	notaire ou aut	0
45	0	1	1	0	les deux époux	0
46	1	0	1	0	0	
47	1	0	0	0	0	
48	0	0	1	0	0	

Annexes

49	1	0	1	0	aire légale	0
50	1	0	1	0	notaire	0
51	0	0	1	1	le juge	1
52	0	0	1	0	0	
53	1	0	0	0	le mariage	0
54	0	0	1	0	le juge	1
55	1		1		l'époux	0
56	1	1	1	0	les époux	0
57	1	1	1	0	0	
58	1	1	1	0	0	
59	1	1	1	0	le juge	1
60	0	0	1	0	0	
épouse modèl	1	1	1	0	le juge OU LOI	
Pourcentage	0,65	0,53333333	0,8	0,86666667		0,21666667
Pourcentage d	0,01666667	0,03333333	0,01666667	0,03333333		0,26666667

Annexes

Phrase22	1 Dyn	1 Ch	1 Cau	0 Ag	le juge l'agent	
1	0	0	1	1	le juge	1
2	0	1	1	1	les époux	0
3	1	1	1	0	le juge	1
4	0	1	1	0	les époux	0
5	0	1	0	0	les deux époux	0
6	1	1	1	1	le mariage	0
7	1	1	1	1	le juge	1
8	1	1	1	1	le consentement	0
9	1	1	0	0	la déclaration de	0
10	1	1	1	0	la justice	0
11	1	1	1	0	/	
12	0	0	1	0		
13	0	1	1	0	les deux époux	0
14	1	1	1	0	le juge	1
15	1	1	1	0	le juge	1
16	1	1	1	0		
17	1	1	1	0		
18	1	1	0	0	0	0
19	1	0	0	0	juge	1
20	0	1	1	0	les deux époux	0
21	0	1	0	0	0	
22	1	0	1	1	le mariage	0
23	1	1	1	0	0	
24	1	1	0	0	0	
25	1	0	1	0	0	
26			1			
27	1	0	0	1		
28	1	0	1	0	0	
29	1	1	1	1	0	
30	1	0	1	0	0	
31						
32	1	0	0	0		
33	1	1	0	0	0	
34	0	0	1	0		
35	1	0	1	0	le ou agent de	0
36	1	1	1	0	0	
37	1	1	1	0	0	
38	1	1	0	0	le juge	1
39	1	1	1	0	le juge	1
40	0	0	1	0	0	
41	1	0	1	0	0	
42	1	1	0	0	0	
43	1	0	1	0	implicite	0
44	1		1	0	implicite	0
45	1	1	1	0	les deux époux	0
46	1	0	1	0	le juge	1
47	1	0	0	0	0	
48	0	0	1	0	0	

Annexes

49	1	1	1	0	notaire	0
50	1	1	1	0	notaire	0
51	0	0	1	1	le juge	1
52	0	0	1	1	les époux	0
53	0	0	0	1	le juge	1
54	0	0	1	0	le juge	1
55	1		1		l'époux	0
56	1	1	0	0	les époux	0
57	1	1	1	0	0	
58	1	1	1	0	0	
59	1	1	1	0	0	
60	0	0	1	1	le notaire	0
éponse modél	1	1	1	0	le juge	
Pourcentage	0,7	0,56666667	0,75	0,75		0,2
Pourcentage d	0,03333333	0,06666667	0,01666667	0,05		0,35

Annexes

Phrase23	1	1	1	0	mais aussi la famille	
	Dyn	Ch	Cau	Ag	l'agent	
1	0	1	0	0	deux époux	0
2	0	1	0	1	l'imam	0
3	1	1	0	0	le juge	1
4	0	0	1	0	le juge	1
5	1	0	0	0	l'imam	0
6	1	1	0	1	il	0
7	0	0	1	0	able d'une con	0
8	1	0	0	1	le mariage	0
9	0	1	1	0	0	
10	1	0	0	0	religion	0
11	1	1	0	/	/	
12	0	0	1	0		
13	1	1	0	1	le mariage	0
14	1	0	0	0	juge	1
15	1	0	0	0	juge	1
16	1	1	1	0		
17	1	1	0	0		
18	1	1	0	0	juge	1
19	1	0	0	0	juge	1
20	0	1	0	0	l'épouse	0
21	0	0	0	0	0	
22	1	1	0	1	le mariage	0
23	1	1	0	0	0	
24	1	1	0	0	le père	0
25	1	0	0	0	0	
26	1	0	0		0	
27	1	0	0	0		
28	1	1	0	0	0	
29	0	1	0	0	0	
30	1	0	0	0	0	
31						
32	0	1	0	0	le juge	1
33	1	0	0	0	0	
34	1	0	1	1	le mariage	0
35	1	0	0	0	0	
36	0	1	0	0	0	
37	0	1	0	0	0	
38	0	1	0	1	le mariage	0
39	1	0	0	0	0	
40	1	0	0	0	0	
41	1	0	0	0	0	
42	1	0	0	0	0	
43	1	0	0	0	0	
44	0	0	1	0	le juge	1
45	1	1	0	0	0	
46	1	0	0	0	0	
47	1	0	0	0	0	
48	1	1	0	0	0	

Annexes

49	1	0	0	0	imam	0
50	1	1	0	0	imam	0
51	0	0	0	1	le juge	1
52	1	0	0	1	0	
53	0	0	0	1	0	
54	0	0	1	0	0	0
55	1	0	1	0	l'époux	0
56	1	1	0	0	les époux	0
57	1	0	0	0	0	
58	1	0	0	0	0	
59	1	0	0	0	0	
60	1	0	0	0	0	
éponse modèl	1	1	1	0	mais aussi la famille	
Pourcentage	0,7	0,4	0,15	0,78333333		0,15
Pourcentage d	0,01666667	0,01666667	0,01666667	0,03333333		0,3

Annexes

	1	1	1	0	juge ou la loi	
Phrase24	Dyn	Ch	Cau	Ag		
1	0	1	1	0	juge	1
2	0	1	0	0	0	
3	0	1	1	0	le juge	1
4	0	1	1	0	imam	0
5	0	1	1	0	l'imam	0
6	0	1	0	0	/	
7	0	0	1	0	la charéa	0
8	1	1	1	0	loi	1
9						
10	1	1	0	0	tribunal	0
11	1	1	0	0	e qui rédige le	0
12	0	0	1	0		
13	1	1	1	0	es deux époux	0
14	1	1	1	0	implicite	0
15	1	1	0	0	juge	1
16	1	1	1	0		
17	1	1	0	0		
18	0	0	0	0	juge	1
19	1	1	0	0	juge	1
20	0	1	0	0	le juge	1
21	1	1	0	0	0	
22	1	0	0	1	le mariage	0
23	1	1	0	0	0	
24	0	1	1	0	0	
25	1	0	0	0	0	
26	0	1	0	0	armes prohibés	0
27	1	0	0	0	implicite	0
28	1	1	0	0	0	
29	1	0	0	0	0	
30	1	0	1	0	0	
31						
32	0	1	0	0	0	
33	0	1	0	0		
34	1	1	1	1	le mariage	0
35	1	0	0	0	e ou agent de	0
36	1	1	1	0	0	
37	1	1	1	0	0	
38	0	1	0	0	l'état civile	0
39	1	1	0	0	0	
40	1	0	1	0	0	
41	1	0	1	0	0	
42	1	0	0	0	le juge	1
43	1	0	0	0	0	
44	0	0	1	0	le juge	1
45	0	1	0	0	es deux époux	0
46	0	0	1	0	0	
47	1	0	0	1	0	
48	0	0	1	0	0	

Annexes

49	1	0	1	0	l'imam	0
50	0	1	0	0	fonctionnaire	0
51	0	0	1	1	le juge	1
52	0	0	1	0	0	
53	0	0	0	1	le juge	1
54	0	0	1	0	le juge	1
55	1	1	1	0	l'époux	0
56	1	1	0	0	les époux	0
57	1	1	1	0	0	
58	1	1	1	0	0	
59	1	1	1	0	0	
60	1	1	0	0	0	
épouse modèle	1	1	1	0	juge ou la loi	
Pourcentage	0,56666667	0,6	0,46666667	0,88333333		0,2
Pourcentage d	0,03333333	0,03333333	0,03333333	0,03333333		0,3

**Annexe 5 : le code algérien de la famille. Le journal officiel n°24 du
mardi 12 juin 1984.**



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم
قرارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلغات

ABONNEMENT ANNUEL	ALGERIE	TUNISIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 8200-80 ALGER
	1 an		1 an	
Edition originale -----	100 D.A.		150 D.A.	
Edition originale et sa traduction -----	200 D.A.		300 D.A. (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

LOIS ET ORDONNANCES

LOI N° 84-11 DU 9 JUIN 1984 PORTANT CODE DE LA FAMILLE p. 612

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 151-2° et 154 ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale ;
promulgue la loi dont la teneur suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — Toutes les relations entre les membres de la famille sont régies par les dispositions de cette loi.

Art. 2. — La famille est la cellule de base de la société, elle se compose de personnes unies par les liens de mariage et par les liens de parenté.

Art. 3. — La famille repose, dans son mode de vie, sur l'union, la solidarité la bonne entente, la saine éducation, la bonne moralité et l'élimination des maux sociaux.

LIVRE PREMIER

DU MARIAGE ET DE SA DISSOLUTION

TITRE I

DU MARIAGE

Chapitre I

Du mariage et des fiançailles

Art. 4. — Le mariage est un contrat passé entre un homme et une femme dans les formes légales. Il a entre autres buts de fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide, de protéger moralement les deux conjoints et de préserver les liens de famille.

Art. 5. — Les fiançailles constituent une promesse de mariage ; chacune des deux parties peut y renoncer.

S'il résulte de cette renonciation un dommage matériel ou moral pour l'une des deux parties, la réparation peut être prononcée.

Si la renonciation est du fait du prétendant, il ne peut réclamer la restitution d'aucun présent.

Si la renonciation est du fait de la fiancée, elle doit restituer ce qui n'a pas été consommé.

Art. 6. — Les fiançailles peuvent être concomitantes à la fatiha ou la précéder d'une durée indéterminée.

Les fiançailles et la fatiha sont régies par les dispositions de l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. — La capacité de mariage est réputée valide à vingt et un (21) ans révolus pour l'homme et à dix huit (18) ans révolus pour la femme.

Toutefois, le juge peut accorder une dispense d'âge pour une raison d'intérêt ou dans un cas de nécessité.

Art. 8. — Il est permis de contracter mariage avec plus d'une épouse dans les limites de la char'a si le motif est justifié, les conditions et l'intention d'équité réunies et après information préalable des précédente et future épouses. L'une et l'autre peuvent intenter une action judiciaire contre le conjoint en cas de dol ou demander le divorce en cas d'absence de consentement.

DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU MARIAGE

Art. 9. — Le mariage est contracté par le consentement des futurs conjoints, la présence du tuteur matrimonial et de deux témoins ainsi que la constitution d'une dot.

Art. 10. — Le consentement découle de la demande de l'une des deux parties et de l'acceptation de l'autre exprimée en tout terme signifiant le mariage légal.

Sont validés la demande et le consentement de l'handicapé exprimés sous toutes formes écrites ou gestuelles signifiant le mariage dans le langage ou l'usage.

Art. 11. — La conclusion du mariage pour la femme incombe à son tuteur matrimonial qui est soit son père, soit l'un de ses proches parents.

Le juge est le tuteur matrimonial de la personne qui n'en a pas.

Art. 12. — Le tuteur matrimonial (wall) ne peut empêcher la personne placée sous sa tutelle, de contracter mariage si elle le désire et si celui-ci lui est profitable. En cas d'opposition, le juge peut autoriser le mariage, sous réserve des dispositions de l'article 9 de la présente loi.

Toutefois, le père peut s'opposer au mariage de sa fille mineure si tel est l'intérêt de la fille.

Art. 13. — Il est interdit au wall (tuteur matrimonial) qu'il soit le père ou autre, de contraindre au mariage la personne placée sous sa tutelle de même qu'il ne peut la marier sans son consentement.

Art. 14. — La dot est ce qui est versé à la future épouse en numéraire ou tout autre bien qui soit légalement licite. Cette dot lui revient en toute propriété et elle en dispose librement.

Art. 15. — La dot doit être déterminée dans le contrat de mariage que son versement soit immédiat ou à terme.

Art. 16. — La consommation du mariage ou le décès du conjoint ouvrent droit à l'épouse à l'intégralité de sa dot.

Elle a droit à la moitié de la dot en cas de divorce avant la consommation.

Art. 17. — Si avant la consommation du mariage, la dot donne lieu à un litige entre les conjoints ou leurs héritiers et qu'aucun ne fournit une preuve, il est statué, sous serment, en faveur de l'épouse ou de ses héritiers. Si ce litige intervient après consommation il est statué sous serment, en faveur de l'époux ou de ses héritiers.

DE L'ACTE ET DE LA PREUVE DE MARIAGE

Art. 18. — L'acte de mariage est conclu devant un notaire ou un fonctionnaire légalement habilité, sous réserve des dispositions de l'article 9 de la présente loi.

Art. 19. — Les deux conjoints peuvent stipuler dans le contrat de mariage toute clause qu'ils jugent utiles à moins qu'elle ne soit contraire aux dispositions de la présente loi.

Art. 20. — Le futur conjoint peut se faire valablement représenter par un mandataire investi d'une procuration pour ce faire, dans la conclusion de l'acte de mariage.

Art. 21. — Les dispositions du code de l'état civil sont applicables en matière de procédure d'enregistrement de l'acte de mariage.

Art. 22. — Le mariage est prouvé par la délivrance d'un extrait du registre de l'état civil. A défaut d'inscription, il est rendu valide par jugement si, toutefois, les éléments constitutifs du mariage sont réunis conformément aux dispositions de la présente loi. Cette formalité accomplie, il est inscrit à l'état civil.

Chapitre II

Des empêchements au mariage

Art. 23. — Les deux conjoints doivent être exempts des empêchements absolus ou temporaires au mariage légal.

Art. 24. — Les empêchements absolus au mariage légal sont :

- la parenté,
- l'alliance,
- l'allaitement.

Art. 25. — Les femmes prohibées par la parenté sont les mères, les filles, les sœurs, les tantes paternelles et maternelles, les filles du frère et de la sœur.

Art. 26. — Les femmes prohibées par alliance sont :

- 1°) les ascendantes de l'épouse dès la conclusion de l'acte de mariage,
- 2°) les descendantes de l'épouse après consommation du mariage,

3°) les femmes veuves ou divorcées des ascendantes de l'époux à l'infini.

4°) les femmes veuves ou divorcées des descendantes de l'époux à l'infini.

Art. 27. — L'allaitement vaut prohibition par parenté pour toutes les femmes.

Art. 28. — Le nourrisson, à l'exclusion de ses frères et sœurs, est réputé affilié à sa nourrice et son conjoint et frère de l'ensemble de leurs enfants.

La prohibition s'applique à lui ainsi qu'à ses descendants.

Art. 29. — La prohibition par l'allaitement n'a d'effet que si ce dernier a lieu avant le sevrage ou durant les deux premières années du nourrisson indépendamment de la quantité de lait tété.

Art. 30. — Les femmes prohibées temporairement sont :

- la femme déjà mariée,
- la femme en période de retraite légale à la suite d'un divorce ou du décès de son mari,
- la femme divorcée par trois fois par le même conjoint pour le même conjoint,
- la femme qui vient en sus du nombre légalement permis.

Il est également interdit d'avoir pour épouse deux sœurs simultanément, ou d'avoir pour épouses en même temps une femme et sa tante paternelle ou maternelle, que les sœurs soient germaines, consanguines, utérines ou sœurs par allaitement.

Art. 31. — La musulmane ne peut épouser un non musulman.

Le mariage des algériens et algériennes avec des étrangers des deux sexes obéit à des dispositions réglementaires.

Chapitre III

Mariage vicié et mariage nul

Art. 32. — Le mariage est déclaré nul si l'un de ses éléments constitutifs est vicié ou s'il comporte un empêchement, une clause contraire à l'objet du contrat ou si l'apostasie du conjoint est établie.

Art. 33. — Contracté sans la présence du tuteur matrimonial, les deux témoins ou la dot, le mariage est déclaré entaché de nullité avant consommation et n'ouvre pas droit à la dot. Après consommation, il est confirmé moyennant la dot de parité (sadaq el mithl) si l'un des éléments constitutifs est vicié. Il est déclaré nul si plusieurs de ses éléments sont viciés.

Art. 34. — Tout mariage contracté avec l'une des femmes prohibées est déclaré nul avant et après sa consommation. Toutefois, la filiation qui en découle est confirmée et la femme est astreinte à une retraite légale.

Art. 35. — Si l'acte de mariage comporte une clause contraire à son objet, celle-ci est déclarée nulle mais l'acte reste valide.

Chapitre IV

Des droits et obligations des deux conjoints

Art. 36. — Les obligations des deux époux sont les suivantes :

- 1°) sauvegarder les liens conjugaux et les devoirs de la vie commune,
- 2°) contribuer conjointement à la sauvegarde des intérêts de la famille, à la protection des enfants et à leur saine éducation,
- 3°) sauvegarder les liens de parenté et les bonnes relations avec les parents et les proches,

Art. 37. — Le mari est tenu de :

- 1°) subvenir à l'entretien de l'épouse dans la mesure de ses possibilités sauf lorsqu'il est établi qu'elle a abandonné le domicile conjugal,
- 2°) d'agir en toute équité envers ses épouses s'il en a plus d'une.

Art. 38. — L'épouse a le droit de :

- visiter ses parents prohibés et de les recevoir conformément aux usages et aux coutumes,
- disposer de ses biens en toute liberté.

Art. 39. — L'épouse est tenue de :

- 1°) obéir à son mari et de lui accorder des égards en sa qualité de chef de famille,
- 2°) allaiter sa progéniture si elle est en mesure de le faire et de l'élever,
- 3°) respecter les parents de son mari et ses proches.

Chapitre V

De la filiation

Art. 40. — La filiation est établie par le mariage valide, la reconnaissance de paternité, la preuve, le mariage apparent ou vicé et tout mariage annulé après consommation, conformément aux articles 32, 33 et 34 de la présente loi.

Art. 41. — L'enfant est affilié à son père par le fait du mariage légal, de la possibilité des rapports conjugaux, sauf désaveu de paternité selon les procédures légales.

Art. 42. — Le minimum de la durée de grossesse est de six (06) mois et le maximum de dix (10) mois.

Art. 43. — L'enfant est affilié à son père s'il naît dans les dix (10) mois suivant la date de la séparation ou du décès.

Art. 44. — La reconnaissance de filiation, celles de paternité ou de maternité, même prononcées durant la maladie précédant la mort, établissent la filiation d'une personne d'ascendants inconnus pour peu que la raison ou la coutume l'admettent.

Art. 45. — La reconnaissance de la parenté en dehors de la filiation, de la paternité et de la maternité ne saurait obliger un tiers autre que l'auteur de la reconnaissance que s'il la confirme.

Art. 46. — L'adoption (Tabanni) est interdite par la char'a et la loi.

TITRE II

DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE

Art. 47. — La dissolution du mariage intervient par le divorce ou le décès de l'un des conjoints.

Chapitre I

Du divorce

Art. 48. — Le divorce est la dissolution du mariage. Il intervient par la volonté de l'époux, par consentement mutuel des deux époux ou à la demande de l'épouse dans la limite des cas prévus aux articles 53 et 54.

Art. 49. — Le divorce ne peut être établi que par jugement précédé par une tentative de conciliation du juge, qui ne saurait excéder un délai de 3 mois.

Art. 50. — La reprise de l'épouse pendant la période de tentative de conciliation ne nécessite pas un nouvel acte de mariage. Cependant, la reprise de l'épouse suite à un jugement de divorce exige un nouvel acte.

Art. 51. — Tout homme ayant divorcé son épouse par trois fois successives ne peut la reprendre qu'après qu'elle se soit mariée avec quelqu'un d'autre, qu'elle en soit divorcée ou qu'il meurt après avoir cohabité.

Art. 52. — Si le juge constate que le mari aura abusivement usé de sa faculté de divorce, il accorde à l'épouse le droit aux dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle a subi.

Si le droit de garde lui est dévolu et qu'elle n'a pas de tuteur qui accepte de l'accueillir, il lui est assuré, ainsi qu'à ses enfants, le droit au logement selon les possibilités du mari.

Est exclu de la décision, le domicile conjugal s'il est unique. Toutefois, la femme divorcée perd ce droit une fois remariée ou convaincue de faute immorale dûment établie.

Art. 53. — Il est permis à l'épouse de demander le divorce pour les causes ci-après :

1°) pour défaut de paiement de la pension alimentaire prononcée par jugement à moins que l'épouse eut connu l'indigence de son époux au moment du mariage sous réserve des articles 78, 79 et 80 de la présente loi,

2°) pour infirmité empêchant la réalisation du but visé par le mariage,

3°) pour refus de l'époux de partager la couche de l'épouse pendant plus de quatre mois,

4°) pour condamnation du mari à une peine infamante privative de liberté pour une période dépassant une année, de nature à déshonorer la famille et rendre impossible la vie en commun et la reprise de la vie conjugale.

5°) pour absence de plus d'un an sans excuse valable ou sans pension d'entretien,

6°) pour tout préjudice légalement reconnu comme tel, notamment par la violation des dispositions contenues dans les articles 8 et 37

7°) pour toute faute immorale gravement repressible établie.

Art. 54. — L'épouse peut se séparer de son conjoint moyennant réparation (khol'a) après accord sur celle-ci. En cas de désaccord, le juge ordonne le versement d'une somme dont le montant ne saurait dépasser la valeur de la dot de parité à l'époque du jugement.

Art. 55. — En cas d'abandon du domicile conjugal par l'un des deux époux, le juge accorde le divorce et le droit aux dommages et intérêts à la partie qui subit le préjudice.

Art. 56. — Si la mésentente s'aggrave entre les deux époux et si le tort n'est pas établi, deux arbitres doivent être désignés pour les reconcilier.

Les deux arbitres, l'un choisi parmi les proches de l'époux et l'autre parmi ceux de l'épouse, sont désignés par le juge à charge pour lesdits arbitres de présenter un rapport sur leur office dans un délai de deux (2) mois.

Art. 57. — Les jugements de divorce ne sont pas susceptibles d'appel sauf dans leurs aspects matériels.

Chapitre II

Des effets du divorce De la retraite légale (Idda)

Art. 58. — La femme non enceinte divorcée après la consommation du mariage est tenue d'observer une retraite légale dont la durée est de trois périodes de pureté menstruelle. La retraite légale de la divorcée ayant désespéré de sa menstrue est de trois mois à compter de la date de déclaration du divorce.

Art. 59. — L'épouse dont le mari décède est tenue d'observer une retraite légale dont la durée est de quatre mois et dix jours. Il en va de même pour l'épouse dont le mari est déclaré disparu, à compter de la date du prononcé du jugement constatant la disparition.

Art. 60. — La retraite légale de la femme enceinte dure jusqu'à sa délivrance. La durée maximale de la grossesse est de 10 mois à compter du jour du divorce ou du décès du mari.

Art. 61. — La femme divorcée ainsi que celle dont le mari est décédé ne doit quitter le domicile conjugal durant sa période de retraite légale qu'en

cas de faute immorale dûment établie. La femme divorcée a droit, en outre, à la pension alimentaire durant sa retraite légale.

Du droit de garde (Hadana)

Art. 62. — Le droit de garde (hadana) consiste en l'entretien, la scolarisation et d'éducation de l'enfant dans la religion de son père ainsi qu'en la sauvegarde de sa santé physique et morale.

Le titulaire de ce droit doit être apte à en assurer la charge.

Art. 63. — En cas d'abandon de famille par le père ou en cas de disparition de celui-ci, le juge peut, avant le prononcé du jugement, autoriser la mère sur simple requête, à signer tout document administratif à caractère scolaire ou social ayant trait à la situation de l'enfant sur le territoire national.

Art. 64. — Le droit de garde est dévolu d'abord à la mère de l'enfant, puis à la mère de celle-ci, puis à la tante maternelle, puis au père, puis à la mère de celui-ci, puis aux personnes parentes au degré le plus rapproché, au mieux de l'intérêt de l'enfant. En prononçant l'ordonnance de dévolution de la garde, le juge doit accorder le droit de visite à l'autre partie.

Art. 65. — La garde de l'enfant de sexe masculin cesse à dix ans révolus et celle de l'enfant de sexe féminin à l'âge de capacité de mariage.

Le juge prolonge cette période jusqu'à seize ans révolus pour l'enfant de sexe masculin placé sous la garde de sa mère si celle-ci ne s'est pas remariée.

Toutefois, il sera tenu compte, dans le jugement mettant fin à la garde, de l'intérêt de l'enfant.

Art. 66. — La titulaire du droit de garde se mariant avec une personne non liée à l'enfant par une parenté de degré prohibé, est déchue de son droit de garde. Celui-ci cesse également par renonciation tant que celle-ci ne compromet pas l'intérêt de l'enfant.

Art. 67. — Le droit de garde cesse lorsque sa ou son titulaire ne remplit plus l'une des conditions légales prévues à l'article 62 ci-dessus.

Toutefois, il sera tenu compte, dans le jugement relatif à la disposition ci-dessus, de l'intérêt de l'enfant.

Art. 68. — L'ayant droit qui tarde plus d'une année à le réclamer, sans excuse valable, est déchu du droit de garde.

Art. 69. — Si le titulaire du droit de garde désire être domicilié dans un pays étranger, le juge peut lui maintenir ce droit de garde ou l'en déchoir en tenant compte de l'intérêt de l'enfant.

Art. 70. — La grand-mère maternelle ou la tante maternelle est déchue de son droit de garde si elle vient à cohabiter avec la mère de l'enfant gardé remariée à un homme non lié à celui-ci par une parenté de degré prohibé.

Art. 71. — Le droit de garde est rétabli dès que la cause involontaire qui en a motivé la déchéance disparaît.

Art. 72. — Les frais d'entretien et le logement sont à la charge de l'enfant gardé s'il a de la fortune. Au cas contraire, il incombe à son père de pourvoir à son logement ou à payer son loyer s'il n'en a pas les moyens.

Des litiges relatifs aux effets du foyer conjugal

Art. 73. — Si un litige intervient entre les époux ou leurs héritiers relativement aux effets mobiliers du domicile commun sans qu'aucun des conjoints ne fournisse de preuve, la déclaration de l'épouse ou ses héritiers fera foi sur son serment quant aux choses à l'usage des femmes seulement, et celle de l'époux ou de ses héritiers fera foi sur son serment quant aux objets à l'usage des hommes seulement.

Les objets communs à l'usage de l'homme et de la femme sont partagés entre les époux sur le serment de chacun.

TITRE III

DE LA PENSION ALIMENTAIRE

Art. 74. — Sous réserve des dispositions des articles 78, 79 et 80 de la présente loi, le mari est tenu de subvenir à l'entretien de son épouse dès la consommation du mariage ou si celle-ci le requiert sur la foi d'une preuve.

Art. 75. — Le père est tenu de subvenir à l'entretien de son enfant à moins que celui-ci ne dispose de ressources.

Pour les enfants mâles, l'entretien est dû jusqu'à leur majorité, pour les filles jusqu'à la consommation du mariage.

Le père demeure soumis à cette obligation si l'enfant est physiquement ou mentalement handicapé ou s'il est scolarisé.

Cette obligation cesse dès que l'enfant devient en mesure de subvenir à ses besoins.

Art. 76. — En cas d'incapacité du père, l'entretien des enfants incombe à la mère lorsque celle-ci est en mesure d'y pourvoir.

Art. 77. — L'entretien des ascendants incombe aux descendants et vice-versa, selon les possibilités, les besoins et le degré de parenté dans l'ordre successoral.

Art. 78. — L'entretien consiste en la nourriture, l'habillement, les soins médicaux, le logement ou son loyer et tout ce qui est réputé nécessaire au regard de l'usage et de la coutume.

Art. 79. — En matière d'évaluation de l'entretien, le juge tient compte de la situation des conjoints et des conditions de vie. Cette évaluation ne peut être remise en cause avant une année après le prononcé du jugement.

Art. 80. — L'entretien est dû à compter de la date d'introduction de l'instance.

Il appartient au juge de statuer sur le versement de la pension sur la foi d'une preuve pour une durée n'excédant pas une (1) année avant l'introduction de l'instance.

LIVRE DEUXIEME

DE LA REPRESENTATION LEGALE

Chapitre I

Dispositions générales

Art. 81. — Toute personne complètement ou partiellement incapable du fait de son jeune âge, de sa démence, de son imbecillité ou de sa prodigalité est légalement représentée par un tuteur légal ou testamentaire ou d'un tuteur datif, conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 82. — Les actes de toute personne n'ayant pas atteint l'âge de discernement à cause de son jeune âge, conformément à l'article 42 du code civil, sont nuls.

Art. 83. — Les actes de la personne ayant atteint l'âge de discernement, sans être majeure au sens de l'article 43 du code civil, sont valables dans le cas où ils lui sont profitables, et nuis s'ils lui sont préjudiciables.

Ces actes sont soumis à l'autorisation du tuteur légal ou du tuteur testamentaire, lorsqu'il y a incertitude entre le profit et le préjudice.

En cas de litige, la justice en est saisie.

Art. 84. — Le juge peut autoriser la personne ayant atteint l'âge de discernement à disposer de tout ou partie de ses biens, à la demande de toute personne y ayant intérêt. Toutefois, le juge peut revenir sur sa décision s'il en admet le bien fondé.

Art. 85. — Les actes d'une personne atteinte de démence, d'imbecillité ou de prodigalité, accomplis sous l'empire de l'un de ces états sont nuls.

Art. 86. — Toute personne majeure non frappée d'interdiction est pleinement capable conformément aux dispositions de l'article 40 du code civil.

Chapitre II

De la tutelle

Art. 87. — Le père est tuteur de ses enfants mineurs. A son décès, l'exercice de la tutelle revient à la mère de plein droit.

Art. 88. — Le tuteur est tenu de gérer les biens de son pupille au mieux de l'intérêt de celui-ci. Il est responsable au regard du droit commun et doit solliciter l'autorisation du juge pour les actes suivants :

1°) vente, partage, hypothèque d'immeuble et transaction ;

2°) vente de biens meubles d'importance particulière ;

3°) engagement des capitaux du mineur par prêt, emprunt ou action en participation ;

4°) location des biens immobiliers du mineur pour une période supérieure à trois années ou dépassant sa majorité d'une année.

Art. 89. — Le juge accorde l'autorisation, en tenant compte de la nécessité et de l'intérêt du mineur sous réserve que la vente ait lieu aux enchères publiques.

Art. 90. — En cas de conflit entre les intérêts du tuteur et ceux de son pupille, un administrateur ad hoc est désigné d'office ou à la demande d'une personne y ayant intérêt, par le juge.

Art. 91. — L'administration du tuteur cesse :

- 1°) par son incapacité d'exercer la tutelle,
- 2°) par son décès,
- 3°) par son interdiction judiciaire ou légale,
- 4°) par sa déchéance.

Chapitre III

De la tutelle testamentaire

Art. 92. — L'enfant mineur peut être placé sous l'administration d'un tuteur testamentaire par son père ou son grand-père au cas où cet enfant est orphelin de mère ou si l'incapacité de cette dernière est établie par tout moyen de droit. En cas de pluralité de tuteurs testamentaires, le juge peut en choisir le plus qualifié sous réserve des dispositions de l'article 86 de la présente loi.

Art. 93. — Le tuteur testamentaire doit être musulman, sensé, pubère, capable, intègre et bon administrateur. S'il ne remplit pas les conditions susvisées, le juge peut procéder à sa révocation.

Art. 94. — La tutelle doit être soumise au juge, pour confirmation ou infirmation immédiatement après le décès du père.

Art. 95. — Le tuteur testamentaire a le même pouvoir d'administration que le tuteur légal conformément aux dispositions des articles 88, 89 et 90 de la présente loi.

Art. 96. — Le mandat du tuteur testamentaire cesse par :

- 1°) le décès du pupille, la cessation de la capacité du tuteur ou son décès ;
- 2°) la majorité du mineur à moins qu'il ne soit frappé d'interdiction par jugement ;
- 3°) l'expiration du mandat pour lequel il a été désigné ;
- 4°) l'acceptation de l'exonération invoquée pour son désistement ;

5°) la révocation à la demande d'une personne y ayant intérêt lorsqu'il est prouvé que sa gestion met en péril les intérêts du mineur.

Art. 97. — Le tuteur testamentaire dont le mandat vient à expiration doit restituer les biens qui étaient sous sa responsabilité et présenter les comptes avec les pièces justificatives à son successeur, au mineur à son émancipation ou à ses héritiers, dans un délai qui ne doit pas dépasser deux mois à compter de la date d'expiration du mandat.

Il doit également présenter une copie dudit compte de tutelle à la juridiction compétente.

En cas de décès ou de disparition du tuteur testamentaire, il appartient à ses héritiers de restituer les biens du mineur par voie judiciaire à qui de droit.

Art. 98. — Le tuteur testamentaire est responsable du préjudice causé par sa négligence aux biens de son pupille.

Chapitre IV

De l'interdiction

Art. 99. — Le curateur est la personne désignée par le tribunal, à défaut de tuteur légal ou testamentaire, pour l'administration d'une personne complètement ou partiellement incapable, à la demande de l'un de ses parents, de toute personne y ayant intérêt ou du ministère public.

Art. 100. — Le curateur a les mêmes attributions que le tuteur testamentaire et obéit aux mêmes dispositions.

Chapitre V

De l'interdiction

Art. 101. — Est interdite toute personne majeure atteinte de démence, d'imbécillité ou de prodigalité ou sujette à l'un de ces états.

Art. 102. — L'interdiction est prononcée à la demande de l'un des parents, d'une personne y ayant intérêt ou du ministère public.

Art. 103. — L'interdiction doit être prononcée par jugement. Le juge peut faire appel à des experts pour en établir les motifs.

Art. 104. — Si la personne frappée d'interdiction est dépourvue de tuteur légal ou de tuteur testamentaire, le juge doit désigner, par le même jugement d'interdiction, un curateur qui assurera l'administration de l'interdit et de ses affaires sans préjudice des dispositions de l'article 100 de la présente loi.

Art. 105. — La personne ayant fait l'objet d'une demande d'interdiction doit être mise à même d'assurer la défense de ses intérêts. Le tribunal lui désigne un défenseur s'il le juge utile.

2°) vente de biens meubles d'importance particulière ;

3°) engagement des capitaux du mineur par prêt, emprunt ou action en participation ;

4°) location des biens immobiliers du mineur pour une période supérieure à trois années ou dépassant sa majorité d'une année.

Art. 89. — Le juge accorde l'autorisation, en tenant compte de la nécessité et de l'intérêt du mineur sous réserve que la vente ait lieu aux enchères publiques.

Art. 90. — En cas de conflit entre les intérêts du tuteur et ceux de son pupille, un administrateur *ad hoc* est désigné d'office ou à la demande d'une personne y ayant intérêt, par le juge.

Art. 91. — L'administration du tuteur cesse :

1°) par son incapacité d'exercer la tutelle,

2°) par son décès,

3°) par son interdiction judiciaire ou légale,

4°) par sa déchéance.

Chapitre III

De la tutelle testamentaire

Art. 92. — L'enfant mineur peut être placé sous l'administration d'un tuteur testamentaire par son père ou son grand-père au cas où cet enfant est orphelin de mère ou si l'incapacité de cette dernière est établie par tout moyen de droit. En cas de pluralité de tuteurs testamentaires, le juge peut en choisir le plus qualifié sous réserve des dispositions de l'article 86 de la présente loi.

Art. 93. — Le tuteur testamentaire doit être musulman, sensé, pubère, capable, intègre et bon administrateur. S'il ne remplit pas les conditions susvisées, le juge peut procéder à sa révocation.

Art. 94. — La tutelle doit être soumise au juge, pour confirmation ou infirmation immédiatement après le décès du père.

Art. 95. — Le tuteur testamentaire a le même pouvoir d'administration que le tuteur légal conformément aux dispositions des articles 88, 89 et 90 de la présente loi.

Art. 96. — Le mandat du tuteur testamentaire cesse par :

1°) le décès du pupille, la cessation de la capacité du tuteur ou son décès ;

2°) la majorité du mineur à moins qu'il ne soit frappé d'interdiction par jugement ;

3°) l'expiration du mandat pour lequel il a été désigné ;

4°) l'acceptation de l'excuse invoquée pour son désistement ;

5°) la révocation à la demande d'une personne y ayant intérêt lorsqu'il est prouvé que sa gestion met en péril les intérêts du mineur.

Art. 97. — Le tuteur testamentaire dont le mandat vient à expiration doit restituer les biens qui étaient sous sa responsabilité et présenter les comptes avec les pièces justificatives à son successeur, au mineur à son émancipation ou à ses héritiers, dans un délai qui ne doit pas dépasser deux mois à compter de la date d'expiration du mandat.

Il doit également présenter une copie dudit compte de tutelle à la juridiction compétente.

En cas de décès ou de disparition du tuteur testamentaire, il appartient à ses héritiers de restituer les biens du mineur par voie judiciaire à qui de droit.

Art. 98. — Le tuteur testamentaire est responsable du préjudice causé par sa négligence aux biens de son pupille.

Chapitre IV

De l'interdiction

Art. 99. — Le curateur est la personne désignée par le tribunal, à défaut de tuteur légal ou testamentaire, pour l'administration d'une personne complètement ou partiellement incapable, à la demande de l'un de ses parents, de toute personne y ayant intérêt ou du ministère public.

Art. 100. — Le curateur a les mêmes attributions que le tuteur testamentaire et obéit aux mêmes dispositions.

Chapitre V

De l'interdiction

Art. 101. — Est interdite toute personne majeure atteinte de démence, d'imbécillité ou de prodigalité ou sujette à l'un de ces états.

Art. 102. — L'interdiction est prononcée à la demande de l'un des parents, d'une personne y ayant intérêt ou du ministère public.

Art. 103. — L'interdiction doit être prononcée par jugement. Le juge peut faire appel à des experts pour en établir les motifs.

Art. 104. — Si la personne frappée d'interdiction est dépourvue de tuteur légal ou de tuteur testamentaire, le juge doit désigner, par le même jugement d'interdiction, un curateur qui assurera l'administration de l'interdit et de ses affaires sans préjudice des dispositions de l'article 100 de la présente loi.

Art. 105. — La personne ayant fait l'objet d'une demande d'interdiction doit être mise à même d'assurer la défense de ses intérêts. Le tribunal lui désigne un défenseur s'il le juge utile.

Art. 106. — Le jugement d'interdiction est susceptible de toutes voies de recours et doit être rendu public.

Art. 107. — Tous les actes de l'interdit postérieurs au jugement l'ayant interdit sont réputés nuls. Ces actes antérieurs à ce jugement le sont également si les causes de l'interdiction sont évidentes et notoires au moment de leur accomplissement.

Art. — 108. — L'interdiction peut être levée par jugement à la disparition des causes l'ayant motivée et sur demande de l'interdit.

Chapitre VI

Du disparu et de l'absent

Art. 109. — Le disparu est la personne absente dont on ignore où elle se trouve et si elle est en vie ou décédée. Il n'est déclaré tel que par jugement.

Art. 110. — Est assimilé au disparu, l'absent empêché durant une année par des raisons de force majeure de rentrer à son domicile ou de reprendre la gestion de ses affaires par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire et dont l'absence cause des dommages à autrui.

Art. 111. — Le juge qui prononce le jugement d'absence ordonne un inventaire des biens de l'absent et désigne un curateur parmi les parents ou autres qui assurera la gestion de ses biens et le recouvrement des parts de succession ou des libéralités lui revenant, sous réserve des dispositions de l'article 99 de la présente loi.

Art. 112. — L'épouse du disparu ou de l'absent peut solliciter le divorce conformément à l'alinéa 5° de l'article 53.

Art. 113. — Un jugement de décès du disparu, en temps de guerre ou en des circonstances exceptionnelles, peut être prononcé passé un délai de quatre ans après investigation. En temps de paix, le juge est habilité à fixer la période d'attente à l'expiration des quatre années.

Art. 114. — Le jugement d'absence ou de décès du disparu est prononcé à la demande de l'un des héritiers, de toute personne y ayant intérêt ou du ministère public.

Art. 115. — La succession de l'absent ne s'ouvre et ses biens ne sont partagés qu'une fois prononcé le jugement déclaratif de décès. Lorsque celui-ci reparait ou donne signe de vie, il recouvre ce qui subsiste encore de ses biens en nature ou de la valeur de ce qui en a été vendu.

Chapitre VII

Du recueil légal (Kafala)

Art. 116. — Le recueil légal est l'engagement de prendre bénévolement en charge l'entretien, l'éducation et la protection d'un enfant mineur, au même titre que le ferait un père pour son fils. Il est établi par acte légal.

Art. 117. — Le recueil légal est accordé par devant le juge ou le notaire avec le consentement de l'enfant quand celui-ci a un père et une mère.

Art. 118. — Le titulaire du droit de recueil légal (kâfil) doit être musulman, sensé, intègre, à même d'entretenir l'enfant recueilli (makfoul) et capable de le protéger.

Art. 119. — L'enfant recueilli peut être de filiation connue ou inconnue.

Art. 120. — L'enfant recueilli doit garder sa filiation d'origine s'il est de parents connus. Dans le cas contraire, il lui est fait application de l'article 64 du code de l'état civil.

Art. 121. — Le recueil légal confère à son bénéficiaire la tutelle légale et lui ouvre droit aux mêmes prestations familiales et scolaires que pour l'enfant légitime.

Art. 122. — L'attribution du droit de recueil légal assure l'administration des biens de l'enfant recueilli résultant d'une succession, d'un legs ou d'une donation, au mieux de l'intérêt de celui-ci.

Art. 123. — L'attributaire du droit de recueil légal peut léguer ou faire don dans la limite du tiers de ses biens en faveur de l'enfant recueilli. Au delà de ce tiers, la disposition testamentaire est nulle et de nul effet sauf consentement des héritiers.

Art. 124. — Si le père et la mère ou l'un d'eux demande la réintégration sous leur tutelle de l'enfant recueilli, il appartient à celui-ci, s'il est en âge de discernement, d'opter pour le retour ou non chez ses parents.

Il ne peut être remis que sur autorisation du juge compte tenu de l'intérêt de l'enfant recueilli si celui-ci n'est pas en âge de discernement.

Art. 125. — L'action en abandon du recueil légal doit être introduite devant la juridiction qui l'a attribué, après notification au ministère public. En cas de décès, le droit de recueil légal est transmis aux héritiers s'ils s'engagent à l'assurer. Au cas contraire, le juge attribue la garde de l'enfant à l'institution compétente en matière d'assistance.

LIVRE TROISIEME

DES SUCCESSIONS

Chapitre I

Dispositions générales

Art. 126. — Les bases de la vocation héréditaire sont la parenté et la qualité de conjoint.

Art. 127. — La succession s'ouvre par la mort naturelle réelle ou présumée, cette dernière dûment établie par jugement.

Art. 128. — Les qualités requises pour prétendre à la succession sont :

— être vivant ou tout au moins conçu au moment de l'ouverture de la succession.

— être uni au *de cufus* par un lien qui confère la qualité de successible,

— n'être pas atteint d'une incapacité de succéder.

Art. 129. — Si deux ou plusieurs personnes meurent sans qu'il soit possible de déterminer l'ordre de leur décès, aucune d'elle n'héritera de l'autre que leur mort survienne dans le même accident ou non.

Art. 130. — Le mariage confère aux conjoints une vocation héréditaire réciproque alors même qu'il n'aurait pas été consommé.

Art. 131. — La vocation héréditaire cesse dès lors que la nullité du mariage est dûment établie.

Art. 132. — Lorsque l'un des conjoints décède avant le prononcé du jugement de divorce ou pendant la période de retraite légale suivant le divorce, le conjoint survivant a vocation héréditaire.

Art. 133. — Est réputé vivant, conformément aux dispositions de l'article 113 de la présente loi, l'héritier en état d'absence qui n'est pas déclaré juridiquement décédé.

Art. 134. — L'enfant simplement conçu n'a vocation héréditaire que s'il naît vivant et viable au moment de l'ouverture de la succession. Est réputé né vivant tout enfant qui vagit ou donne un signe apparent de vie.

Art. 135. — Est exclu de la vocation héréditaire celui qui :

1°) se rend coupable ou complice d'homicide volontaire sur la personne du *de cufus* ;

2°) se rend coupable d'une accusation capitale par faux témoignage entraînant la condamnation à mort et l'exécution du *de cufus* ;

3°) se rend coupable de non dénonciation aux autorités compétentes du meurtre du *de cufus* ou de sa préméditation.

Art. 136. — L'exclusion de la vocation héréditaire d'un héritier, pour l'une des causes susvisées, n'entraîne pas celle des autres héritiers.

Art. 137. — L'héritier, auteur d'un homicide involontaire sur la personne du *de cufus*, conserve sa vocation héréditaire sans pour autant avoir droit à une part de la rançon (*diah*) et des dommages et intérêts.

Art. 138. — Sont exclues de la vocation héréditaire, les personnes frappées d'anathème et les apostats.

Chapitre II

Les catégories d'héritiers

Art. 139. — Les catégories d'héritiers sont :

- 1°) les héritiers réservataires (héritiers *fard*),
- 2°) les héritiers universels (*aceb*),

3°) les héritiers par parenté utérine ou cognats (*daoui el arham*),

Art. 140. — Les héritiers réservataires (*fard*) sont ceux dont la part successorale est légalement déterminée.

Art. 141. — Les héritiers réservataires du sexe masculin sont : le père, l'ascendant paternel quel que soit son degré, le mari, le frère utérin et le frère germain, selon la thèse omarienne.

Art. 142. — Les héritières réservataires sont : la fille, la descendante du fils quel que soit son degré, la mère, l'épouse, l'ascendante paternelle et maternelle quel que soit leur degré, la sœur germaine, la sœur consanguine et la sœur utérine.

Art. 143. — Les parts de succession légalement déterminées sont au nombre de six : la moitié, le quart, le huitième, les deux tiers, le tiers et le sixième.

Les héritiers réservataires ayant droit à la moitié

Art. 144. — Les héritiers réservataires ayant droit à la moitié de la succession sont au nombre de cinq :

1°) le mari à condition que son épouse défunte soit sans descendance ;

2°) la fille à condition qu'elle soit l'unique descendante du *de cufus* à l'exclusion de tous autres descendants des deux sexes.

3°) la descendante du fils à condition qu'elle soit l'unique héritière à l'exclusion de tous autres descendants directs des deux sexes et d'un descendant du fils du même degré qu'elle.

4°) la sœur germaine à condition qu'elle soit unique à défaut de frère germain, de père, de descendants directs ou de descendants du fils quelqu'en soit le sexe et de grand-père qui la rendrait *aceb* (héritière universelle) ;

5°) la sœur consanguine à condition qu'elle soit unique, à défaut de frères ou de sœurs consanguins, et de tous héritiers cités relativement à la sœur germaine.

Les héritiers réservataires ayant droit au quart

Art. 145. — Les héritiers réservataires ayant droit au quart de la succession sont au nombre de deux :

1°) le mari dont l'épouse laisse une descendance,

2°) l'épouse ou les épouses dont le mari ne laisse pas de descendance.

Les héritiers réservataires ayant droit au huitième

Art. 146. — Le huitième de la succession revient à l'épouse ou aux épouses dont le mari laisse une descendance,

**Les héritiers réservataires
ayant droit au deux tiers**

Art. 147. — Les héritiers réservataires ayant droit aux deux tiers de la succession sont au nombre de quatre :

- 1°) les filles lorsqu'elles sont deux ou plus à défaut de fils du *de cuius* ;
- 2°) les descendantes du fils du *de cuius* lorsqu'elles sont deux ou plus à défaut de descendance directe des deux sexes du *de cuius* ou de descendante du fils au même degré ;
- 3°) les sœurs germaines lorsqu'elles sont deux ou plus, à défaut de frère germain, de père ou de descendance directe des deux sexes du *de cuius* ;
- 4°) les sœurs consanguines lorsqu'elles sont deux ou plus, à défaut de frères consanguins ou d'héritiers cités relativement aux deux sœurs germaines.

**Les héritiers réservataires
ayant droit au tiers**

Art. 148. — Les héritiers réservataires ayant droit au tiers de la succession sont au nombre de trois :

- 1°) la mère à défaut de descendance des deux sexes du *de cuius*, ayant vocation héréditaire, ou des frères germains, consanguins et utérins même exclus ;
- 2°) les frères ou sœurs utérins à défaut du père du *de cuius* et de son grand-père paternel, de descendance directe de celui-ci et de descendance du fils des deux sexes ;
- 3°) le grand-père en concurrence avec des frères et sœurs germains ou consanguins du *de cuius* à condition que le tiers soit la réserve la plus favorable pour lui.

**Les héritiers réservataires
ayant droit au sixième**

Art. 149. — Les héritiers réservataires ayant droit au sixième de la succession sont au nombre de sept :

- 1°) le père lorsque le *de cuius* laisse une descendance directe ou par son fils, quelle soit de sexe masculin ou féminin.
- 2°) la mère lorsque le *de cuius* laisse une descendance à vocation héréditaire ou plusieurs frères et sœurs ayant vocation héréditaire ou non ;
- 3°) l'ascendant paternel à défaut de père lorsque le *de cuius* laisse une descendance directe ou par le fils ;
- 4°) l'ascendante paternelle ou maternelle si elle est seule. En cas de concurrence entre les deux ascendantes au même degré du *de cuius* et lorsque l'ascendante maternelle est au degré le plus éloigné celles-ci se partagent le sixième à parts égales. Si l'ascendante maternelle est au degré le plus rapproché du *de cuius*, elle bénéficie du sixième à l'exclusion de l'autre ;

5°) la ou les filles du fils en concurrence avec une fille directe du *de cuius* à défaut d'un héritier de sexe masculin au même degré qu'elles ;

6°) la ou les sœurs consanguines en concurrence avec une sœur germaine du *de cuius*, à défaut de frère consanguin, de père et de descendance des deux sexes du *de cuius* ;

7°) le frère utérin ou la sœur utérine à défaut d'ascendance et de descendance du *de cuius* ayant vocation héréditaire.

Chapitre III

Les héritiers universels (héritiers aceb)

Art. 150. — L'héritier universel (aceb) est celui qui a droit à la totalité de la succession lorsqu'il n'y a pas d'autre héritier ou à ce qui en reste après le prélèvement des parts des héritiers réservataires (fard). Il ne reçoit rien si, au partage, la succession revient en totalité aux héritiers réservataires.

Art. 151. — Les héritiers universels (aceb) se répartissent en :

- 1°) héritier universel (aceb) par lui-même,
- 2°) héritier universel (aceb) par un autre,
- 3°) héritier universel (aceb) avec un autre,

L'héritier universel par lui-même

Art. 152. — Est aceb par lui-même tout parent mâle du *de cuius* quel que soit son degré issu de parents mâles.

Art. 153. — Les héritiers aceb par eux-mêmes se répartissent en quatre classes et dans l'ordre suivant :

- 1°) les descendants : le fils et ses descendants mâles à quel que degré qu'ils soient ;
- 2°) les ascendants : le père et ses ascendants mâles à quel que degré qu'ils soient sous réserve de la situation de l'ascendant ;
- 3°) les frères : germains et consanguins et leurs descendants mâles à quel que degré qu'ils soient ;
- 4°) les oncles : oncles paternels du *de cuius*, oncles paternels de son père, oncles paternels de son grand-père et leurs descendants mâles à quel que degré qu'ils soient.

Art. 154. — En cas de pluralité d'héritiers aceb de la même classe, l'héritier au degré le plus proche du *de cuius* l'emporte. A égalité de classe ou de degré, l'héritier au lien de parenté dans les lignes paternelles et maternelles le plus proche avec le *de cuius* l'emporte.

A égalité de classe, de degré et de lien de parenté, il est procédé au partage de la succession à part égale.

L'héritier aceb par un autre

Art. 155. — Est aceb par un autre toute personne de sexe féminin rendue aceb par la présence d'un parent mâle. Les héritières aceb sont :

- 1°) la fille avec son frère ?
- 2°) la fille du fils du *de cuius* avec son frère, son cousin paternel au même degré ou le fils de celui-ci à un degré plus bas à condition qu'elle n'ait pas la qualité d'héritière réservataire (*fard*) ;
- 3°) la sœur germaine avec son frère germain ;
- 4°) la sœur consanguine avec son frère consanguin.
- Dans tous ces cas, il est procédé au partage de sorte que l'héritier reçoive une part double de celle de l'héritière.

L'héritier aceb avec un autre

Art. 156. — Sont aceb avec un autre la ou les sœurs germaines ou consanguines du *de cuius* lorsqu'elles viennent à la succession avec une ou plusieurs filles directes ou filles du fils du *de cuius* à condition qu'elles n'aient pas de frère qui soit du même degré ou de grand père.

Art. 157. — La sœur consanguine ne peut être héritière aceb que s'il n'existe pas de sœur germaine.

Chapitre IV

Des droits successoraux du grand-père

Art. 158. — Si le grand-père aceb vient à la succession concurremment avec les frères et sœurs germaines du *de cuius*, ses frères et sœurs consanguins ou ses frères et sœurs germaines et consanguins, il aura le choix de prélever la réserve du tiers de la succession ou de concourir avec les autres héritiers au partage de la succession.

Lorsqu'il est en concurrence avec des frères ou sœurs du *de cuius* et des héritiers réservataires, il a le choix de prélever la réserve du :

- 1°) sixième de la totalité de la succession,
- 2°) tiers restant après le prélèvement des parts revenant aux héritiers réservataires,
- 3°) partage avec les frères et sœurs du *de cuius*.

Chapitre V

De l'éviction en matière successorale (*hajb*)

Art. 159. — L'éviction en matière successorale est la privation complète ou partielle de l'héritier du droit à la succession. Elle est de deux espèces :

- 1°) éviction par réduction,
- 2°) éviction totale de l'héritage.

L'éviction par réduction

Art. 160. — Les héritiers qui bénéficient d'une double réserve sont au nombre de cinq : le mari, la veuve, la mère, la fille du fils et la sœur consanguine.

1°) le mari reçoit la moitié de la succession à défaut de descendance et le quart s'il y a descendance,

2°) la ou les veuves reçoivent le quart à défaut de descendance du *de cuius* et le huitième s'il y a descendance,

3°) la mère reçoit le tiers de la succession à défaut de descendance du *de cuius* ou d'aucun frère ou sœurs et les sixièmes dans le cas contraire.

4°) la fille du fils reçoit la moitié de la succession si elle est enfant unique et le sixième si elle est en concurrence avec une seule fille en ligne directe. En cas de pluralité, les filles du fils reçoivent le sixième au lieu des deux tiers. La règle applicable à la fille du fils en concurrence avec une fille en ligne directe vaut pour la fille du fils en concurrence avec la fille d'un fils d'un degré plus rapproché du *de cuius* ;

5°) la sœur consanguine reçoit la moitié de la succession si elle est enfant unique, le sixième si elle est en concurrence avec la sœur germaine. En cas de pluralité des sœurs consanguines en concurrence avec une seule sœur germaine, celles-ci se partagent le sixième.

L'éviction totale de l'héritage

Art. 161. — La mère, en matière de droits successoraux, l'emporte sur toutes ascendantes paternelles et maternelles. La grande-mère maternelle au degré le plus proche l'emporte sur la grand-mère paternelle au degré éloigné. Le père et le grand-père paternel l'emportent sur leurs ascendantes.

Art. 162. — Le père, le grand-père paternel à quel que degré qu'il soit, le fils et le petit fils à quel que degré qu'il soit l'emportent sur les fils du frère.

Art. 163. — Le fils et la fille du fils à quel que degré qu'il soit l'emportent sur la fille du fils plus éloigné. Celle-ci perd sa vocation successorale en présence de deux filles en ligne directe ou de deux filles d'un fils à un degré plus proche du *de cuius* à moins que celle-ci ne soit rendue aceb par autrui.

Art. 164. — Le père, le fils et le fils du fils à quel que degré qu'il soit l'emportent sur la sœur germaine.

Le père, le fils, le fils du fils à quel que degré qu'il soit, le frère germain, la sœur germaine si elle est aceb avec un autre, et deux sœurs germaines à défaut d'un frère consanguin, l'emportent sur la sœur consanguine.

Art. 165. — Le frère consanguin l'emporte sur les fils des frères germaines ou consanguins.

Les fils des frères germaines l'emportent sur les descendants des frères consanguins.

Les fils des frères germaines ou consanguins l'emportent sur les oncles et leurs descendants,

Chapitre VI

De la réduction proportionnelle des réserves successorales (aoul)

L'accroissement par restitution (radd) et la répartition des réserves aux héritiers cognats (daou el arham)

La réduction proportionnelle des réserves successorales

Art. 166. — La réduction proportionnelle des réserves successorales consiste en l'accroissement d'une ou plusieurs unités du dénominateur des fractions équivalant aux parts des héritiers réservataires.

Si le partage dégage un reliquat de succession, celui-ci est partagé entre les héritiers réservataires au prorata de leurs parts successorales.

L'accroissement par restitution aux héritiers réservataires

Art. 167. — Si le partage entre les héritiers réservataires dégage un reliquat de succession et à défaut d'héritier universel (aceb), celui-ci est partagé entre les héritiers réservataires au prorata de leurs parts successorales à l'exclusion des conjoints.

Ce reliquat revient au conjoint survivant à défaut d'héritier universel (aceb) ou d'héritier réservataire ou d'un cognat (dhou el arham).

La répartition des réserves aux héritiers cognats

Art. 168. — Les cognats de première catégorie viennent à la succession dans l'ordre suivant ; les enfants des filles du *de cufus* et les enfants des filles du fils à quel que degré qu'ils soient.

L'héritier qui se situe au degré le plus proche du *de cufus* l'emporte sur les autres. A degré égal, l'enfant de l'héritier réservataire l'emporte sur les enfants cognats. A degré égal, à défaut d'enfant d'héritier réservataire et lorsqu'ils descendent tous d'un héritier réservataire, il est procédé au partage de la succession entre les cognats à parts égales.

Chapitre VII

De l'héritage par substitution

Art. 169. — Si une personne décède en laissant des descendants d'un fils décédé avant ou en même temps qu'elle, ces derniers doivent prendre lieu et place de leur auteur dans la vocation à la succession du *de cufus* selon les conditions ci-après définies.

Art. 170. — La part revenant aux petits-fils et petites filles du *de cufus* équivaut à celle qui aurait échu à leur auteur s'il était resté en vie, sans qu'elle dépasse toutefois le tiers de la succession.

Art. 171. — Les petits fils et les petites filles ne peuvent venir à la succession du *de cufus* au lieu et place de leur auteur s'ils sont héritiers de leur ascendant qu'il soit grand-père ou grand-mère et que celui-ci leur ait fait un legs ou non ou fait une donation de son vivant sans contrepartie d'une valeur

égale à celle qui leur échoit par voie de legs. S'il est fait à l'ensemble ou à l'un de ces petits fils et petites filles un legs de valeur moindre, ils doivent venir à la succession en lieu et place de leur auteur dans une proportion qui complète la part de succession qui leur échoit ou celle qui échoit à l'un d'entre eux.

Art. 172. — Les petits fils et petites filles ne peuvent venir à la succession du *de cufus* en lieu et place de leur auteur s'ils ont déjà hérité de leur père ou mère une part de succession égale à celle qui échoit à leur auteur de son père ou de sa mère.

Au partage, l'héritier mâle reçoit une part de succession double de celle de l'héritière.

Chapitre VIII

L'enfant conçu

Art. 173. — Il sera prélevé sur la succession au profit de l'enfant à naître une part supérieure à celle devant revenir à un seul fils ou une seule fille, si celui-ci a vocation avec les héritiers à la succession ou l'emporte sur eux en éviction par réduction. Lorsque l'enfant à naître l'emporte sur les héritières par éviction totale de l'héritage, toute la succession doit être réservée et ne sera partagée que lorsque celui-ci vient au monde.

Art. 174. — En cas de contestation au sujet de la grossesse, il est fait appel aux hommes de l'art sans préjudice des dispositions de l'article 43 de la présente loi.

Chapitre IX

Des questions particulières

Le cas dit al aqdariya et al ghora

Art. 175. — Il n'y a pas de part obligatoire en faveur de la sœur en présence du grand-père, sauf dans le cas aqdariya qui associe à la succession l'époux, la mère, la sœur germaine ou consanguine et le grand-père.

Les parts du grand père et de la sœur sont combinées et partagées entre eux à raison de deux parts pour l'héritier et d'une part pour l'héritière, la base étant de six unités fractionnelles. Celles-ci est ensuite réduite à neuf si bien que sur un total de vingt sept unités fractionnelles, il est accordé neuf au mari, six à la mère, quatre à la sœur et huit au grand-père.

Le cas dit al muchtaraka

Art. 176. — Le cas al mouchtaraka, la part du frère est égale à celle de la sœur, associée à la succession le mari, la mère ou la grand-mère, des frères et sœurs utérins et des frères et sœurs germains.

Les frères et sœurs utérins s'associent aux frères et sœurs germains dans le partage du tiers de la succession. Le frère recevant la même part que la sœur, il est procédé au partage par tête, l'ensemble des héritiers étant issu de la même mère,

Le cas dit al gharawayn

Art. 177. — En cas de présence de l'épouse et des père et mère du *de cuius*, l'épouse reçoit le quart de la succession, la mère le tiers du reliquat, soit le quart de la masse successorale, le père le reste.

En cas de présence du mari et des père et mère de la défunte, le mari reçoit la moitié de la succession, la mère le tiers du reliquat, soit le sixième de la masse successorale et le père le reste.

Le cas dit al mubahala

Art. 178. — En cas de présence du mari, de la mère et d'une sœur germaine ou consanguine, le mari reçoit la moitié de la succession, la sœur la moitié et la mère le tiers. La base étant de six unités fractionnelles, celle-ci est proportionnellement réduite à huit ce qui assure au mari trois huitième, à la sœur trois huitième et la mère deux huitième.

Le cas dit al minbariya

Art. 179. — En cas de présence de l'épouse, de deux filles et des père et mère du *de cuius*, leur part obligatoire est de vingt quatre unités fractionnelles. Cette base est réduite proportionnellement à vingt sept, ce qui assure aux deux filles deux tiers de la succession, soit le seize vingt septième, aux père et mère un tiers, soit le huit vingt septième et à l'épouse un huitième, soit trois vingt septième qui équivaut au neuvième de la masse successorale.

Chapitre X**De la liquidation des successions**

Art. 180. — Sont prélevés de la succession :

- 1°) les frais des funérailles et d'inhumation dans les limites admises ;
- 2°) le paiement des dettes dûment établies, à la charge du *de cuius* ;
- 3°) les biens objets d'un legs valable.

A défaut d'héritiers réservataires ou universels, la succession revient aux héritiers cognats (*daoui al arham*). A défaut de ces derniers, la succession échoit au trésor public.

Art. 181. — En cas de liquidation d'une succession, il est fait application des articles 109 et 173 de la présente loi et des dispositions du code civil relatives à la propriété indivise.

En cas de présence d'un mineur parmi les héritiers, il ne peut être procédé au partage que par voie judiciaire.

Art. 182. — Si l'héritier mineur n'a pas de tuteur légal ou testamentaire, toute personne y ayant intérêt ou le ministère public ont la faculté de demander au tribunal la liquidation de la succession et la désignation d'un curateur,

Il appartient au président du tribunal de décider l'apposition de scellés et le dépôt des espèces et des objets de valeur et statuer sur la demande.

Art. 183. — Il doit être fait application de procédure du référé en matière de liquidation des successions notamment pour les délais et la diligence du prononcé du jugement statuant au fond, de l'examen des voies de recours.

LIVRE QUATRIEME**DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES
LEGS - DONATION - WAQF****Chapitre I****Du testament**

Art. 184. — Le testament est l'acte par lequel une personne transfère un bien à titre gratuit pour le temps où elle n'existera plus.

Art. 185. — Les dispositions testamentaires ne peuvent excéder la limite du tiers du patrimoine.

L'excédent du tiers du patrimoine du disposant ne s'exécute que si les héritiers y consentent.

Du testateur et du légataire

Art. 186. — Le testateur doit être en pleine possession de ses facultés mentales et âgé de dix neuf (19) ans au moins.

Art. 187. — Le testament fait au profit d'un enfant conçu est valable et ne produit effet que si l'enfant naît vivant et viable. En cas de naissance de jumeaux, le legs est partagé à part égale quel que soit le sexe.

Art. 188. — Le légataire qui se rend coupable d'un homicide volontaire sur la personne du testateur est privé du legs.

Art. 189. — Le testament fait au profit d'un héritier ne produit effet que si les co-héritiers y consentent après le décès du testateur.

Des biens susceptibles d'être légués

Art. 190. — Le testateur peut léguer tout bien dont il est propriétaire ou qu'il est appelé à posséder avant son décès en toute propriété ou en usufruit.

De la validation du testament

Art. 191. — Le testament est rendu valide par :

- 1°) une déclaration du testateur par devant notaire qui en établit un acte authentique ;
- 2°) un jugement visé en marge de l'acte original de propriété en cas de force majeure.

Des effets du testament

Art. 192. — Le testament est expressement ou tacitement révocable.

La révocation expresse du testament résulte d'une déclaration faite dans les mêmes formes prévues pour sa validation.

La révocation du testament résulte de toute démarche permettant de déduire l'intention de le révoquer.

Art. 193. — La mise en gage de l'objet légué n'entraîne pas révocation du testament.

Art. 194. — Lorsque le testament est fait au profit d'une personne puis d'une seconde, le legs devient propriété commune des deux légataires.

Art. 195. — Lorsque le testament est fait en faveur de deux personnes déterminées sans que le testateur n'ait précisé la part revenant à chacune d'elles et que l'une d'elles vienne à décéder au moment de l'établissement du testament ou après et avant le décès du testateur, le legs revient dans sa totalité au légataire survivant.

Au cas contraire, le légataire survivant ne reçoit que la part qui lui a été assignée par le testateur.

Art. 196. — Le legs portant usufruit pour une durée indéterminée est réputé viager et cesse au décès du légataire.

Art. 197. — L'acceptation expresse ou tacite du legs intervient au décès du testateur.

Art. 198. — Les héritiers du légataire décédé avant de se prononcer sur le legs fait en sa faveur, exercent en ses lieu et place le droit d'acceptation ou de renonciation.

Art. 199. — Si le legs est assorti d'une condition, le légataire aura droit au legs lorsqu'il aura rempli la condition requise. Si la condition est illicite, le legs est valable et la condition de nul effet.

Art. 200. — Le testament est valable entre personnes de confessions différentes.

Art. 201. — Le testament devient caduc lorsque le légataire meurt avant le testateur ou lorsque le légataire renonce au legs.

Chapitre III

De la donation

Art. 202. — La donation est le transfert à autrui de la propriété d'un bien à titre gratuit.

Il est permis au donateur d'exiger du donataire l'accomplissement d'une condition qui rend la donation définitive.

Art. 203. — Le donateur doit être en pleine possession de ses facultés mentales, âgé d'au moins dix neuf (19) ans et non interdit.

Art. 204. — La donation faite par une personne au cours d'une maladie ayant entraîné sa mort ou atteinte de maladie grave ou se trouvant en situation dangereuse, est tenue pour legs.

Art. 205. — La donation peut porter sur tout ou partie des biens du donateur.

Il peut faire donation d'un bien déterminé ou d'un usufruit ou d'une créance due par une tierce personne.

Art. 206. — L'acte de donation se forme par l'offre et l'acceptation et se complète par la prise des possessions et l'observation des dispositions de l'ordonnance relative à l'organisation du notariat quant aux immeubles et les dispositions spéciales concernant les biens mobiliers.

Si l'une des conditions ci-dessus énumérées n'est pas remplie, la donation est nulle et de nul effet.

Art. 207. — Si le bien objet de la donation se trouve entre les mains du donataire avant la libéralité, la prise de possession est réputée accomplie. Dans le cas où ce bien est entre les mains d'autrui, le donataire doit être tenu informé de la donation afin qu'il puisse en prendre possession.

Art. 208. — Dans le cas où le donateur est le tuteur du donataire ou son conjoint, ou si l'objet de la donation est indivis, l'établissement de l'acte notarié et l'accomplissement des formalités administratives y afférentes valent prise de possession.

Art. 209. — La donation faite en faveur d'un enfant conçu, ne produit effet que si cet enfant naît vivant et viable.

Art. 210. — Le donataire prend possession de l'objet de la donation par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

Au cas où le donataire est mineur ou interdit, la prise de possession est effectuée par son représentant légal.

Art. 211. — Les père et mère ont le droit de révoquer la donation faite à leur enfant quel que soit son âge, sauf dans les cas ci-après :

1°) si elle a été faite en vue du mariage du donataire ;

2°) si elle a été faite au donataire pour lui permettre de garantir une ouverture de crédit ou de payer une dette.

3°) si le donataire a disposé du bien donné par voie de vente, de libéralité, ou si le bien a péri entre ses mains, ou s'il lui a fait subir des transformations qui ont modifié sa nature.

Art. 212. — La donation faite dans un but d'utilité publique est irrévocable.

Chapitre III

Des biens de mainmorte (waqf)

Art. 213. — La constitution d'un bien de mainmorte (waqf) est le gal de propriété d'un bien au profit de toute personne à perpétuité et sa donation,

Art. 214. — Le constituant d'un bien de mainmorte (waqf) peut s'en réserver l'usufruit à titre viager avant sa dévolution définitive à l'œuvre bénéficiaire.

Art. 215. — Le constituant d'un bien de mainmorte (waqf) et le dévolutaire obéissent aux mêmes règles que celles applicables au donateur et au donataire conformément aux articles 204 et 205 de la présente loi.

Art. 216. — Pour constituer valablement un bien de mainmorte (waqf), le bien doit être propriété du constituant déterminé et incontesté combien même serait-il indivis.

Art. 217. — La validation de la constitution d'un bien de mainmorte (waqf) s'effectue dans les mêmes formes que celles requises à l'article 191 de la présente loi pour le testament.

Art. 218. — Les stipulations faites par le constituant d'un bien de mainmorte sont exécutoires à l'exclusion de celles de caractère incompatible avec la vocation légale du waqf.

Ces dernières sont réputées de nul effet et le waqf subsiste.

Art. 219. — Les constructions ou plantations effectuées sur le bien constitué de mainmorte (waqf) par l'usufruitier sont réputées comprises dans la constitution de ce bien.

Art. 220. — Le bien constitué de mainmorte (waqf) subsiste même s'il subit des changements qui en modifient la nature.

Toutefois, si la modification intervenue produit un revenu, celui-ci est employé dans les mêmes formes que le bien initial.

Chapitre IV.

Dispositions finales

Art. 221. — Sous réserve des dispositions du code civil, la présente loi s'applique à tous les citoyens algériens et autres résidents en Algérie.

Art. 222. — En l'absence d'une disposition dans la présente loi, il est fait référence aux dispositions de la chariâa.


Art. 223. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Art. 224. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 juin 1984.

Chadli BENDJEDID,

**Annexe 6 : le code algérien de la famille. Le journal officiel n°15
du dimanche 27 février 2005**

N° 15		Dimanche 18 Moharram 1426	
44ème ANNEE		Correspondant au 27 février 2005	
 <p>الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية</p> <h1>الجريدة الرسمية</h1> <p>اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبيانات</p>			
<p>JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)</p>			
ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	
Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse. Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne			

2	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15	18 Moharram 1426 27 février 2005
SOMMAIRE		
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX		
Décret présidentiel n° 05-75 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant ratification de l'accord relatif à la promotion et à la protection réciproques des investissements entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République islamique d'Iran, signé à Téhéran le 19 octobre 2003.....		
4		
Décret présidentiel n° 05-76 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant ratification de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française signé à Paris, le 27 janvier 2004.....		
7		
Décret présidentiel n° 05-77 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Conseil fédéral suisse relatif aux transports internationaux par route des personnes et des marchandises, signé à Alger le 4 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004.....		
10		
ORDONNANCES		
Ordonnance n° 05-01 du 18 Moharram 1426 correspondant au 27 février 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne.....		
14		
Ordonnance n° 05-02 du 18 Moharram 1426 correspondant au 27 février 2005 modifiant et complétant la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille.....		
17		
DECISIONS INDIVIDUELLES		
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.....		
20		
Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1425 correspondant au 7 juin 2004 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des ressources en eau.....		
20		
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de l'éducation nationale.....		
20		
Décret présidentiel du 30 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 9 février 2005 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de la communication et de la culture.....		
20		
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....		
21		
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels.....		
21		
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire.....		
21		
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 mettant fin aux fonctions du recteur de l'université de Chlef.....		
21		
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 mettant fin aux fonctions du directeur du centre universitaire d'Oum El Bouaghi.....		
21		
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.....		
21		
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....		
21		

18 Moharram 1426
27 février 2005

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15

17

Ordonnance n° 05-02 du 18 Moharram 1426 correspondant au 27 février 2005 modifiant et complétant la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122-2 et 124 ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille ;

Vu la loi n° 88-27 du 12 juillet 1988 portant organisation du notariat ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

Article 1er. — La présente ordonnance a pour objet de modifier et compléter la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille.

Art. 2. — La loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est complétée par l'article 3 bis rédigé comme suit :

« Art. 3 bis. — Le ministère public est partie principale dans toutes les instances tendant à l'application des dispositions de la présente loi ».

Art. 3. — Le chapitre I du titre I du livre premier de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est divisé en trois sections, comme suit :

CHAPITRE I
**DES FIANCAILLES « EL KHITBA »
ET DU MARIAGE**

Section I

Des fiançailles « El khitba »

Comprenant les articles 4 à 6.

Section II

Du mariage

Comprenant les articles 7 à 17.

Section III

De l'acte et de la preuve du mariage

Comprenant les articles 18 à 22.

Art. 4. — Les articles 4, 5, 6 et 7 de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, sont modifiés et rédigés comme suit :

« Art. 4. — Le mariage est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales. Il a, entre autres buts, de fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide, de protéger moralement les deux conjoints et de préserver les liens de famille ».

« Art. 5. — Les fiançailles « El khitba » constituent une promesse de mariage.

Chacune des deux parties peut renoncer aux fiançailles « El khitba ».

S'il résulte de cette renonciation un dommage matériel ou moral, pour l'une des deux parties, la réparation peut être prononcée.

Si la renonciation est du fait du prétendant, il ne peut réclamer la restitution d'aucun présent. Il doit restituer à la fiancée ce qui n'a pas été consommé des présents ou sa valeur.

Si la renonciation est du fait de la fiancée, elle doit restituer au prétendant ce qui n'a pas été consommé des présents ou sa valeur ».

« Art. 6. — La « fatiha » concomitante aux fiançailles « El khitba » ne constitue pas un mariage.

Toutefois, la « fatiha » concomitante aux fiançailles « El khitba », en séance contractuelle, constitue un mariage si le consentement des deux parties et les conditions du mariage sont réunis, conformément aux dispositions de l'article 9 bis de la présente loi ».

« Art. 7. — La capacité de mariage est réputée valide à 19 ans révolus pour l'homme et la femme. Toutefois, le juge peut accorder une dispense d'âge pour une raison d'intérêt ou en cas de nécessité, lorsque l'aptitude au mariage des deux parties est établie.

Le conjoint mineur acquiert la capacité d'ester en justice quant aux droits et obligations résultant du contrat du mariage ».

Art. 5. — La loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est complétée par l'article 7 bis rédigé comme suit :

« Art. 7 bis. — Les futurs époux doivent présenter un document médical, datant de moins de trois (3) mois et attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou qu'ils ne présentent aucun facteur de risque qui contre-indique le mariage.

Avant la rédaction du contrat de mariage, le notaire ou l'officier de l'état civil doit constater que les deux parties se sont soumises aux examens médicaux et ont eu connaissance des maladies ou des facteurs de risques qu'ils pourraient révéler et qui contre-indiquent le mariage. Il en est fait mention dans l'acte de mariage.

Les conditions et modalités d'application de cet article seront définies par voie réglementaire ».

Art. 6. — L'article 8 de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Art. 8. — Il est permis de contracter mariage avec plus d'une épouse dans les limites de la "chari'â" si le motif est justifié, les conditions et l'intention d'équité réunies.

L'époux doit en informer sa précédente épouse et la future épouse et présenter une demande d'autorisation de mariage au président du tribunal du lieu du domicile conjugal.

18	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15	18 Moharram 1426 27 février 2005
<p>Le président du tribunal peut autoriser le nouveau mariage, s'il constate leur consentement et que l'époux a prouvé le motif justifié et son aptitude à offrir l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale ».</p>	<p>« Art. 19. — Les deux conjoints peuvent stipuler, dans le contrat de mariage ou, dans un contrat authentique ultérieur, toute clause qu'ils jugent utile, notamment en ce qui concerne la polygamie et le travail de l'épouse, à moins que les conditions ne soient contraires aux dispositions de la présente loi ».</p>	
<p>Art. 7. — La loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est complétée par les articles 8 bis et 8 bis 1, rédigés comme suit :</p>	<p>« Art. 22. — Le mariage est prouvé par la délivrance d'un extrait du registre de l'état civil. A défaut d'inscription, il est rendu valide par jugement.</p>	
<p>« Art. 8 bis. — En cas de dol, chaque épouse peut intenter une action en divorce à l'encontre du conjoint ».</p>	<p>Le jugement de validation du mariage doit être transcrit à l'état civil à la diligence du ministère public ».</p>	
<p>« Art. 8 bis 1. — Le nouveau mariage est résilié, avant sa consommation, si l'époux n'a pas obtenu l'autorisation du juge conformément aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessus ».</p>	<p>« Art. 30. — Les femmes prohibées temporairement sont :</p>	
<p>Art. 8. — L'article 9 de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est modifié et rédigé comme suit :</p>	<ul style="list-style-type: none"> — la femme déjà mariée, — la femme en période de retraite légale à la suite d'un divorce ou du décès de son mari, — la femme répudiée par trois (3) fois, par le même conjoint, pour le même conjoint, 	
<p>« Art. 9. — Le contrat de mariage est conclu par l'échange du consentement des deux époux ».</p>	<p>Il est également prohibé temporairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'avoir pour épouses deux sœurs simultanément, ou d'avoir pour épouses en même temps une femme et sa tante paternelle ou maternelle, que les sœurs soient germaines, consanguines, utérines ou sœurs par allaitement, — le mariage d'une musulmane avec un non-musulman ». 	
<p>Art. 9. — La loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est complétée par l'article 9 bis rédigé comme suit :</p>	<p>« Art. 31. — Le mariage des algériens et des algériennes avec des étrangers des deux sexes obéit à des dispositions réglementaires ».</p>	
<p>« Art. 9 bis. — Le contrat de mariage doit remplir les conditions suivantes :</p>	<p>« Art. 32. — Le mariage est déclaré nul s'il comporte un empêchement ou une clause contraire à l'objet du contrat ».</p>	
<ul style="list-style-type: none"> — la capacité au mariage, — la dot, — El wali, — deux témoins, — l'exemption des empêchements légaux au mariage ». 	<p>« Art. 33. — Le mariage est déclaré nul, si le consentement est vicié.</p>	
<p>Art. 10. — Les articles 11, 13, 15, 18, 19, 22, 30, 31, 32, 33, 36, 37 et 40 de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, sont modifiés, complétés et rédigés comme suit :</p>	<p>Contracté sans la présence de deux témoins ou de dot, ou du wali lorsque celui-ci est obligatoire, le mariage est résilié avant consommation et n'ouvre pas droit à la dot. Après consommation, il est confirmé moyennant la dot de parité "sadaq el mithl". »</p>	
<p>« Art. 11. — La femme majeure conclut son contrat de mariage en présence de son « wali » qui est son père ou un proche parent ou toute autre personne de son choix.</p>	<p>« Art. 36. — Les obligations des deux époux sont les suivantes :</p>	
<p>Sans préjudice des dispositions de l'article 7 de la présente loi, le mariage du mineur est contracté par le biais de son « wali », qui est le père, puis l'un des proches parents. Le juge est le tuteur de la personne qui en est dépourvue ».</p>	<p>1 — sauvegarder les liens conjugaux et les devoirs de la vie commune,</p>	
<p>« Art. 13. — Il est interdit au wali, qu'il soit le père ou autre, de contraindre au mariage la personne mineure placée sous sa tutelle de même qu'il ne peut la marier sans son consentement ».</p>	<p>2 — la cohabitation en harmonie et le respect mutuel et dans la mansuétude,</p>	
<p>« Art. 15. — La dot est fixée dans le contrat de mariage, que son versement soit immédiat ou à terme.</p>	<p>3 — contribuer conjointement à la sauvegarde des intérêts de la famille, à la protection des enfants et à leur saine éducation,</p>	
<p>A défaut de la fixation du montant de la dot, la dot de parité « sadaq el mithl » est versée à l'épouse ».</p>	<p>4 — la concertation mutuelle dans la gestion des affaires familiales, et l'espacement des naissances,</p>	
<p>« Art. 18. — L'acte de mariage est conclu devant un notaire ou un fonctionnaire légalement habilité, sous réserve des dispositions des articles 9 et 9 bis de la présente loi ».</p>	<p>5 — le respect de leurs parents respectifs, de leurs proches et leur rendre visite,</p>	

18 Moharram 1426
27 février 2005

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15

19

6 — sauvegarder les liens de parenté et les bonnes relations avec les parents et les proches,

7 — chacun des époux a le droit de rendre visite et d'accueillir ses parents et proches dans la mansuétude. »

« Art. 37. — Chacun des deux époux conserve son propre patrimoine.

Toutefois, les deux époux peuvent convenir, dans l'acte de mariage ou par acte authentique ultérieur, de la communauté des biens acquis durant le mariage et déterminer les proportions revenant à chacun d'entre eux ».

« Art. 40. — La filiation est établie par le mariage valide, la reconnaissance de paternité, la preuve, le mariage apparent ou vicié et tout mariage annulé après consommation, conformément aux articles 32, 33 et 34 de la présente loi.

Le juge peut recourir aux moyens de preuves scientifiques en matière de filiation ».

Art. 11. — La loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est complétée par l'article 45 bis rédigé comme suit :

« Art. 45 bis. — Les deux conjoints peuvent recourir à l'insémination artificielle.

L'insémination artificielle est soumise aux conditions suivantes :

— le mariage doit être légal,

— l'insémination doit se faire avec le consentement des deux époux et de leur vivant,

— il doit être recouru aux spermatozoïdes de l'époux et à l'ovule de l'épouse à l'exclusion de toute autre personne.

Il ne peut être recouru à l'insémination artificielle par le procédé de la mère porteuse ».

Art. 12. — Les articles 48, 49, 52 et 53 de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, sont modifiés, complétés et rédigés comme suit :

« Art. 48. — Le divorce est la dissolution du mariage, sous réserve des dispositions de l'article 49, ci-dessous. Il intervient par la volonté de l'époux, par consentement mutuel des deux époux ou à la demande de l'épouse dans la limite des cas prévus aux articles 53 et 54 de la présente loi ».

« Art. 49. — Le divorce ne peut être établi que par jugement précédé de plusieurs tentatives de conciliation des parties effectuées par le juge, au cours d'une période qui ne saurait excéder un délai de trois (3) mois à compter de l'introduction de l'instance.

Le juge doit établir un procès-verbal dûment signé par lui, le greffier et les parties, dans lequel sont consignés les actes et résultats des tentatives de conciliation.

Les jugements de divorce sont transcrits obligatoirement à l'état civil à la diligence du ministère public ».

« Art. 52. — Si le juge constate que l'époux a abusivement usé de sa faculté de divorce, il accorde à l'épouse des réparations pour le préjudice qu'elle a subi ».

« Art. 53. — Il est permis à l'épouse de demander le divorce pour les causes ci après :

1 — pour défaut de paiement de la pension alimentaire prononcé par jugement à moins que l'épouse n'ait connu l'indigence de son époux au moment du mariage sous réserve des articles 78, 79 et 80 de la présente loi,

2 — pour infirmité empêchant la réalisation du but visé par le mariage,

3 — pour refus de l'époux de partager la couche de l'épouse pendant plus de quatre (4) mois,

4 — pour condamnation du mari pour une infraction de nature à déshonorer la famille et rendre impossible la vie en commun et la reprise de la vie conjugale,

5 — pour absence de plus d'un (1) an sans excuse valable ou sans pension d'entretien,

6 — pour violation des dispositions de l'article 8 ci-dessus,

7 — pour toute faute immorale gravement répréhensible établie,

8 — pour désaccord persistant entre les époux,

9 — pour violation des clauses stipulées dans le contrat de mariage,

10 — pour tout préjudice légalement reconnu ».

Art. 13. — La loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est complétée par l'article 53 bis, rédigé comme suit :

« Art. 53 bis. — Le juge qui prononce le divorce sur demande de l'épouse peut lui accorder des réparations pour le préjudice qu'elle a subi ».

Art. 14. — Les articles 54 et 57 de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, sont modifiés, complétés et rédigés comme suit :

« Art. 54. — L'épouse peut se séparer de son conjoint, sans l'accord de ce dernier, moyennant le versement d'une somme à titre de " khol'a ".

En cas de désaccord sur la contrepartie, le juge ordonne le versement d'une somme dont le montant ne saurait dépasser la valeur de la dot de parité " sadaq el mithl " évaluée à la date du jugement ».

« Art. 57. — Les jugements rendus en matière de divorce par répudiation, à la demande de l'épouse ou par le biais du " khol'a " ne sont pas susceptibles d'appel sauf dans leurs aspects matériels.

Les jugements rendus en matière de droit de garde sont susceptibles d'appel ».

Art. 15. — La loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est complétée par l'article 57 bis, rédigé comme suit :

« Art. 57 bis. — Le juge peut statuer en référé par ordonnance sur requête sur toutes les mesures provisoires, notamment celles relatives à la pension alimentaire, au droit de garde, au droit de visite, au logement ».

20	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15	18 Moharram 1426 27 février 2005
<p>Art. 16. — Les articles 64, 67 et 72 de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, sont modifiés, complétés et rédigés comme suit :</p> <p>« Art. 64. — Le droit de garde est dévolu d'abord à la mère de l'enfant, puis au père, puis à la grand-mère maternelle, puis à la grand-mère paternelle, puis à la tante maternelle, puis à la tante paternelle, puis aux personnes parentes au degré le plus rapproché, au mieux de l'intérêt de l'enfant. En prononçant l'ordonnance de dévolution de la garde, le juge doit accorder le droit de visite. »</p> <p>« Art. 67. — Le droit de garde cesse lorsque sa ou son titulaire ne remplit plus l'une des conditions prévues à l'article 62 ci-dessus.</p> <p>Le travail de la femme ne peut constituer un motif de déchéance du droit de garde.</p> <p>Toutefois, il sera tenu compte, dans tous les cas, de l'intérêt de l'enfant ».</p> <p>« Art. 72. — En cas de divorce, il incombe au père d'assurer, pour l'exercice de la garde, à la bénéficiaire du droit de garde, un logement décent ou à défaut son loyer.</p> <p>La femme ayant la garde est maintenue dans le domicile conjugal jusqu'à l'exécution par le père de la décision judiciaire relative au logement ».</p>	<p>Art. 17. — L'article 87 de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, est modifié et rédigé comme suit :</p> <p>« Art. 87. — Le père est tuteur de ses enfants mineurs. A son décès, l'exercice de la tutelle revient à la mère de plein droit.</p> <p>La mère supplée le père dans l'accomplissement des actes à caractère urgent concernant ses enfants, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.</p> <p>En cas de divorce, le juge confie l'exercice de la tutelle au parent à qui la garde des enfants a été confiée ».</p> <p>Art. 18. — Les articles 12, 20, 38,39 et 63 de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, susvisée, sont abrogés.</p> <p>Art. 19. — La présente ordonnance sera publiée au <i>Journal officiel</i> de la République algérienne démocratique et populaire.</p> <p>Fait à Alger, le 18 Moharram 1426 correspondant au 27 février 2005.</p> <p style="text-align: right;">Abdelaziz BOUTEFLIKA</p>	
DECISIONS INDIVIDUELLES		
<p>Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.</p> <p>Par décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004, il est mis fin, à compter du 12 octobre 2004, aux fonctions de secrétaire général de l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, exercées par M. Moulay Mohamed Guendil, appelé à exercer une autre fonction.</p> <p style="text-align: center;">★</p>	<p>Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de l'éducation nationale.</p> <p>Par décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du ministre de l'éducation nationale, exercées par M. Boubekeur Khaldi, appelé à exercer une autre fonction.</p> <p style="text-align: center;">★</p>	
<p>Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1425 correspondant au 7 juin 2004 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des ressources en eau.</p> <p>Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1425 correspondant au 7 juin 2004, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des ressources en eau, exercées par M. Chérif Khammar.</p>	<p>Décret présidentiel du 30 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 9 février 2005 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de la communication et de la culture.</p> <p>Par décret présidentiel du 30 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 9 février 2005, il est mis fin, à compter du 26 avril 2004, aux fonctions de secrétaire général de l'ex-ministère de la communication et de la culture, exercées par M. Mohamed Chihab Aïssat, pour suppression de structure.</p>	

الملخص:

لقد بينت الأبحاث في مجالات علوم اللسان و علم النفس المعرفي الدور المهم الذي تلعبه معارف القارئ في تكوين معنى النص. لكن الأبحاث السابقة قد اهتمت بالخصوص بدراسة فهم النصوص الهادفة لتفسير موضوع أو التعريف به بالإضافة إلى النصوص الروائية. في هذا البحث اهتمنا بالنصوص القانونية التي يراد منها ان تنتج معنى واحد. بالمقابل وجدنا أن هذه النصوص و بالخصوص القانون الجزائري للأسرة لا يتميز فقط عن الأنواع الخطابية الأخرى بخاصيته الخطابية و اللسانية وإنما يتميز بكونه يحمل في طياته الثقافة الإسلامية و الجزائرية. هذا ما جعلنا نتساءل إذا كانت الثقافة الجزائرية و الإسلامية التي تكمن في هذه النصوص ستكون عاملا في بروز تأويلات مختلفة لهذه النصوص.

لقد حاولنا أولا فهم تركيبية النصوص القانونية و استخراج الخصائص اللسانية و الخطابية و الثقافية لهذه النصوص و بعدها حاولنا تقييم دور المعارف الشخصية للقارئ في فهم النصوص القانونية بتقديم دراستين تجريبيتين بهذا الهدف. الدراسة الأولى تهدف إلى دراسة معارف القارئ في فهم النصوص القانونية. الدراسة الثانية تهتم بتأويل الجمل المبنية للمجهول في القانون الجزائري للأسرة.

الكلمات المفتاحية : فهم النصوص – الثقافة – المعارف- المبنى للمجهول- الجمل الدالية – المصنفات – نموذج كينتس لفهم النصوص

Abstract:

Researches on psychology and linguistics have shown the important role of the reader's knowledge in reading comprehension of the text. However, previous researches focused more on the study of reading comprehension of specified texts on defining or understanding a topic beside literary texts. In this paper, we are concerned on judicial texts which are meant to have one meaning. Judicial texts, specifically Algerian law of the family, are not only characterized by rhetoric and linguistic features, but also they imply the Islamic and Algerian culture. This is what lead us to question about the Algerian and Islamic culture implied in these texts and their role in raising different interpretation of the texts.

We tried first to understand the structure of judicial texts and extract the rhetoric, linguistic and cultural features of these texts. Then, we tried to evaluate the role of the reader's personal knowledge in understanding judicial texts through two experiments. The first aims to study the reader's knowledge in understanding the judicial texts. The second focuses on interpretation the sentences in passive voice in the Algerian law of the family.

Keywords: understanding of culture-texts- knowledge- passives sentences- semantically proposal - classifier- Kintsch's model building-integrated.

Résumé :

Les travaux sur la compréhension des textes, en linguistique comme en psychologie cognitive, ont souligné l'importance des connaissances du lecteur dans la construction du sens d'un texte. Toutefois, les travaux déjà menés se sont intéressés aux textes explicatifs et narratifs. Nous nous sommes interrogée sur la compréhension des textes juridiques qui sont considérés le plus souvent comme univoques. Or, La propriété du discours juridique, en particulier le code de la famille algérien, est sa démarcation des autres discours non seulement par sa spécificité langagière, discursive et linguistique mais aussi par son aspect culturel et éthique. C'est pour cette raison que nous nous intéresserons à la compréhension des textes juridiques algériens. On se demande si la lecture de ces textes par des lecteurs différents engendrera le même sens ou les connaissances du lecteur peuvent contribuer à la construction de significations différentes. Dans ce travail, nous avons d'abord essayé de décrire le code de la famille et d'en dégager les particularités linguistiques, textuelles et culturelles puis nous avons essayé d'évaluer le rôle des connaissances du lecteur dans la compréhension de ces textes. Deux expériences ont été réalisées dans cette intention. La première vise à évaluer le rôle des connaissances et de la culture dans la compréhension des textes juridiques. Nous avons alors proposé à notre population expérimentale de lire des textes juridiques et d'en faire un rappel dans la langue de la lecture de ses textes. La première et la troisième lecture sont en français alors que la deuxième en arabe. Les résultats ont fait l'objet des trois analyses : le rôle des connaissances du lecteur dans la compréhension des textes juridiques, le type de propositions produites (identiques et similaires) et le rôle des connaissances dans l'activation d'inférences et la production de propositions ajoutées. La deuxième expérience quant à elle propose d'évaluer la compréhension des phrases passives (achevées et non-achevées) dans le code de la famille algérien. L'expérience consiste à demander à des participants non-spécialistes du domaine juridiques de proposer des agents à des phrases passives extraites du code de la famille et de comparer leurs propositions à un modèle *à priori* réalisé en collaboration avec des personnes exerçant le métier d'avocat.

Mots clés : compréhension des textes- culture- connaissances- phrases passives- proposition sémantique- classifieurs- modèle de *construction-intégration*.